

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 29 septembre 2017

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 À
09H30

2017-507	ELECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT	21
2017-508	COMPOSITION DES COMMISSIONS - MODIFICATION - DÉCISION	24
2017-509	MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - NOUVELLES DÉSIGNATIONS	27
2017-510	VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES OURAGANS IRMA ET MARIA (SEPTEMBRE 2017) - DÉCISION - AUTORISATION	31
2017-511	CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ADAPTATION DES CONTRATS DES COMMUNES DU TAILLAN-MÉDOC ET DE SAINT AUBIN-DE-MÉDOC- DÉCISION - AUTORISATION	33
2017-516	COMMUNE DE BORDEAUX - RESTRUCTURATION DU DÉPÔT BUS DE LESCURE - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - APPROBATION	35
2017-512	COMMUNE DE BORDEAUX - MARCHÉS PUBLICS - RESTRUCTURATION DU DÉPÔT BUS LESCURE - CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE - AUTORISATION - DÉSIGNATION DU JURY - DÉCISION	45

2017-515	CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) - DÉCISION - AUTORISATION	52
2017-514	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE D'EYSINES - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	57
2017-513	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - PÔLE INTERMODAL GARE SAINT-JEAN À BORDEAUX - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT ET DE SES ACCÈS - MARCHÉ N°07 170U - DÉCISION - AUTORISATION	63
2017-517	CONTRAT DE COOPÉRATION MÉTROPOLITAINE ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (SYSDAU) - APPROBATION - SIGNATURE - AUTORISATION	67
2017-518	AVENANT AU PACTE MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION ENTRE L'ÉTAT ET LA MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	70
2017-519	GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX - SOUTIEN À LA CRÉATION D'UN FOYER DES MARINS SUR LA ZONE PORTUAIRE DE BASSENS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	74
2017-520	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX INNO CAMPUS - MODALITÉS DE REDÉVELOPPEMENT DU SITE THALES DE PESSAC - DÉCISION -	78

AUTORISATION

2017-521	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE / URSSAF AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	83
2017-522	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - CESSIION D'UN TERRAIN DE 2 198 M² À L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE FCBA - DÉCISION - AUTORISATION	86
2017-523	ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	89
2017-524	ASSOCIATION FRENCH TECH BORDEAUX - AVENANTS AUX CONVENTIONS 2016 ET 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	95
2017-525	FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIQUE - VOLET EMPLOI - ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	99
2017-526	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - ACCORD DE LA MÉTROPOLE SUR LE PRINCIPE DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE - APPROBATION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE-CADRE POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC - DÉCISION - AUTORISATION	103
2017-527	ENVIE GIRONDE - PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - ACQUISITION D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ À PESSAC BERSOL - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION -	109

AUTORISATION

2017-528	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) CASBAS - PROGRAMME IMMOBILIER DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION "BÂTI ACTION" ET DE "BÂTI PROJETS" - AIDE À L'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2017 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	113
2017-529	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) LE GARAGE COWORKING - CRÉATION D'UN TIERS LIEU SUR LE QUARTIER DE CARRIET À LORMONT - AIDE À L'INVESTISSEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	116
2017-530	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - CRÉATION D'UN PÔLE DE COOPÉRATION DE L'ESS PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE (SCI) L'ATRIUM - AIDE EN INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	120
2017-531	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT 2017-2020 - DÉCISION - APPROBATION	125
2017-532	CONVENTION-CADRE 2017/2020 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2017, ENTRE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE - SECTION GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2017 EN FAVEUR DE L'ARTISANAT - APPROBATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	128
2017-533	REVERSEMENT DE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) À LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	138

2017-534	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - RÉHABILITATION DES 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DES 2ÈME ET 3ÈME ÉTAGES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 44, RUE DES 3 CONILS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 210.360 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	141
2017-535	CARBON-BLANC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 25, AVENUE VICTOR HUGO - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.793.920 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	143
2017-536	RÉGIME DE FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 - EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT - LISSAGE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FONCTIONNEMENT SUR LES MOIS D'OCTOBRE À DÉCEMBRE - DÉCISION - AUTORISATION	146
2017-537	MÉRIGNAC - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "ROBINSON II", AVENUE DU TRUC ET RUE DU LANGUEDOC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.942.996 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	151
2017-538	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL SITUÉ 23, RUE DU VÉLODROME - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 109.947 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	154
2017-539	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE	156

ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE
11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 389-393
ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT
TOTAL DE 580.565 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS,
AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION -
AUTORISATION

2017-540	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 76, AVENUE MIRIEU DE LABARRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.927.642 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	159
2017-541	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 62, AVENUE MIRIEU DE LABARRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 728.627 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	162
2017-542	EXERCICE DE NOUVELLES COMPÉTENCES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRISE EN CHARGE DE LA DETTE DES ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS PAR LA COMMUNE DU HAILLAN - DÉCISION - AUTORISATION	165
2017-543	LORMONT - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, QUARTIER DU BOIS FLEURI, RUE DES ARTS, "LES FOLIES" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.740.688 EUROS, DES TYPES PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	168
2017-544	EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION	171

2017-545	TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98- 1239 DU 29 DÉCEMBRE 1998 - DÉCISION - AUTORISATION	174
2017-546	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 35, BOULEVARD ALBERT 1ER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.267.986 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	177
2017-547	GRADIGNAN - SA D'HLM CLAIRSIENNE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE BOURG" COMPRENANT 38 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET SITUÉE PLACE BERNARD ROUMEGOUX - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.620.180 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO-PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	180
2017-548	LE HAILLAN - SA D'HLM COOPERATION ET FAMILLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 12, RUE MENESPEY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 449.023 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	182
2017-549	BRUGES - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, À L'ANGLE DES RUES AUSONE ET ALLARD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.770.000 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	185
2017-550	DOTATION DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE 2017 - AJUSTEMENT 2017 -	188

DÉCISION - AUTORISATION

2017-551	CENON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 22, RUE DU MARÉCHAL FOCH - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.713.527 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	193
2017-552	EYSINES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 188-190, AVENUE DU MÉDOC, RÉSIDENCE "CÔTÉ SOURCES" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.462.360 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	196
2017-553	CENON - SA D'HLM LOGÉVIE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE ADAPTÉE AUX PERSONNES ÂGÉES COMPRENANT 80 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SISE, RUES CAMILLE PELLETAN / ALAIN FOURNIER - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7.438.585 EUROS DE TYPE PLUS AUPRÈS DE LA CDC ET EMPRUNT DE 1.010.644 EUROS AUPRÈS DE LA CARSAT D'AQUITAINE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	199
2017-554	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À LA RÉALISATION DE DIVERSES MISSIONS D'ASSISTANCE EN GESTION ET EN INGÉNIERIE D'OPÉRATIONS DE BÂTIMENTS CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE	202
2017-555	DÉMARCHE DE LABELLISATION ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET DIVERSITÉ - DÉCISION - AUTORISATION	206

2017-556	PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	211
2017-557	RECOURS À DES AGENTS NON-TITULAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	214
2017-558	VALORISATION ÉCONOMIQUE DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION - DÉCISION	217
2017-559	CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION (CPER) VOLET ENSEIGNEMENT - RÉHABILITATION PARTIELLE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE (IUT) DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	222
2017-560	EYSINES - OPÉRATION 50 000 LOGEMENTS - IMMEUBLE SIS 10, AVENUE DE PICOT - CESSION À LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	229
2017-561	BORDEAUX - IMMEUBLE SIS 9, RUE RENIÈRE - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) IN CITE - DÉCISION - AUTORISATION	232
2017-562	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) EURATLANTIQUE - CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE DE L'IMMEUBLE BÂTI SIS 10, RUE CHARLES DOMERCQ CADASTRÉ DL 1 - DÉCISION - AUTORISATION	235
2017-563	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RUES LUCIEN FAURE, PAGNON, CANIS, BOURBON - ACQUISITION POUR LA RÉALISATION D'UN GROUPE	237

SCOLAIRE - CESSIION POUR LA CRÉATION D'UNE
OPÉRATION DE LOGEMENTS - DÉCISION -
AUTORISATION

2017-564	BORDEAUX - OIN EURATLANTIQUE - CESSIION D'UN TERRAIN NU SIS RUE EMILE HENRIOT, CADASTRÉ BP 154, À L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) - DÉCISION - AUTORISATION	240
2017-565	BORDEAUX - CESSIION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UNE EMPRISE DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE JACQUES RIVIÈRE CADASTRÉE AR 13P ET 100P D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 2 578 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	242
2017-566	PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RÉALISATION DES GROUPES SCOLAIRES PRÉVUS AU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - ACQUISITION D'UN TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 14A 03CA CADASTRÉ SB182 - DÉCISION - AUTORISATION	244
2017-567	CONDITIONS D'ACQUISITIONS ET DE PORTAGE DE BIENS À DES FINS COMMUNALES - DÉCISION - AUTORISATION	246
2017-568	BORDEAUX - CESSIION DE L'IMMEUBLE EN NATURE DE TERRAIN SIS 8 RUE BONNEFIN CADASTRÉ AS 274 D'UNE CONTENANCE DE 298 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	253
2017-569	CONVENTION BIPARTITE POUR LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	256

2017-570	BASSENS - CENTRE-BOURG - ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN BÂTIES CADASTRÉES SECTION AI NUMÉROS 63,531,534,618, SISES 3 RUE EDWARD RICHEL, D'UNE CONTENANCE DE 745 M ² - DÉCISION - AUTORISATION	259
2017-571	CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	262
2017-572	BORDEAUX - PARC AUX ANGÉLIQUES - PHASE 8 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	265
2017-573	BLANQUEFORT - LA VACHERIE : MAISON DE L'AGRICULTURE ET DE LA NATURE DU PARC DES JALLES - ANIMATIONS - SUBVENTION - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - AUTORISATION	271
2017-574	BLANQUEFORT - ACTIONS DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	275
2017-580	PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE D'AMBÈS - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	279
2017-578	PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE - ADOPTION - DÉCISION - AUTORISATION	282

2017-581	BILAN 2016 RELATIF AUX ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION	286
2017-575	BORDEAUX - RUE LUCIEN FAURE - DEUXIÈME PHASE - CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	290
2017-579	COMMUNE DE BOULIAC - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BELLE ÉTOILE - TRONÇON COMPRIS ENTRE L'AVENUE DU DOMAINE DE VIALLE ET LE CHEMIN DE MELAC - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	294
2017-577	BLANQUEFORT - PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE VERTE AVENUE DE LA SALLE DE BREILLAN ENTRE LA RUE DU MANÈGE ET LA RUE DU CARDINAL LECOT - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	296
2017-576	LE TAILLAN-MÉDOC - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION	300
2017-582	CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGIONAL DE RECHERCHE ' STRATÉGIES DE PARTAGE ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS SUR L'EAU ET L'AMÉNAGEMENT URBAIN ' (SPATIEAU) ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), L'UNITÉ MIXTE DE RECHERCHE 5319 ' PASSAGES ' ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	304
2017-583	RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES (RAD) DES	309

SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
(RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU INDUSTRIELLE,
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - AVIS -
ADOPTION

2017-584	BRUGES - ÎLOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" "PETIT BRUGES" - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE - PARTICIPATION FINANCIÈRE - DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	320
2017-585	PROJET EUROPÉEN "ATLASWH" - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ENCAISSEMENT DES RECETTES - DÉCISION - AUTORISATION	327
2017-586	CENON - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) PONT ROUGE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2016 - APPROBATION - AVENANT N° 3 MODIFICATIF DE ZAC - PROLONGATION DE LA DURÉE DU TRAITÉ DE CONCESSION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	331
2017-587	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) - SECTEUR E CESSION DE BIENS NON BÂTIS À OPH AQUITANIS - AUTORISATION - DÉCISION	338
2017-588	PAREMPUYRE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - AMÉNAGEMENT DES VOIRIES CONNEXES AU LOTISSEMENT FONTANIEU "LE CLOS D'ATHENA" - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	341

2017-589	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CREPAQ 2017 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	344
2017-590	LANCEMENT D'UN DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	349
2017-591	PLATEFORME DE MOBILITÉ DURABLE DE L'ASSOCIATION WIMOOV - SUBVENTION 2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	355
2017-592	ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) - ANNÉE 2017 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	366
2017-593	ASSOCIATION UNION RÉGIONALE HABITAT JEUNES (URHAJ) - ANNÉE 2017 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	370
2017-594	CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT ' AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 ' (ALT2) - ÉTAT - BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2017 - GESTION DES 8 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DÉCISION - AUTORISATION	376
2017-595	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	379

2017-596	PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU) - ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS ANRU - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE GIP GPV RIVE DROITE -CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	384
2017-597	PROGRAMME D'ACTIONS DU PARC PRIVÉ 2017 - AVENANT N°1 - DÉFINITION DES LOYERS LOCAUX - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	388
2017-598	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)- EPIDE (ÉTABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI) - FINANCEMENT 2017 DU PROJET ' YES OUIË CAN ' AU BÉNÉFICE DES JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	393
2017-599	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES AUBIERS À BORDEAUX : LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - AUTORISATION	397
2017-600	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE/AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	401
2017-601	CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017- AIDE AU FINANCEMENT ET À L'ANIMATION DE PROJETS COMMUNAUX LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SOUTIEN FINANCIER- DÉCISION - AUTORISATION	405
2017-602	COMPOSTAGE COLLECTIF DES DÉCHETS VERTS - AVENANT 4 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION NON DÉTACHABLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF - DÉCISION - AUTORISATION	410

2017-603	ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS ARLAC - CENTRE SOCIOCULTUREL - ANNÉE 2017 - SUBVENTION POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	414
2017-604	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX À USAGE MUTUALISÉ - MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLIBÉRATION - CRITÈRES - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	418
2017-605	MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	421
2017-606	SUBVENTION ET FONDS DE SOUTIEN DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SOUTIEN ET PROGRAMMATION CULTURELLE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	426
2017-607	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CADRE TRIENNALE ANNÉE 2017- 2020 - SUBVENTION POUR ACTIONS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	432
2017-608	PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET BORDEAUX INP DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIENNALE 2017-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	438
2017-609	PROROGATION DE LA MISSION DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE L'ÉTAT DU TÉLANGANA (INDE) - 2	443

MOIS - DÉCISION - AUTORISATION

2017-610	ASSOCIATION "LA RONDE DES QUARTIERS DE BORDEAUX" - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LE BON GOÛT D'AQUITAINE" DU 29 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2017 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	447
2017-611	BRUGES - PARC PUBLIC D'AUSONE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	451
2017-612	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES "PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES, PHOTOGRAMMÉTRIQUES ET FONCIÈRES EN 6 LOTS" ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, LES COMMUNES DE BORDEAUX, MÉRIGNAC ET PESSAC ET L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	455
2017-613	ASSOCIATION RELAIS AGRICULTURE ET TOURISME - ANIMATION DES RÉSEAUX BIENVENUE À LA FERME - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	459
2017-614	ASSOCIATION CONSERVATOIRE DES RACES D'AQUITAINE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	464
2017-615	ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE DES OPÉRATEURS BIOLOGIQUES (INTERBIO NOUVELLE-AQUITAINE) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	469
2017-616	ASSOCIATION FÉDÉRATION RÉGIONALE	474

D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AQUITAINE LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES ' FRAB NOUVELLE-AQUITAINE ' --
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION -
AUTORISATION

2017-617	ASSOCIATION INTERNATIONAL URBAN FOOD NETWORK (IUFN) - CONSEIL CONSULTATIF DE GOUVERNANCE ALIMENTAIRE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ACTION SPÉCIFIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	479
2017-618	AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE BRGM (BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES) RELATIVE AU PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES GÉOLOGIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES DE L'OLIGOCÈNE DANS LE SECTEUR DU CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MÉDOC (PROJET PHONEME 33) - DÉCISION - AUTORISATION	485
2017-619	MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES EMPLOIS AIDÉS SUR LA MÉTROPOLE BORDELAISE	489

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 29 septembre 2017	

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-507

Election d'un Vice-président

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Elu député en juin 2017, Monsieur Alain David a cessé d'être Vice-président de Bordeaux Métropole, depuis le 18 juillet 2017, en application de la loi sur le non-cumul des mandats exécutifs.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un Vice-président sur le poste actuellement vacant, selon les modalités définies aux articles L.5211-2, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

L'article L.2122-10 du CGCT permettant désormais de procéder au remplacement d'un Vice-président en conservant le rang correspondant à la vacance à combler, il vous est donc proposé de pourvoir, selon le rang établi par délibération 2014/0187 du 18 avril 2014, le siège de 8^e Vice-président.

Pour le poste de 8ème Vice-président

M. Jean-François EGRON est l'unique candidat.

Chaque élu a été invité à voter, et le dépouillement initial donne le résultat suivant :

1^{er} tour :

- Votants : 104
- Bulletins trouvés dans l'urne : 104
- Bulletins blancs ou nuls : 9 blancs

M. Jean-François EGRON a obtenu 95 voix

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du CGCT,

VU la loi n°2014-48 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles,

VU la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2014/0186 du 18 avril 2014, par laquelle celui-ci a adopté la composition du Bureau communautaire et la détermination du nombre de Vice-présidents,

VU la délibération du Conseil de Communauté 2014/0187 du 18 avril 2014, par laquelle celui-ci a adopté le tableau des Vice-présidents de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015,

VU la démission effective dès le 18 juillet 2017 de Monsieur Alain David en tant que Vice-président de Bordeaux Métropole de par la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, M. Jean-François EGRON a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

DECIDE

Article unique :

M. Jean-François EGRON ayant obtenu la majorité requise des suffrages exprimés, est élu en qualité de 8^{ème} Vice-président de Bordeaux Métropole, et est installé à ce rang au tableau des Vice-présidents de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Désignation effectuée.

Ne prend pas part au vote : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2017	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-508

Composition des commissions - Modification - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par suite de la fin de son mandat de Vice-président résultant de son élection à l'Assemblée nationale en juin 2017 et de sa démission en tant que Conseiller métropolitain, il convient de remplacer M. Alain DAVID au sein de la commission Administration générale et ressources humaines et de la commission Identités communale et métropolitaine.

A cet effet, il y a lieu de procéder à l'ajustement de la composition de certaines commissions ordinaires créées par délibération n° 2014/0192 en date du 25 avril 2014 et chargées d'examiner les questions soumises pour délibération.

De nouvelles nominations doivent donc être effectuées conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il convient également de remplacer Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE au sein de la commission Transports et déplacements.

Le nombre de membres pour les commissions reste inchangé. Enfin, il est précisé que le domaine de compétences des huit commissions reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération communautaire n°2014/0192 du 25 avril 2014,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0473 du 25 septembre 2015,

VU la délibération métropolitaine n°2017-2 du 27 janvier 2017

VU les lettres de démission de Monsieur Alain DAVID en date des 18 et 31 juillet 2017,

VU la délibération métropolitaine n°2017/507 du Conseil du 29 septembre 2017 relative à l'élection d'un Vice-président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démission de Monsieur Alain DAVID rend nécessaire la modification de la composition de certaines commissions ordinaires,

CONSIDERANT QU'une liste unique de candidats a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu à bulletin secret,

DECIDE

Article 1 : de modifier la composition des commissions suivantes :

- Administration générale et ressources humaines.
- Identités communale et métropolitaine
- Transports et déplacements

Article 2 : de prendre acte des nominations suivantes, dont le Président a donné communication en séance et prenant effet immédiatement :

- M. Jean-François EGRON en remplacement de M. Alain DAVID au sein de la commission Administration générale et ressources humaines.
- M. Jean-François EGRON en remplacement de M. Alain DAVID au sein de la commission Identités communale et métropolitaine.
- M. Pierre HURMIC en remplacement de Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE au sein de la commission Transports et déplacements

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Président,
	Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-509

Modification de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Nouvelles désignations

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté devenu Conseil de Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 avait désigné comme représentants au sein des organismes cités ci-après :

M. Alain DAVID

Délibération n°2014/0193 du 25 avril 2014 :

- Régie d'exploitation des restaurants métropolitains
Titulaire du Conseil d'exploitation

Délibération n°2014/0194 du 25 avril 2014 :

- SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) rive droite
Titulaire du Comité syndical
- Syndicat mixte pour l'aménagement du ruisseau le Gua
Titulaire du Comité syndical

Délibération n°2014/0224 du 23 mai 2014 :

- Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
Titulaire

Délibération n°2014/0675 du 28 novembre 2014 :

- Lycée professionnel lycée des métiers La Morlette à Cenon
Titulaire du Conseil d'administration
- Collège Jean Zay à Cenon

Titulaire du Conseil d'administration

Or, par suite de la démission de M. Alain DAVID, il convient de pourvoir à son remplacement dans les instances des organismes précités.

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Délibération n°2014/0675 du 28 novembre 2014 :

- Lycée Vaclav Havel à Bègles
Titulaire du Conseil d'administration
- Collège Pablo Neruda à Bègles
Titulaire du Conseil d'administration

Or, compte tenu de sa demande de ne plus siéger dans les instances précitées eu égard à ses nouvelles charges liées à ses fonctions de Maire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de celles-ci.

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Délibération n°2017/461 du 7 juillet 2017 :

- Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
Titulaire du Conseil d'administration

M. Franck JOANDET

Délibération n°2017/461 du 7 juillet 2017 :

- Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
Suppléant du Conseil d'administration

Or, par suite de leur souhait de permutation, il convient de pourvoir à leur remplacement respectif au sein de l'instance de l'organisme précité.

M. Gérard CHAUSSET

Délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 :

- Commission d'examen des subventions
Titulaire

Or, compte tenu de sa demande de ne plus siéger au sein de la commission précitée, il convient de pourvoir à son remplacement dans cette instance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1,

VU les délibérations n°2014/0193 et n°2014/0194 du 25 avril 2014, n°2014/0211 et n°2014/0224 du 23 mai 2014, n°2014/0675 du 28 novembre 2014, n°2015/0252 du 29 mai 2015 et n°2017/461 du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes précités,

DECIDE

Article unique : De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances des organismes ci-après,

- Régie d'exploitation des restaurants métropolitains
Titulaire du Conseil d'exploitation : M. Jean-François EGRON
- SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) rive droite
Titulaire du Comité syndical : M. Jean-François EGRON
- Syndicat mixte pour l'aménagement du ruisseau le Gua
Titulaire du Comité syndical : M. Jean-François EGRON
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
Titulaire : M. Jean-François EGRON
- Lycée professionnel Lycée des métiers La Morlette à Cenon
Titulaire du Conseil d'administration : M. Jean-François EGRON
- Collège Jean Zay à Cenon
Titulaire du Conseil d'administration : M. Jean-François EGRON
- Lycée Vaclav Havel à Bègles
Titulaire du Conseil d'administration : M. Franck JOANDET
- Collège Pablo Neruda à Bègles
Titulaire du Conseil d'administration : M. Franck JOANDET
- Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
Conseil d'administration :
Titulaire : M. Franck JOANDET
Suppléante : Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Commission d'examen des subventions :
Titulaire : M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 5 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-510

**Versement d'une aide exceptionnelle dans le cadre des ouragans Irma et Maria (septembre 2017) -
Décision - Autorisation**

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Durant le mois de septembre 2017, la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont été confrontés aux ouragans Irma et Maria, provoquant des dégâts considérables. Les besoins pour reconstruire les zones sinistrées sont aujourd'hui nombreux (bâtiments municipaux et réseaux électriques hors d'usage, manque d'eau...).

Face à ce drame d'une dimension tout à fait exceptionnelle, Bordeaux Métropole souhaite manifester son soutien et s'associer à la solidarité qui s'est organisée.

Cette intervention se justifie d'autant plus que, si des opérations de secours ont été engagées, de nombreux moyens humains et logistiques doivent encore être mobilisés sur le moyen et long terme.

Notre établissement public se propose donc d'accorder une contribution financière exceptionnelle de 50 000€ au Secours Populaire Français qui collecte des fonds au titre de cette catastrophe.

A noter que la fédération de la Gironde du Secours populaire accueillera le congrès national à Bordeaux du 24 au 26 novembre 2017, où se retrouveront les délégués de toutes les fédérations françaises pendant 3 jours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le caractère exceptionnel de la dépense

ENTENDU le rapport de présentation.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite apporter son soutien à l'élan de solidarité organisé sous l'égide des organisations humanitaires,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une aide de 50 000€ au Secours Populaire Français, à destination des Antilles françaises dans le cadre des ouragans Irma et Maria.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer la convention éventuelle à intervenir pour régler les modalités de versement de cette aide,

Article 3 : d'imputer cette dépense au chapitre au chapitre 67 - article 6745 - fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-511

Contrat de co-développement 2015-2017 - Adaptation des contrats des communes du Taillan-Médoc et de Saint Aubin-de-Médoc- Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne ainsi les ajustements du contrat demandés par les communes du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc.

Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 des contrats de co-développement 2015-2017 des deux communes concernées : tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 26 juin 2015 n° 2015/0332 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 :

La validation des adaptations au contrat de co-développement 2015/2017 pour les communes du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc ci annexées.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants au contrat de co-développement 2015-2017 avec les communes du Taillan-Médoc et de Saint-Aubin de Médoc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller, Monsieur Alain CAZABONNE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-516

Commune de Bordeaux - Restructuration du dépôt bus de Lescure - Arrêt du bilan de la concertation - Approbation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole possède actuellement deux principaux dépôts de bus :

- l'un situé à Bordeaux Lac qui a fait récemment l'objet de travaux d'amélioration. Il accueille la plus grande partie de la flotte soit près de 240 bus ;
- l'autre, historique, situé à l'angle des boulevards Pompidou et Antoine Gautier à Bordeaux (des 2 côtés de ce boulevard) appelé « dépôt de Lescure ». Ce dépôt accueille en situation normale près de 160 bus.

NB : Un troisième site localisé allée des Pins à Bordeaux abrite le service Mobibus et un atelier de maintenance bus.

Par délibération du 12 février 2016 approuvant le programme pluriannuel d'investissements, le Conseil métropolitain a adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ». Cette autorisation de programme prévoit la restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Le dépôt de Lescure situé en limite de l'hyper-centre, à proximité immédiate des boulevards, est un site majeur pour le service des transports de la Métropole bordelaise. Toutefois, le site et en particulier sa grande halle de remisage, construit à la fin du XIXème siècle pour accueillir le dépôt principal de la compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, et qui a très peu évolué depuis, montre aujourd'hui un état de dégradation avancé. Consciente de cet état de fait, la Métropole envisage depuis plusieurs années de procéder à la restructuration et à la modernisation de l'ensemble du site.

Par délibération n° 2016-187 du 29 avril 2016, le Conseil métropolitain a décidé la création d'un dépôt bus provisoire sur le site de Bastide Niel (quai de Queyries) à Bordeaux permettant l'évacuation de la grande halle de Lescure. Le 3 février 2017, ce dépôt, pouvant accueillir jusqu'à 74 bus, est entré en activité.

Le déménagement des bus de la halle de Lescure sur le site de Bastide Niel à Bordeaux a permis :

- de mettre en sécurité les personnels et les biens pour la fin de l'hiver 2017 et les années à venir sur le site de Lescure ;

- d'engager le projet de restructuration globale du dépôt Lescure (tout en maintenant une exploitation du service de transport de bus).

Au vu de l'importance du projet de restructuration du dépôt de bus Lescure ainsi que de sa situation géographique, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, par délibération n° 2017-190 du 14 avril 2017, d'ouvrir une concertation volontaire portant sur la restructuration du dépôt Lescure aux fins d'informer le public intéressé par le projet et de lui permettre de s'exprimer sur les propositions d'aménagement.

Cette concertation s'est déroulée du 2 mai au 4 juillet. Il convient maintenant d'en arrêter le bilan, lequel sera ensuite porté à la connaissance du public.

1 – Contexte de la concertation : rappel des objectifs du projet

Par délibération n° 2017-190 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé :

- d'une part, d'adopter les objectifs du projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure :
 - o restructuration et modernisation du dépôt de bus ;
 - o intégration du dépôt de bus au sein du quartier en garantissant une qualité urbanistique, patrimoniale et paysagère ;
- d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

2 – Déroulement de la concertation

La concertation a été ouverte le 2 mai 2017 et clôturée le 4 juillet 2017, soit une durée d'un peu plus de 2 mois. Le public a été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de fermeture de la concertation, le 27 avril et le 27 juin 2017.

Un dossier de présentation du projet contenant une notice explicative, un plan de situation, un plan du périmètre concerné, et un diaporama, ainsi qu'un registre de concertation ont été respectivement déposés :

- à la mairie de quartier Saint-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux,
- à la cité municipale de Bordeaux pour la Mairie de Bordeaux et le Pôle territorial de Bordeaux,
- et à la direction du réseau de transports urbains (Pôle Mobilité) de Bordeaux Métropole.

La concertation a également été ouverte sur le site internet <http://participation.bordeaux-metropole.fr> pour la même période : les éléments qui y étaient accessibles étaient identiques à ceux mis à disposition dans les registres papier, et les participants avaient la possibilité de donner leur avis sur le projet.

Deux réunions publiques dédiées au projet ont été organisées par Bordeaux Métropole dans une salle de la Mairie de quartier Saint-Augustin les 4 mai 2017 et 14 juin 2017 de 18h30 à 20h30. L'audience du public à ces 2 réunions était à chaque fois d'une quarantaine de personnes environ (sans compter les représentants des services).

Ces réunions publiques, durant lesquelles des diaporamas ont été commentés, ont permis de présenter le périmètre du projet, d'en préciser les objectifs et de présenter un planning prévisionnel. Les diaporamas et les comptes-rendus de ces réunions publiques ont été versés dans les pièces de la concertation et mis à la disposition du public dans les registres et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le public a été informé par voie de presse et d'affichage du versement de ces pièces complémentaires :

- par annonce dans le journal Sud-Ouest,
- sur le site participation.bordeaux-metropole.fr,
- par voie d'affichage à la Mairie annexe de Saint-Augustin, à la cité municipale et à l'Hôtel de Bordeaux Métropole (le 19 mai, 20 et 23 juin 2017).

Le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure a également été présenté, à l'initiative de la ville de Bordeaux, en conseil de quartier Saint-Augustin du 17 mai 2017 en présence d'une centaine de personnes. Ce dossier n'était pas le seul à l'ordre du jour de cette réunion. Cette réunion de conseil de quartier avait été précédée d'une visite du site de Lescure en présence de Monsieur le Maire de Bordeaux et des riverains du groupe de contact que la ville réunit régulièrement sur le projet Lescure.

3 - Bilan de la concertation

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation et d'apporter sa contribution tant sur les lieux disposant de registres que sur le site Internet.

14 contributions distinctes ont donc été déposées sur les différents registres. Toutes les contributions déposées l'ont été à titre individuel. La décomposition des remarques sur les registres papier est la suivante :

- 3 contributions sur le registre papier déposé à la Mairie de quartier Saint-Augustin ;
- 1 contribution sur le registre papier déposé à la cité municipale de Bordeaux ;
- aucune contribution sur le registre papier déposé à la direction du réseau de transports urbains (Pôle mobilité) de Bordeaux Métropole ;
- 11 contributions sur le registre mis en ligne sur le site internet dont 1 mise à la fois en avis direct et en réaction à un autre avis.

Les réunions publiques ainsi que la réunion du comité de quartier ont fait l'objet d'échanges nourris sur le projet dans une ambiance relativement apaisée. Les participants ont principalement souhaité obtenir des renseignements sur le projet et faire part de leurs inquiétudes (voir précisions ci-après). Ils ont également posé de nombreuses questions sur les modalités d'exploitation du dépôt actuel leur permettant de relever quelques dysfonctionnements (comme le problème des klaxons de bus la nuit ou le matin) qui ont ensuite été relayés auprès de l'exploitant pour qu'il puisse trouver dès maintenant des solutions.

Ils ont aussi profité de ces réunions pour aborder d'autres sujets : leurs difficultés de stationnement, le devenir de sites environnants (ex : site de l'allée des Pins, îlot d'échoppes le long du boulevard G. Pompidou...), le problème du sous-sol bordelais et des remontées d'eau, le manque de propreté des rues du quartier, le besoin d'espaces verts et de nature...

Aucune opposition franche et directe aux objectifs du projet de restructuration du dépôt n'a été exprimée lors de ces réunions ou par écrit sur les différents registres. La majorité des contributeurs accueille ainsi assez favorablement le projet tout en exprimant toutefois des inquiétudes sur certains sujets, des pistes d'amélioration ou des demandes (voir précisions ci-après).

A noter cependant, le courrier de l'association « Habiter Saint-Augustin » en date du 30 juin 2017 envoyé directement à Monsieur le Maire de Bordeaux (non versé dans les différents registres de participation disponibles). Ce courrier fait part de l'incompréhension des membres de l'association puisqu'il aurait été annoncé il y a quelques années le départ du dépôt de bus (et donc, de nouvelles possibilités urbaines en remplacement de ce dernier). L'association fait remarquer que ses membres auraient souhaité être consultés sur la décision du maintien ou pas d'un dépôt de bus sur le site de Lescure. Ce courrier fait l'objet d'une réponse en cours au moment de la rédaction de la présente délibération, reprenant les raisons évoquées ci-dessus, concernant le maintien du dépôt sur le site de Lescure du fait de sa très bonne localisation géographique pour le service.

a) Principales contributions émises sur les registres et au travers des réunions publiques

Les principaux thèmes abordés par les contributeurs sur les registres et au cours des réunions publiques sont les suivants. Ils sont notamment illustrés ci-dessous par les contributions relevées sur les registres.

- ***L'opportunité du projet***

La majorité des contributeurs n'exprime pas d'avis défavorable au projet de restructuration du dépôt de Lescure. Néanmoins, certains auraient préféré la mutation du dépôt par exemple en espaces verts avec conservation de la halle ou sa reconversion en centre culturel innovant.

Un contributeur précise qu'il ne souhaite pas subir plus de bus que ce qu'il a connu.

- ***Les fonctions futures du site***

Les participants souhaitent savoir si la métropole envisageait de construire sur le site de Lescure des logements d'habitations ou des commerces.

- ***L'intégration de nouveaux bâtiments dans le quartier***

Certains contributeurs demandent que les nouvelles constructions respectent les constructions existantes.

Un autre contributeur suggère de profiter de pouvoir construire des bâtiments de hauteur importante sur les boulevards pour stationner les bus en étage au profit de la libération de la halle.

Un autre évoque une hauteur maximale de constructions de 10 mètres afin que le cadre de vie des riverains soit respecté. Un autre contributeur souhaite conserver la luminosité sur sa parcelle.

Certains riverains ont un jardin sans vis-à-vis dans ce quartier et souhaitent conserver cette absence de vis-à-vis et une bonne luminosité.

- ***Le respect des éléments architecturaux***

Les contributeurs sont favorables à un respect des éléments architecturaux du quartier, notamment la conservation de la grande halle présente dans le périmètre du projet.

Une contributrice précise qu'il serait également intéressant de conserver le bâtiment en pierres rue du Commandant Marchand.

- ***La démarche environnementale***

Les contributeurs sont très sensibles à ce que le projet intègre une forte dimension environnementale.

Différents points sont abordés :

- l'intégration d'espaces verts dans le projet; notamment, un contributeur souhaiterait que le projet présente la même densité végétale que le reste du quartier. Une contributrice propose la végétalisation des façades et l'intégration de terrasses jardin. D'autres souhaiteraient la plantation d'allées d'arbres sur l'avenue G. Pompidou...
- la pollution émise par les bus (odeurs et gaz),
- les risques industriels du fait de la présence par exemple d'une station service à l'intérieur du dépôt,
- les nuisances sonores et les vibrations (voir paragraphe spécifique ci-dessous).

- ***Les nuisances sonores et vibrations induites par la présence du dépôt***

Les contributeurs relèvent différentes sources de nuisances sonores induites par la présence du dépôt de bus :

- certaines dépendent des pratiques des chauffeurs : coups de klaxons, coups d'accélérateurs, ...
- d'autres du fonctionnement des bus : moteurs qui tournent, bruit de roulement...

Des vibrations sont également ressenties dans les habitations.

Une riveraine suggère que, dans le futur projet, les bâtiments soient disposés au mieux sur la parcelle afin de réduire les nuisances sonores : mettre des bureaux en interface entre le dépôt et les habitations, ce qui mettrait également les bureaux plus au calme que sur les boulevards, et éloigner les activités bruyantes.

- **Les enjeux de sécurité**

Un contributeur trouve important de sécuriser le dépôt vis-à-vis du risque d'intrusions.

Des participants posent la question de la dangerosité d'une activité de dépôt de bus en centre ville.

- **La mise en impasse de la rue du Commandant Marchand**

Pour des raisons de sécurité, le dépôt de bus doit être clos. Dans cet objectif, la rue du Commandant Marchand a été mise en impasse. Un habitant de la rue souhaite qu'elle reste désormais une impasse sans passage de bus, que l'accès au dépôt par cette rue soit limité aux véhicules de secours. Ce riverain indique que le sens de circulation de la rue de Cestas oblige les habitants de la rue du Commandant Marchand à un trajet compliqué.

Deux contributeurs évoquent pour leur part la dangerosité de la sortie de la rue du Commandant Marchand vers la rue de Cestas.

- **La circulation des bus et l'apaisement du quartier**

Un des contributeurs, chauffeur, souhaiterait que la circulation des bus en entrée et sortie de dépôt soit améliorée. Il suggère une limitation à 30km/h et des couloirs de bus afin, à la fois d'améliorer la fluidité et de réduire les nuisances sonores.

Un autre contributeur considère pour sa part que les chauffeurs, notamment lors du retour au dépôt, ont une vitesse de conduite excessive et parfois dangereuse.

- **Les fonctionnalités du nouveau dépôt**

Un des contributeurs propose d'améliorer le parking du personnel et de mettre en place une crèche pour les enfants du personnel TBM (Transports Bordeaux Métropole).

- **L'impact du futur chantier sur le quartier**

Un contributeur émet des inquiétudes quant à l'impact que pourrait avoir le futur chantier de restructuration du dépôt sur les habitations en termes de vibrations notamment lors des démolitions et de la réalisation des futures fondations.

- **Contributions écrites sans rapport direct avec le projet :**

- des contributeurs souhaitent la conservation des échoppes de l'ilot dit de « la Crosse » à titre patrimonial. Une contribution concerne sur le même sujet la situation d'une famille habitant une de ces échoppes et l'incertitude du devenir de leur logement.
- une contribution concerne la circulation des voitures et vélos sur la rue Doumerc et l'allée des Pins. Le contributeur considère que ces voies ne sont plus paisibles en raison du trafic important de voitures et ne sont pas adaptées pour les cyclistes. Il souhaiterait un passage à 30km/h et des doubles sens cyclistes. Le projet de réhabilitation du dépôt pourrait à son sens être l'occasion de faire une étude approfondie sur ce sujet.
- deux contributeurs trouvent le parking de bus « Pompidou » situé rue de Lescure très gênant et souhaiteraient qu'un jardin public soit réalisé à la place de ce parking.

b) Réponses du maître d'ouvrage

Le programme du projet s'est précisé depuis le lancement de la concertation. Le maître d'ouvrage peut ainsi apporter des réponses aux remarques du public sur :

• Les éléments principaux du programme

Le site est destiné à accueillir au total (y compris le parking rue de Lescure) 160 bus ainsi que, à terme, les 38 Mobibus actuellement stationnés sur le site de l'allée des Pins. Le nombre total de bus sur le site va donc augmenter à terme (en raison de l'accueil des Mobibus) mais ce transfert permettra de fermer le site de l'allée des Pins et de lancer sa reconversion.

Le projet prévoit :

- ✧ la réhabilitation de la grande halle et des bâtiments attenants,
- ✧ des espaces de stationnement bus couverts et découverts,
- ✧ la construction d'un atelier de maintenance bus de 2 000m², de vestiaires pour environ 500 m², une station service gasoil, un tunnel de lavage, une zone de lavage haute pression, lesquels équipements préexistaient également ;
- ✧ la construction d'un restaurant pour les agents TBM,
- ✧ la construction d'environ 8 000 m² de bureaux destinés à TBM.

NB : Il n'est pas prévu de crèche pour le personnel dans le programme de l'opération.

De plus, il est convenu que le projet prévoie, sur le site même, une capacité d'extension ultérieure des bâtiments en cas de besoin.

Au regard du programme de l'opération, le dépôt de bus continuera à occuper l'ensemble de ses parcelles actuelles y compris la grande halle.

Le site projet n'accueillera ni logements d'habitation, ni petits commerces... Il demeure dédié à l'activité transports.

• Le stationnement de bus à l'étage

Le stationnement de bus en étage est très consommateur d'espace en raison des rayons de giration et des dimensions des rampes d'accès. Cette hypothèse n'est pas adaptée au regard de la forme des parcelles du dépôt.

• L'intégration de nouveaux bâtiments dans le quartier

Pour répondre à cette préoccupation, le programme de l'opération prévoit que le concepteur du projet propose une hauteur des bâtiments neufs qui soit adaptée au quartier environnant, notamment en ce qui concerne l'impact visuel sur les échoppes (ombre). Le programme qui sera remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre introduit également le principe d'un « raccordement » des nouvelles constructions au bâti actuel environnant pour qu'elles s'intègrent harmonieusement dans leur environnement, notamment sur les parties en vis-à-vis ou en mitoyenneté avec des échoppes. Dans tous les cas, le projet devra respecter les hauteurs prévues au Plan local d'urbanisme (PLU).

• Le respect du patrimoine architectural et urbain

Conformément aux recommandations du « Comité local UNESCO Bordeaux » consulté tout au long des études préliminaires, et des riverains, l'objectif est de réhabiliter la grande halle y compris les bâtiments en pierre qui y sont adossés le long de la rue du Commandant Marchand. De plus, afin de mettre en valeur cette réhabilitation, le programme de l'opération prévoit que la présence de la halle depuis le boulevard Pompidou et la rue Doumerc soit étudiée et qu'une mise en scène depuis le boulevard Antoine Gautier soit conservée.

Les bâtiments actuels du site compris entre le boulevard Antoine Gautier et la rue du Commandant Marchand qui présentent une faible valeur architecturale pourraient être démolis dans le cadre du projet ; le programme n'impose rien sur ce point ce qui donne des marges de manœuvre au concepteur pour remplir toutes les exigences du programme.

- **La démarche environnementale**

Le projet a vocation à être exemplaire d'un point de vue environnemental. Notamment, il sera prévu la récupération des eaux pluviales pour leur réutilisation dans le lavage des bus, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site. L'autoconsommation ou la réinjection de l'électricité produite dans le réseau Tramway ou le réseau électrique est en cours d'étude.

- **Le volet paysager**

Le concepteur devra introduire une dimension végétale dans le projet : plantations, végétalisation des murs, des façades, des toitures ou des terrasses...

Il devra également contribuer à renforcer la dimension paysagère de la barrière Saint-Augustin.

- **L'évolution de la motorisation du parc de bus**

Le parc de bus actuel de la métropole est déjà constitué à plus de 70% de bus au Gaz naturel pour véhicules (GNV) beaucoup moins polluants que les bus au gasoil.

Toutefois, il est prévu que le projet anticipe un certain nombre d'évolutions technologiques comme la mutation progressive du parc de bus vers des bus électriques ce qui permettra à terme d'améliorer la qualité de l'environnement (bruit, qualité de l'air, odeurs). Afin d'affiner le choix de ces futurs véhicules, Bordeaux Métropole devrait tester différents types de véhicules électriques au cours du deuxième semestre 2017. Le remplacement des bus gasoil du site par des bus électriques pourrait ensuite s'échelonner progressivement entre 2023 et 2028 (voire plus tôt) sous réserve d'une amélioration significative de l'autonomie et des prix des bus électriques. Des bus GNV seront également présents sur le site.

Le programme demande dès à présent la mise en place des infrastructures électriques nécessaires à long terme en vue de la mutation éventuelle de l'ensemble de la flotte vers des véhicules électriques.

- **Les nuisances sonores et vibrations induites par la présence du dépôt**

Une campagne de mesures acoustiques a été menée fin juin 2017 afin de dresser un état zéro de l'ambiance acoustique autour du dépôt. Elle concerne trois maisons représentatives de par leur localisation à proximité du dépôt.

De façon générale, le programme de l'opération prévoit qu'une attention particulière soit apportée sur la problématique des nuisances sonores (matériaux utilisés, organisation du site). Le projet devra bien entendu respecter les normes réglementaires en vigueur dans ce domaine. Dans cet objectif, la structure et le revêtement des parkings devront être spécifiquement dimensionnés pour amortir les vibrations engendrées par la circulation des bus et ainsi réduire les bruits de roulement.

En parallèle, le délégataire de transports publics KBM (Kéolis Bordeaux Métropole) a été sollicité pour travailler sur une réduction des nuisances liées à l'exploitation. Il a mené notamment une campagne de sensibilisation des chauffeurs afin qu'ils modifient certains de leurs comportements. La société a également adapté auprès de ses prestataires les horaires de ramassage des bennes de déchets.

- **Les enjeux de sécurité vis-à-vis des intrusions**

Jusqu'à présent, le dépôt était un site totalement ouvert et les riverains pouvaient le traverser. Or, le dépôt bus de Lescure est un site industriel comportant des équipements déclarés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. C'est également un site sur lequel circulent de nombreux bus et qui est donc potentiellement dangereux pour les passants. Enfin, l'exploitant KBM pourrait prochainement être déclaré Opérateur d'importance vitale (OIV) au regard de ses activités de transport et de son obligation de continuité de service public. Ce classement rendrait obligatoire un renforcement des mesures de sécurité et de surveillance, par exemple la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le site.

Ainsi, indépendamment du projet de restructuration, il était temps de rendre le site clos pour protéger les installations, les personnels concernés et les passants. Les accès seront donc courant 2017 strictement fermés par des dispositifs de type barrières et portails.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu que la rue du Commandant Marchand reste une impasse dans une configuration proche de la situation actuelle. Il n'est plus envisagé de passage de bus sur la portion de la rue extérieure au dépôt. Un portail sera mis en place à l'extrémité de l'impasse afin de permettre l'accès des véhicules de secours.

- **Les enjeux de sécurité vis-à-vis des activités présentes sur le dépôt**

A ce stade du projet, les services estiment que le site sera soumis, comme c'est le cas aujourd'hui, à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du fait de la présence de distributions gaz et gasoil. Les réglementations relatives à la future distribution électrique sont en cours d'analyse.

L'emplacement des divers équipements concernés sera étudié par le maître d'œuvre afin de respecter les normes en vigueur.

- **La circulation des bus et l'apaisement du quartier**

L'entrée du site du dépôt dispose aujourd'hui d'un couloir bus afin d'éviter que les bus en attente de rentrer dans le dépôt ne gênent la circulation sur les boulevards. Ce couloir sera maintenu à l'avenir.

Par ailleurs, le quartier devrait passer en zone 30 km/h d'ici 2020. C'est dans ce cadre que seront réétudiés les sens de circulation et les aménagements cyclistes à réaliser.

Plus précisément, une étude sera menée en 2018 pour améliorer les aménagements cyclables sur les boulevards et notamment à la barrière Saint-Augustin (et ainsi que dans une bande de 300 m de part et d'autre des boulevards).

- **Le stationnement**

Concernant le stationnement des véhicules du personnel KBM, le projet prévoit des places de stationnement dans le parking souterrain « Portes de Bordeaux » (120 places) et des places sur le site de Lescure en foisonnement sur les places bus libres en cours de journée.

Il n'est pas prévu de stationnement riverain à l'intérieur du dépôt de Lescure.

- **L'impact du futur chantier sur le quartier**

Une attention particulière sera apportée dans le choix des méthodes de travail de ce chantier afin de réduire les nuisances aux riverains (bruit, poussière, gestion des déchets, ...).

- **Autres réponses (hors du programme du présent projet)**

- ✧ **Le devenir de l'îlot dit de la « Crosse » et du site de l'Allée des Pins :**

Une réflexion d'urbanisme sera engagée par la ville et la Métropole avec les riverains en fin d'année 2017 pour le site dit de la « Crosse » et en 2018 pour le site de l'allée des Pins afin de réfléchir aux programmes et aux projets qui pourraient être développés notamment en lien avec les activités du quartier (santé et mobilités).

- ✧ **Le devenir du parking rue de Lescure**

Le parking de bus de la rue de Lescure est hors du périmètre de l'opération de restructuration. Il est prévu, pour les besoins du service, de maintenir du stationnement de bus sur cette parcelle.

Suite à cette concertation, le programme du projet et les autres documents établis en vue du concours, finalisés au cours de l'été 2017, seront notamment enrichis sur les 2 grandes thématiques suivantes telles qu'exposées ci-dessus : intégration du dépôt dans son environnement (intégration paysagère, hauteur des bâtiments, dimension végétale...) et

limitation des nuisances (comme le bruit, les vibrations, la pollution de l'air, les gênes diverses durant la phase travaux...).

L'ensemble des contributions et du présent bilan seront consultables pendant une durée d'une année dans les locaux de la Direction du réseau de transports urbains (Pôle Mobilité) de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L.2141-1,

VU la délibération n°2017/190 du 14 avril 2017 validant la décision d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet de restructuration du dépôt bus de Lescure,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée sur le projet de restructuration du dépôt de bus de Lescure a fait l'objet d'une participation du public lequel a été mis en mesure de s'exprimer sur le projet et d'effectuer des propositions ;

CONSIDERANT les documents et études versés à la concertation et mis à la disposition des élus à la direction du réseau de transports urbains (Pôle mobilité) de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin ;

CONSIDERANT les expressions du public lesquelles ne sont majoritairement pas défavorables à la réalisation du projet de restructuration du dépôt bus de Lescure ;

CONSIDERANT QUE certaines des préoccupations exprimées par le public peuvent être prises en compte dans le cadre des démarches nécessaires à la conception et à la réalisation du projet ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation du projet de restructuration du dépôt bus de Lescure faisant l'objet du rapport de présentation.

Article 2 : d'enrichir le programme du projet et les autres documents établis en vue du concours des deux grandes thématiques suivantes : intégration du dépôt dans son environnement (intégration paysagère, hauteur des bâtiments, dimension végétale...) et limitation des nuisances (comme le bruit, les vibrations, la pollution de l'air, les gênes diverses durant la phase travaux...), lesquelles grandes thématiques trouveront des réponses précises pouvant être portées à connaissance de la population une fois le projet sélectionné.

Article 3 : de tenir à disposition du public pendant une durée d'une année le bilan de la concertation ainsi que les observations relatives à cette concertation, à la direction du réseau

de transports urbains de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, 39-41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : d'autoriser le Président à poursuivre toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des engagements pris ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2017-512

Commune de Bordeaux - Marchés publics - Restructuration du dépôt bus Lescure - Concours d'architecture et d'ingénierie - Autorisation - Désignation du jury - Décision

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 février 2016 approuvant le Programme pluriannuel d'investissements (PPI), le Conseil métropolitain a adopté l'autorisation de programme « Ateliers tram et bus ». Cette autorisation de programme prévoit la restructuration du dépôt de bus de Lescure.

Bordeaux Métropole possède actuellement deux principaux dépôts de bus :

- l'un situé à Bordeaux Lac qui a fait récemment l'objet de travaux d'amélioration. Il accueille la plus grande partie de la flotte soit près de 240 bus ;
- l'autre, historique, situé à l'angle des boulevards Pompidou et Antoine Gautier à Bordeaux (des 2 côtés de ce boulevard) appelé « dépôt de Lescure ». Ce dépôt accueille en situation normale près de 160 bus.

NB : Un troisième site localisé allée des Pins à Bordeaux abrite le service Mobibus et un atelier de maintenance bus.

Le dépôt de Lescure situé en limite de l'hyper-centre, à proximité immédiate des boulevards, est un site majeur pour le service des transports de la Métropole Bordelaise.

En effet, il bénéficie d'une situation optimale pour l'organisation du service puisque localisé de manière centrale et à proximité de nombreuses lignes de bus. Cet élément est ainsi extrêmement important pour la maîtrise des coûts de fonctionnement du réseau en permettant de limiter les kilomètres réalisés à vide et surtout les temps de travail improductifs des chauffeurs (temps de retour au dépôt après la fin du service par exemple...).

Toutefois, le site et en particulier sa grande halle de remisage, construit à la fin du XIXème siècle pour accueillir le dépôt principal de la compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux, et qui a très peu évolué depuis, montre aujourd'hui un état de dégradation avancé. Consciente de cet état de fait, la Métropole envisage depuis plusieurs années de procéder à la restructuration et à la modernisation de l'ensemble du site.

En mars 2015, à l'occasion d'études préalables menées en vue de la restructuration du dépôt, un diagnostic approfondi de la structure de la halle de remisage a été établi. Celui-ci a conclu à une importante corrosion de la charpente de la halle ce qui a nécessité l'évacuation en urgence dudit bâtiment sur la période du 26 mars au 2 août 2015. Bordeaux Métropole a alors dû réaliser en urgence des travaux de confortement provisoire afin de rétablir l'exploitation du site. Cependant, ces travaux ne sont pas pérennes et le phénomène de corrosion continue de progresser.

Le 29 avril 2016, le Conseil métropolitain a donc adopté une délibération de décision de faire pour la création d'un dépôt bus provisoire sur le site de Bastide Niel (quai de Queyries) à Bordeaux permettant l'évacuation de la grande halle. Le 3 février 2017, ce dépôt, pouvant accueillir jusqu'à 74 bus, est entré en activité.

Le déménagement des bus de la halle de Lescure sur le site de Bastide Niel à Bordeaux a permis :

- d'arrêter toute activité dans la halle de remisage et par conséquent, de mettre en sécurité les personnels et les biens pour la fin de l'hiver 2017 et les années à venir ;
- d'engager la restructuration globale du dépôt Lescure tout en maintenant une exploitation du service de transport de bus.

Par délibération n°2017-190 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, de manière volontaire, de soumettre à la concertation les objectifs du projet visant à la restructuration du dépôt de bus de Lescure et d'ouvrir une concertation publique préalable.

Cette concertation a été ouverte le 2 mai 2017 et clôturée le 4 juillet 2017, soit pour une durée d'un peu plus de 2 mois.

Le bilan de cette concertation préalable est soumis à l'approbation du présent conseil de Métropole et fait l'objet d'une autre délibération. La rédaction du programme du projet, qui a été finalisée durant l'été 2017, a pris en compte ledit bilan.

Afin de poursuivre les étapes du projet, Bordeaux Métropole a engagé une procédure de concours européen de maîtrise d'œuvre sur esquisse en application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 88 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis de concours au niveau européen a été lancé le 11 juillet 2017, la date limite de remise des candidatures ayant été fixée au 11 septembre 2017.

La consultation a été ouverte aux candidats ou groupements présentant au minimum les compétences suivantes :

- un ou plusieurs architectes, dont l'un sera mandataire du groupement ;
- un architecte du patrimoine (avec des références sur des projets où des charpentes historiques ont été remises en état sans perte des qualités esthétiques).
- un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences clairement identifiées en :
 - structures,
 - charpentes métalliques industrielles historiques,
 - transport (connaissances spécifiques concernant les bus, leurs motorisations ainsi que les dépôts et ateliers de maintenance),
 - thermique et climatique,
 - électricité,
 - VRD,
 - acoustique (dont vibration routière),
 - environnemental (eau, gestions des énergies – production - injections, photovoltaïque, pollution, nuisances...),
 - SSI
- un urbaniste ;
- un économiste de la construction;
- un paysagiste;

- un coordonnateur OPC.

Le mandataire du groupement sera l'architecte.

Afin de poursuivre la procédure de concours d'architecture, il convient d'approuver le programme de restructuration du dépôt de Lescure.

1- Le programme de l'opération

Les enjeux du projet sont de livrer un nouveau dépôt moderne, fonctionnel, mieux intégré dans son environnement et contribuant à la valorisation du site sur les plans patrimonial, architectural et des usages.

Les éléments principaux du programme sont les suivants :

Le site est destiné à accueillir environ 160 bus et 38 Mobibus (y compris la zone de stationnement rue de Lescure).

Le projet prévoit :

- ✧ des espaces de stationnement bus couverts et découverts,
- ✧ la construction d'un atelier de maintenance bus de 2 000m², avec ses locaux annexes pour environ 500 m² (vestiaires, bureaux...), une station service gasoil, un tunnel de lavage, une zone de lavage haute pression,
- ✧ la réhabilitation de la grande halle et des bâtiments attenants,
- ✧ la construction d'un restaurant pour les agents Transports Bordeaux Métropole (TBM),
- ✧ la construction d'env. 8 000 m² de bureaux destinés à TBM.

L'objet du projet ne vise que la fonction de dépôt de bus comprenant l'ensemble des activités citées ci-dessus. Toutefois, il est prévu, en cas de besoin, une capacité d'extension ultérieure des bâtiments.

Au regard du programme de l'opération, le dépôt de bus continuera à occuper l'ensemble de ses parcelles actuelles y compris la grande halle.

Le concepteur devra néanmoins élargir sa réflexion au tissu urbain proche afin de contribuer à améliorer l'intégration du dépôt dans le quartier.

Une synthèse du programme est présentée dans la notice jointe en annexe 1 à la présente délibération et qui figure également dans les pièces proposées dans l'appel à candidature.

Le programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir le consulter à la direction de la commande publique de Bordeaux Métropole—bâtiment Tour 2000 —Niveau 5.

2- Les missions de maîtrise d'œuvre

La mise en concurrence engagée à cet effet énonce les missions qui seront confiées au maître d'œuvre retenu au sens de la loi MOP (loi relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) du 12 juillet 1985.

Eléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ	Etude d'esquisse
DIAG	Etudes de diagnostic
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet

Code	Libellé
ESQ	Etude d'esquisse
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
GPA	Assistance au suivi de parfait achèvement

Eléments de mission complémentaire :

Code	Libellé
OPC	Ordonnancement, pilotage, coordination
SYN	La synthèse des études et plans d'exécution, y compris formats exploitables en BIM
TDS	Le traitement de la signalétique intérieure et extérieure
REG	Etablissement et suivi des dossiers réglementaires nécessaires à l'opération
CEM	Exploitation et maintenance
DEM	Traitement du mobilier et des équipements prévus au projet
GEV	Gestion environnementale du projet
SSI	Système sécurité incendie
QCES	Quantitatif des corps d'état secondaires
STD	Simulation thermique dynamique
V3D	Réalisation d'une maquette numérique 3D du projet

Le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre plus difficile l'exécution des prestations.

Le présent concours est organisé en deux étapes :

- désignation de quatre équipes invitées à participer au concours sur la base d'une notice de présentation de l'opération,
- remise des projets sur la base du programme de l'opération et désignation d'un lauréat.

L'équipe retenue se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre et de coordination sur l'opération de restructuration du dépôt de Lescure, le marché comprenant les missions décrites ci-dessus.

3- Enveloppe financière

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée entre 41 et 44 M€ HT (valeur juillet 2017). La valeur précise sera indiquée dans le programme remis aux quatre équipes admises à concourir.

Le coût global de l'opération estimé au stade programme, comprenant l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de maîtrise d'ouvrage et le montant des primes, est de 63 millions d'euros H.T. (valeur juillet 2017).

Le montant de la dépense est inscrit au budget annexe Transport (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et primes) Chapitre 20 – Article 2031. —

4- Déroulement de la procédure

Le déroulement de la procédure comprend les étapes suivantes :

- avis de concours au niveau européen,

- arrêt de la liste des candidats admis à concourir (4 équipes de maîtrise d'œuvre) par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole après avis motivé du jury d'analyse des candidatures,
- envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement des offres et se prononcera sur l'attribution des primes,
- Monsieur le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours.

5- Composition du jury de concours

En application des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offre (CAO) (le président du jury et 5 membres) ;
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

6- Missions et primes de concours

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions de maîtrise d'œuvre énumérées plus avant.

Le lauréat du concours ainsi que chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, recevront une prime d'un montant de 480 000 € y compris la réalisation d'une maquette numérique 3D du projet.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'approuver le programme de l'opération de restructuration du dépôt de bus de Les-cure mis à la disposition des Conseillers métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales à la direction de la commande publique – bâtiment Tour 2000 — Niveau 5,
- d'élire en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- de fixer le montant maximum de la prime pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 480 000 € par candidat,
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés, suite à l'avis d'appel à candidatures.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-13, L.2121-21, L.5211-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89,

VU les documents mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

VU le programme de l'opération,

VU la délibération n°2017-190 du 14 avril 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de soumettre à la concertation les objectifs du projet et d'ouvrir une concertation publique préalable,

VU la délibération n°2017-516 du 29 septembre 2017 relative à l'arrêt du bilan de la concertation autour de la restructuration du dépôt de bus de Lescure,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de conduire la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de restructuration du dépôt de bus Lescure, il est nécessaire pour Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, d'approuver le programme de l'opération, de désigner les membres du jury, de fixer le montant maximum de la prime à verser à chaque candidat non retenu et d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de l'opération de restructuration du dépôt de bus de Lescure et l'enveloppe prévisionnelle ;

Article 2 : de désigner, en qualité de membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
Chantal Chabat	Anne-Marie Lemaire
Philippe Fraile-Martin	Benoît Rautureau

Pierre Njikam-Mouliom	Cécile Barrière
Jean-Claude Feugas	Max Guichard
Bernard Le Roux	Josiane Zambon

Monsieur Dominique Alcala assurera la présidence du jury pour la phase de sélection des candidats.

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole assurera la présidence du jury pour la phase de sélection des offres.

Article 3 : de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à 480 000 € par candidat, dans la limite de trois candidatures non retenues ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de concours avec remise du dossier programme aux candidats sélectionnés ;

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe Transport Chapitre 20 – Article 2031 des exercices 2017 et suivant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-515

Convention de partenariat de recherche et de développement avec le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est engagée dans la construction d'une métropole de référence à l'échelle européenne. Elle multiplie les initiatives et projets, tout particulièrement en termes de mobilité et mobilise à cette fin les acteurs territoriaux de référence, au premier rang desquels figure l'Agence d'urbanisme de Bordeaux (A'urba).

Dans la continuité du Grenelle des mobilités, démarche originale pilotée par l'A'urba et à laquelle le Cerema a participé, Bordeaux Métropole s'est dotée en 2015 d'une charte des mobilités, associant de nombreux partenaires publics et privés.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a conforté la métropole de Bordeaux comme autorité organisatrice de la mobilité. C'est pour répondre à ces défis que Bordeaux Métropole a voté, en janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités, incluant le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) pour les transports collectifs et un plan d'actions en matière de déplacements pour les dix à quinze prochaines années.

La mobilité et les transports urbains sont une compétence clé du territoire et l'enjeu repose sur la capacité de notre établissement à accompagner le développement économique et démographique métropolitain par une accessibilité et des transports performants. Il en va de la qualité de vie des habitants et des usagers, mais aussi du bon fonctionnement de l'activité économique, et au-delà de l'attractivité du territoire.

Le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un Établissement public à caractère administratif (EPA), sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires

Le Cerema développe des relations étroites avec les collectivités territoriales et leurs groupements qui sont présentes dans ses instances de gouvernance.

L'article 44 de la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, définit les missions du Cerema. Les articles 2 et 3 du décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 précisent que dans le cadre de ses missions définies par la loi, le Cerema est notamment chargé de :

1. Contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires et des espaces maritimes ainsi qu'à la réflexion prospective sur les enjeux et les risques auxquels ceux-ci sont exposés ;
2. Traduire les besoins locaux émergents et complexes en thématiques de recherche, en réflexions méthodologiques et en sujets de développement technologique et d'innovation ;
3. Assurer la capitalisation, la diffusion et la promotion des travaux et études liés à ses activités, des connaissances scientifiques et techniques, des méthodologies, des normes et des règles de l'art, en particulier par le biais de formations, de publications d'ouvrages et d'informations.

Pour la mise en œuvre de ses missions, le Cerema peut :

1. Réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socioéconomiques ;
2. Développer des méthodes, des logiciels, des systèmes d'information scientifique et technique, mettre au point des prototypes et des outils et assurer la propriété intellectuelle de ses développements ;
3. Mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés.

Le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat.

2 – Projet de convention

2.1 – Objet

Dans le cadre des missions évoquées ci-avant, le Cerema, au travers de sa direction territoriale sud-ouest et Bordeaux Métropole peuvent mettre en place une convention de partenariat visant à définir les conditions d'une intervention du Cerema en lien avec ses activités de recherche et de développement méthodologiques sur des projets ou ouvrages de Bordeaux Métropole.

Ces actions ont pour objectif principal de mettre en œuvre, d'expérimenter et de conforter une démarche de recherche appliquée sur des thèmes traités dans le cadre des travaux de l'établissement en les déclinant sur des problématiques qui se posent à Bordeaux Métropole.

En particulier, ces actions visent à développer, tester des nouvelles méthodologies et évaluer l'impact d'aménagements, de services et systèmes de transport intelligents ou de méthodes innovants mis en place par Bordeaux Métropole sur la sécurité et le comportement des usagers, ou encore sur la fluidification des déplacements.

Ces développements auront ainsi vocation à enrichir et compléter les travaux méthodologiques produits par le Cerema, pour les consolider et assurer la capitalisation nécessaire à une diffusion au sein de la communauté scientifique mais aussi vers l'ensemble des maîtres d'ouvrages et bénéficiaires de l'établissement. Les résultats de tels développements sont également susceptibles de contribuer à l'évolution de la réglementation nationale.

2.2 – Mise à disposition du public

Les productions du Cerema élaborées en lien avec Bordeaux Métropole font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés. Les résultats produits à l'occasion du partenariat ont vocation à être rendus publics.

2.3 – Actions de Bordeaux Métropole

En complément des actions du Cerema produites, et afin de renforcer la collaboration entre les acteurs, Bordeaux Métropole, dans le cadre de son rôle de pilotage, agit pour :

- apporter son expérience dans les réflexions et les analyses menées conjointement avec le Cerema ;
- procurer au Cerema les données disponibles directement utiles aux objectifs de ce partenariat ;
- participer à la mise en place de processus d'évaluation comparative (avant/après, avec/sans, etc.) ;
- participer à l'analyse de l'ensemble des données fournies ou produites ;
- participer, dès lors que les sujets sont susceptibles de la concerner, aux actions de diffusion et d'animation au sein de la communauté scientifique et technique.

Bordeaux Métropole garantit l'accès, préalablement aux interventions du Cerema, aux éléments directement et nécessairement utiles à la réalisation des actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

2.4 – Suivi

Des réunions de suivi régulières sont organisées en phase d'exécution de la présente convention et une réunion de bilan annuel vient constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre du programme annuel et convenir des suites à donner pour la capitalisation et la diffusion.

2.5 – Propriété des connaissances et résultats

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses « connaissances antérieures », et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels (sous leur version code-objet), les dossiers, etc. Chacune des parties est également propriétaire des évolutions qu'elle apporte elle-même à ses connaissances antérieures, sans utilisation des connaissances nouvelles.

Ensuite, chacune des parties est propriétaire des connaissances nouvelles qu'elle crée et des évolutions qu'elle apporte à celles-ci.

2.6 - Financement

La mobilisation du Cerema dans le cadre du projet de partenariat fait l'objet d'une évaluation et d'une répartition de la prise en charge respective par les parties.

Le principe d'une prise en charge partagée de l'investissement humain et matériel entre Bordeaux Métropole et le Cerema des missions objet de la présente convention serait retenu. Le Cerema y contribue au titre de sa mission de service public. De son côté, Bordeaux Métropole, prévoit un financement, en fonction du programme annuel quantifié.

Ce montant annuel ne pourra pas dépasser 80 000 € H.T., soit 96 000 € T.T.C.

Le règlement de Bordeaux Métropole lié à sa participation intervient après accord de celle-ci sur le montant facturé par le Cerema.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports et notamment son titre IX créant le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment le 3° de son article 14 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole numéro 2016-7 en date du 22 janvier 2016 portant approbation de la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole numéro 2016-722 en date du 2 décembre 2016 adoptant le 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 ;

VU notamment les délibérations du Conseil de Communauté n° 2009-0834 du 27 novembre 2009 et n° 2011-0250 du 29 avril 2011 relatives au schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) ;

VU la délibération n°2011- 84 en date du 11 février 2011, adoptant le plan climat énergie territoire de la Métropole et fixant la part modale vélos à atteindre en 2020 à 15 % ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans le cadre de ses missions le Cerema et Bordeaux Métropole ont décidé de mettre en place une convention de partenariat visant à définir les conditions d'une intervention du Cerema en lien avec ses activités de recherche et de développement méthodologiques sur des projets ou ouvrages de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention joint à la présente délibération et relatif au partenariat de recherche et développement entre Bordeaux Métropole et le Cerema visant à définir les conditions d'une intervention du Cerema en lien avec ses activités de recherche et de développement méthodologiques sur des projets ou ouvrages de Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal 2017 et 2018 au chapitre 011– Article 617, sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-514

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune d'Eysines - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de la ligne D du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune d'Eysines pour réaliser le génie civil des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens des articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1 – L'INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

– PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le Programme du projet.

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, ouvrages de génie civil, tranchées, fourreaux, câbles et les massifs de l'éclairage public. Les câbles d'alimentation, les consoles et les candélabres sont fournis, posés et mis en service par la ville d'Eysines.

Les opérations d'éclairage public seront réalisées comme indiqué ci-dessous sur les secteurs situés sur le territoire de la commune d'Eysines :

Opération	Programme	Estimations
• Rue Jean-Jaurès • Rue du Tronc du Pinson • Avenue de Picot • Rue Gabriel Moussa • Rue de Dees • Avenue du Taillan-Médoc • Avenue de l'Hippodrome	- Génie civil, tranchée, fourreaux et câbles : * massifs d'ancrage : 72 102,01 € HT * tranchées et fourreaux : 407 029,09 € HT * Chambres de tirage et cadres d'entourage : 94 707,22 € HT * réseau de terre : 30 897,83 € HT * Eclairage provisoire : 26 996 € HT	631 732,15 € HT
	Total	631 732,15 € HT

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

L'estimation prévisionnelle du projet.

Le coût total du projet d'éclairage public est estimé à 1 409 678,58 € T.T.C. si on y inclut les travaux pris en charge directement par la commune d'Eysines, soit 651 600 € TTC (câbles, candélabres, consoles).

– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé;
2. élaboration des études;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la Commune;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures uniquement lié au génie civil, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué;
6. direction, contrôle et réception des travaux;
7. gestion financière et comptable de l'opération;
8. gestion administrative;
9. actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

– REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

2 – L'INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

– PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

- CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN.

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions des articles L.5215-26 et 5217-7 du Code général des collectivités territoriales, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1^{er} janvier 2017 :

- 1.516,8 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$), **(240 candélabres)**.
- 1.706,4 euros par candélabre de $8m < h \leq 10m$, **(91 candélabres)**.
- 2.022,4 euros par candélabre $> 10m$, **(16 candélabres)**.
- 1.219,76 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux **(3 Consoles)**.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

–FINANCEMENT :

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

L'opération est évaluée à titre prévisionnel à 631 732,15 € HT **soit 758 078,58 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention communautaire plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **202 746,5 € TTC** (soit **758 078,58 € – 555 332,08 €**). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à **126 346,43 €**) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

– REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

– F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU les articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fonds de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la construction de l'extension de la ligne D par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne D ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3^{ème} phase du tramway sur le territoire de la commune d'Eysines, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de génie civil incluant l'éclairage public.

Article 2 : de mettre en recouvrement auprès de la commune d'Eysines le coût de réalisation des travaux de génie civil d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 555 332,08 euros.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune d'Eysines.

Article 4 : Les crédits du programme 05P121« Tramway phase 3 », opération 05P121O001« Ligne D du tramway » comportant le coût prévisionnel de réalisation de génie civil des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

En opération réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581xx, Fonction 01, pour un montant de. **758 078,58 € TTC.**

En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de. **202 746,5 € TTC**

En opération d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant maximal de **555 332,08 €.**

En recette, chapitre 041, article 4582xx, fonction 01, pour un montant maximal **555 332,08 €.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-513

Protocole transactionnel - Pôle intermodal gare Saint-Jean à Bordeaux - Réaménagement du parc de stationnement et de ses accès - Marché n°07 170U - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par un marché n°07 170 U, notifié le 31 août 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié au groupement d'entreprises conjoint GTM/ Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum, le réaménagement du parc de stationnement et ses accès au pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux pour le lot N°1 « Gros œuvre, terrassement, portes coupes- feu, ventilation plomberie sanitaire et électricité ».

Le marché a été souscrit pour un prix global et forfaitaire de 4 208 370 € HT (Variante n°1), modifié par avenant n°2 notifié le 24 juin 2009 d'un montant de 378 762,70 € HT, puis par avenant n° 3 notifié le 20 octobre 2015 pour un montant de 139 062,76 € HT, ce qui porte le montant du marché à 4 726 195,46 € HT.

La réception a été prononcée le 16 septembre 2010 à effet du 8 juin 2010.

Le projet de décompte final a été adressé au maître d'œuvre le 20 décembre 2010 d'un montant de 4 004 100,56 € HT dont 1 416 967 € HT au titre d'une demande de rémunération complémentaire.

Le décompte général a été notifié au mandataire du groupement le 14 décembre 2015 pour un montant arrêté à 4 726 195,46 € HT.

Le mandataire a retourné le décompte général avec réserves le 25 janvier 2016 assorti d'un mémoire en réclamation à hauteur de 1 271 997,31 € HT.

L'absence de proposition de la part du maître d'ouvrage équivaut à un rejet de la demande sollicitée.

Depuis cette date, le groupement a sollicité l'avis du Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRA) le 15 juin 2016.

Le CCIRA a émis un avis le 22 mars 2017 favorable au versement d'une somme de 430 661,40 € HT.

Bordeaux Métropole et le groupement d'entreprise ayant pour mandataire GTM ont décidé de suivre l'avis du CCIRA et de mettre un terme à leur différend exposé précédemment dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les parties conviennent que le groupement sera rémunéré à hauteur de 430 661,40 € HT, avec un taux de TVA à 19,6 %, soit 515 071,03 € TTC. Ce montant se décompose de la manière suivante :

1/ Réalisation d'études d'exécution supplémentaires : 33 393,71 € HT

2/ Prolongation de la période de préparation de 1.5 mois : 39 896,62 € HT

3/ Réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché :

- diagnostic de ferrailage sur poutre existante (local du groupe électrogène) : 1 875 € HT
- réalisation d'une chaussée provisoire en grave bitume afin de conserver un double sens de circulation sur les rues Paul Doumercq et Saint-Vincent-de-Paul : 13 310,33 € HT
- adaptation de l'ouvrage existant pour la création de sortie de secours de la galerie Doumercq : 23 500 € HT
- réalisation d'un mur en L définitif fondé sur un substratum auto-stable : 28 589,05 € HT
- superposition du nouveau voile du N-1 à la poutre existante du N-2 : 31 561,51 € HT
- reprise en sous œuvre du local TGBT avec étalement des dalles existantes avant démolition des éléments porteurs et reconstruction à neuf : 24 510 € HT
- épaissement de la dalle de couverture du noyau central à 0.5 m au lieu de 0.30 m : 49 032 € HT
- création de poutres couronnement trémie Saint-Vincent-de-Paul : 8 999,99 € HT
- création de poutres de couronnement trémie Charles Doumercq : 15 024,84 € HT

4/ prolongation de la durée des travaux de 2.5 mois (frais d'installation de chantier, de matériel de levage et d'encadrement) : 137 153,92 € HT

5/ actualisation des prix : 7 157,88 € HT

6/ arrêt de chantier en présence de réseau non dévié : 7 295 € HT

7/ prestation de SATELEC : incidence sur le chemin de câbles de la suppression des postes de péage : 9 169 € HT et actualisation à 192,55 € HT

Les termes et conditions de cet accord sont fixés par le protocole.

Bordeaux Métropole et GTM/Satelec reconnaissent que le point de départ des intérêts moratoires, d'un montant estimatif de 300 000 €, est le 20 mai 2011, date à laquelle le solde du marché aurait dû être normalement réglé.

En contrepartie de la signature du protocole et du versement des montants précités, le groupement, titulaire du marché n°07 170 U, renonce au versement de toutes autres indemnités pouvant résulter des faits visés dans le présent protocole.

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, les différentes pièces préalables à la conclusion du protocole sont consultables pour les Conseillers métropolitains à l'immeuble Laure Gatet – Direction d'appui administrative et financière de la direction générale Mobilités – 1er étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

VU le marché n°07 170 U pour le réaménagement du parc de stationnement de la Gare Saint –Jean,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la production d'un mémoire en réclamation par le titulaire du marché le 25 janvier 2016,

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties et l'avis du CCIRA en date du 22 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec le groupement d'entreprise GTM/ Cari/Chantiers Modernes/BTPS/Satelec/Forclum.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, sur le budget principal de l'année 2017, Bordeaux Métropole émettra un mandat de 515 071,03 € TTC sur le budget Principal de l'exercice 2017, Chapitre 23 - compte 23151. Les intérêts moratoires seront réglés sur le budget principal de l'exercice 2017, Chapitre 67, article 6711.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-517

Contrat de coopération métropolitaine entre la Métropole et le Syndicat mixte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau) - Approbation - Signature - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le pacte Etat – Métropoles, signé le 6 juillet 2016 par le Premier Ministre, le Président de France Urbaine et les représentants des 15 Métropoles de France, est une initiative gouvernementale visant à faciliter les conditions dans lesquelles les métropoles peuvent se saisir des facultés ouvertes par les lois de réforme territoriale qui leur confèrent un cadre institutionnel renouvelé, et veut encourager les expérimentations.

Il a été décliné au niveau de chaque métropole par un « pacte métropolitain d'innovation ». Bordeaux Métropole a choisi d'axer le sien sur la mise en œuvre des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM). Ce pacte métropolitain d'innovation a été approuvé par délibération n°2017-78 en date du 17 février 2017, et un avenant à ce pacte est soumis à la validation du présent Conseil via une délibération spécifique. Il conventionne 10,3 M€ de l'Etat (avenant inclus) au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), venant cofinancer des actions d'investissement et d'ingénierie liées aux Opérations d'intérêt métropolitain.

Le pacte national crée par ailleurs des « contrats de coopération métropolitaine » avec les territoires limitrophes. Signés avec les structures de coopération existante, ils ont pour objectif de « répondre au défi de l'aménagement des grands territoires péri-urbains ». Ils sont à construire sous le pilotage de chaque métropole, l'Etat étant susceptible de mobiliser ses services en appui de la démarche si nécessaire.

Ce projet de contrat de coopération métropolitaine a été élaboré en lien avec le Syndicat mixte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), qui est un acteur clé puisqu'agissant sur le périmètre des 8 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) potentiellement concernés par le contrat (la Métropole et les 7 EPCI adjacents) et chargé de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Afin d'être en cohérence avec la thématique retenue pour notre pacte métropolitain d'innovation, il est proposé que le contrat de coopération métropolitaine cible principalement les territoires périphériques des OIM, en déclinant et approfondissant les chantiers en cours portés par le Sysdau sur quelques axes de coopération tels que :

- la qualité environnementale (ex. : élaboration de projets agro-urbains) ;

- les mobilités et l'accessibilité des sites (ex. : réseau express d'intermodalités) ;
- l'organisation économique des territoires (ex. : étude de requalification et optimisation des parcs d'activités extérieurs aux OIM, en complémentarité avec ces derniers).

Ce contrat, sous maîtrise d'ouvrage du Sysdau, bénéficie d'un soutien financier de l'Etat au titre du pacte métropolitain d'innovation à hauteur de 80%, les 20% restants étant cofinancés par d'autres acteurs territoriaux (dont la Métropole au titre de sa participation annuelle au Sysdau, qui s'élève à 595.000 € pour 2017) selon les actions.

Un contrat métropolitain de coopération ciblé sur la transition territoriale

Les trois axes du contrat de coopération s'inscrivent tous dans une logique de transition territoriale :

- > Axe 1 - Qualité environnementale / valorisation énergétique
- > Axe 2 - L'accessibilité des sites et les mobilités des flux
- > Axe 3 - L'organisation économique et l'accès au numérique.

Les différentes actions de ces axes, déclinées ci-après, ont pour objectifs d'innover et de mener des actions expérimentales pour parvenir à cette transition territoriale. Les crédits engagés par l'Etat dans le cadre du contrat de coopération métropolitaine permettront d'enclencher cette dynamique.

Découpées en différentes phases, ces actions permettront en suivant d'initier dans les territoires des investissements publics également susceptibles d'engager ou de susciter des investissements privés. Les orientations actées dans le cadre de ce contrat offriront une visibilité à même de susciter l'intérêt de porteurs de projets et d'investisseurs.

Axe 1 - Qualité environnementale / valorisation énergétique
Action 1 - Compensation aménageuse
Action 2 - Projets agro-urbains
Action 3 - Réseau écologique multifonctionnel
Action 4 - Système agricole et alimentaire local
Action 5 - Valorisation énergétique
Axe 2 - L'accessibilité des sites et les mobilités des flux
Action 6 - Axes de projet du réseau express des intermodalités
Action 7 - Evolution et optimisation des pôles d'échanges multimodaux
Action 8 - Déplacements alternatifs
Axe 3 - L'organisation économique et l'accès au numérique
Action 9 - Optimisation et mise en réseau
Action 10 - Déploiement d'équipements innovants au service du dév. économique

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le pacte Etat-Métropoles signé le 6 juillet 2016 à Lyon par les 15 métropoles et le Premier Ministre,

VU la circulaire n°3283 du Premier Ministre en date du 5 août 2016 à l'attention du Préfet de Région,

VU le courrier du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 30 septembre 2016 à l'attention du Président de Bordeaux Métropole,

VU le Pacte métropolitain d'innovation signé le 9 mars 2017 à Bordeaux par le Premier Ministre, le Préfet de Région et le Président de Bordeaux Métropole,

VU le protocole entre l'Etat et la Métropole signé le 9 mars 2017 à Bordeaux en vue d'un avenant au pacte métropolitain d'innovation,

VU l'avenant du Pacte métropolitain d'innovation soumis, par la délibération n°2017-518, à l'approbation du Conseil de Métropole du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est intéressant d'expérimenter les chantiers du SCoT au bénéfice des Opérations d'intérêt métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de contrat de coopération métropolitaine annexé au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat de coopération métropolitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-518

Avenant au pacte métropolitain d'innovation entre l'État et la Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Pacte métropolitain d'innovation, approuvé lors de notre conseil du 17 février 2017, a été signé le 9 mars dernier par le Premier ministre, le préfet de région et le Président de Bordeaux Métropole.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a choisi d'axer son Pacte métropolitain d'innovation sur la mise en œuvre des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM), en favorisant une ingénierie et des processus innovants relatifs aux procédures d'aménagement sur des territoires de grande échelle (procédures d'autorisations environnementales, de financements, de gouvernance qui n'existent pas aujourd'hui...), et en soutenant des opérations d'investissements sur les OIM, afin de contribuer pleinement à l'objectif de créations d'emplois que la Métropole ambitionne sur chaque OIM.

Le pacte contient également un volet «coopération métropolitaine» avec les territoires limitrophes, mis en œuvre avec le Sysdau (syndicat chargé de la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale) afin de répondre au défi de l'aménagement des grands territoires péri-urbains.

Le Pacte a ainsi acté un soutien de l'Etat de 8,8 M€ sur 11 opérations identifiées sur trois volets : soutien à l'ingénierie innovante, soutien à l'investissement et soutien à la coopération métropolitaine.

Un protocole entre l'Etat et la Métropole a également été signé le 9 mars dernier. Il annonçait un avenant au pacte afin de prendre en compte une participation complémentaire de l'Etat de 1,5 M€. Par courrier du 13 septembre 2017, le préfet de la Gironde précise cependant que, compte tenu des économies budgétaires voulues par le Gouvernement, ce soutien complémentaire est légèrement revu à la baisse à 1.470.407 € (-1,97%).

L'objet de cette délibération est donc, après échanges avec les services de l'Etat, d'approuver cet avenant visant l'allocation de ces crédits sur trois opérations, le soutien financier étant réparti entre 85,31% en soutien à l'investissement et 14,69% en soutien à la coopération :

- un complément de subvention pour l'action 4 du pacte (aménagement cyclable vallée créative) à hauteur de 454.407 € ;

- un complément de subvention pour l'action 7 du pacte (voie nouvelle M. Dassault phase 2) à hauteur de 800.000 € ;
- deux nouveaux axes d'intervention pour le contrat de coopération métropolitaine, porté par le Sysdau, soutenus à hauteur de 216.000 €.

Le tableau ci-après récapitule les actions soutenues par le Pacte et par l'avenant (en gras, les actions 4bis, 7bis et 10bis) :

Tableau récapitulatif des actions soutenues au titre du Pacte Métropolitain d’Innovation			
Projets	Coût total (€)	Dont subvention FSIL (€)	
Communs aux 2 OIM			
1. Conseil juridique sur la démarche Projet d’Intérêt Majeur autour des composantes autorisation environnementale transférable, utilité publique d’ensemble, et outils de financement (ingénierie)	200 000	160 000	80%
2. AMO développement durable (ingénierie)	700 000	560 000	80%
OIM Bordeaux Inno Campus			
3. Ingénierie urbaine nécessaire à une gestion intégrée des autorisations environnementales OIM BIC	600 000	480 000	80%
4. Aménagement réseau cyclable Vallée créative	1 000 000	500 000	50%
4 bis. Aménagement réseau cyclable (complément action 4)	914 000	454 407	49,7%
5. Aménagement itinéraire de BHNS	2 600 000	1 300 000	50%
6. Réhabilitation ex-bâtiment IBM (dit Cœur de Bersol)	1 000 000	500 000	50%
OIM Bordeaux Aéroport			
7. Voie nouvelle Marcel Dassault phase 2 : expérimentations vélo et développement durable (investissement)	5 938 000	2 142 000	49,5%
7 bis. Voie nouvelle M. Dassault ph.2 (complément)		+ 800 000	
8. Un maillage cyclable très ambitieux réalisé à court terme (investissement)	3 300 000	1 650 000	50%
9. Volet environnemental du plan guide OIM Bordeaux Aéroport : ingénierie nécessaire à une gestion intégrée des autorisations environnementales dont dossiers réglementaires et participation à l’élaboration du plan guide (ingénierie)	600 000	480 000	80%
Coopération métropolitaine			
10. Ingénierie et expérimentations / contrat de coopération métropolitaine (Sysdau) - axe qualité environnementale et transition énergétique	360 000	288 000	80%
10 bis. Ingénierie et expérimentations / contrat de coopération métropolitaine (Sysdau) – 2 axes d’intervention complémentaires	270 000	216 000	80%
11. Articulation OIM – territoires limitrophes : optimisation des infras de mobilité / accessibilité et attractivité OIM	1 480 000	740 000	50%
Total PACTE, avenant inclus	18 962 000 €	10 270 407 €	54,16%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le pacte Etat-Métropoles signé le 6 juillet 2016 à Lyon par les 15 Métropoles et le Premier ministre,

VU la circulaire n°3283 du Premier ministre en date du 5 août 2016 à l'attention du préfet de région,

VU le courrier du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 30 septembre 2016 à l'attention du président de Bordeaux Métropole,

VU le pacte métropolitain d'innovation signé le 9 mars 2017 à Bordeaux par le Premier ministre, le Préfet de région et le Président de Bordeaux Métropole,

VU le protocole entre l'Etat et la Métropole signé le 9 mars 2017 à Bordeaux en vue d'un avenant au pacte métropolitain d'innovation,

VU le courrier du préfet de la Gironde en date du 13 septembre 2017 annonçant une enveloppe de crédits de 1.470.407 €,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce pacte a pour finalité de fonder un nouveau partenariat entre l'Etat et la Métropole,

CONSIDERANT QUE ce pacte a pour ambition de conforter la métropole comme locomotive de l'économie et de la croissance,

CONSIDERANT QUE ce pacte veut encourager les expérimentations dans un cadre institutionnel renouvelé,

CONSIDERANT QUE cet avenant vient consolider le soutien de l'Etat au développement métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au pacte métropolitain d'innovation annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant au pacte métropolitain d'innovation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-519

Grand port maritime de Bordeaux - Soutien à la création d'un foyer des marins sur la zone portuaire de Bassens - Subvention d'investissement - Convention - décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les « Seamen's club » ou « foyers d'accueil des marins » sont des lieux d'accueil pour les marins de toutes nationalités en escale dans les ports. Ces lieux sont gérés par des associations et reposent largement sur l'engagement de bénévoles. Différents services sont offerts aux marins en escale, notamment la possibilité de joindre leurs familles (Internet, téléphone) et de se détendre. Ces associations sont constituées en fédération à l'échelle nationale (fédération nationale des associations d'accueil des marins), et constituent un réseau international.

Une vingtaine d'associations sont ainsi constituées dans différents ports français pour animer ces lieux d'accueil. Leurs bénévoles bénéficient d'agréments pour visiter les marins sur les bateaux en escale et leur proposer un temps de repos et de détente dans le « seamen's club ».

Le Port de Bordeaux est le seul grand port maritime français à ne pas disposer d'un tel lieu d'accueil à ce jour. L'association Escale estuaire de la Gironde (EEG) a été créée le 12 juin 2011 pour pallier ce manque. Elle est affiliée au Seamen's club, et membre de la commission de bien-être des gens de mer instituée par le Préfet de la Gironde.

En collaboration avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), l'association a conçu un projet de construction d'un foyer d'accueil à partir de conteneurs réhabilités (superficie d'environ 100m²), à même de lui permettre de mener à bien ses activités d'accueil des marins en escale sur le terminal de Bassens.

Ce terminal est en effet celui qui accueille la plus grande diversité d'activités.

- Portage du projet et modalités de financement

A l'issue du processus d'appel d'offres porté par le Grand port maritime de Bordeaux, maître d'ouvrage de ce projet, les coûts prévisionnels des travaux s'élèvent à 193 000 euros, au lieu de 160 000 euros tels que prévus initialement, en amont de la phase des études de conception et d'estimation des travaux.

Financeurs	Montants (en euros, hors taxes)	Taux de participation
Bordeaux Métropole	37 000 €	19,17 %
Région Nouvelle Aquitaine	37 000 €	19,17 %
Département de la Gironde	37 000 €	19,17 %
Union maritime et portuaire de Bordeaux	20 000 €	10,36 %
Association Escale Estuaire Gironde	62 000 €	32,12 %
TOTAL	193 000 €	100 %

A noter que la contribution apportée par l'association EEG consiste au versement d'une partie de la subvention accordée, pour ce projet, par la fondation internationale ITF Seafarer's Trust (Fondation du syndicat international des marins). Cette fondation a accordé à EEG une subvention de 130 000 euros TTC, qui servira également pour l'achat du matériel et équipement nécessaire au fonctionnement du foyer (meubles, informatique, mini-bus pour le transport des marins...).

L'association a présenté un projet de budget de fonctionnement pluriannuel ne faisant pas appel aux subventions des collectivités territoriales. Bordeaux Métropole ne serait donc pas tenue de subventionner l'association au-delà de sa participation à l'investissement initial.

En ce qui concerne la participation du GPMB, il s'agit d'une contribution en nature via la maîtrise d'ouvrage, la préparation et la mise à disposition du foncier.

Enfin, l'ouvrage sera ensuite exploité et entretenu par l'association EEG, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le Port de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2007-1227 du 21 août 2007, relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports, et notamment son article 5 portant création des commissions portuaires de bien-être des gens de mer,

VU l'arrêté du 15 décembre 2008 et notamment son article 1 prévoyant la création d'une commission portuaire de bien-être des gens de mer pour le port de Bordeaux,

VU la délibération n° 2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0005 relative à l'intérêt de soutenir la création d'un foyer d'accueil des marins sur la zone portuaire de Bassens,

VU la demande de revoir à la hausse la subvention du Grand port maritime de Bordeaux, en date du 12 mai 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- La commission de bien-être des gens de mer, réunie à l'initiative du Préfet de Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a accompagné le projet de création d'un foyer d'accueil des marins, sur la zone portuaire de Bassens, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand port maritime de Bordeaux, et dont l'animation, l'exploitation et l'entretien seront assurés par l'association Escale Estuaire de la Gironde,
- Ce foyer des marins est un équipement qui concourra au bon fonctionnement et à l'attractivité économique de la zone d'activité portuaire de Bassens,
- Bordeaux Métropole est compétente pour la création et l'aménagement et la gestion des zones d'activités portuaires,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 37 000 € en faveur du Grand port maritime de Bordeaux pour la construction, dans le périmètre de la zone industrialo-portuaire de Bassens, d'un bâtiment dédié à l'accueil des marins en escale ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante, soit 37 000 € sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 204182, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-520

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus - Modalités de redéveloppement du site Thales de Pessac - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La société Thales est propriétaire d'un site d'une superficie d'environ 11 ha, situé très majoritairement à Pessac mais également pour environ 1 ha sur la commune de Canéjan. Ce site était dédié à la conception et à la fabrication de systèmes embarqués (radars, avionique, etc.) pour l'aéronautique civile et militaire, activité qui employait environ 1 000 salariés sur place.

Du fait du regroupement de ses établissements bordelais au sein du nouveau Campus Thales à Mérignac (les locaux du site de Pessac ont été libérés en début d'année), Thales entend céder ce site au plus tôt. Il convient de souligner que cette démarche relève pour la société d'une stratégie immobilière de valorisation à maxima d'un actif, sans projet de développement d'activités nouvelles à cet endroit.

Pour Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, ce site revêt un enjeu stratégique au titre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM^{BIC}). Il se situe en effet au cœur du territoire extra-rocade de l'OIM, à proximité directe des échangeurs n°26 de l'autoroute A63 et n°14 de la rocade bordelaise, mais aussi du tracé du futur bus à haut niveau de service ouest rocade. A cet égard, le réaménagement du site doit contribuer à améliorer les conditions de circulation dans ce secteur très congestionné. Il constitue par ailleurs une des seules réserves foncières de l'OIM^{BIC}, dans un contexte de forte pression des entreprises et porteurs de projets, même si une fois déduites les emprises des bâtiments conservés, celles nécessaires à une nouvelle voie de desserte et celles situées hors métropole, le foncier constructible ne représente qu'environ 5 ha. Enfin, le site s'inscrit au cœur du programme d'équipements publics de 67 M€ HT envisagé dans le bilan de la concertation Vallée créative, sur lequel Bordeaux Métropole s'est prononcé par délibération le 19 mai 2017.

Au terme d'un processus collaboratif entamé à l'été 2015 avec la commune de Pessac, la société Thales, la Région Nouvelle-Aquitaine, et depuis avril 2017, la Société d'économie mixte locale Route des Lasers (SEML RDL), un accord entre l'ensemble de ces parties a été trouvé. La présente délibération vise à permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement ainsi convenu, décrit ci-après.

Description du site

Sur l'emprise de 11 ha, Thales a édifié au fil du temps des bâtiments de toutes natures desservis par un parc de stationnement et des réseaux communs. Un diagnostic technique des bâtiments mené par Thales a permis de montrer que seuls les immeubles suivants présentaient un intérêt économique :

- deux immeubles de bureaux d'environ 1 500 m² chacun, proposant des plateaux de 500 m² en assez bon état ;
- un entrepôt d'environ 4 000 m² en excellent état (bâtiment F) ;
- la tour de visée (qui servait aux essais des radars), élément marquant du paysage urbain, qui développe deux plateaux de 300 m² chacun, et dont l'intérêt architectural et symbolique semble manifeste.

Le reste du site représente environ 8 ha occupés par des bâtiments obsolètes que la SEML RDL prévoit de désamianter et de démolir (permis de démolir n°16Z7015 délivré à la société Thales le 17 août 2016 et transféré à la SEML RDL le 3 août 2017, et permis de démolir n°17Z7011 délivré le 16 août 2017).

Projet d'aménagement

Un projet d'aménagement du site a été élaboré de manière concertée entre les partenaires déjà mentionnés, nourri par les réflexions de l'agence HDZ, urbaniste de l'opération Vallée créative, selon les principes suivants :

- conservation des quatre bâtiments mentionnés dans la description du site, l'entrepôt étant rénové pour accueillir le projet d'usine de test de batteries pour véhicules électriques porté par l'entreprise Serma Technologies ;
- aménagement d'une voie de desserte interne au site qui permettra également à terme d'accéder directement à l'échangeur n°26 de l'A63 depuis la partie ouest de Bersol ;
- préservation d'une partie du parc de stationnement de surface existant pour des raisons d'économie d'aménagement (cet équipement pouvant être amené à évoluer dans le temps afin de densifier le site) ;
- maîtrise par Bordeaux Métropole des emprises situées le long de l'avenue Gustave Eiffel (qui sera en partie requalifiée par Bordeaux Métropole en 2018-2019) et pour partie en vis-à-vis du projet immobilier Cœur-Bersol, qui sera une des futures vitrines extra-rocade de l'OIM.

Ces principes d'aménagement visent à accueillir sur le site des entreprises industrielles à dominante technologique, des services aux entreprises et aux salariés de la zone, sans hypothéquer la possibilité d'implanter un grand compte tertiaire stratégique.

Modalités de mise en œuvre

Eu égard à la complexité de cette opération portant sur un site bâti étendu induisant un savoir-faire technique et des capacités de portage particulières, et du caractère stratégique de l'opération, il est proposé de confier sa réalisation à la SEML RDL dont est actionnaire Bordeaux Métropole à hauteur de 22,10%. La SEML RDL assurerait ainsi les missions suivantes :

- l'acquisition du site sus désigné auprès de la société Thales, d'ici la fin de l'année 2017 ou le début de l'année 2018 ;
- le dépôt des autorisations complémentaires nécessaires à la démolition et à la dépollution des emprises concernées, et le désamiantage des bâtiments conservés (y compris donc, la tour de visée) ;
- la réalisation des travaux de désamiantage, démolition, et dépollution ;
- la réhabilitation des bâtiments conservés (à l'exception de la tour de visée) ;

- la cession à Bordeaux Métropole de l'emprise de la voie nouvelle, des terrains situés le long de l'avenue Gustave Eiffel, et de la tour de visée désamiantée au plus tard au moins de juin 2019 ;
- l'aménagement des emprises conservées.

A cet effet, le Conseil d'administration du 22 juin 2017 de la SEML RDL a adopté trois délibérations :

- la première porte sur les modalités d'acquisition du site par la SEML RDL auprès de la société Thales ;
- la seconde porte sur les modalités de financement de l'opération par les actionnaires de la SEM RDL (soit 8,544 M€ d'apports en compte courant à répartir entre les actionnaires et 2,956 M€ par avance de trésorerie remboursable de Bordeaux Métropole).
- la troisième porte sur les modalités de cession d'une partie des emprises ainsi acquises à Bordeaux Métropole.

Economie de l'opération

Le coût de l'opération menée par la SEML RDL (acquisition, frais d'acquisition, désamiantage, démolition, rénovation des 3 bâtiments « F » « K2 » et « B0 », réaménagement du site) sur les 15 premiers mois (d'octobre 2017 à décembre 2018) est évalué à 22,4 M€ HT, répartis comme suit :

Acquisition du terrain :	9,0 M€
Frais d'acquisition :	0,6 M€
Désamiantage / Démolition :	2,8 M€
Restructuration / Aménagement Bâtiment F :	3,5 M€
Restructuration / Aménagement Bâtiment B0 :	2,8 M€
Restructuration / Aménagement Bâtiment K2 :	2,1 M€
Restructuration / Aménagement Bâtiment F :	1,6 M€

Le financement de ces 22,4 M€ d'investissement est prévu comme suit :

Apports des actionnaires :	11,5 M€
Emprunts bancaires :	8,5 M€
Trésorerie SEML RDL :	2,4 M€

La répartition des apports des actionnaires entre compte courant d'associé et avances remboursables est prévue comme suit :

Avance remboursable de Bordeaux Métropole	2,956 M€
Apports en compte courant d'associé de la Caisse des dépôts	1,186 M€
Apports en compte courant d'associé des trois principales collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Département de Gironde)	7,358 M€

Le financement attendu de Bordeaux Métropole porte ainsi d'une part sur une avance remboursable en sa qualité d'actionnaire de la SEML RDL, avance qui sera intégralement remboursée en un versement dès que les recettes générées par l'opération décrite ci-avant le permettront, et au plus tard le 15 juillet 2019. Cette avance serait faite à titre non onéreux, conformément aux dispositions de l'Article L.1511-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). **Le montant de cette avance remboursable est de 2,956 M€.**

Il porte d'autre part sur un apport en compte courant d'associé (CCA), dont la durée sera de 4 ans maximum (2 ans renouvelable une fois). En l'absence du décret devant fixer les modalités de rémunération des apports, les apports en compte courant d'associés ne seront

pas productifs d'intérêts. La SEML RDL effectuera des remboursements des autres comptes courants d'actionnaires pour un montant maximum de 300 k€ en 2019 et 300 k€ en 2020. Au terme de la période de 4 ans, le solde des comptes courants des collectivités territoriales et leurs groupements devra être remboursé ou incorporé au capital auquel cas une procédure d'augmentation de capital en numéraire devra être anticipée. S'agissant de la ventilation des 7,358 M€ apports en CCA entre Département, Région et Métropole, il est proposé de s'appuyer sur la répartition à terme du capital de la SEML RDL. A date, les trois collectivités territoriales détiennent chacune 22,10% des actions, mais en application de la Loi NOTRe, le Département a indiqué qu'il céderait les deux tiers de ses parts. Bordeaux Métropole a proposé à la Région Nouvelle Aquitaine, seule avec Bordeaux Métropole à avoir manifesté son intérêt, d'acquérir chacun la moitié des actions cédées par le Département. Au regard de ces éléments, Bordeaux Métropole propose de verser **des apports en CCA à hauteur de 3,270 M€.**

Il est ici précisé que les organes délibérants des autres actionnaires concernés de la SEML RDL devront approuver l'octroi des apports respectifs en compte courant d'associés pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération, et par conséquent, des présentes dispositions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2 et L.1522-5,

VU la délibération n°2016-077 du 22 février 2016 de Bordeaux Métropole portant constitution de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

VU la délibération du 19 mai 2017 de Bordeaux Métropole portant approbation du bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Vallée créative,

VU les délibérations du Conseil d'administration du 22 juin 2017 de la SEML RDL jointes en annexe,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole est actionnaire à hauteur de 22,10% de la SEML Route des Lasers,

CONSIDERANT QUE le réaménagement du site Thales de Pessac participe pleinement des objectifs de l'opération d'aménagement Vallée créative au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus,

DECIDE

Article 1 : l'attribution à la SEML Route des Lasers, en vue de lui permettre de réaliser le projet conformément aux dispositions décrites dans le rapport de présentation, ainsi que tout document afférent à ce dossier;

- d'une part d'une avance remboursable, non rémunérée, d'un montant de 2,956 M€, pour une durée limitée au 15 juillet 2019 ;

- d'autre part, d'un apport en compte courant d'associés, non rémunéré, d'un montant de 3,270 M€, d'une durée de deux ans renouvelable une fois, soit quatre ans maximum.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions entre Bordeaux Métropole et la SEML Route des Lasers précisant les modalités détaillées de versement et de remboursement des contributions mentionnées à l'article 1.

Article 3 : les dépenses correspondantes à l'avance remboursable seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 27, article 2764, fonction 62.

S'agissant de l'apport en CCA, il est ici précisé qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'apport en compte courant d'associés ne donne pas lieu à l'ouverture par l'Ordonnateur de crédits budgétaires. Du point de vue comptable, ces avances sont, en effet, assimilées à des avances de trésorerie. Elles s'enregistrent, dans la seule comptabilité du comptable, au débit du compte 552 "Avances aux sociétés d'économie mixte", ce même compte étant crédité au fur et à mesure des remboursements opérés. A noter qu'en cas de transformation de l'avance en augmentation de capital, le compte 552 est crédité par le débit du compte budgétaire "Titres de participations" (si les participations sont matérialisées par des titres) ou par le débit du compte 266 "Autres formes de participations" (dans les autres cas).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 20 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2017-521

Partenariat Bordeaux Métropole / Urssaf Aquitaine - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique. Celle-ci est entièrement tournée, par la mise en œuvre de ses compétences, vers le soutien à la croissance créatrice d'emploi.

Son ambition est de favoriser la création nette de 100 000 emplois à l'horizon 2030, pour accompagner la forte attractivité résidentielle métropolitaine et garantir l'équilibre de son développement. Ceci correspond à la création annuelle d'environ 7 000 emplois salariés, seuil qui a été nettement dépassé en 2016 avec la création de 7800 emplois dans le secteur privé, principal moteur de la croissance.

Bordeaux Métropole fait le choix de mettre progressivement en place des actions d'emploi concrètes au fur et à mesure de leur maturité. Elles pourront évoluer dans le temps selon les besoins exprimés par les entreprises, la capacité des acteurs à y répondre de façon opérationnelle et les ressources disponibles pour les accompagner.

L'objectif emploi de la feuille de route économique doit parallèlement s'accompagner de sa mesure objective via des statistiques labellisées fournies par l'Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

MESURE ET SUIVI DE L'OBJECTIF DE CRÉATION DE 100 000 EMPLOIS

Les 100 000 nouveaux emplois salariés fixés comme objectif à l'horizon 2030 feront l'objet d'un suivi annuel grâce aux données fournies par l'Urssaf Aquitaine, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ces données sur l'emploi seront établies avec la même méthodologie chaque année au 31 décembre afin d'établir des points d'étape. Leur suivi annuel apportera l'éclairage nécessaire au pilotage du plan d'actions emploi métropolitain et à son nécessaire ajustement dans le temps.

Après des échanges concernant les besoins de Bordeaux Métropole, il est convenu entre les deux parties que l'Urssaf Aquitaine fournira, à un rythme semestriel, les fichiers de données suivants :

- . Emploi salarié privé et masse salariale :
 - en NACE 38 (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne),
 - pour Bordeaux Métropole et les métropoles de Nantes, Toulouse et Lyon,
 - pour chacune des 28 communes de son territoire,
 - pour les périmètres géographiques des OIN (Opération d'intérêt national) et OIM (Opération d'intérêt métropolitain),
 - avec un historique démarrant en janvier 2009.
- . Emploi non salarié :
 - en NACE 38,
 - pour Bordeaux Métropole et chacune des 28 communes de son territoire,
 - pour les périmètres des OIN et OIM
 - avec un historique démarrant en janvier 2009.
- . Emploi salarié privé, masse salariale, et emploi non salarié, pour des périmètres d'activités spécifiques :
 - activités métropolitaines supérieures, tourisme...

Bordeaux Métropole invitera chaque année l'Urssaf Aquitaine à présenter la situation et l'évolution de la métropole devant les élus de la commission économique, avec comparaison aux métropoles de Nantes, Toulouse et Lyon.

Le document présenté à cette occasion sera considéré comme le document de référence de Bordeaux Métropole pour l'analyse et le suivi de la création nette d'emplois sur la métropole. Cette présentation sera également l'occasion d'un échange, sur le contenu, la méthode, la fiabilité des données, ou de nouveaux besoins d'analyse.

Une méthode de chiffrage des emplois non salariés, particulièrement présents dans le domaine du numérique est également en construction afin de prendre aussi en compte cette autre dimension de la création d'emplois sur le territoire.

Il s'agit d'un programme de partenariat annuel, renouvelable par tacite reconduction, qui pourra être reconduit ou modifié lors de la réunion annuelle de suivi/gouvernance de la convention.

Les données emploi sont fournies par l'Urssaf Aquitaine sans contrepartie financière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi – Accompagner entreprises et talents » adoptée par délibération n° 2016/754 du Conseil du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la création d'emplois est un élément central de la feuille de route pour l'action économique de la Métropole, et que la mesure de l'évolution de l'emploi constitue un élément essentiel au pilotage de cette action économique,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Urssaf Aquitaine, ci annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-522

Bordeaux - Allée de Boutaut - Cession d'un terrain de 2 198 m² à l'institut technologique FCBA - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'institut technologique FCBA (Forêt, cellulose, bois-construction, ameublement) est situé allée de Boutaut à Bordeaux. Cet institut est un acteur majeur du pôle de compétitivité Xylofutur et il agit en faveur de la promotion de la construction durable avec des matériaux biosourcés. Il contribue à valoriser les entreprises et industriels de la filière éco-construction de notre territoire.

FCBA a un projet destiné à l'extension de ses locaux afin de permettre le développement de ses activités d'études et d'essais, dans le domaine de l'acoustique et du vieillissement naturel du bois.

Un foncier appartenant à Bordeaux Métropole classé en zonage économique US 4 (artisanat et industrie légère) permettra de développer ce projet. Il s'agit d'une emprise de 2 198 m² de terrain nu, qui sera détachée de la parcelle cadastrée SY 9 et dans le prolongement du site actuel. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} vente de foncier intervenue au bénéfice de FCBA (parcelle SY 26) le 1^{er} juillet 2003.

Ce projet comporte les aménagements suivants : création d'une aire de stockage d'environ 200 m², d'une zone de vieillissement naturel du bois d'environ 800 m² servant aussi de zone test et d'une voie de circulation.

Par ailleurs, un bâtiment « halle acoustique » destiné à la réalisation d'essais, sera construit principalement en limite de parcelle sur le foncier actuel et partiellement sur le foncier nouvellement acquis.

L'Institut FCBA prévoit d'investir 1,982 M€ HT dans ce projet immobilier. Il est à noter que conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n°2017-361 du 16 juin 2017, il a été décidé de subventionner à hauteur de 237 840 € ce projet qui bénéficie aussi de soutiens de l'Europe FEDER (Fonds européen de développement régional) et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet considéré comme structurant, s'inscrit en compatibilité avec les politiques métropolitaines de développement économique et va contribuer au développement de la filière bois.

L'Institut FCBA va déposer prochainement un permis de construire, avec un début de chantier prévu au printemps 2018.

Saisis dans le cadre de la loi du 8 février 1995, les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ont évalué le terrain à 130 € HT/m² par communiqué n° 063V2623 du 14 novembre 2016.

La vente de terrain s'effectuera au prix de 342 888 € dont 57 148 € de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sur la totalité du prix de cession soit un prix HT (hors taxes) de 285 740 €.

Afin de concrétiser l'engagement de l'Institut FCBA, cet organisme a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à FCBA, dans les conditions prévues par ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan local d'urbanisme 3.1 approuvé par délibération n° 2016/777 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la DIE n° 063V2623 du 14 novembre 2016,

VU la convention valant promesse unilatérale d'achat signé par l'institut FCBA,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre l'extension de l'Institut FCBA qui contribue au développement de la filière bois sur notre territoire,

DECIDE

Article 1 : la cession d'un terrain de 2 198 m² à détacher de la parcelle SY 9 sis allées de Boutaut à Bordeaux à l'Institut FCBA ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer pour le financement de l'opération, pour un montant de 342 888 € dont 57 148 € de TVA, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente et tous les actes s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : le montant de la recette sera perçu au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget général de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-523

Association Aerospace valley - Subvention de fonctionnement 2017 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de l'association Aerospace valley**

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les Régions, les Métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :

- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de la mise en place des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley a élargi son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.

Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats économiques.

Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise, et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique (en particulier le spatial, le militaire et la maintenance aéronautique qui se démarquent de l'aviation civile sur la métropole toulousaine).

Pour cela le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets

collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises.

Cette stratégie, orientée autour de 3 axes principaux (technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

➤ **Bilan du programme d'actions 2015 et 2016**

1. Bilan d'activités 2015

L'année 2015 fut une année majeure pour le pôle Aerospace Valley puisqu'elle marque les 10 ans de sa création et la moitié de l'ère 3 du pôle, lancée en 2013 avec la signature du contrat de performance.

En 10 ans, Aerospace Valley est devenu un des tout premiers pôles de compétitivité français, en franchissant les seuils des 850 adhérents (dont plus de 500 PME), plus de 860 projets labellisés, plus d'un milliard de coût de projets cumulés et de 460 millions d'aides.

Le pôle Aerospace Valley a identifié sur cette période 87 acteurs situés sur Bordeaux Métropole qui ont participé à 153 projets de R&D soit une dépense globale de 141 M€ :

- 14 grands groupes (Airbus, Dassault, Thalès...) ;
- 32 PME/ETI (Petites et moyennes entreprises/Entreprises de taille intermédiaire) (Airlint' services, ASTF, Catherineau, Fluorotechnique, SEIV...) ;
- 41 laboratoires de recherche et/ou centres de formation.

2. Bilan d'activités 2016

En 2016, le nombre de projets labellisés et agréés par le pôle Aerospace Valley, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets.

En effet, le pôle Aerospace Valley a obtenu le financement de 50 projets de Recherche et développement répartis entre les thématiques suivantes :

- aéronautique : 27 projets,
- espace et applications : 18 projets,
- systèmes embarqués : 16 projets,
- diversification de 29 projets répartis ainsi :
 - projets transversaux aérospatial + autre domaine : 23 projets,
 - projets complètement hors A-E-SE : 6.

En 2016, le développement durable des projets soutenus a pris un véritable tournant puisqu'environ 22 projets, soit près de la moitié, ont contribué au développement durable : principalement l'allègement des aéronaves, les processus de fabrication plus propres, les services satellitaires.

L'animation et le pilotage renforcés des domaines d'activités stratégiques, la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Pro-in-PME et les nombreux appels à projets ont facilité l'émergence de nouveaux projets situés à la fois au cœur de la filière aéronautique-spatial mais aussi dans des domaines de diversification (santé, laser, développement durable,...).

Dans la continuité des années précédentes, Aerospace Valley a de nouveau participé à plusieurs manifestations à vocation internationale : ADS Show puis UAV Show (les deux à Bordeaux) ainsi que Toulouse Space Show puis Aeromart Toulouse, soit via un stand institutionnel créant un « village Aerospace Valley » permettant ainsi d'héberger ses membres et notamment les Très petites entreprises (TPE) et PME.

➤ **Présentation du programme d'actions 2017**

Dans le but d'améliorer l'efficacité du pôle tout en augmentant son aire d'actions, l'année 2017 est marquée par une véritable stratégie de conquête commerciale ciblée sur l'innovation, limitant ainsi une stratégie d'opportunité et de dispersion. Ainsi, l'objectif est de fournir aux DAS (Domaines d'activité stratégique) et aux adhérents une visibilité sur les opportunités de business et ainsi répondre aux défis techniques définis par les marchés.

Le programme d'actions 2017 proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

1 - Programme d'actions "marchés" :

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotes.

En complément, le Pôle a décidé la mise en place d'une Commission maintenance aéronautique et militaire (MCO/MRO) – Maintien en condition opérationnelle -

En termes de diversification, quatre commissions seront également mises en place : santé, transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire.

2 - Programme d'actions "technologies" :

Les technologies restent au centre des projets de R&D collaboratifs, domaine privilégié des DAS. Pour l'année 2017, la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les nouveaux défis prioritaires : aéronefs électriques et hybrides ; industrie du futur ; systèmes de transports autonomes et connectés ; services utilisant des données géolocalisées,
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques,
- le processus projet et le suivi jusqu'au marché.

3 - Programme d'actions "performance" :

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- entrepreneuriat,
- international,
- business développement,
- compétitivité industrielle,
- finance,
- communication.

4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"

En 2017, la récente organisation des Régions amène le pôle à poursuivre son intervention sur un territoire plus étendu prenant en compte :

- une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains,
- les règles d'attribution des subventions Fonds unique interministériel (FUI) qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,
- des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

La création de Comités techniques territoriaux (CTT) vise à maintenir un lien privilégié avec les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et a pour objectif :

- de favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infra-régionaux,
- de coconstruire des plans stratégiques pour les filières technologiques,
- de piloter des projets et des actions avec un mandat régional et/ou métropolitain.

5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"

L'année 2017 est également marquée par une poursuite des efforts sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du recensement des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :

- l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
- la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D,
- les activités de reporting (recensement) exigées par les pouvoirs publics,
- les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

6 - Programme d'actions "formation et emploi"

Malgré un taux de croissance de près de 4%, le marché de l'emploi dans la filière Aéronautique, spatiale et défense (ASD) est très sensible aux tensions liées au lancement de grands programmes aéronautiques, militaires, et spatiaux.

Ainsi, les entreprises adhérentes au pôle ont soulevé plusieurs problèmes majeurs et demandent que le pôle apporte un soutien dans la constitution d'une offre de formation adaptée aux besoins des industriels et dans l'appui au recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2017 de décliner les actions suivantes :

- piloter le plan d'action EFMC (Emploi-formation-métiers et compétences),
- participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques,
- participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires,
- échanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le Groupement des industries françaises aéronautiques (GIFAS).

7. - Programme d'actions "développement durable"

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2017, les actions suivantes sont prévues :

- organiser un évènement annuel traitant des énergies renouvelables en lien avec la Commission marché énergie,
- inscrire un axe usine verte dans les feuilles de route des DAS.

➤ Plan de financement

Bordeaux Métropole souhaite renouveler son soutien financier à l'association Aerospace valley. Pour rappel la subvention 2016 s'élevait à 90 000 €.

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier identique, soit 90 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 648 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 3,39 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	62,24 %	53,44 %	44,53 %
% de participation de BM / Budget global	3,40 %	4,30 %	3,83 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	41,54 %	42,98 %	35,26 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 14 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la filière aéronautique-spatial-défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley et ce en adéquation avec la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association Aerospace valley pour la réalisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-524

Association French Tech Bordeaux - Avenants aux conventions 2016 et 2017 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Partout en France, mais avec une forte intensité à Bordeaux, le constat se confirme qu'un écosystème foisonnant de startups (jeunes entreprises innovantes) se développe. Il échappe aux dispositifs traditionnels d'encadrement des filières, car cet écosystème est constitué d'entreprises en croissance grâce à l'utilisation des technologies numériques, et ce dans tous les secteurs économiques, de l'industrie au tourisme, en passant par le commerce, la santé, les industries créatives, l'économie verte, l'éducation, ou la gouvernance.

Plus l'écosystème se fédère, plus il s'anime, plus il développe sa visibilité, plus il est propice à des fertilisations croisées, et plus il génère de formes d'accompagnement adaptées aux besoins des entrepreneurs. L'accélérateur de croissance, c'est l'éco système lui-même. Il revêt donc un enjeu majeur pour le territoire métropolitain, en termes de développement économique mais aussi d'attractivité.

En 2014, le ministère de l'économie a saisi l'opportunité de donner à cette dynamique un nom officiel : FrenchTech. Bordeaux métropole a été l'une des premières agglomérations à recevoir le label FrenchTech.

1- Présentation de l'association FrenchTech Bordeaux

Fin 2015, en accord avec le ministère de l'économie, il a été décidé d'encourager une structuration plus formelle de la gouvernance de l'écosystème FrenchTech à Bordeaux. C'est ainsi qu'est née l'association FrenchTech Bordeaux fondée par des entrepreneurs, et conservant l'approche fédératrice initiale, en réservant un siège à chacune des 3 institutions : Bordeaux Métropole, Région, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'association s'est fixé une ambition d'intérêt général : faciliter la croissance des startups de Bordeaux et de sa région. Depuis avril 2016, Bordeaux Métropole adhère à l'association (l'adhésion est gratuite) et siège au comité qui fixe les orientations stratégiques de l'association, au même titre que siègent 5 entrepreneurs, un représentant de grands groupes, et les deux autres institutions, Région et CCIB.

L'animation de l'écosystème assurée par l'association FrenchTech Bordeaux porte sur de nombreuses dimensions, de l'identification des pépites à leur rayonnement à l'international, en passant par le développement des talents et la gestion prévisionnelle des compétences.

En 2016 l'association FrenchTech a reçu des subventions du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, de la CCI de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

Elle a commencé à se structurer, recrutant deux permanents, se dotant d'outils informatiques, d'outils de communication, animant des événements nécessaires au maillage du réseau des entreprises, clusters (réseaux d'entreprises), incubateurs, accélérateurs, écoles, centres de recherche et institutions.

L'association a assuré le suivi d'indicateurs très instructifs pour l'écosystème bordelais de l'innovation (levées de fonds, actions internationales, vitalité de la communication au sein du réseau des startups). Cf. ci-annexé le rapport d'activité 2016 de l'association validé par l'assemblée générale du 29 juin 2017.

L'association regroupait, fin 2016, 768 membres (+48%).

2- Programme d'action 2017

Conformément au programme d'action présenté par l'association début 2017, celle-ci continuera de se structurer, de gagner en visibilité, de se doter d'outils fins et complexes de mesure du dynamisme et de l'efficience de l'écosystème, d'appuyer les startups dans leur accès au marché.

Le nouveau Comité stratégique de FrenchTech Bordeaux, élu le 29 juin 2017, précisera prochainement ses axes prioritaires de travail, notamment :

- la connaissance des startups du territoire (cartographie avec des indicateurs clés de suivi de la croissance).
- les initiatives d'accélérateurs éligibles au fonds FrenchTech et les échanges et bonnes pratiques entre acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, technopoles, pépinières).
- la notoriété de la bannière FrenchTech Bordeaux.
- les relations startups - Grands groupes et institutions.
- les liens entre l'écosystème bordelais et les FrenchTech Hub à l'étranger.
- l'accès à des opportunités d'affaires à l'international.
- la formation des talents et l'entrepreneuriat étudiant.

Le plan d'actions de FrenchTech Bordeaux cible l'intérêt général, et s'applique en grande majorité à l'agglomération bordelaise. Il est en adéquation avec la nouvelle feuille de route de l'action économique de Bordeaux Métropole, votée en conseil communautaire le 16 décembre 2016, qui confirme notre souhait de favoriser les apports bénéfiques de la transition numérique en termes de création d'emplois et de création de richesses pour le territoire.

3- Demande de l'association – Modification de la subvention 2017

Bordeaux Métropole a été sollicité en date du 28 juillet 2016 par l'association French Tech Bordeaux pour apporter en 2017 un soutien financier d'un montant total de 195 000 € répartis comme suit :

- ✓ une subvention de fonctionnement général de 64 000 € et une subvention pour actions spécifiques de 51 000 €, votées par délibération n°2017-270 du 19 mai 2017

- ✓ une subvention d'investissement de 80 000 €, dont le vote avait été reporté dans l'attente des évolutions en cours sur le mode de fonctionnement de l'association.

Par courrier en date du 20 juillet 2017, l'association qui vient de renouveler les membres de son Comité stratégique, demande le maintien de l'aide publique de Bordeaux Métropole à hauteur de 195 000 € (montant identique à celui accordé en 2016) mais en ne fléchant que sur du fonctionnement.

Cette demande est conforme aux vocations et missions de l'association, très majoritairement orientée sur du fonctionnement, ainsi que le montre le budget réalisé 2016 de l'association. Elle est, en outre recevable au regard des changements récents dans l'organisation de l'association et des délais relativement courts avant la fin de l'exercice budgétaire.

En effet, dans le contexte de transition qu'elle connaît actuellement, l'association estime que le fait de spécifier les parts à réserver à du fonctionnement général, des actions spécifiques et de l'investissement, est incompatible avec la souplesse dont elle a besoin pour la fin de l'exercice budgétaire.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association au moyen d'un avenant à la convention du 22 mai 2017.

Cet avenant annule les subventions votées par délibération n°2017-270 du 19 mai 2017 et les remplace par une subvention de 195 000 €, fléchée uniquement sur des dépenses de fonctionnement comme le font les autres contributeurs : Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Chambre de Commerce et d'industrie Bordeaux-Gironde, et partenaires privés.

Le budget prévisionnel 2017 de référence pour cette subvention, ainsi modifié, s'élève à 280 750 €.

Ce budget se compose de frais de fonctionnement général (172 573 € soit 61 % du total), de frais pour actions spécifiques : missions à l'international et événements à Bordeaux (84 887 € soit 30 % du total), d'investissements (23 290 € soit 8 % du total). Cf. présentation détaillée du budget en annexe de l'avenant à la convention du 22 mai 2017.

Principaux indicateurs financiers de FrenchTech Bordeaux

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget de fonctionnement global	49%	38%
% de participation de BM / budget global	69%	61%
% de participation des autres financeurs / budget global	31%	39%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route de l'action économique de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2017-270 du 19 mai 2017 et la convention du 22 mai 2017 attribuant un soutien financier de 115 000 € à l'association FrenchTech Bordeaux pour l'année 2017 ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 28 juillet 2016 et modifiée le 20 juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé s'appliquant à la convention du 22 mai 2017 entre Bordeaux Métropole et l'association FrenchTech Bordeaux, qui annule les subventions votées par délibération n°2017-270 du 19 mai 2017 et les remplace par une subvention de fonctionnement global de 195 000 € ;

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 chapitre 65 – article 6574 – fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-525

Feuille de route économique - Volet emploi - Orientations et propositions de mise en œuvre - adoption - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique tournée vers le soutien à la croissance, avec comme ambition la création nette par les entreprises de 100 000 emplois à l'horizon 2030. Le territoire de la Métropole se doit de faciliter l'accès aux ressources humaines dont les entreprises ont besoin et aux opportunités d'emplois pour les habitants.

Bordeaux Métropole se positionne comme interlocuteur des partenaires acteurs de l'emploi, soutien d'actions coordonnées et interface des besoins des entreprises, permettant la rencontre avec la demande d'emplois.

1. BORDEAUX MÉTROPOLE INTERFACE DES ACTEURS DE L'EMPLOI

Bordeaux Métropole propose :

La constitution d'un comité de pilotage « emploi métropolitain » incluant dans son noyau dur Bordeaux Métropole, la Préfecture de la Gironde/la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Pôle emploi, Invest in Bordeaux et assurant :

- Une remontée fine auprès des acteurs de l'emploi de l'actualité économique sur le territoire. Elle leur permettra de travailler en amont des besoins des entreprises et de les mutualiser si nécessaire.
- Une meilleure lisibilité de l'offre de service emploi proposée aux entreprises du territoire.

Cette instance partenariale sera présidée par la Vice-présidente de Bordeaux Métropole en charge de la feuille de route économique et intégrera les représentants des communes concernées.

2. BORDEAUX METROPOLE SOUTIEN D'ACTIONS CIBLEES ET CONCRETES

Bordeaux Métropole fait le choix de mettre progressivement en place des actions concrètes pour l'emploi au fur et à mesure de leur maturité.

2.1. Invest in Bordeaux : l'accueil des entreprises exogènes et l'emploi du conjoint.

Invest in Bordeaux (IIB) s'attachera, dans le périmètre de ses missions, à proposer une véritable offre de services emploi aux entreprises spécifiquement sur la question de l'emploi des conjoints en s'appuyant sur ses réseaux d'entreprises et les acteurs de l'emploi du territoire.

Cette offre répondra à la promesse d'attractivité portée par la marque « Magnetic Bordeaux ».

2.2. Un déploiement progressif sur les sites de l'OIN et des 2 OIM

Il est proposé que ces trois opérations d'intérêt national et métropolitain fassent l'objet d'un soutien ciblé, à travers la mise en place d'une offre de service commune aux entreprises qui recrutent. Bordeaux Métropole propose que cette offre soit organisée sous une bannière commune portée par des opérateurs identifiés sur chacun des territoires, en charge de faciliter les démarches des entreprises, et d'optimiser le travail des acteurs de l'emploi par une coordination renforcée. Ces opérateurs assureront également l'actualisation du suivi d'embauche des demandeurs d'emploi.

Cette offre de service sera diffusée sous la forme d'une fiche à verser dans les dossiers de promotion et d'accueil des trois opérations.

- Pour l'OIN Euratlantique :

La structure proposée chargée de la maîtrise d'œuvre de cette offre est la Maison de l'emploi de Bordeaux portant l'offre de service commune aux entreprises sur le territoire de Bordeaux, associant le service public de l'emploi. Elle intégrera les acteurs de Floirac et Bègles. Par ses missions et ses statuts, elle a mandat à agir sur le territoire métropolitain, sur demande de la Préfecture de la Gironde ou de la DIRECCTE.

- Pour l'OIM Bordeaux Aéroparc

Une offre similaire est envisagée qui s'appuiera sur l'association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI Technowest), coordinateur pertinent de cette offre commune sur le territoire.

- Pour l'OIM Inno Campus :

Sur ce territoire, la structuration est moins aboutie entre les acteurs de l'accompagnement à l'emploi. Une recherche d'essaimage des méthodes développées sur les deux autres opérations d'intérêt majeur sera menée en parallèle de l'identification d'un opérateur.

2.3. Les modalités :

Une phase de mise en place expérimentale de septembre à décembre 2017

- Deux conventions opérationnelles et financières sont proposées entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux pour l'OIN Euratlantique et entre Bordeaux Métropole et ADSI pour l'OIM Bordeaux Aéroparc.

Ces conventions prévoient l'organisation de comités techniques sur chacun des territoires visant à définir l'offre de service commune aux entreprises, sa mise en œuvre inter-partenaires et son suivi.

Elles sont assorties de subventions à hauteur de 24 000 € pour chaque opération sur l'année 2017, soit 48 000 € sur la ligne dédiée aux actions nouvelles concernant l'emploi.

Un cadre d'action pour 2018

Des réunions techniques préalables ont permis de mesurer l'intérêt des services de l'Etat et de l'EPA Bordeaux Euratlantique à définir et mettre à disposition des entreprises une offre de service coordonnée en matière de recrutement des salariés et d'accompagnement des conjoints.

La Préfecture de la Gironde assurera la participation du service public de l'emploi (DIRECCTE et Pôle emploi) et Bordeaux Euratlantique la liaison en amont entre les entreprises et la Maison de l'emploi de Bordeaux.

Ainsi, à l'horizon janvier 2018 :

- Une convention cadre tripartite (Etat, Bordeaux Euratlantique, Bordeaux Métropole) sera soumise à délibération pour l'opération Euratlantique.
- Une convention cadre bipartite (Etat, Bordeaux Métropole) pour l'OIM Bordeaux Aéroport sera également soumise à délibération.

Ces conventions mettront en place des comités de pilotage, de validation et de suivi des actions entre les signataires, Invest in Bordeaux, et les communes concernées.

3. LA MESURE ET LE SUIVI DE L'OBJECTIF DE CRÉATION DE 100 000 EMPLOIS

Les 100 000 nouveaux emplois salariés fixés comme objectif à l'horizon 2030 par la feuille de route économique feront l'objet d'un suivi annuel grâce à une convention passée avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Cette convention est présentée par ailleurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi-Accompagner les entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016-754 du conseil du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la feuille de route pour l'action économique de la Métropole prévoit dans son axe 1 un volet emploi sous la forme d'une « articulation des acteurs de l'emploi »

DECIDE

Article 1 : d'adopter la mise en œuvre du volet emploi de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-526

Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Accord de la Métropole sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence métropolitaine - Approbation d'un nouveau protocole-cadre pour la réalisation de la ZAC - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne-Eiffel a été créée par arrêté préfectoral du 14 mars 2016. Elle s'étend sur un périmètre de 128 hectares, rive droite de la Garonne, dont 81 hectares sur Bordeaux et 47 hectares sur Floirac. Elle est un des projets majeurs de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique et sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC, que l'EPA souhaite approuver lors de son Conseil d'administration du 27 octobre 2017, comprendra notamment un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone. Pour les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Métropole, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de la Métropole sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et, le cas échéant, sur sa participation au financement.

Les équipements publics concernés sont à la fois des équipements d'infrastructure et de superstructure et sont précisés dans les tableaux et cartes ci-annexés.

Un protocole-cadre portant sur la réalisation de la ZAC

Un protocole-cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel, a été signé entre Bordeaux Métropole et l'EPA le 2 mars 2015, afin de préciser les engagements réciproques des deux parties dans la réalisation de l'opération d'aménagement. Ce protocole permet notamment de préciser les modalités de réalisation des équipements publics destinés à être remis à la Métropole une fois réalisés. Il fixe enfin la participation de la Métropole au financement de ces équipements publics. Il constitue ainsi l'une des pièces à annexer au dossier de réalisation.

Au vu de plusieurs évolutions intervenues depuis la signature de ce protocole, concernant notamment les compétences de la Métropole en matière de gestion de l'espace public et d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, il est apparu nécessaire d'actualiser ce protocole-cadre pour qu'il soit en parfaite adéquation avec le dossier de réalisation en cours de finalisation par l'EPA.

Projet de programme global des constructions à réaliser

Le programme global des constructions à réaliser est de 966 000 m² de surfaces de plancher, très majoritairement dédiées à la création de logements.

Le dossier de création prévoit ainsi :

- ✓ 700 000 m² de logements ;
- ✓ 148 000 m² de bureaux ;
- ✓ 27 000 m² de locaux d'activité ;
- ✓ 20 000 m² de commerces ;
- ✓ 15 000 m² d'hôtels ;
- ✓ 56 000 m² d'équipements publics et collectifs.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, l'EPA prévoit de faire évoluer cette programmation, au bénéfice des surfaces de logements et d'équipements (élargis aux équipements privés) et au détriment des surfaces de bureaux et de locaux d'activité. La nouvelle programmation s'établirait ainsi :

- ✓ 723 321 m² de logements ;
- ✓ 124 600 m² de bureaux ;
- ✓ 16 776 m² de locaux d'activité ;
- ✓ 16 728 m² de commerces ;
- ✓ 14 034 m² d'hôtels ;
- ✓ 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

Le dossier de réalisation, dont cette nouvelle programmation, fera l'objet d'un avis formel du Conseil de Métropole, une fois arrêté par le Conseil d'administration de l'EPA.

Compte tenu des destructions de logement et des mutations spontanées sur des fonciers non maîtrisés par l'EPA, l'EPA prévoit à terme sur la ZAC la réalisation de 10 250 logements (5 200 sur Bordeaux, 5 050 sur Floirac), soit une population totale de 20 700 nouveaux habitants (10 400 sur Bordeaux, 10 300 sur Floirac).

Equipements publics d'infrastructure

Il s'agit en premier lieu des voiries et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, et de leurs ouvrages accessoires (plantations et mobilier urbain, hors éclairage public, de compétence communale). Le projet de dossier de réalisation prévoit ainsi la requalification de plusieurs voies structurantes d'agglomération :

- ✓ Tête de pont Saint-Jean rive droite et boulevard Joliot-Curie (calendrier prévisionnel des travaux : 2021),
- ✓ Quai Deschamps (2022),
- ✓ Quai de la Souys (2025).

Il prévoit également l'aménagement d'ici 2023 d'un passage sous la voie ferrée, dit « Trégey », afin de relier les deux quartiers de la ZAC situés de part et d'autre de la voie ferrée, le quartier Deschamps et le quartier Souys.

La Métropole s'est engagée à contribuer à hauteur de 50% au financement de l'ensemble de ces aménagements, soit une contribution totale estimée à 20,26 M€ HT, valeur février 2014, actualisable sur la base de l'indice TP01.

L'aménagement des autres voiries et espaces publics sera entièrement pris en charge par l'opération d'aménagement, qu'il s'agisse d'espaces publics de compétence métropolitaine (voies de liaison de quartiers, voies de liaison internes, cheminements doux, places et placettes à dominante minérale) ou d'espaces publics de compétence communale (parcs et jardins et équipements sportifs). Le projet prévoit l'aménagement de deux parcs d'envergure :

- ✓ le jardin sportif Promis, situé dans le secteur Deschamps à Bordeaux, qui permettra notamment de reconstituer les équipements existants sur l'actuel stade Promis, qui n'est pas conservé ;
- ✓ le parc Eiffel, situé dans le secteur Souys, à cheval sur les deux communes de Bordeaux et Floirac, qui constituera un poumon vert entre la voie ferrée et les zones d'habitation et abritera également des installations sportives.

L'EPA réalisera et financera, en lien avec la Métropole et les concessionnaires, l'ensemble des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'adduction en eau potable, de distribution d'électricité et de gaz, de télécommunications.

Enfin, la ZAC sera raccordée au réseau de chaleur de la Plaine rive droite, délégué à la société Plaine de Garonne énergies.

Conformément aux dispositions du protocole cadre pour la réalisation de la ZAC (article 7.2), les « *équipements publics d'infrastructure prévus au titre du programme des équipements publics de la ZAC, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA et qui sont destinés à revenir à la Métropole feront l'objet d'études de conception établies en accord avec les services concernés de la Métropole et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés.* »

Equipements publics de superstructure : groupes scolaires et parking public

Les principaux équipements publics de compétence métropolitaine inscrits au projet de programme des équipements publics de la ZAC sont les groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires). Compte tenu des projections démographiques effectuées par l'EPA, un besoin de trois groupes scolaires de 18 classes a été identifié :

- ✓ un sur Bordeaux, secteur Deschamps (mise en service prévisionnelle à la rentrée 2021) ;
- ✓ un sur Floirac, secteur Souys (2024) ;
- ✓ un sur Bordeaux, secteur Souys (2027).

Ces groupes scolaires seront financés conformément aux principes arrêtés par la délibération n°2015/746 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015, à savoir un plafond de financement de 500 k€ HT par classe, soit 9 M€ par groupe scolaire, financé à hauteur de 80% par Bordeaux Métropole et de 20% par la commune concernée. L'opération d'aménagement contribue au financement des groupes scolaires par la rétrocession gracieuse de l'emprise foncière considérée, ou, dans le cas de groupes scolaires imbriqués dans des ensembles immobiliers relevant d'une domanialité privée, au travers d'un prix d'acquisition par Bordeaux Métropole du volume considéré, net de toute charge foncière.

Au delà de 2025, en fonction de l'avancement de l'opération, une nouvelle estimation en matière de besoin scolaire pourra être réalisée de manière à programmer si nécessaire dans la dernière phase de développement de l'opération d'aménagement Garonne Eiffel, un quatrième groupe scolaire. Dans l'attente, l'EPA s'engage à préserver l'emprise foncière nécessaire à cet éventuel groupe scolaire supplémentaire (cf art. 8 du protocole-cadre).

Par ailleurs, un parc public de stationnement est prévu sur le secteur Deschamps. Son financement et son exploitation seront confiés à la régie Parcub, sans contribution financière de la Métropole. Cet ouvrage présente un intérêt particulier dans sa capacité à réguler la circulation des automobilistes et des visiteurs en recherche de stationnement dans le quartier. Ce parking dispose d'une localisation stratégique pour capter les besoins de

stationnement à l'interface entre le nouveau quartier, le pôle d'équipements publics et les tissus anciens du secteur Bastide. D'autre part, grâce à une accessibilité depuis les quais et les grands axes de circulation, cet équipement constitue un atout pour compléter l'offre en stationnement privé proposée sur les îlots et l'offre sur voirie qui ne permettra pas de satisfaire l'ensemble des besoins de stationnement au regard des flux qui seront générés par ce quartier relativement dense (cf art. 11 du protocole-cadre).

Autres équipements ne relevant pas du programme des équipements publics

Outre les équipements identifiés au projet de programme des équipements publics, plusieurs équipements structurants sont concernés par l'opération d'aménagement et font ainsi l'objet de dispositions particulières dans le protocole-cadre.

En matière d'infrastructures (cf article 9.4 du protocole-cadre), il s'agit :

- ✓ du pont Saint-Jean, qui fait le lien entre les deux ZAC de l'OIN, Bordeaux Saint-Jean Belcier et Garonne-Eiffel, et dont il est convenu que l'EPA assure la maîtrise d'ouvrage de son réaménagement : la Métropole participera au financement de ces travaux dans le cadre d'une convention ad hoc à conclure avec l'EPA ;
- ✓ d'un passage sous le boulevard Joliot-Curie et les voies ferrées à aménager à hauteur de la Benauge, et destiné à permettre le passage d'un transport en commun en site propre, conformément aux orientations du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains, adopté en janvier 2016 (liaison pont à pont) : le financement des ouvrages correspondants sera entièrement assuré par la Métropole dans le cadre d'une convention ad hoc à conclure avec l'EPA.

En matière d'équipements de superstructure, le devenir des centres techniques Deschamps et Matteoti est un enjeu important du projet d'aménagement. L'EPA et Bordeaux Métropole conviennent d'étudier conjointement ce devenir en respectant les principes suivants (cf article 22 du protocole-cadre) :

- ✓ l'inscription dans le futur schéma de redéploiement des services mutualisés entre la Métropole et les communes ;
- ✓ le maintien de la fonction assurée en ville par ces centres techniques ;
- ✓ la recherche d'une optimisation des impacts du projet d'évolution pour chacun des partenaires ;
- ✓ la recherche d'une plus grande compatibilité avec l'environnement urbain pour ces équipements, quelle que soit leur localisation ;
- ✓ la non superposition sur un même domaine des fonctions de ces centres techniques avec d'autres fonctions urbaines, au regard des contraintes d'exploitation.

Participation de la Métropole au financement des équipements publics

L'article 25 du protocole cadre fixe les modalités de versement par la Métropole à l'EPA de sa participation financière aux équipements publics inscrits au programme des équipements publics de la ZAC, pour un total estimé à 47,26 M€ HT, dont 20,26 M€ HT pour les infrastructures et 27 M€ HT pour les groupes scolaires. Cette participation sera versée sur la base d'appels de fonds TTC émis chaque année par l'EPA, de 2017 à 2027. L'article 25 fixe également les modalités d'ajustement de la participation définitive de Bordeaux Métropole à chacune des opérations, au vu des dépenses effectivement acquittées par l'EPA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L321-14 et R311-7,

VU le décret ministériel n°2010-306 modifié portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne-Eiffel sur le territoire des communes de Bordeaux et Floirac,

VU la délibération n°2015/0032 du 23 janvier 2015 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC Garonne-Eiffel,

VU la délibération n°2015/0060 du 13 février 2015 approuvant le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2015/745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

VU la délibération n°2015/746 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU le courrier du 13 juillet 2017 du directeur général de l'EPA Bordeaux Euratlantique sollicitant l'accord de Bordeaux Métropole sur le principe de réalisation des espaces et équipements publics livrés dans le cadre de la ZAC Garonne-Eiffel et relevant de sa compétence,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement de la ZAC Garonne-Eiffel contribue à la requalification de la rive droite,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a reconnu la ZAC Garonne-Eiffel comme étant d'intérêt métropolitain et que les groupes scolaires construits dans le cadre de la ZAC relèvent donc de sa compétence,

CONSIDERANT QUE les évolutions du projet d'aménagement de la ZAC Garonne-Eiffel intervenues depuis sa création obligent à réviser le protocole-cadre portant sur la réalisation de la ZAC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de réalisation des équipements de compétence métropolitaine figurant dans les tableaux et cartes ci-annexés, notamment :

- Pour les équipements d'infrastructure :
 - les voiries et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires, plantations et mobilier urbain, hors éclairage public ;
 - les ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, dont les noues ;
 - les réseaux et ouvrages d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ;
 - les réseaux d'adduction d'eau potable, de distribution d'électricité et de gaz, de télécommunications ;
 - le réseau de chaleur ;
- Pour les équipements de superstructure :

- trois groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires) de 18 classes chacun ;
- un parc public de stationnement situé sur le secteur Deschamps, dont le financement et l'exploitation seront assurés par la régie Parcub sans contribution financière de Bordeaux Métropole ;
- les bornes de collecte du verre, à raison d'une pour 800 habitants.

Article 2 : d'approuver le protocole cadre actualisé Bordeaux Métropole / EPA portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel, ci-annexé, la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de ces équipements s'établissant désormais à 47,26 M€ HT (56,712 M€ TTC).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole cadre ci-annexé portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel.

Article 4 : d'abroger le protocole-cadre Bordeaux Métropole / EPA du 2 mars 2015 portant sur la réalisation de la ZAC Garonne-Eiffel, approuvé par le Conseil métropolitain du 13 février 2015.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal :

- chapitre 23, article 238, fonction 515 pour les participations versées au titre des d'infrastructures routières, estimées à 20,26 M€ HT (24,312 M€ TTC) ;
- chapitre 23, article 231312, fonction 213 pour les participations versées au titre des groupes scolaires, estimées à 27 M€ HT (32,4 M€ TTC).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CALMELS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-527

**ENVIE Gironde - Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) -
Acquisition d'un local d'activité à Pessac Bersol - Aide à l'investissement immobilier de Bordeaux
Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'ENVIE Gironde :

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager.

Elle assure dans une partie atelier, la réception, le tri et la rénovation du matériel électroménager collecté. Dans sa partie magasin, Envie Gironde vend à prix réduit ce matériel rénové et disposant d'une garantie.

L'association s'est structurée et professionnalisée, en obtenant notamment l'agrément entreprise d'insertion. Elle fait appel à des professionnels de l'électroménager pour l'encadrement, la formation et l'accompagnement vers l'emploi de ses salariés en insertion. 32 personnes travaillent aujourd'hui au sein d'ENVIE Gironde (4 salariés en 1991), dont 26 personnes en parcours d'insertion. ENVIE Gironde a également développé la formation théorique et technique autour de la récupération et la rénovation. D'abord dispensée par des encadrants techniques, elle est aujourd'hui assurée par un salarié enseignant spécialisé en électroménager.

En 2005, la nouvelle réglementation européenne en matière de collecte de déchets a permis à ENVIE Gironde de contribuer activement à l'émergence d'une autre entreprise sociale complémentaire : Envie Aquitaine. Cette nouvelle activité de collecte, de tri et de valorisation des déchets est vitale pour ENVIE Gironde, qui conserve un gisement indispensable à la poursuite de ses objectifs premiers : l'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche rigoureuse d'ENVIE Gironde l'a amenée à être labellisée ISO 9001 (qualité) depuis plusieurs années.

Envie Gironde développe ainsi les missions suivantes :

- la lutte contre l'exclusion sociale, avec l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle de salariés en insertion,
- la lutte contre le gaspillage, avec la rénovation et la revente de plusieurs milliers d'appareils électroménagers à l'année,
- la contribution à la préservation de l'environnement via la réduction des déchets et le réemploi.

Installée depuis 25 ans sur la commune de Pessac, sur le site des Echoppes au 156 avenue Jean Jaurès, Envie Gironde occupe 1 459 m² de bâtiment, dont 133 m² dédiés à la vente de produits électroménagers.

Projet immobilier d'ENVIE Gironde :

Au vu du très mauvais état du site des Echoppes, la ville de Pessac a lancé un chantier de rénovation et de réhabilitation. Certains bâtiments de ce site appartiennent à la ville, qui les loue à des associations et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). On y trouvait notamment la société coopérative et participative (SCOP) Cafés Michel (qui a également déménagé), l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) et Envie Gironde. Dans le cadre des travaux de requalification, la ville souhaite ainsi libérer certains bâtiments.

ENVIE Gironde est concernée et a ainsi été informée que le bail de mise à disposition de ses locaux ne serait pas reconduit, et que la libération du site des Echoppes doit intervenir à l'été 2017 concernant ses locaux d'entrepôt et de production, et à l'été 2018 concernant ses bureaux et son espace de vente.

ENVIE Gironde a donc prospecté auprès de commercialisateurs fonciers et a négocié pour l'acquisition d'un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol).

Le bâtiment représente une surface globale de 1 640 m², avec 540 m² d'espaces de bureaux et d'espace d'exposition, et 1 100 m² d'espace d'atelier et d'entrepôt.

Ce site a été retenu par ENVIE Gironde, car il propose :

- un espace de valorisation plus vaste qu'aux Echoppes mettant en valeur les productions de la structure, une partie de l'espace de bureaux étant transformée en totalité en espace de valorisation,
- des bureaux supplémentaires permettant d'assurer les sessions de formation dans de meilleures conditions, ainsi que des espaces de recherche et développement et de réunion,
- Une desserte optimale par les transports en commun et un accès proche des grands axes routiers,
- un site qui permet le développement de services demandés par la clientèle d'ENVIE Gironde, comme le dépannage hors garantie par exemple.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales » du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016.

A ce titre, Bordeaux Métropole accompagne les structures de l'ESS et de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans leurs investissements.

Enracinées sur le territoire avec une plus-value sociale, tout en respectant l'environnement, les activités de l'économie sociale et solidaire représentent un enjeu majeur du développement économique que Bordeaux Métropole souhaite encourager et développer. D'où l'intérêt d'appuyer de façon directe en participant à des tours de tables financiers, aux côtés des autres partenaires publics d'investissements immobiliers et/ou matériels pour des structures qui œuvrent dans le champ de l'insertion par l'activité économique, et qui mènent des actions inclusives en direction des publics fragilisés (chômeurs, femmes, jeunes, etc.) et/ou issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cadre, et afin de s'inscrire dans une démarche de rationalisation des financements publics et assurer une équité entre les différents projets :

- Le projet devra respecter des critères de socio conditionnalités : création d'emplois classiques et/ou découlant de statuts particuliers (handicap, insertion...) sur une période de 3 ans.
- Le plan de financement devra faire état d'une hybridation financière, avec une répartition équilibrée entre financeurs publics, et privés, ainsi qu'entre les apports propres et les apports extérieurs.

- Le taux d'intervention de Bordeaux métropole est de 20% maximum du budget prévisionnel d'investissement dans la limite de 300 000 € par projet.
- Le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires.
- Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes.

Plan d'investissement immobilier d'ENVIE Gironde :

Le programme d'acquisition immobilière pour le projet de relocalisation d'ENVIE Gironde relève d'un plan de financement global de 1 678 230 € toute taxe comprise (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur d'ENVIE Gironde d'un montant de 240 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 14,3% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres		
Incorporels	260 430		77 430	4,61%
Constructions	1 100 000			
Installations, aménagements	270 000	Autofinancement	47 800	2,85%
Echéances de crédits – remboursement de capital	47 800	Emprunt	1 100 000	65,54%
		Aides à l'investissement		
		Région / FEDER	170 000	10,13%
		Bordeaux Métropole	240 000*	14,3%
		ville de Pessac	43 000	2,57%
Total (en €)	1 678 230	Total (en €)	1 678 230	

* Au vu du calendrier de relocalisation d'ENVIE Gironde, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux exercices, à savoir 120 000 € en 2017 et 120 000 € en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi et des acteurs de l'insertion par l'activité économique,
 -qu'ENVIE Gironde est une structure dont le projet de relocalisation sur la commune de Pessac contribue à la consolidation et la création d'emplois sur le territoire métropolitain et œuvre dans le champ de la réduction des déchets et du réemploi,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 240 000 € au titre du programme immobilier d'ENVIE Gironde pour son projet de relocalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à ENVIE Gironde.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur les exercices 2017 et 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-528

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Société civile immobilière (SCI) Casbas - Programme immobilier de l'atelier chantier d'insertion "Bâti action" et de "Bâti projets" - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole en 2017 - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte du projet de Bâti action et Bâti projets

Bâti action est une structure de l'insertion par l'activité économique, agréée Atelier chantier d'insertion et implantée historiquement sur Pessac. Elle œuvre dans les secteurs de l'entretien et aménagement des espaces verts et naturels, ainsi que du Bâtiment et travaux publics (BTP). Elle compte dans ses effectifs 8 salariés permanents soit 7,55 Equivalents temps plein (ETP) et 50 salariés en insertion soit 36,9 ETP.

En 2016, Bâti action a connu un fort développement et a souhaité s'investir davantage dans le champ de l'Economie sociale et solidaire (ESS). C'est pourquoi elle a créé une association d'études de projets de l'ESS en lien avec son secteur d'activité, nommée Bâti projets.

La naissance future d'une entreprise d'insertion (qui regroupe Bâti action et Bâti projets) a été également réfléchi dans les perspectives de développement, afin d'intégrer un même statut et un même lieu qui puisse aussi être ouvert à d'autres structures de l'ESS, comme par exemple l'accueil de l'atelier pédagogique de France horizon (association d'aide aux personnes rapatriées de l'étranger en situation d'indigence). Pour ce plan de développement, Bâti action a été accompagnée par la mise en œuvre d'un Dispositif local d'accompagnement (DLA), dispositif d'aide à la structuration des initiatives associatives et économiques à l'échelle girondine.

Cette volonté de développement s'est alors accompagnée d'un programme immobilier pour intégrer de nouveaux locaux dimensionnés pour l'activité et le nombre croissant de salariés au sein de Bâti Action, ainsi que pour les actions nouvelles en lien avec des partenaires de l'ESS. Bâti action et Bâti projet ont créé la Société civile immobilière (SCI) Casbas, (dont ils sont tous les 2 seuls actionnaires) en charge du portage financier et immobilier du projet d'implantation sur la commune de Pessac.

Programme immobilier de la SCI Casbas

Le bâtiment que la SCI Casbas a acquis pour réaliser l'implantation de leur projet est situé au 25 rue Galilée à Pessac, dans la zone d'activité du Bois Saint-Médard.

Il s'agit d'un site à forte densité d'entreprises, ce qui correspond à l'objectif de la SCI Casbas de créer du lien avec les entreprises de son environnement et mêler économie sociale et économie traditionnelle. De plus, la qualité environnementale de ce site est préservée par de nombreux espaces boisés classés, ce qui répond aux exigences également de la SCI pour implanter une activité dans le respect de l'environnement.

L'accessibilité du site est également optimale, avec une desserte de tramway, de bus et en véhicule via la rocade assez proche, ce qui était une condition de la SCI pour ses salariés, et plus particulièrement pour ses salariés en insertion qui n'ont pas tous de moyens de déplacement personnels.

Ce terrain acquis par la SCI Casbas est d'une surface globale de 2 900 m², avec une surface de bâti de 604 m², qui se décompose en espaces suivants :

- 315 m² de dépôt pour le stockage et le matériel propre aux activités de Bâti action dans les secteurs des espaces verts et du bâtiment et travaux publics,
- 233 m² répartis en bureaux pour les salariés permanents (fonctions administratives, financières et d'accompagnement socioprofessionnel), en salles d'accueil pour les salariés en insertion et en salles de réunion et de briefing des équipes (espace polyvalent),
- 56 m² d'espace convivial pour l'ensemble des personnes travaillant sur site (réfectoire, vestiaires, sanitaires).

Les fondations de la zone administrative du bâtiment ont également été prévues pour être surdimensionnées lors de la construction. Cela pourrait permettre à terme de construire un étage supplémentaire, afin d'accueillir des projets partenaires de l'ESS ou de l'insertion par l'activité économique, ou de répondre à de nouveaux besoins de développement de l'activité de Bâti action.

Plan d'investissement immobilier

L'investissement pour le projet immobilier de la SCI Casbas sur la commune de Pessac relève d'un plan de financement global de 1 150 000 € hors taxe (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de la SCI Casbas d'un montant de 80 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 6,96% du plan de financement.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Autofinancement	620 000	53,91 %
Terrain	171 915	Emprunt bancaire	450 000	39,13 %
Constructions	978 085	Subventions		
		Bordeaux Métropole	80 000	6,96 %
Total (en €)	1 150 000	Total (en €)	1 150 000	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs à vocation sociale et solidaire,

- que la société civile immobilière Casbas est une structure dont le projet d'activité avec Bâti action et Bâti projets sur la commune de Pessac contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € au titre du programme immobilier de la SCI Casbas

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SCI Casbas.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-529

Société par actions simplifiée (SAS) Le Garage coworking - Création d'un tiers lieu sur le quartier de Carriet à Lormont - Aide à l'investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet de tiers lieu Le Garage coworking

Le projet du tiers lieu Le Garage coworking est né de la rencontre entre les fondateurs de la Société par actions simplifiées (SAS) Le Garage coworking, basée à Cenon et en recherche d'opportunités immobilières pour le projet, et le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes (GIP GPV), acteur économique incontournable sur la rive droite de la Métropole.

Dans une logique partenariale et d'écosystème, ces deux acteurs ont souhaité créer un espace de travail partagé sur la rive droite, et plus particulièrement au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'une étude du GIP GPV sur les besoins en services partagés au sein de ces quartiers.

Un fort besoin et une opportunité immobilière ont été identifiés en 2017 au sein du quartier de Carriet à Lormont.

A travers la création de ce nouvel espace partagé pour les entrepreneurs des quartiers, et la reconnaissance de ce projet par le GIP GPV dans le cadre de son dispositif « Territoire entrepreneurs », la société Wild pourra offrir des services de mise à disposition d'espaces et d'accompagnement aux porteurs de projets du quartier et aux alentours sur la commune de Lormont.

Une étude de marché a été réalisée par les deux porteurs du projet, qui conclut qu'avec l'offre de Darwin écosystème, l'espace de travail partagé de l'agence Seppa et les potentielles futures structures de travail partagé sur la rive droite en lien avec le développement du quartier de Bordeaux Euratlantique, les services aux entrepreneurs en mise à disposition de locaux et en accompagnement sont concentrés sur la plaine rive droite.

Le projet de la SAS Le Garage coworking entend lui se focaliser sur le secteur des coteaux des hauts de Garonne, au niveau de la commune de Lormont, ce qui constitue un service complémentaire à l'existant, et même un service nouveau à l'échelle du quartier de Carriet.

La SAS Le Garage coworking sera un espace accessible et dynamique pour les porteurs de projets sur le quartier et aux alentours, en proposant un espace de collaboration et de travail partagé, avec un accès fixe ou un accès restreint à bas coût, des salles de réunion, des bureaux cloisonnés de différents formats, ainsi qu'un espace central d'animation et d'accompagnement géré par un salarié dédié (0.8 équivalent temps plein - ETP).

La SAS Le Garage coworking présente un double intérêt vis-à-vis des politiques métropolitaines : il contribue à créer une offre d'accompagnement et un parcours immobilier aux entrepreneurs locaux, ce qui rejoint les objectifs de la Métropole en termes de développement économique ainsi que de tiers lieux.

Il contribue également à désenclaver un quartier prioritaire où le chômage est élevé et les outils pour entreprendre assez faibles, ce qui rejoint les objectifs de la Métropole en termes de politique de la ville.

Projet immobilier de la SAS Le Garage coworking

L'implantation de la SAS Le Garage coworking est programmée dans un local de 175 m² en pied d'un immeuble d'habitation du bailleur social Domofrance, au 25 boulevard Odilon Redon à Lormont, au coeur du quartier Carriet et sur le périmètre de la zone franche urbaine (ZFU) de la rive droite.

Le secteur est très bien desservi, notamment par les axes routiers avec la proximité de la rocade nord et par la ligne A du tramway.

L'espace se décomposera de la façon suivante :

- Un espace central en entrée d'immeuble dédié à l'accueil, l'animation et l'accompagnement,
- Une salle de réunion d'une capacité de 12 personnes avec équipement informatique,
- Une salle de réunion d'une capacité de 4 à 6 personnes,
- Un espace de travail partagé dédié à l'offre à bas coût, comprenant 8 postes de travail,
- Un espace de travail partagé dédié à l'offre fixe, comprenant 9 postes de travail,
- 2 bureaux cloisonnés d'une capacité de 2 personnes (9 m²),
- 1 bureau cloisonné d'une capacité de 3 personnes (14 m²),
- 1 bureau cloisonné d'une capacité de 4 personnes (18 m²).

Les locaux sont mis à disposition de la SAS Le Garage coworking par Domofrance, mais des travaux de réfection et de mise aux normes seront nécessaires, ainsi que des dépenses d'équipement en mobilier et en informatique pour finaliser l'opérationnalité du site. Bordeaux Métropole est sollicitée financièrement par l'entreprise à ce titre, avec une intervention conjointe au titre du développement économique et de la politique de la ville.

Plan d'investissement immobilier de la SAS Le Garage coworking

Les travaux de réfection et de mise aux normes, ainsi que l'équipement de la SAS Le Garage coworking relèvent d'un plan de financement éligible de 60 950 € hors taxe (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement en faveur de la SAS Le Garage coworking d'un montant de 25 000 €. Il s'agit d'une participation métropolitaine à hauteur de 10 000 € soit 16,4% du plan de financement au titre du développement économique, en cohérence avec le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole sur le développement des tiers lieux, et une participation métropolitaine à hauteur de 15 000 € soit 24,6% du plan de financement au titre de la politique de la ville, en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Emplois (HT)	Ressources (HT)	%

Immobilisations corporelles Travaux de mise aux normes Mobilier Matériel informatique, logiciel, web	27 500 20 502 12 948	Fonds propres capital social Subventions Bordeaux Métropole – Politique de la ville Bordeaux Métropole -Développement économique Région Caisse des dépôts et consignations	1 000 15 000 10 000 25 000 9 950	1,7% 24,6% 16,4% 41% 16,3%
Sous-total (en €)	60 950	Sous-total (en €)	60 950	
Emploi de contributions volontaires en nature Peintures en chantier participatif	22 000	Contributions volontaires en nature (chantier participatif) Domofrance Ville de Lormont	11 000 11 000	13,2% 13,2%
Total (en €)	82 950	Total (en €)	82 950	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015-0486 du 25 septembre 2015 relative au Règlement d'Intervention de Bordeaux Métropole en faveur des tiers lieux,

VU les orientations stratégiques n°3 et n°6 de la convention-cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020 relatives au développement économique territorialisé et à l'accompagnement de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires,

VU la délibération n° 2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de lieux de travail partagé pour favoriser l'entrepreneuriat,
- que la SAS Le Garage coworking est une structure dont le projet de création d'un espace de travail partagé de quartier sur la commune de Lormont contribue à la création d'activités et d'emplois dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'égalité des chances pour entreprendre,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 25 000 € au titre du programme de travaux et d'équipement à la SAS le Garage Coworking pour la création du tiers lieu Le Garage coworking à Lormont.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SAS Le Garage coworking.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-530

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'un pôle de coopération de l'ESS porté par la Société civile immobilière (SCI) L'Atrium - Aide en investissement immobilier de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

L'économie sociale et solidaire (ESS) sur la Métropole représente 2 820 établissements implantés, soit 56% des entreprises ESS girondines, pour 34 917 salariés, soit 68% des emplois de l'ESS sur la Gironde. Cette économie a un fort potentiel économique, contribue à la dynamisation du territoire, avec en parallèle une impulsion croissante des collectivités publiques en sa faveur, et un besoin d'innovation sociale sur les territoires. Cependant, l'écosystème social et solidaire de la métropole est en manque de visibilité et d'interconnexions (besoin de mutualisations de coûts, de compétences et d'outils d'accompagnement).

Ainsi un collectif d'acteurs de réseaux, de l'accompagnement et du financement de l'ESS, a souhaité se regrouper et mutualiser leurs ressources au sein d'un même site à proximité du quartier de la gare Saint Jean à Bordeaux.

En effet, le quartier de Bordeaux Euratlantique a entre autres objectifs de diversifier les usages et les acteurs qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont toute leur place au sein de ce territoire à forte visibilité actuelle et future, afin de répondre à une demande croissante en matière d'accompagnement des projets, et de s'assurer d'une visibilité au sein de la Métropole, et plus largement à l'échelle néo-aquitaine.

L'Atrium est un projet de pôle de coopération de l'ESS

Le pôle de coopération de l'ESS, dénommé L'Atrium par le collectif d'acteurs, a pour objectif de concentrer et de rendre visibles les maillons de la chaîne d'accompagnement et de financement pour les projets solidaires et d'utilité sociale, avec plusieurs métiers complémentaires représentés :

- **Le métier de promotion et de développement de l'ESS**, incarné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de la Nouvelle-Aquitaine, qui organise la représentation des acteurs, les rassemblements et informations du réseau ESS en région, l'appui aux entreprises de l'ESS et l'observation des tendances de l'ESS localement.
- **Le métier de financeur solidaire**, incarné par l'association Aquitaine active et AquifiSol. Aquitaine active accompagne financièrement plus de 200 projets par an en émergence, en création, en développement ou en retournement, avec un encours de plus de 6 500 000 € par an fléchés sur des projets. AquifiSol a une vocation de financeur à l'échelle régionale.
- **Le métier de banquier éthique**, incarné par la Nouvelle économie fraternelle (NEF), coopérative financière originaire de Vaux en Velin spécialisée dans les solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets d'utilité sociale,
- **Le métier de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'ESS et de la puissance publique**, incarné par L'Autre entreprise, une société coopérative et participative (SCOP) spécialisée dans l'appui au développement d'initiatives socialement innovantes, et le soutien à l'entrepreneuriat social,
- **Le métier d'accompagnement à l'entrepreneuriat social**, incarné par l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) qui accompagne l'émergence et le développement d'entreprises sociales via une offre de suivi de projets et d'incubation, elle coordonne également le Dispositif local d'accompagnement (DLA) régional en faveur des structures employeuses de l'ESS.
- **Le métier d'accompagnement, de promotion et d'animation de la communauté des entrepreneurs sociaux** sur le territoire, incarné par le mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves),

Mise en commun, l'offre de services de ces 7 acteurs regroupés au sein du pôle de coopération se focalise sur :

- Le travail en réseau pour développer la dynamique de l'ESS,
- Le développement des compétences des dirigeants de structures de l'ESS : appui du DLA régional, offre de formation, suivi post-crédation,
- L'accès au financement pour les projets et les structures : accès à la bancarisation, rencontre d'investisseurs solidaires, collecte de l'épargne solidaire,
- L'appui au démarrage et au développement des projets de l'ESS : offre d'incubation, offre d'accompagnement économique et financier sur mesure,
- La diffusion de l'esprit d'entreprendre autrement : offre de promotion des initiatives et des entreprises, événementiels, centre de ressources, informations, regroupement de compétences solidaires,
- Le développement de l'innovation et des expérimentations : veille technologique, juridique, stratégique et financière, activités de recherche et développement, accompagnement de projets ESS de taille critique,
- Le développement de passerelles entre l'ESS et les filières économiques : co-construction de réponses entrepreneuriales avec des filières émergentes (économie circulaire, économie grise, économie collaborative), interconnexions des pôles ressources dans les territoires, développement des mécénats de compétences et de l'intrapreneuriat.

Au démarrage de L'Atrium, 6 à 8 acteurs de l'ESS seront présents en permanence, 2 à 3 partenaires seront en présence ponctuelle, et 2 à 3 partenaires y feront des permanences occasionnelles. Ainsi, 25 à 30 salariés des structures d'accompagnement et du financement de l'ESS seront regroupés sur site.

Le projet immobilier

Le site retenu pour le pôle de coopération de l'Atrium est un immeuble de bureaux situé à proximité du périmètre de Bordeaux Euratlantique, au 90 rue Malbec sur la commune de Bordeaux.

Il dispose d'une superficie de 566 m² de bureaux sur deux niveaux ainsi que de 308 m² de sous-sol dédiés aux stationnements et à l'archivage.

Une société civile immobilière (SCI) a été créée, composée de 2 actionnaires, Aquitaine active et ATIS, pour le portage juridique et financier du projet.

Cette SCI a pour objectif :

- d'acquérir dans un premier temps le bâtiment dans sa globalité, avec notamment l'aide financière de Bordeaux Métropole et également un apport en autofinancement,
- de réaliser dans un second temps des travaux de mise aux normes et de conformité, d'aménagement des espaces collectifs du site (électricité, sols, faux plafonds, normes personnes à mobilité réduite, etc.), puis d'équiper les espaces de réunion, de créativité et de convivialité du site.

Le calendrier prévu pour le pôle de coopération est le suivant :

- de mai à octobre 2017 : finalisation du budget d'aménagement et d'équipement,
- de novembre à décembre 2017 : signature de l'acte de vente,
- de janvier à mars 2018 : phase de travaux d'aménagement et d'équipement,
- en mars 2018 : Ouverture de l'Atrium.

Plan d'investissement immobilier

La tranche 1, relative à l'acquisition immobilière du bâtiment situé au 90 rue Malbec à Bordeaux, relève d'un plan de financement global de 1 255 100 € toutes taxes comprises (TTC). Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre de cette tranche pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de la société civile immobilière L'Atrium d'un montant de 300 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 23,9% du plan de financement.

Emplois	En € TTC		Ressources	En € TTC		%
	Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)		Tranche 1 (Acquisition)	Tranche 2 (travaux, équipement)	
Achat immobilier	1 105 000	175 200	Apport en fonds propres	80 100	79 900	6,4%
Frais d'agence	66 300		Emprunt	875 000		69,7%
Travaux d'aménagement et agencement			Aides à l'investissement Bordeaux Métropole*	300 000*		23,9%
Equipements espace commun		50 000	Autres acteurs publics		75 000	
Frais de constitution	1 000		Subventions privées (fondations,...)		80 000	
Frais d'acquisition	77 500					
Garantie hypothécaire et						

frais bancaires	5 300					
Frais divers		9 700				
Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	Sous-total (en €)	1 255 100	234 900	
Total (en €)	1 490 000		Total (en €)	1 490 000		

*Au vu du calendrier d'acquisition immobilière du pôle de coopération, il a été proposé que le financement métropolitain soit lissé sur deux années, à savoir un financement de 150 000 € à la signature de la convention financière au cours de l'année 2017, et un financement de 150 000 € sur production par la SCI L'Atrium d'un titre de propriété du bâtiment au cours de l'année 2018.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « Encourager et soutenir la coopération entre les structures de l'ESS, notamment par l'appui à la création de pôles dédiés » du plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire voté en conseil métropolitain le 8 juillet 2016. Les critères d'intervention sont les suivants :

- Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de Bordeaux métropole. L'investissement immobilier subventionnable concerne les coûts liés à l'acquisition, la construction, ou à la réhabilitation du bâtiment et des locaux acquis ou loués, du pôle mutualisé dans le respect d'une démarche environnementale et d'économie d'énergie.
- Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de **25 %** maximum des investissements éligibles, dans la limite de **400 000 €** par projet.
- Le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires
- Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement et la coopération entre acteurs dans l'économie sociale et solidaire,
- que le regroupement des acteurs de l'accompagnement et du financement de l'économie sociale et solidaire en un même lieu favorise la visibilité et la croissance de l'écosystème entrepreneurial solidaire de la Métropole,
- que le pôle de coopération L'Atrium est amené à être un lieu de polarité forte de l'économie sociale et solidaire sur la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € au titre du programme d'acquisition immobilière de la société civile immobilière L'Atrium pour son projet de pôle de coopération de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la société civile immobilière L'Atrium.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-531

Plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat 2017-2020 - Décision - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une déclinaison de la feuille de route économique en matière d'économie de proximité

Le projet de mandature 2014-2020 considère l'enjeu de la vitalité commerciale et artisanale pour la qualité urbaine et l'emploi comme un facteur essentiel d'accompagnement de la croissance démographique (+ 300 000 habitants d'ici 2030). Il vise à préserver la qualité de vie et limiter les déplacements pendulaires par une réponse de proximité aux besoins de cette population.

La feuille de route économique de Bordeaux Métropole, adoptée en 2016, souhaite favoriser à l'horizon 2030 la création de 100 000 emplois par les entreprises et partenaires économiques en parallèle de cette vitalité démographique et urbaine de la Métropole. Elle prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dédiées à l'économie de proximité.

Sur cet objectif de création de 100 000 emplois sur le territoire métropolitain à horizon 2030, l'économie de proximité contribuerait à plus d'un quart de ces créations, soit entre 25 000 à 30 000 emplois potentiels dans le commerce et l'artisanat.

L'existence, depuis plusieurs années, de conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre des métiers et de l'artisanat permet de s'appuyer sur des compétences et des savoir-faire en la matière pour une action de proximité auprès des artisans.

L'artisanat : Un secteur dynamique mais qui vieillit

Les secteurs d'activités et la répartition des établissements : un fort renouvellement, tertiaire notamment, mais des secteurs traditionnels en vieillissement soulevant la question de la transmission.

- Bordeaux Métropole concentre 42% des établissements artisanaux du département, et 50% de la population girondine.
- Au 31 décembre 2016, le répertoire des métiers dénombre 13 726 établissements actifs.

- Les secteurs du bâtiment et des services regroupent à eux seuls plus de 80% des entreprises artisanales métropolitaines (contre 70% au niveau national), les 20% restant sont partagés par les secteurs de l'alimentation et de la production.
- Avec 2486 immatriculations sur l'année 2016, le nombre d'immatriculations a augmenté de 21% tandis que le nombre de radiations a diminué de 11% sur l'année 2016.
- La réelle spécificité de Bordeaux Métropole se fait sentir avec 37% des entreprises artisanales dans le secteur artisanal des services au 31/12/2016 (contre 30% au niveau national)
- Bordeaux, Mérignac et Pessac concentrent à elles seules 47 % des immatriculations de la métropole bordelaise, étant précisé que ces 3 communes concentrent environ 50 % de la population de la métropole.

L'emploi dans l'artisanat : une bonne dynamique du territoire

- En 2016, avec près de 21 020 contrats salariés, l'artisanat emploie en moyenne 4,5 salariés par établissement sur Bordeaux Métropole, contre 3 en moyenne nationale
- 1 415 apprentis sont formés dans les entreprises artisanales de la métropole (chiffres 2015)
- Sur l'ensemble de Bordeaux Métropole, l'enjeu de la transmission d'entreprise concerne 2 894 chefs d'établissements artisanaux (dont 1 411 de 60 ans ou plus), soit 21% du stock total des dirigeants, et 6 000 emplois concernés.

L'immobilier : une offre insuffisante

- Les mises en chantier de locaux professionnels artisanaux (hors locaux du secteur public) s'élèvent en moyenne à 12 506 m²/an sur Bordeaux Métropole, soit 6,80% des m² d'immobilier d'entreprise (Locaux d'activités, bureaux, commerce...)
 - Une étude d'extrapolation de la demande immobilière artisanale à l'échelle de Bordeaux Métropole réalisée par la Chambre des métiers et de l'artisanat début 2017, à partir de son Observatoire et d'une étude immobilière du 2^{ème} semestre 2016, révèle que l'estimation du nombre de demandes de locaux d'activités est de 1 222 demandes potentielles, soit 622 demandes locatives (pour 98 527 m²) et 633 demandes d'acquisition pour 236 702 m². Ce qui représente près de 5 390 emplois à maintenir dont 1 618 actifs liés au développement des entreprises artisanales.
- En confrontant les données des transactions (environ 100 000 m²/an) et de l'offre disponible à un an (environ 100 000 m²) aux besoins extrapolés, on peut estimer le déficit de locaux d'activités à environ 100 000 m² (chiffres Observatoire de l'immobilier et Chambre des métiers et de l'artisanat).

Une co-construction du diagnostic des besoins des artisans et des réponses possibles

Dans une démarche de co-construction du plan d'actions dédié au développement de l'artisanat, des groupes de travail avec la Chambre des métiers, La Fab, un représentant d'une association de commerçants/artisans et les services métropolitains dédiés se sont réunis au cours du premier trimestre 2017. Ceci a permis d'identifier collectivement les freins à l'installation ou au développement des entreprises artisanales, les leviers permettant de les lever et les acteurs capables de les activer.

Trois enjeux clés sont rapidement ressortis et portent sur la nécessité de :

- Renforcer l'offre immobilière et foncière de locaux d'activités dédiés
- Accompagner à la création et au développement : solidité du projet de création pour limiter la mortalité post création, encourager la création d'emplois et l'accès à de nouveaux marchés ;
- Anticiper la question de la reprise/transmission.

C'est sur la base de ces trois enjeux que le plan d'actions vise à proposer un cadre général et des actions concrètes afin de donner une meilleure lisibilité aux actions déjà existantes ou à engager. Et en impulsant une meilleure coordination entre tous les acteurs économiques, institutionnels et associatifs concernés sur le territoire métropolitain.

Il s'appuie notamment sur un partenariat fort avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, et mobilise les compétences métropolitaines pour faire levier sur la création et le développement de l'artisanat et des emplois liés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le projet de mandature 2017-2020,

VU la délibération n°2016-754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le développement de l'artisanat répond aux enjeux métropolitains en termes de développement économique, de créations d'activités et d'emplois et s'inscrit ainsi dans la politique économique de la Métropole,

DECIDE

Article unique : d'approuver le plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-532

Convention-cadre 2017/2020 et Convention de partenariat 2017, entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde et Bordeaux Métropole - Subvention de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'action 2017 en faveur de l'artisanat - Approbations - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole conduit une politique volontariste de développement économique de son territoire, en vue notamment de permettre la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030, et d'affirmer son rayonnement à l'échelle européenne. Cette ambition, ressortant du projet de mandature 2014/2020, implique de conforter et d'accélérer le développement de tous les secteurs d'activité économique et notamment celui de l'artisanat qui compte une multitude d'entreprises très diversifiées. Ces entreprises ont, pour certaines, des activités de production et de services très spécifiques, tandis que d'autres proposent leurs produits et leurs services à la population et contribuent ainsi à la haute qualité de vie de la métropole bordelaise.

Au 31 décembre 2016, la métropole bordelaise comptait 13726 établissements artisanaux en exercice (+7,8% sur 2015/2016), dont 34% de micro-entrepreneurs.. Près de 43 % des entreprises artisanales appartenaient au secteur du bâtiment, 37,34% aux services, 12,08% à la production et 6,43% au secteur de l'alimentation.

L'artisanat représente un enjeu économique majeur, en termes d'emploi, de service à la population et aux entreprises, qui justifie la détermination de la Métropole à soutenir ce secteur d'activité, détermination clairement exprimée dans le « Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » présenté à cette même séance au Conseil métropolitain et qui repose sur 3 grands axes :

- axe 1 : une nouvelle offre immobilière et foncière à développer et équilibrer
- axe 2 - l'accompagnement à la création et au développement des entreprises artisanales
- axe 3 - anticiper : la reprise/transmission

Bordeaux Métropole a inscrit son action dans une logique partenariale et s'est associée depuis plusieurs années avec la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) en vue de s'appuyer sur son expertise et ses moyens d'action.

La CMAI33 est un établissement public administratif institué par la loi du 26 juillet 1925. Elle emploie près de 200 collaborateurs qui ont pour mission de :

- représenter et défendre les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics,
- tenir le Répertoire des métiers qui recense plus de 250 métiers,
- informer, conseiller, soutenir les entreprises artisanales,
- mettre en œuvre des actions de formation professionnelle : apprentissage, formation continue (1550 jeunes et adultes sont formés chaque année),
- concevoir et réaliser des actions économiques en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprise.

La CMAI33 représente et défend les intérêts de près de 35 000 entreprises artisanales en Gironde. Avec quelque 13 000 ressortissants et 19 500 salariés, le territoire de la métropole bordelaise accueille 42% des entreprises artisanales du département.

Compte tenu de l'intérêt et des résultats positifs des actions menées conjointement par la CMAI33 et Bordeaux Métropole de 2011 à 2016, et afin de mettre en œuvre le plan d'action en faveur du développement de l'artisanat, il apparaît opportun de prolonger et renforcer ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention-cadre adoptée pour la période 2017/2020.

Les deux conventions successives mises en œuvre de 2014 à 2016 reposaient sur trois thématiques majeures :

- Volet 1 : actions visant à répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole.
- Volet 2 : accompagnement des entreprises artisanales pour la labellisation « Eco Défis ».
- Volet 3 : accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole.

Bilan 2016

Comme pour les années précédentes, la mise en œuvre des actions prévues a produit des résultats très positifs, tant en termes d'accompagnement des entreprises que sur la production de données ciblées et sur la connaissance de leurs besoins immobiliers.

L'ensemble des actions prévues par la convention signée avec la CMAI33 a été engagée sur les trois thématiques. Seule l'action sur les marchés publics n'a pu être que partiellement menée compte tenu de contraintes organisationnelles.

L'étude approfondie des besoins immobiliers des artisans (4626 entreprises sollicitées sur 10 communes) et l'utilisation de l'Observatoire de l'artisanat (outil créé en 2015 dans le cadre de la convention avec Bordeaux Métropole) ont permis d'identifier les conditions actuelles d'occupation immobilière des entreprises et de dessiner les contours des besoins immobiliers « type » par activité et par phase de vie de l'entreprise, à l'échelle de la métropole.

Cette étude a aussi confirmé le réel besoin de locaux d'activités des entreprises artisanales et de le qualifier (superficie du local, prix, modalités d'accès au local : location ou achat, zone géographique préférentielle, caractéristiques du local...).

Plus de 70 projets de développement d'entreprises ont également été recensés à l'occasion de cette étude et vont bénéficier d'un accompagnement spécifique de la CMAI33. Et au total, 130 demandes immobilières ont été détectées en 2016 dans le cadre de l'Observatoire de l'artisanat.

D'autre part, comme prévu, la CMAI33 a participé à la définition du plan d'action pour l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de Villenave d'Ornon, en partenariat avec la Ville, la Métropole et la Fabrique Métropolitaine, travail poursuivi en 2017.

La mise en œuvre de l'action « Eco Défis » a été réalisée sur la commune de Mérignac. Plus de 2000 artisans et commerçants de la Ville ont été incités à participer à cette opération qui au final a permis de labelliser 80 entreprises. Les informations sur cette action ont été diffusées dans le journal Sud Ouest, dans le magazine et le site internet de Mérignac et sur le site de la CMAI33 afin de donner aux lauréats une large visibilité et encourager la multiplication des pratiques éco-responsables des artisans.

L'action « marchés publics » : le travail d'identification de la nature des achats publics a été mené en utilisant la nouvelle nomenclature de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Une réunion de présentation portant sur les marchés et sur les dispositifs mis en place pour faciliter l'accès des marchés de Bordeaux Métropole aux artisans a également été organisée.

	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Recettes
Volet 1 étude approfondie des besoins immobiliers des artisans	37 500€	37 881€	37 881€ dont 18 750€ de Bordeaux Métropole
Volet 2 mise en œuvre de l'action Eco Défis	44 300€	41 970€	41 970€ dont 19 090€ de Bordeaux Métropole
Volet 3 marchés publics	12 200€	7 000€	7 000€ dont 3 500€ de Bordeaux métropole

Les données produites dans le cadre de l'Observatoire de l'artisanat ont permis de faire émerger une nouvelle problématique liée à la pyramide des âges des artisans de la métropole. En effet, en 2016, 20,7% des dirigeants d'établissements artisanaux avaient plus de 55 ans, les entreprises concernées employant près de 6 000 salariés. Se pose donc de façon urgente la question de la reprise et de la transmission de ces activités.

Convention cadre 2017/2020 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde

Dans le cadre du renouvellement du partenariat pour les quatre prochaines années, il est proposé de poursuivre les actions déjà engagées avec la CMAI33 en vue d'accélérer la dynamique artisanale et lancer les opérations complémentaires définies dans le « plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain ».

Axe 1 - Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole	Etudier et anticiper le marché local des besoins fonciers et immobiliers des artisans Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole (mise à jour et enrichissement des données sur l'artisanat grâce aux différentes études et aux rencontres avec les artisans porteurs de projet et en formation) Redynamiser les zones artisanales anciennes Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière (parcs d'activité, pépinières, espaces partagés)
Axe 2 - Favoriser la reprise/transmission des entreprises artisanales	Réaliser une étude des entreprises dont les gérants sont âgés de plus de 55 ans, dans les secteurs d'activités les plus significatifs en termes d'emploi Mettre en place une veille sur l'évolution des activités concernées Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la reprise/transmission des entreprises concernées : - Recherche de repreneurs - Accompagnement des artisans dans leurs démarches de transmission/cession - Campagne de communication sur l'intérêt de reprendre une entreprise - Accompagnement des candidats à la reprise
Axe 3 – Soutenir les artisans dans leur développement et leur adaptation aux enjeux métropolitains	Accélérer la transition écologique des entreprises artisanales ○ Poursuivre la labellisation « Eco Défis » - Poursuivre la labellisation des artisans et des commerçants, sédentaires et non sédentaires des communes de la métropole - Concevoir et initier la mise en œuvre d'une plateforme numérique de labellisation en ligne ouverte à toutes les entreprises artisanales de la métropole ○ Favoriser la montée en compétence des artisans du secteur de bâtiment en matière de développement durable, et notamment de transition énergétique et de gestion des déchets - Accompagner les démarches de réhabilitation énergétique des bâtiments par le biais de la plateforme « ma rénov' » - Sensibiliser les entreprises à la gestion et à la valorisation des déchets Renforcer les actions de formation/apprentissage des artisans et de leurs salariés pour favoriser la montée en compétence des entreprises ○ Mieux faire connaître les dispositifs de formation existants ○ Proposer des formations spécifiques pour accompagner la reprise d'entreprise et la reconversion professionnelle Soutenir la transition numérique des artisans ○ Etablir un diagnostic des besoins des entreprises en termes de formation, d'équipement informatique et de logiciels ○ Réaliser des réunions d'information sur les enjeux du numé-

	rique et sur les dispositifs d'accompagnement existants ○ Organiser des sessions de formation spécifiques aux artisans ○ Créer des passerelles entre les artisans et l'écosystème numérique « French Tech » Faciliter les déplacements et le stationnement des artisans ○ Etudier les conditions de stationnement des artisans ○ Définir un plan des déplacements et du stationnement des artisans Développer les liens entre l'Economie sociale et solidaire et l'artisanat ○ Initier des collaborations avec l'écosystème de l'Economie sociale et solidaire ○ Encourager les nouvelles formes d'entrepreneuriat
Axe 4 – Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole.	Réaliser un travail de simplification des marchés publics pour faciliter la réponse des entreprises Sensibiliser les entreprises à l'intérêt économique que représentent les marchés publics Organiser des ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique

Ces quatre grands axes sont détaillés dans la convention pluriannuelle entre Bordeaux Métropole et la CMAI33 ci-jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017/2020 est estimé à 90 000 € pour chacune des quatre années. Sur cette base, la participation annuelle prévisionnelle de Bordeaux Métropole s'élève à 45 000 €, soit 50% de la dépense globale.

Cette convention cadre sera déclinée en programme d'actions annuels qui feront l'objet de conventions spécifiques.

Programme d'actions 2017

Ainsi, pour 2017, en cohérence avec le « Plan d'actions en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain » et avec la convention-cadre 2017/2020, la Métropole et la CMAI33 ont prévu de mettre conjointement en œuvre les actions ci-après énoncées.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017, la CMAI33 a établi un budget prévisionnel global de 90 000 € net détaillé comme suit :

Axe 1. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers des entreprises artisanales sur le territoire de Bordeaux Métropole
Budget Prévisionnel 2017

1. Etudier le marché local des besoins immobiliers des artisans
 - a. sur le secteur nord-ouest de la métropole
 - b. sur l'ensemble des communes de la rive droite
2. Développer l'Observatoire des besoins immobiliers sur la métropole
 - a. définir une démarche prospective d'estimation de la demande immobilière artisanale
 - b. participer à l'étude du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur « l'action foncière et le maintien des activités productives sur les territoires des métropoles » et intégrer ses résultats dans l'Observatoire des besoins immobiliers
3. Accompagner la création d'une nouvelle offre immobilière dédiée
 - a. Quartier Brazza
 - b. Village artisanal à Villenave d'Ornon
 - c. Extension de la zone d'activités Godard au Bouscat
 - d. Zone artisanale à Saint-Aubin-du-Médoc

Dépenses

Ressources

1- Etude du marché local des besoins immobiliers

Echantillonnage, questionnaire, sphinx déclic (4 jours)	2000 €	CMAI33	17 800€
Frais de mailing (0,5 jour + frais externe)	1 600 €		
Enquêtes de détection des projets artisanaux (17 jours)	8 500 €	Bordeaux Métropole	17 800€
Réalisation d'une base de données sur la demande immobilière (4 jours)	2 000 €		
Analyse et restitution des résultats (12 jours)	6000 €		

2- Actions prospectives

Extrapolation des résultats d'études (10 jours)	5 000 €
Association à l'étude CEREMA (5 jours)	2 500 €

3- Suivis opérationnels des projets

Projet Brazza (3 jours)	1 500 €
Hôtel d'entreprise de Villenave d'Ornon (6 jours)	3 000 €
ZA (Zone d'activités) Godard au Bouscat (4 jours)	2 000 €
Création ZA artisanale à St Aubin de Médoc (3 jours)	1 500 €

Sous - Total	35 600€	35 600 €

Axe 2 – Etablir un diagnostic des enjeux de reprise/transmission des entreprises artisanales sur l'ensemble de la métropole

1. Etudes des entreprises des secteurs de la production, de l'alimentaire et des services dont les gérants ont plus de 55 ans
2. Compilation et restitution des données globalisées en vue d'établir un plan d'action à l'échelle de la métropole

Budget Prévisionnel 2017

Dépenses

Ressources

1- Etude Secteur Production			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €	CMAI33	11 250 €
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €	Bordeaux Métropole	11 250 €
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
2- Etude Secteur Alimentaire			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
3- Etude Secteur Services			
Définition des critères (3 jours)	1 500 €		
Analyse des données et croisement des critères (7 jours)	3 500 €		
Sélection des entreprises (2 jours)	1 000 €		
4- Restitution			
Production du rapport présentation (8 jours)	4500 €		
Sous - Total	22 500 €		22 500 €

Axe3 – Accompagner les entreprises dans l'intégration des bonnes pratiques environnementales Budget Prévisionnel 2017			
Dépenses		Ressources	
1- actions d'animation			
Accompagnement des communes (2,5 jours)	1 250 €	CMAI33	9 575 €
Information et relance des entreprises (courriels, mails, téléphone) (2 jours)	1 000 €	Bordeaux Métropole	9 575 €
Accompagnement des entreprises (35 x 0,5j = 17,5 jours)	8 750 €		
Comité de labellisation (4 jours)	2 000 €		
Bilan et remise des prix (2,5 jours)	1 250 €		
2- Dépenses externes			
Mailing	500 €		
Kits de communication	2 500 €		
Achat d'espaces publicitaires	1 500 €		
Frais de réception	400 €		
Sous - Total	19 150 €		19 150 €

Axe4 - Favoriser la réponse des entreprises artisanales aux marchés publics de la Métropole	
1. Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test 2. Promotion de plusieurs marchés de Bordeaux Métropole auprès des entreprises 3. Organisation de 3 ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique	

Budget Prévisionnel 2017			
Dépenses		Ressources	
1- actions d'animation			
Participation à la rédaction d'un cahier des charges préparé par la maîtrise d'ouvrage pour un allotissement sur un chantier test	1 500 €	CMAI33	6 375 €
Promotion de plusieurs marchés de Bordeaux Métropole auprès des entreprises	1 500 €	Bordeaux Métropole	6 375 €
Organisation de 3 ateliers thématiques sur les problématiques spécifiques à la commande publique	4 500 €		
2- Dépenses externes			
Mailing	5 250 €		
Sous - Total	12 750 €		12 750 €

Sur la base de ce budget prévisionnel global de 90 000€, Bordeaux Métropole participera à la mise en œuvre de ce plan d'actions à hauteur de 45 000 € (50% de la dépense globale). Le montant de cette subvention est identique au montant accordé en 2016.

La mise en œuvre du plan d'actions 2017, le budget correspondant, et les conditions de versement de la participation financière de Bordeaux Métropole font l'objet d'une convention signée entre la Métropole et la CMAI33, convention dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

La CMAI33 s'engage à affecter l'intégralité des sommes versées par Bordeaux Métropole au financement des actions présentées ci-avant.

La visibilité de Bordeaux Métropole se traduira par la présence de son logo sur l'ensemble des documents de communication de ces actions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2011/056 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde,

VU le Plan d'action en faveur du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain approuvé par le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de mettre en œuvre, en partenariat avec la CMAI33 un programme d'accompagnement au développement et à la modernisation des activités artisanales du territoire de la métropole pour la période 2017/2020, et que la participation de Bordeaux Métropole est indispensable à la réalisation de ce programme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention-cadre 2017/2020 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) et Bordeaux Métropole, ci-annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat pour le programme d'actions 2017 entre la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale - section Gironde (CMAI33) et Bordeaux Métropole, ci annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale – section Gironde pour la mise en œuvre du programme d'actions 2017 en faveur de l'artisanat de la métropole bordelaise tel que décrit ci-avant.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les deux conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 657381, fonction 61.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2017-533

Reversement de Fonds social européen (FSE) à la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer son action en direction des publics les plus défavorisés, la ville de Bordeaux s'est engagée, depuis plusieurs années, à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, de 2013 à 2016, la ville de Bordeaux a porté 2 marchés article 30 du Code des marchés publics visant l'insertion des publics en difficultés via l'entretien de l'espace public et des espaces verts pour le compte de différentes directions municipales (sports ; éducation ; parcs, jardins et rives, proximité territoriale/propreté). Ces activités ont bénéficié, depuis 2013, du soutien du Fonds social européen (FSE) au titre de la programmation FSE 2007-2013, puis de la programmation FSE 2014-2020, à hauteur de 50% (soit environ 200 000 € par an).

Ce cofinancement FSE versé à la ville de Bordeaux a permis d'étayer le volet d'insertion sociale du marché en permettant l'accès des bénéficiaires aux actions proposées dans leurs quartiers respectifs, que ce soit au travers de l'accès aux cours de français et aux écrivains publics, de l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants ou de l'accès à des activités sportives, de loisirs ou culturelles.

Ainsi le marché d'insertion permet un engagement des publics dans le monde professionnel à travers les interventions respectives de chacune des associations supports, mais il donne également des perspectives d'accès aux droits à travers l'accompagnement par la ville des associations qui œuvrent auprès des plus fragiles dans une logique d'insertion sociale.

Il s'agit d'une approche globale des publics vulnérables, pilotée par la ville et articulée autour des nombreuses propositions associatives du territoire existantes, ou, le cas échéant, à construire.

Or, dans le cadre de la régularisation et de la mutualisation de la compétence voirie, seule la dépense afférente à ces actions était intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation due par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole a souhaité élargir cette action en lançant un nouveau marché public de services relatif à des prestations de propreté des voies et lieux publics sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi Bordeaux Métropole engage une politique volontariste de lutte contre la précarité et le développement d'actions en faveur notamment de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, dans le prolongement des actions menées depuis 2013 par la ville de Bordeaux.

Pour 2017, le projet présenté pour une demande de financement FSE porte exclusivement sur les 3 lots du marché qui concernent le territoire de la ville de Bordeaux. Les autres lots du marché portent sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, hors Bordeaux, et feront l'objet d'une demande de financement FSE à partir de 2018, une fois les prestataires formés aux démarches nécessaires.

Il est donc proposé de reverser à la ville de Bordeaux la quote-part de la subvention FSE, perçue par la Métropole, pour les prestations réalisées sur le territoire exclusif de la ville, et définies dans les lots 4, 6 et 7 du marché public afin qu'elle puisse poursuivre l'accompagnement des associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale.

Le montant versé sera calculé sur la base de la quote-part de ces lots sur le financement FSE perçu par la Métropole, lui-même calculé sur la base des dépenses certifiées par la Métropole pour la réalisation de ces prestations pour chaque année d'exécution.

Ce montant sera également plafonné au regard du montant de la recette perçue en 2014 par la ville de Bordeaux pour ces actions, année de référence pour le calcul de l'attribution de compensation relative à la régularisation et mutualisation de la compétence voirie soit 184 500 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

VU la délibération n°2017-149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°2017-590 du 6 avril 2017 portant sur la délégation de signature au Vice-président de Bordeaux Métropole responsable de la délégation thématique "finances",

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le reversement à la ville de Bordeaux de la quote-part de la subvention FSE, perçue par la Métropole, pour les prestations réalisées sur le territoire exclusif de la ville, et définies dans les lots 4, 6 et 7 du marché public, est nécessaire à la poursuite de l'accompagnement des associations intervenant dans le champ de l'insertion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le reversement de la quote-part de la subvention FSE à la ville de Bordeaux. Cette dépense sera ouverte au chapitre 65, article 657341, fonction 424,

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention annexée et tout autre document afférent à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-534

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Réhabilitation des 4 logements collectifs locatifs des 2ème et 3ème étages de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils - Emprunts d'un montant total de 210.360 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 174.360 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 36.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la réhabilitation des 4 logements collectifs locatifs des 2ème et 3ème étages de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 66241, lignes 5197979 de 174.360 € (PAM) et 5197978 de 36.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 4 juillet 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 26 juillet 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 66241, lignes 5197979 de 174.360 € (PAM) et 5197978 de 36.000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation des 4 logements collectifs locatifs des 2ème et 3ème étages de l'immeuble situé 44, rue des 3 Conils à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-535

Carbon-blanc - SA d'HLM Clairssienne - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, 25, avenue Victor Hugo - Emprunts d'un montant total de 3.793.920 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairssienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 432.031 € et 873.901 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 847.145 € et 1.640.843 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (13 PLAI et 23 PLUS), 25, avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300142 du 16 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 66843, lignes 5153975 de 432.031 € (PLAI foncier), 5153976 de 873.901 € (PLAI), 5153973 de 847.145 € (PLUS foncier) et 5153974 de 1.640.843 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 juillet 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 26 juillet 2017 par la société anonyme d'HLM Clairssienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 66843, lignes 5153975 de 432.031 € (PLAI foncier), 5153976 de 873.901 € (PLAI), 5153973 de 847.145 € (PLUS foncier) et 5153974 de 1.640.843 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (13 PLAI et 23 PLUS), 25, avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-536

Régime de Fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation 2017 - Exécution des attributions de compensation d'investissement - Lissage des attributions de compensation fonctionnement sur les mois d'octobre à décembre - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-25 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017, les Attributions de compensation (AC) ont été fixées pour 2017, soit une AC nette à percevoir par la Métropole de 96 804 348 €.

L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 a offert la possibilité d'imputer une partie de l'AC en section d'investissement.

Par conséquent, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées et de Bordeaux Métropole, il a été décidé de procéder à une révision libre des attributions de compensation dans les conditions de majorités requises, afin de mettre en place à compter de 2017 dans les AC une part investissement (ACI) et une part fonctionnement (ACF).

Pour rappel, l'inscription en section d'investissement d'une quote-part de l'AC (avec un mécanisme de neutralisation des écritures d'amortissement prévu par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015) permet aux communes de préserver leur niveau d'épargne qui est désormais impacté par la seule quote-part de fonctionnement de l'AC.

Dans l'attente de la création d'une imputation budgétaire dédiée à la part investissement de l'AC, Bordeaux Métropole avait prévu dans sa délibération de janvier :

- d'exécuter budgétairement les AC 2017 en section de fonctionnement sur la base d'1/12^{ème} des AC 2016 pour les mois de janvier à avril,
- d'autoriser le lissage des AC 2017 en fonctionnement et en investissement sur les mois de mai à décembre 2017.

Or, les créations des imputations budgétaires dédiées pour la quote-part investissement de l'AC ne devraient intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 par arrêtés modifiant les instructions budgétaires et comptables M14 pour les communes et M57 pour la Métropole.

Par conséquent, le lissage prévu initialement n'a pas pu être mis en œuvre.

Suite aux échanges avec la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques dans le cadre d'un groupe de travail conduit par France urbaine, il est ressorti que la quote-part investissement de l'AC serait imputée en recette d'investissement au chapitre 13 « Subventions d'investissement » (pour la Métropole) et en dépenses d'investissement au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » (pour les communes).

Il est donc proposé de lisser la quote-part fonctionnement des AC 2017 sur les mois d'octobre à décembre et d'exécuter les quotes-parts investissement des AC à recevoir par Bordeaux Métropole pour 2017 en une fois au mois de décembre sur une imputation budgétaire connue : le compte 13241 « Subventions d'équipement non transférables – Communes – Communes membres du GFP (Groupement fiscalité propre) ». Cela permettra également aux communes d'ajuster budgétairement les montants de leurs AC 2017 (part investissement et part fonctionnement) par décision modificative avant la fin de l'exercice 2017.

Par ailleurs, il convient d'ajuster la répartition de l'AC de la commune de Bordeaux relative au transfert du Grand stade à hauteur de 24 411 €, qui correspond à un ajustement de la ventilation en capital part de l'investissement de l'AC et en intérêts part fonctionnement de l'AC d'une redevance, comme suit :

- 24 411 € sur l'ACI,
- +24 411 € sur l'ACF.

Cela se traduira pour Bordeaux Métropole par une répartition communale des AC à verser ou à percevoir selon le détail joint en annexe 1 avec les détails par année et par compétences transférées en annexe 1 bis et les détails par cycle de mutualisation en annexe 1 ter.

Avec le lissage des AC 2017 sur les mois d'octobre à décembre 2017 tel que détaillé en annexe 2, l'impact budgétaire de la mise en œuvre des ACI en 2017 est donc la suivante (cf. annexe 2 bis) :

- part investissement de l'AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes pour un montant total de +20 913 616 €,
- une part fonctionnement de l'AC à percevoir par Bordeaux Métropole des communes pour un montant de +93 146 434 €,
- une part fonctionnement de l'AC à verser par Bordeaux Métropole aux communes pour un montant de -17 255 702 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0640 du 30 octobre 2015 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-62 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 arrêtant la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain transférés à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-25 du 27 janvier 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées autorisant la mise en place de ces attributions de compensation d'investissement,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016,

VU le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 adopté à la majorité qualifiée des 28 communes membres,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M 57,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser les montants des attributions de compensation pour 2017, de mettre en œuvre les attributions de compensation d'investissement à percevoir par Bordeaux Métropole des communes membres, et de lisser les attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole sur les mois d'octobre à décembre 2017,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser, d'une part, l'imputation des attributions de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition des attributions de compensation à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, telle que détaillée en annexe 1,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président, comme détaillé en annexe 2 :

- à lisser la révision des attributions de compensation de fonctionnement à verser ou à recevoir pour 2017 sur les douzièmes des mois d'octobre à décembre de l'année en cours,
- à exécuter au mois de décembre les attributions de compensation d'investissement.

Article 3 :

d'imputer, comme détaillé en annexe 2 bis, les sommes de :

- 20 913 616 euros en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2017 fonction 01, au chapitre 13 article 13241 « Subventions d'équipement non transférables – Communes – Communes membres du GFP » (y compris la régularisation de -24 411 € de part d'investissement de l'attribution de compensation au niveau de la commune de Bordeaux au titre du capital d'une redevance due au titre d'un équipement),
- 93 146 434 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 73, article 731211 « Attributions de compensation » (y compris la régularisation de +24 411 € de la part fonctionnement de l'attribution de compensation au niveau de la commune de Bordeaux au titre des intérêts d'une redevance due au titre d'un équipement),
- 17 255 702 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 7391211 « Attributions de compensation » ; soit une attribution de compensation nette à recevoir par Bordeaux Métropole pour 2017 de 96 804 308 €.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues ainsi qu'à l'émission des titres de recettes pour les sommes à percevoir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-537

Mérignac - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction de 32 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Robinson II", avenue du Truc et rue du Languedoc - Emprunts d'un montant total de 3.942.996 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 268.357 € et 1.023.917 € ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 548.294 € et 2.102.428 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLAI et 21 PLUS), sis, avenue du Truc et rue du Languedoc sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 2013330630104 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n°64934, lignes 5194187 de 268.357 € (PLAI foncier), 5194186 de 1.023.917 € (PLAI), 5194189 de 548.294 € (PLUS foncier) et 5194188 de 2.102.428 €, ci-annexé, signé le 2 juin 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 8 juin 2017 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n°64934, lignes 5194187 de 268.357 € (PLAI foncier), 5194186 de 1.023.917 € (PLAI), 5194189 de 548.294 € (PLUS foncier) et 5194188 de 2.102.428 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLAI et 21 PLUS), sis, avenue du Truc et rue du Languedoc sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-538

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Acquisition et amélioration d'un logement individuel situé 23, rue du Vélodrome - Emprunts d'un montant total de 109.947 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 18.947 € et 91.000 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel situé 23, rue du Vélodrome à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300229 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 58572, lignes 5172880 de 18.947 € (PLAI foncier) et 5172879 de 91.000 € (PLAI), ci-annexé, signé le 15 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58572, lignes 5172880 de 18.947 € (PLAI foncier) et 5172879 de 91.000 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement individuel situé 23, rue du Vélodrome à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-539

Villenave d'Ornon - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 11 logements collectifs locatifs, sis, 389-393 route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 580.565 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyers modéré (SA D'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 57.123 € (PLAI foncier) et 77.335 € (PLAI) ainsi que de type Prêt locatif à usage social de 175.679 € (PLUS foncier) et de 270.428 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs sociaux (3 PLAI et 8 PLUS), situés 389-393 route de Toulouse sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300093 du 10 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n°67444, lignes 5201291 de 57.123 € (PLAI Foncier), 5201290 de 77.335 € (PLAI), 5201289 de 175.679 € (PLUS Foncier), 5201288 de 270.428 € (PLUS), ci-annexé, signé le 07 août 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 16 août 2017 par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyers modéré Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n°67444, lignes 5201291 de 57.123 € (PLAI Foncier), 5201290 de 77.335 € (PLAI), 5201289 de 175.679 € (PLUS Foncier), 5201288 de 270.428 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 11 logements collectifs locatifs sociaux (3 PLAI et 8 PLUS), selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces logements sont situés 389-393 route de Toulouse sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-540

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs, 76, avenue Mirieu de Labarre - Emprunts d'un montant total de 1.927.642 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 208.187 € et 315.936 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 530.689 € et 872.830 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), 76, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300044 du 15 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 65334, lignes 5154663 de 208.187 € (PLAI foncier), 5154662 de 315.936 € (PLAI), 5154661 de 530.689 € (PLUS foncier) et 5154660 de 872.830 € (PLUS), ci-annexé, signé le 15 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 juin 2017 par la société anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 65334, lignes 5154663 de 208.187 € (PLAI foncier), 5154662 de 315.936 € (PLAI), 5154661 de 530.689 € (PLUS foncier) et 5154660 de 872.830 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 16 PLUS), 76, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-541

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs, 62, avenue Mirieu de Labarre - Emprunts d'un montant total de 728.627 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 91.984 € et 115.679 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 207.651 € et 313.313 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), 62, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300043 du 15 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 65081, lignes 5154659 de 91.984 € (PLAI foncier), 5154658 de 115.679 € (PLAI), 5154657 de 207.651 € (PLUS foncier) et 5154656 de 313.313 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 juin 2017 par la société anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 65081, lignes 5154659 de 91.984 € (PLAI foncier), 5154658 de 115.679 € (PLAI), 5154657 de 207.651 € (PLUS foncier) et 5154656 de 313.313 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 6 PLUS), 62, avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-542

Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge de la dette des équipements transférés par la commune du Haillan - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi Modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014 complète les compétences des Métropoles notamment en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagnait, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au financement desdits équipements par la commune du Haillan. Néanmoins, en l'absence d'un ou plusieurs emprunts affectés au financement des équipements transférés par la commune, il a été convenu que Bordeaux Métropole rembourserait alors une quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle des contrats de prêt globalisés.

Les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ont permis de fixer, par délibération n°2015/0067 du 13 février 2015, les montants de la quote-part des prêts supportée par Bordeaux Métropole pour le transfert par la commune du Haillan d'une aire d'accueil des gens du voyage. Une convention signée le 27 octobre 2015 précisait que les remboursements des quotes-parts de prêts contractés par la commune du Haillan seraient remboursées annuellement à la commune jusqu'à son extinction. La présente délibération et sa convention annexée viennent modifier les modalités initiales des versements. En effet, Bordeaux Métropole et la commune du Haillan souhaitent le versement en intégralité, sur l'exercice 2017, des sommes dues par Bordeaux Métropole au Haillan au 1er janvier 2018 compte tenu du versement de l'échéance annuelle 2017 déjà effectué.

Ainsi, concernant le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole s'engage, après signatures par les parties de l'avenant ci-annexé, à reverser à la commune du Haillan sur l'exercice 2017 la totalité de la quote-part de prêts restant due, en capital et en intérêts, afin de neutraliser la charge financière de la dette de l'équipement transféré par la commune à Bordeaux Métropole. Sur la base de quatre contrats de prêts contractés par la commune du Haillan en 2003, 2006 et 2007, au taux respectif de 4,42 %, 3,75 %, 3,80 % et 4,52 %, la somme globale due par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 48 915,77 euros pour le capital et à 4 340,64 euros pour les intérêts.

Le versement des sommes dues interviendra sur présentation par la commune des avis de somme à payer correspondant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les articles L.5215-20-1 et L.5217-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération du 13 février 2015 n°2015/0067 prise par Bordeaux Métropole, reçue en préfecture de Gironde le 19 février 2015,

VU la délibération du 23 septembre 2015 n°91/15 prise par la commune du Haillan, reçue en préfecture de Gironde le 28 septembre 2015,

VU le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 juillet 2014,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 décembre 2014,

VU la convention du 27 octobre 2015 signée par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole et la commune du Haillan se sont entendues pour réviser, d'un commun accord, les modalités de versement des quotes-parts d'emprunts dues par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre du transfert d'une aire d'accueil des gens du voyage, de rembourser sur l'exercice 2017, la totalité des quotes-parts de dette et des intérêts afférant à la ville du Haillan, sur la base d'un montant en capital restant dû de 48 915,77 € et d'un montant en intérêts de 4 340,64 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions fixant les modalités de remboursements des quotes-parts de prêts à la ville du Haillan,

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au règlement des quotes-parts de prêts d'une aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 16, article 168741, et chapitre 66, article 661131, fonction 01, du Budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-543

LORMONT - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 24 logements individuels locatifs, quartier du Bois Fleuri, rue des Arts, "Les Folies" - Emprunts d'un montant total de 3.740.688 euros, des types PLS et CPLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1.249.849 € et 874.894 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 1.615.945 €, de type Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements individuels locatifs, quartier du Bois Fleuri, rue des Arts, «Les Folies» à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300160 du 23 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 62941, lignes 5170648 de 1.249.849 € (PLS foncier), 5170647 de 874.894 € (PLS) et 5170646 de 1.615.945 € (CPLS), ci-annexé, signé le 10 avril 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 14 avril 2017 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 62941, lignes 5170648 de 1.249.849 € (PLS foncier), 5170647 de 874.894 € (PLS) et 5170646 de 1.615.945 € (CPLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 24 logements individuels locatifs, quartier du Bois Fleuri, rue des Arts, «Les Folies» à Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2017-544

Exercice 2017 - Décision modificative n°2 - Budget principal - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificatives pour 2016 a ouvert la possibilité d'imputer en investissement la partie de l'attribution de compensation compensant les transferts de charges relatives aux dépenses éponymes.

Dans ce cadre, par délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la mise en œuvre d'une attribution de compensation d'investissement ainsi que la répartition des attributions de compensation, à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole en 2017, sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget métropolitain, sous réserve de son approbation par les communes de la Métropole. Suite à cette dernière et en l'absence d'une actualisation pour l'exercice 2017 de l'instruction comptable M57 instituant le compte d'imputation de recette d'investissement dédié, le Conseil de Bordeaux Métropole a, par délibération du 29 septembre 2017, autorisé d'une part, la révision du lissage de la part de l'attribution de compensation à verser ou à recevoir en fonctionnement sur les mois d'octobre à décembre de l'année en cours, et d'autre part, la mise en recouvrement de la part de l'attribution de compensation à percevoir en investissement sur le seul mois de décembre et sur la base de l'imputation la plus représentative de l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2017 (à savoir le compte 13241).

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère donc nécessaire de procéder à des ajustements et des ouvertures de crédits pour pouvoir mettre en œuvre cette répartition de l'attribution de compensation pour l'exercice 2017.

La présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal s'équilibre comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00	20 913 616,00	0,00	-20 913 616,00
Section de Fonctionnement	-19 060 747,00	-19 060 747,00	1 852 869,00	-19 060 747,00	-20 913 616,00	0,00
TOTAUX	-19 060 747,00	-19 060 747,00	1 852 869,00	1 852 869,00	-20 913 616,00	-20 913 616,00
EXCEDENT	0,00		0,00			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	-19 060 747,00	-19 060 747,00	1 852 869,00	1 852 869,00	-20 913 616,00	-20 913 616,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0748 du 28 novembre 2008, fixant les modalités de vote du Budget principal ;

VU la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 relative à l'adoption du projet de Budget primitif de l'exercice 2017 ;

VU la délibération n° 2017/25 du 27 janvier 2017 relative à la fixation des Attributions de compensation (AC) pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du 29 septembre 2017 relative aux modalités d'exécution des attributions de compensation d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2017 ;

DECIDE

Article UNIQUE : d'adopter par chapitre, au titre du Budget principal, la présente Décision modificative n°2 selon le détail joint en annexe 1 du présent rapport et s'établissant en dépenses et en recettes à –19 060 747,00 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame JACQUET, Madame IRIART, Monsieur TURBY, Monsieur BONNIN,
Monsieur CAZABONNE, Madame CHABBAT, Monsieur COLOMBIER, Monsieur
GARRIGUES;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-545

**Taxes et participations d'urbanisme -
Admissions en non-valeur -
Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du Code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit le permis de construire a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès-verbal constatant une infraction a été établi.

A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouvrés que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non-valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non-valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques.

Le silence de ladite assemblée durant 4 mois à dater de la saisine par le trésorier-payeur général emporte l'avis favorable à l'admission en non-valeur.

La Direction générale des finances publiques (DGFIP - service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet au Conseil de Bordeaux Métropole deux cas de non recouvrement pour un montant total de 2 530 euros, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ces deux demandes d'admission en non-valeur concernent des restes à recouvrer sur des Taxes locales d'équipement (TLE).

La première d'un montant de 1 933 euros porte sur une TLE relative à un permis de construire accordé en 2010 à un particulier sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions et autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

La seconde d'un montant de 597 euros porte sur une TLE relative à un permis accordé en 2008 à un particulier sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Les démarches entreprises par la DGFIP pour recouvrer cette somme et notamment les avis à tiers détenteurs, perquisitions, autres relances n'ont pas permis le recouvrement intégral de cette créance.

Il est rappelé que les admissions en non-valeur prononcées par le Conseil de Bordeaux Métropole n'éteignent pas la dette du redevable et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-13 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2 ;

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux Métropole le 8 juin 2017, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique :

d'émettre un avis favorable à ces deux demandes d'admission en non-valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant global de 2 530 euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-546

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 49 logements collectifs locatifs, 35, boulevard Albert 1er - Emprunts d'un montant total de 4.267.986 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 513.364 € et 983.504 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 872.532 € et 470.266 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 458.496 € et 969.824 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 49 logements collectifs locatifs (15 PLAI, 20 PLUS et 14 PLS), 35, boulevard Albert 1er à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300167 du 15 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 64593, lignes 5168431 de 513.364 € (PLAI foncier), 5168432 de 983.504 € (PLAI), 5168429 de 872.532 € (PLUS foncier), 5168430 de 470.266 € (PLUS), 5168433 de 458.496 € (PLS foncier) et 5168434 de 969.824 € (PLS), ci-annexé, signé le 30 mai 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 juin 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 64593, lignes 5168431 de 513.364 € (PLAI foncier), 5168432 de 983.504 € (PLAI), 5168429 de 872.532 € (PLUS foncier), 5168430 de 470.266 € (PLUS), 5168433 de 458.496 € (PLS foncier) et 5168434 de 969.824 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 49 logements collectifs locatifs (15 PLAI, 20 PLUS et 14 PLS), 35, boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-547

GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation de la résidence "Le Bourg" comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux - Emprunts d'un montant total de 1.620.180 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 950.000 € et 62.180 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 608.000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation de la résidence «Le Bourg» comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 58892, lignes 5173827 de 950.000 € (PAM), 5173825 de 62.180 € (PAM) et 5173826 de 608.000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 20 décembre 2015 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2016 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 58892, lignes 5173827 de 950.000 € (PAM), 5173825 de 62.180 € (PAM) et 5173826 de 608.000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de la résidence «Le Bourg» comprenant 38 logements collectifs locatifs et située place Bernard Roumegoux à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-548

LE HAILLAN - SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs, 12, rue Menespey - Emprunts d'un montant total de 449.023 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) coopération et famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 176.707 € et 272.316 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements collectifs locatifs, 12, rue Menespey au Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300063 du 17 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 64394, lignes 5158201 de 176.707 € (PLS foncier) et 5158200 de 272.316 € (PLS), ci-annexé, signé le 15 mai 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 7 juin 2017 par la société anonyme d'HLM coopération et famille, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM coopération et famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM coopération et famille à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 64394, lignes 5158201 de 176.707 € (PLS foncier) et 5158200 de 272.316 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 5 logements collectifs locatifs, 12, rue Menespey au Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM coopération et famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-549

BRUGES - SA d'HLM Mésolia Habitat - Charge foncière et construction de 32 logements collectifs locatifs, sis, à l'angle des rues Ausone et Allard - Emprunts d'un montant total de 2.770.000 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 160.000 € et 650.000 € ainsi que pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 380.000 € et 1.580.000 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLAI et 21 PLUS), à l'angle des rues Ausone et Allard sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300120 du 12 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le projet de fusion entre la SA d'HLM Mésolia Habitat et la Société d'économie mixte de Bruges (SEMIB) conclu et signé par les deux parties le 12 octobre 2016,

VU le contrat de prêt n°65988, lignes 51977272 de 160.000 € (PLAI foncier), 51977271 de 650.000 € (PLAI), 51977270 de 380.000 € (PLUS foncier) et 51977269 de 1.580.000 €, ci-annexé, signé le 27 juin 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 juillet 2017 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Mésolia Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n°65988, lignes 51977272 de 160.000 € (PLAI foncier), 51977271 de 650.000 € (PLAI), 51977270 de 380.000 € (PLUS foncier) et 51977269 de 1.580.000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 32 logements collectifs locatifs sociaux (11 PLAI et 21 PLUS), sis, à l'angle des rues Ausone et Allard sur la commune de Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-550

**Dotation de solidarité métropolitaine 2017 -
Ajustement 2017 -
Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe de dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, le Pacte financier et fiscal de solidarité (PFF), adopté par délibération n°2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015, a modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), nommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Ainsi, la DSM est désormais répartie à hauteur de :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (Aides personnalisées au logement (APL)),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la DSC 2015.

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie communale individuelle de +/- 2,5 %, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

Pour 2017, la prévision de DSM s'établissait alors à 33 553 117,13 € (délibération n° 2016-760 du 16 décembre 2016).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2017 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale

de fonctionnement (DGF) 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au FPIC et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM.

La DSM 2017 est donc portée à 33 643 085,12 €, soit un complément de +89 967,99 € par rapport au montant prévu en décembre 2016, limitant ainsi la baisse de l'enveloppe DSM à répartir par rapport à 2016 à -0,34 % (contre -0,74 % de baisse de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole). En effet, le dispositif de garantie avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (1 165 103,30 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (1 301 594,35 €) le différentiel de 136 491,05 € (1 301 594,35 € - 1 165 103,30 €) est pris en charge par Bordeaux Métropole.

Libellés	CA 2016	Montants 2017 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	116 382 123	118 757 336	2,04%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	59 927 475	67 212 487	12,16%
+ Taxe sur les surfaces commerciales	12 823 688	12 605 696	-1,70%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 555 974	3 584 424	0,80%
+ Garantie individuelle de ressources	63 647 578	63 647 578	0,00%
+ DCRTF	33 466 429	33 466 429	0,00%
+ DGF - Dotation de compensation	129 123 171	125 603 079	-2,73%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	32 615 245	26 800 578	-17,83%
+ Dotation unique spécifique TP	2 438 185	758 831	-68,88%
+ Réduction création établissements	76 785	25 830	-66,36%
+ Etat - Compensation exonération CVAE	27 254	18 263	-32,99%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	182 764	56 574	-69,05%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-5 930 819	-7 540 356	27,14%
= Totaux	448 335 852	444 996 749	-0,74%
Montant de la DSM 2016 définitive (a)	33 756 391,37		
% brut d'évolution de la DSM entre 2016 et 2017 (b)	-0,74%		
Montant DSM 2017 définitive à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 506 594,07		
Plancher de DSM 2017 montant à garantir (d)	1 301 594,35		
Plafond de DSM définitive 2017 finançant le plancher de DSM 2017 (e)	-1 165 103,30		
Montant DSM 2017 définitive à verser aux communes (c) + (d) - (e)	33 643 085,12		
Montant DSM 2017 prévisionnelle à verser aux communes - délibération 2016-760 (g)	33 553 117,13		
Complément 2017 de DSM (e) - (g)	89 967,99		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des nouveaux critères. Concernant le critère de répartition APL, qui reste non renseigné sur les fiches critères Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017 des quatre communes de moins de 4 500 habitants du territoire (Ambès, Bouliac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul), Bordeaux Métropole a collecté ces données sur Cafdata (dernières données 2016 recensant le nombre de personnes couvertes par une aide au logement versable). Au regard des valeurs 2017 des critères DGF (sauf pour le critère APL des communes de - 4 500 habitants récupérés sous Cafdata), les montants définitifs de DSM 2017 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune dans le tableau suivant :

Communes	DSM prévisionnelle 2017 annoncée délib 2016-760 Montant (a)	DSM définitive 2017 Montant (b)	Ajustement de DSM 2017 par rapport à la prévision Montant (b) - (a)
AMBARES-ET-LAGRAVE	739 938,41 €	744 815,81 €	4 877,40 €
AMBES	205 283,08 €	206 636,23 €	1 353,15 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	333 781,04 €	339 662,40 €	5 881,36 €
BASSENS	682 129,23 €	686 625,57 €	4 496,34 €
BEGLES	1 480 108,31 €	1 489 864,62 €	9 756,31 €
BLANQUEFORT	1 234 396,87 €	1 242 533,55 €	8 136,68 €
BORDEAUX	9 444 057,99 €	9 506 309,67 €	62 251,68 €
BOULIAC	82 384,32 €	82 927,37 €	543,05 €
BOUSCAT	729 591,57 €	734 400,76 €	4 809,19 €
BRUGES	610 066,99 €	614 088,32 €	4 021,33 €
CARBON-BLANC	249 045,14 €	250 686,75 €	1 641,61 €
CENON	1 454 310,55 €	1 463 896,81 €	9 586,26 €
EYSINES	1 143 794,05 €	1 151 333,51 €	7 539,46 €
FLOIRAC	974 801,24 €	981 226,76 €	6 425,52 €
GRADIGNAN	1 021 676,64 €	1 007 381,95 €	-14 294,69 €
LE HAILLAN	401 100,87 €	403 744,77 €	2 643,90 €
LORMONT	1 369 187,57 €	1 378 212,74 €	9 025,17 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	300 228,36 €	301 149,22 €	920,86 €
MERIGNAC	2 807 875,45 €	2 845 141,90 €	37 266,45 €
PAREMPUYRE	344 340,93 €	342 425,08 €	-1 915,85 €
PESSAC	2 724 272,81 €	2 745 327,60 €	21 054,79 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	168 552,70 €	169 663,74 €	1 111,04 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	96 943,05 €	97 582,06 €	639,01 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 223 547,41 €	1 202 029,74 €	-21 517,67 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	52 020,80 €	51 032,92 €	-987,88 €
LE TAILLAN-MEDOC	287 546,86 €	289 442,26 €	1 895,40 €
TALENCE	2 000 812,37 €	1 948 853,49 €	-51 958,88 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 391 322,52 €	1 366 089,52 €	-25 233,00 €
Total	33 553 117,13 €	33 643 085,12 €	89 967,99 €

Les montants mensuels de DSM à verser par Bordeaux Métropole aux communes seront ajustés à compter du mois d'octobre comme détaillés en annexe 1 de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,

VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,

VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,

VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,

VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,

VU la délibération n°2015-799 du 18 décembre 2015,

VU la délibération n°2016-682 du 2 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2017 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2017 des critères de répartition,

CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 89 967,99 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 643 085,12 € le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2017 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2017 des critères de répartition, soit un complément pour 2017 de 89 967,99 €.

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2017 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'aides au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 :

d'ajuster les versements mensuels de dotation de solidarité métropolitaine aux communes, à compter du mois d'octobre et jusqu'en décembre 2017 comme détaillé en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2017, au chapitre 014, à l'article 7391212, s/fonction 01 pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLOMBIER;

Contre : Monsieur PUJOL, Madame LEMAIRE, Monsieur POIGNONEC

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-551

Cenon - SA d'HLM Clairienne - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, 22, rue du Maréchal Foch - Emprunts d'un montant total de 1.713.527 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 188.994 € et 386.097 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 378.164 € et 760.272 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), 22, rue du Maréchal Foch à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300087 du 19 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 66956, lignes 5189247 de 188.994 € (PLAI foncier), 5189248 de 386.097 € (PLAI), 5189245 de 378.164 € (PLUS foncier) et 5189246 de 760.272 € (PLUS), ci-annexé, signé le 21 juillet 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 27 juillet 2017 par la société anonyme d'HLM Clairienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Clairsienne à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 66956, lignes 5189247 de 188.994 € (PLAI foncier), 5189248 de 386.097 € (PLAI), 5189245 de 378.164 € (PLUS foncier) et 5189246 de 760.272 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 11 PLUS), 22, rue du Maréchal Foch à Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-552

Eysines - Aquitanis, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 13 logements collectifs locatifs, 188-190, avenue du Médoc, résidence "Côté Sources" - Emprunts d'un montant total de 1.462.360 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 72.631 € et 151.471 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 393.077 € et 845.181 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 10 PLUS), 188-190, avenue du Médoc, résidence «Côté Sources» à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20123306300117 du 10 septembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 66074, lignes 5183119 de 72.631 € (PLAI foncier), 5183118 de 151.471 € (PLAI), 5183117 de 393.077 € (PLUS foncier) et 5183116 de 845.181 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 30 juin 2017 par Aquitanis, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par Aquitanis, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à Aquitanis, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 66074, lignes 5183119 de 72.631 € (PLAI foncier), 5183118 de 151.471 € (PLAI), 5183117 de 393.077 € (PLUS foncier) et 5183116 de 845.181 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 10 PLUS), 188-190, avenue du Médoc, résidence «Côté Sources» à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-553

Cenon - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie adaptée aux personnes âgées comprenant 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier - Emprunts d'un montant total de 7.438.585 euros de type PLUS auprès de la CDC et emprunt de 1.010.644 euros auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1.400.852 € (PLUS foncier) et de 6.037.733 € (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ainsi que pour un emprunt de 1.010.644 € à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées comprenant 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement numéro 22015306300268 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de prêt n° 67072, lignes 5189849 de 1.400.852 € (PLUS foncier) et ligne 5189850 de 6.037.733 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 juillet 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 25 juillet 2017 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur ;

VU la proposition de prêt émise par la CARSAT d'Aquitaine, ci-annexée, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant Prêt CARSAT : 1.010.644 €
- Durée du prêt : 30 ans
- Durée d'amortissement du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 67072, lignes 5189849 de 1.400.852 € (PLUS foncier) et ligne 5189850 de 6.037.733 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que pour la proposition de prêt émise par la CARSAT d'Aquitaine, jointe en annexe, d'un montant de 1.010.644 €. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées comprenant 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-554

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à la réalisation de diverses missions
d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments
Convention constitutive - Autorisation de signature**

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la réalisation de diverses missions en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre établissement que pour ceux des communes membres du groupement.

Afin de répondre aux besoins, les achats pourront concerner notamment :

- Les études de faisabilité et de programmation
- Les missions d'économiste de la construction
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'une démarche environnementale dans les bâtiments
- Les missions d'ingénierie et d'investigations géotechniques
- Les missions de contrôle technique réglementaire des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments
- Les missions d'Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) des chantiers de bâtiments
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage dans la conduite d'opérations de bâtiments
- Les analyses environnementales sols et eaux avec assistance technique sur la gestion des sites pollués.
- Les missions de coordination Système de sécurité incendie (SSI)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes dédié à la

réalisation de diverses missions en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- Ville de Bordeaux,
- Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- Ville de Bruges
- Ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Ville du Taillan Médoc

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments.

Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié à la réalisation de diverses missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics et/ou accords cadres et marchés subséquents,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux, du Centre communal d'action sociale de Bordeaux, des villes de Bruges, Ambarès-et-Lagrave et du Taillan-Médoc en matière de gestion et d'ingénierie d'opérations de bâtiments,

DECIDE

Article 1 : La constitution d'un groupement de commandes dédié à la réalisation de missions d'assistance en gestion et en ingénierie d'opérations de bâtiments, pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la ville de Bruges, la ville d'Ambarès-et-Lagrave et la ville du Taillan-Médoc.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 5 : Les dépenses d'investissement résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 20 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2017-555

Démarche de labellisation Égalité femmes/hommes et Diversité - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, Bordeaux Métropole est engagée dans une démarche volontariste en matière d'égalité femmes/hommes, portant à la fois sur le volet interne et sur la mise en œuvre des politiques publiques. Le 8 mars 2014, elle a signé la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et adopté un plan d'actions en octobre 2015.

En 2015, Bordeaux Métropole s'est également inscrite dans une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations lors de la présentation du programme d'innovation sociale de la Métropole au Bureau du 25 juin.

Ainsi, afin de tendre vers une exemplarité en matière d'égalité de traitement en interne, mais aussi vis-à-vis des usagers, acteurs locaux et partenaires, et de s'intégrer dans les dynamiques locales, nationales et européennes, Bordeaux Métropole a souhaité se doter d'outils supplémentaires pour rendre effectives ces dispositions et renforcer les mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la diversité.

Dans ce contexte, il a notamment été décidé de proposer la candidature de Bordeaux Métropole auprès de l'Association française de normalisation (AFNOR) pour d'obtenir les reconnaissances suivantes :

- le « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes », créé en 2004, qui vise à réduire les inégalités liées au genre,
- le « Label Diversité », créé en 2008, qui témoigne de l'engagement des organismes en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité.

Ces labels, propriétés de l'Etat, permettent d'interroger et d'évaluer la neutralité des dispositifs et procédures des ressources humaines afin de les améliorer en corrigeant les éventuels points de discrimination. Leviers pour déployer et objectiver une égalité réelle entre les femmes et les hommes et une plus grande diversité, ils valorisent l'engagement des organismes à tendre vers l'exemplarité en matière d'égalité de traitement en interne, ainsi que dans le cadre des relations avec les usagers, partenaires et fournisseurs.

Cette démarche est menée conjointement avec la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Objectifs

Les objectifs recherchés sont de plusieurs ordres :

- faire de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations une priorité des politiques publiques, de la relation aux usagers, partenaires et fournisseurs,
- témoigner de l'engagement de l'établissement en matière de responsabilité sociétale,
- garantir l'égalité des chances entre candidats à un emploi public,
- garantir l'égalité de traitement entre agents, femmes et hommes, tout au long de la carrière à travers les procédures et pratiques managériales.

Modalités de mise en œuvre

Depuis 2016, un dispositif d'alliance entre le « Label Diversité » et le « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » a été mis en place, ce qui permet aux structures candidates de ne soumettre qu'un seul dossier de candidature à l'AFNOR Certification. Cette procédure simplifiée étant très récente, Bordeaux Métropole ainsi que le CCAS et la ville de Bordeaux seraient les premières institutions publiques locales à obtenir cette double certification au plan national, témoignage de leur fort engagement.

Le cahier des charges de l'AFNOR Certification

L'exigence de résultats concrets, au travers du suivi d'un cahier des charges en 7 domaines, inscrit l'organisme dans une dynamique de progrès continu. Ils contribuent ainsi à l'amélioration générale des conditions et du bien être au travail.

Domaine 1 : Etat des lieux, diagnostic et analyse des risques

Il s'agit en premier lieu de recenser et d'évaluer les dispositifs des ressources humaines et actions mises en place visant à prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité femmes / hommes et la diversité au sein de l'organisme. Cet état des lieux doit permettre d'identifier les bonnes pratiques et de repérer les zones à risques au niveau des différents champs d'activités :

- le recrutement,
- la gestion des effectifs,
- la formation,
- la mobilité,
- l'évaluation,
- l'évolution de carrière.

Domaine 2 : Définition et mise en œuvre de la politique égalité professionnelle et diversité

Cette étape doit offrir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique d'égalité, de mixité professionnelle et de diversité à travers un document formalisé, des axes stratégiques définis et des objectifs associés. Ce travail est mené en relation avec les partenaires sociaux.

Domaine 3 : Cellule d'écoute

Le domaine 3, propre au label Diversité, porte sur la mise en place d'un système d'alerte et de traitement des réclamations portant sur les discriminations supposées ou avérées au sein de l'organisme. Une cellule d'écoute doit ainsi être mise en place et identifiée par l'ensemble des agents.

Domaine 4 : Communication interne, sensibilisation, formation

Outre l'accès à l'information pour l'ensemble des agents, la diffusion des engagements de l'établissement, l'organisme s'engage à mettre en place des actions visant à lutter contre les stéréotypes et plus précisément, pour le label Egalité, les propos et attitudes sexistes. Enfin, les dirigeants, cadres et encadrants, ainsi que les agents en charge des ressources humaines doivent être formés à la prévention des discriminations dans leurs activités professionnelles et leurs relations avec leurs collaborateurs.

Domaine 5 : Prise en compte de la politique d'égalité et de mixité professionnelles et de diversité dans la gestion des ressources humaines et la gouvernance de l'organisme

Point central du label, les processus des ressources humaines seront interrogés afin d'en vérifier la neutralité. Dans un contexte de mutualisation, cette démarche permettra d'harmoniser les procédures entre les trois entités (Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et CCAS) afin d'offrir à chaque agent un traitement égalitaire en matière de recrutement, d'accueil, d'intégration, d'évolution et de promotion.

Domaine 6 : Communication externe, ancrage territorial, relations avec les fournisseurs et les usagers

Cette démarche de labellisation constitue un moyen de valoriser les pratiques auprès des partenaires, d'impliquer les acteurs locaux et de renforcer l'adhésion des citoyens autour de thématiques égalitaires.

Domaine 7 : Evaluation et axes d'amélioration de la politique

La mise en place d'outils et indicateurs adaptés pour mesurer et analyser les pratiques est attendue. Ils permettront d'évaluer la satisfaction des agents et de définir des axes d'amélioration. Un bilan annuel sera établi afin de suivre la mise en œuvre des actions et de vérifier leur efficacité.

Calendrier

L'audit de certification, commun pour les deux labels grâce au dispositif d'alliance, est prévu pour le troisième trimestre 2017. Après décision des commissions « Egalité » et « Diversité »

d'AFNOR Certification, les labels seront délivrés le cas échéant pour une durée de quatre ans. Un audit de surveillance aura lieu 24 mois après l'obtention des labels.

Budget

Le coût du processus de labellisation pour Bordeaux Métropole, qui comprend les audits sur site, leur préparation et la rédaction des rapports par les auditeurs est de 35 640 euros TTC sur 4 ans (audit de certification en 2017, audit de suivi 24 mois après la labellisation).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale,
VU le rapport au Bureau du 25 juin 2015,
VU la délibération n°2015-0655 du 30 octobre 2015, relative à l'adoption du Plan d'actions Egalité femmes/hommes,
VU l'avis du Comité technique du 3 juillet 2017,
VU le cahier des charges de l'AFNOR,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite montrer son engagement fort dans un processus d'amélioration continue des services en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la diversité, en candidatant à la double labellisation proposée par l'AFNOR,

DECIDE

Article 1 : de valider la démarche et d'autoriser la candidature de Bordeaux Métropole aux labels Egalité femmes/hommes et Diversité, délivrés par l'AFNOR Certification.

Article 2 : d'autoriser les dépenses nécessaires prévues au chapitre 6574 sous réserve de la validation du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2017-556

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe Communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – les verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et apparentés (6 conseillers).

1 - Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une autre délibération. Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2 - Modalités de répartition des crédits 2017 entre les 4 groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2017, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, soit :

- Part fixe : 1/3 du montant soit 19 365 € (4841,25 € par groupe) ;
- Part variable : 2/3 du montant soit 38 730 € ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de 4 841,25 €.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe Communauté d'avenir : 23 461 € (soit 38 730 x 63/104) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 10 800 € (soit 38 730 x 29/104) ;
- Groupe Europe écologie-les verts : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104) ;
- Groupe des élus communistes et apparentés : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeront donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2017 :

- **Groupe Communauté d'avenir : 28 302,25 € (23 461 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus socialistes et apparentés : 15 641,25 € (10 800 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe Europe écologie-les verts : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus communistes et apparentés : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €).**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-7 et L5215-18 qui portent sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017/23 du 27 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2017 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article 1 : Les crédits inscrits au budget primitif 2017 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – sont prévus à hauteur de 58 095 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Article 2 : Est approuvée la répartition entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée équitablement à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2017-557

Recours à des agents non-titulaires - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des missions de certains postes, il apparaît nécessaire de les ouvrir aux agents non-titulaires

Secrétariat général

► Direction du contrôle de gestion

Deux postes de catégorie A sont actuellement vacants au sein de la direction du contrôle de gestion :

- Un poste de chef du service contrôle de gestion externe : ce poste, responsable de l'animation de l'équipe de contrôleurs de gestion, a en charge l'évolution de la méthodologie de contrôle des contrats complexes. Il participe également à des missions d'études spécifiques financières ou organisationnelles. Il est également le garant des contrôleurs de gestion et assure un rôle d'assistance et d'expertise à la demande lors d'élaboration d'avenants ou de révisions périodiques importantes des contrats complexes (délégations de service public)
- Un poste de contrôleur de gestion externe : ce poste participe à la maîtrise économique, à l'optimisation et à la sécurisation des relations financières de Bordeaux Métropole avec l'ensemble de ses satellites : il réalise en outre des expertises financières sur demande, des analyses rétrospectives des budgets annexes, participe à l'élaboration de la prospective et assure un rôle d'expert juridico-financier lors des groupes de projets stratégiques.

Compte tenu des missions et de la spécificité de ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal) ou à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction générale Valorisation du territoire

► **Direction de l'urbanisme**

Un poste de catégorie A, urbaniste référent réglementaire, est actuellement vacant au sein de la direction de l'urbanisme. Ce poste a pour mission principale de participer à la traduction réglementaire des politiques urbaines dans le règlement écrit et d'animer un travail de partenariat avec les différents acteurs et utilisateurs du Plan local d'urbanisme (PLU) pour assurer la cohérence entre l'évolution du projet et sa traduction réglementaire.

Contrairement à la plupart des collectivités et Etablissements publics de coopération inter-communale (EPCI) qui confient l'écriture des pièces réglementaires à des prestataires extérieurs, Bordeaux Métropole assure ce travail en interne. Compte tenu de cette spécificité et de l'expérience attendue sur ce poste en matière d'écriture réglementaire, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de recourir à un agent non-titulaire. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 147 € (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 60 699 € (8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal) ou à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 584 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 406 € (9^{ème} échelon du grade d'attaché principal) .

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 alinéa 2 sur le recours aux agents non-titulaires,

VU la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires métropolitains et la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire de Bordeaux Métropole.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE compte tenu de la spécificité de certains postes, il apparaît nécessaire d'avoir recours à des agents non-titulaires,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le recours éventuel à des agents non-titulaires pour les 3 postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2017-558

Valorisation économique du patrimoine immatériel de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

« Les actifs immatériels sont de puissants facteurs de croissance dans les économies modernes que les personnes publiques ne doivent plus ignorer. »

Suite au rapport Lévy / Jouyet sur l'économie de l'immatériel¹, et à l'étude annuelle 2017 du Conseil d'État sur « l'action économique des personnes publiques », la question d'une meilleure exploitation du patrimoine immatériel des personnes publiques est inscrite sur l'agenda de la valorisation des biens des personnes publiques.

Ces nouveaux enjeux à l'échelle de Bordeaux Métropole et des communes de l'agglomération sont l'occasion de mettre en place une véritable politique en ce domaine.

1 – Les objets immatériels issus de l'activité administrative et susceptibles de valorisation sont constitués :

1.1) Des objets immatériels « purs », à savoir :

- l'ensemble des créations administratives réalisées par les services ou à la faveur de commandes publiques ;
- les données publiques quelles que soient leurs formes et plus particulièrement lorsqu'elles ont une forme dématérialisée ;
- le savoir-faire issu des processus administratifs².

1 « L'économie de l'immatériel : la croissance de demain » - Editeur : Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Publié en décembre 2006.

2 A noter que pour l'accomplissement de sa mission de service public, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux disposent d'une cession automatique des droits d'exploitation sur les œuvres générées par leurs agents. Etant propriétaire *ab initio* des droits patrimoniaux afférents aux créations des agents, la personne publique peut les exploiter

1.2) Des objets matériels qui, par leur prestige, leur image, leur notoriété, bénéficient d'une dimension immatérielle, tels que :

- les monuments, ouvrages d'art (Pont Chaban Delmas) ;
- les grands équipements remarquables ;
- les collections muséales ;
- les locaux de prestige.

2- Pour les valoriser, encore faut-il que les personnes publiques bénéficient de droits sur ces « objets immatériels ».

2.1) Les droits sur les objets immatériels « purs » sont :

➤ **soit créés** par une mobilisation opportune des instruments issus du Code de la propriété intellectuelle tels que :

- **la marque**, laquelle a vocation à protéger tant le nom même de Bordeaux Métropole que celui des noms associés à :

- des politiques publiques

Exemple : « *Bordeaux Magnétique* », « *Bordeaux Inno Campus* »

- des services publics

Exemple : « *TBM* », « *Plaine de Garonne Énergies* », « *Ma renov Bordeaux Métropole* »

- des événements sportifs ou culturels

Exemple : « *Le Marathon des Ponts / Marathon de Bordeaux Métropole* » ;
« *FAB : Festival international des arts de Bordeaux Métropole* »

- **les dessins et modèles**

Exemple : Image stylisée d'un monument emblématique de l'agglomération

- **le droit d'auteur**, à l'occasion des créations des agents publics

Exemple : logiciels, photographies, études, bases de données, design propre tel que création de mobilier urbain

- **le brevet** afin de protéger des innovations technologiques

Exemple : Système Gertrude

➤ **soit réservés** par une rédaction opportune de la clause « *Propriété Intellectuelle* » dans le cadre des marchés publics ou des délégations de service public et après une évaluation de cette opportunité.

Comme le Cahier des clauses administratives générales – propriété intellectuelle (CCAG-PI) nous y invite, il peut être contractuellement prévu dans les documents du marché que le

librement. La valorisation de savoir-faire peut, par ailleurs, constituer un levier de management.

titulaire, ou un tiers, soit autorisé par le pouvoir adjudicateur à exploiter commercialement les résultats issus de l'exécution du marché (logiciels, technologies particulières (APS), droit d'auteur divers : design propre, mobilier urbain, droit d'image, marque etc...) en contrepartie d'une rétribution financière, au bénéfice de Bordeaux Métropole, sur les recettes issues de cette exploitation commerciale.

2.2) Les droits sur l'immatériel attachés aux biens matériels

Ils se déduisent de dispositions spécifiques telles que celles issues de :

- la loi « *République Numérique* »³ réservant l'exploitation commerciale de l'image des œuvres architecturales et des sculptures, propriétés des personnes publiques, à ces dernières, dès lors qu'elles ont acquis efficacement les droits patrimoniaux y afférents.

Tel est le cas de l'exploitation de l'image du pont Chaban Delmas assujettie au paiement de redevances.

- la loi relative à « *la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine* »⁴, laquelle dispose que « *l'utilisation à des fins commerciales de l'image des immeubles qui constituent les domaines nationaux, sur tout support, est soumise à l'autorisation préalable du gestionnaire de la partie concernée du domaine national. Cette autorisation peut prendre la forme d'un acte unilatéral ou d'un contrat, assorti ou non de conditions financières* ».

3- Cette valorisation économique suppose la contractualisation des conditions d'utilisation et des conditions financières mises à la charge des tiers qui sollicitent le bénéfice d'un droit d'exploitation afférent à l'un des actifs immatériels dont Bordeaux Métropole est titulaire

Pour ce faire, il vous est proposé d'arrêter au travers de la présente délibération les principes suivants :

- toute cession ou concession de droits détenus par Bordeaux Métropole, protégés au titre de la propriété intellectuelle ou de tout autre mode de protection, à des tiers demandeurs sera soumise à autorisation et fera l'objet d'un accord contractuel (licence) conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment à l'article L.131-3 dudit code ;
- seront appliquées à cette occasion, dès qu'une exploitation commerciale sera envisagée, des redevances correspondant à un montant égal à 5% du chiffre d'affaires annuel / ponctuel, réalisé exclusivement sur la commercialisation des produits et services reproduisant / représentant les actifs immatériels de Bordeaux Métropole, encaissé directement ou indirectement par le licencié.

Dans la pratique des affaires, il faut noter que ce taux varie de 3 à 8 %.

3 L article 39 de la loi du 7 octobre 2016, pour une République numérique, ajoute un 11° à l'article 122-5 du Code de la propriété intellectuelle lequel dispose que « *lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : (...) Les reproductions et représentations d'œuvres architecturales et de sculptures, placées en permanence sur la voie publique, réalisées par des personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial.* »

4 Article L.621-42 du Code du patrimoine.

Le taux de 5 % qui vous est proposé est justifié par le fait que Bordeaux Métropole a, préalablement acquis à titre onéreux, les droits ainsi concédés, soit :

- au travers du coût des formalités de protection et de dépôt (Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)) ;
- dans le cadre de la commande publique dès lors que Bordeaux Métropole choisit d'acquérir les droits afférents aux résultats issus de l'exécution du marché ou de la délégation de service public, le titulaire intègre alors le coût correspondant à la cession de ces droits dans le montant du marché ;
- a posteriori lorsque, à l'occasion d'accords transactionnels, Bordeaux Métropole a dû acquérir auprès de tiers, les droits suffisants et indispensables à la satisfaction de ses besoins et pour mener à bien l'exécution de ses missions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.21222-23, L.5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 122-5 11° du Code de la propriété intellectuelle,

VU l'article 131-3 du Code de la propriété intellectuelle,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la prise en compte éclairée des actifs de Bordeaux Métropole contribue, non seulement à reconnaître et à exploiter leur potentiel de valeur, générant de nouvelles ressources budgétaires, mais aussi à garantir leur intégrité.

DECIDE

Article unique : Le Président reçoit délégation à l'effet de signer toute cession ou concession de droits détenus par Bordeaux Métropole à des tiers demandeurs.

A cette occasion, dès lors qu'une exploitation commerciale sera envisagée, des redevances correspondant à un montant égal à 5 % du chiffre d'affaires annuel / ponctuel, réalisé exclusivement sur la commercialisation des produits et services reproduisant / représentant les actifs immatériels de Bordeaux Métropole, encaissé directement ou indirectement par le licencié, seront appliquées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	 Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2017-559

Contrat de plan Etat-Région (CPER) volet enseignement - Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Depuis 2010, la Métropole a investi en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche plus de 17 M€ au titre de ses compétences d'aménageur et de soutien au développement économique, afin d'améliorer l'attractivité du campus, notamment au travers d'un soutien à différents établissements (KEDGE (Ecole de commerce et management), Ensam (Ecole nationale supérieure d'arts et métiers), Inria (Institut national de recherche en informatique et en automatique)...). La Métropole s'est également engagée à soutenir depuis 2010, dans le cadre de l'opération campus et sa convention de site, l'aménagement des espaces publics du campus et la vie de campus pour un total de 54,6M€, dont les actions s'étaleront jusqu'en 2023.

Compétente en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » depuis la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux métropole a pu s'appuyer sur le Contrat de plan Etat Région (CPER) 2015-2020 pour se saisir pleinement de cette nouvelle compétence. Dans ce cadre, ce sont 7,7 M€ qui seront investis entre 2015 et 2020 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et 2,3 M€ en faveur de la vie de campus.

Sur le volet « enseignement supérieur » du CPER 2015-2020, la Métropole a notamment décidé de participer aux côtés de la Région et de l'Etat au financement de la réhabilitation d'une partie des bâtiments d'Institut technologique universitaire (IUT) de Gradignan, objet de cette délibération.

2. Présentation du projet

L'IUT de Gradignan

Depuis le début des années 2000, l'IUT sciences et technologies a fortement développé son offre de formation (création du département de Sciences et génie des matériaux (SGM), développement du nombre de licences professionnelles au sein des départements) et cela s'est traduit par une hausse très sensible des effectifs étudiants. En effet, l'IUT qui comptait 1 655 étudiants au cours de l'année universitaire 2000-2001 a accueilli 2 200 étudiants à la rentrée de septembre 2015, soit une augmentation de 32% sur 16 ans. Ces évolutions se sont faites à périmètre constant, l'IUT n'ayant disposé d'aucun m² supplémentaire.

De plus, depuis 2007, bien que l'offre de formation ait été stabilisée, l'augmentation des effectifs étudiants de l'IUT de Bordeaux s'est poursuivie de manière régulière : 14% d'augmentation cumulée depuis 2007 (cf. tableau ci-dessous) :

Effectifs étudiants

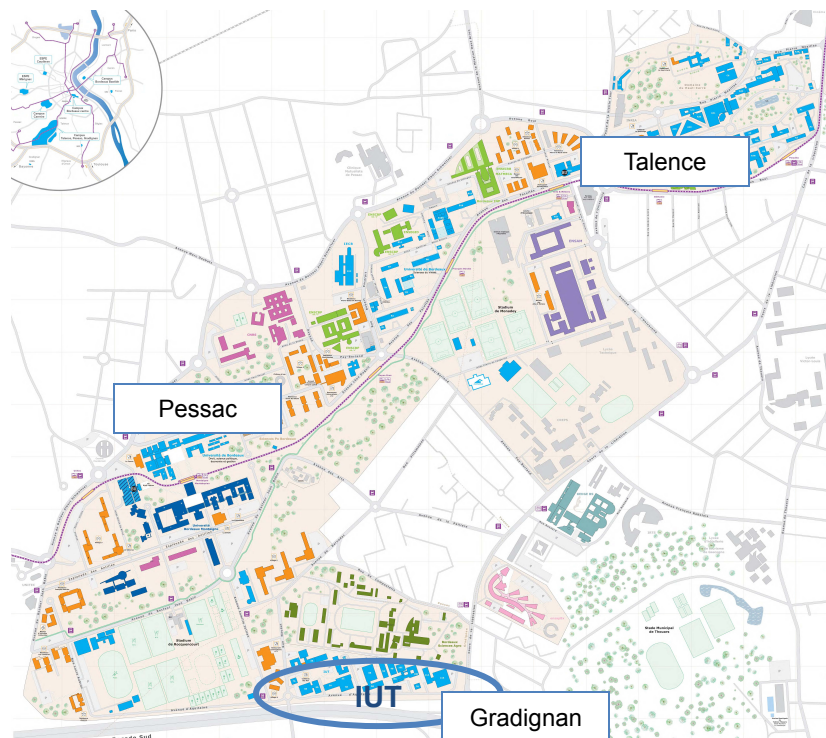
Années universitaires	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
DUT	1 576	1 591	1 668	1 693	1 754	1 768	1 774	1863	1788
Licence Pro	362	375	425	428	464	424	493	443	425
Total	1 938	1 966	2 093	2 121	2 218	2 192	2 267	2306	2213
Variation en %		+1,44%	+6,46%	+1,34%	+4,57%	-1,17%	+3,42%	+1,69%	-4,03%
Variation cumulée sur les 9 années	+14,19%								

Ceci est la conséquence de l'importante attractivité de cet IUT qui recrute au-delà de sa capacité d'accueil. Ainsi, pour l'année 2013-2014, l'IUT a reçu 8 525 candidatures pour 1 000 places disponibles en première année de DUT (diplôme universitaire de technologie) et 2 260 candidatures pour 500 places offertes en licence professionnelle (LPro). Par ailleurs, les perspectives de développement de l'offre de formation sont réelles mais ne peuvent être envisagées faute de surfaces disponibles dans un site parvenu à saturation.

Pour Bordeaux Métropole, permettre aux établissements de proposer des conditions de travail de qualité à ses étudiants et accompagner la croissance des formations de qualité, en prise directe avec les attentes du tissu économique territorial, répond à un objet de développement universitaire et économique, dans lequel s'inscrit pleinement la réhabilitation et l'extension de l'IUT de Gradignan, objet de la présente délibération. La Métropole se positionne ainsi comme partenaire d'une dynamique de développement universitaire, contribuant à son ancrage territorial et à son excellence.

Le projet de réhabilitation des bâtiments 3A, 0 et 2

L'IUT de Gradignan est situé au sud du campus de Pessac-Talence-Gradignan, à proximité immédiate de la rocade (échangeur 16) au sud, de Bordeaux Sciences Agro au nord et de la rue de Naudet à l'ouest, du cours de la Libération à l'est. Cette situation d'enclavement ne permettait pas le développement des IUT bordelais dans un contexte de montée en puissance des licences professionnelles, de la formation continue et de l'apprentissage.



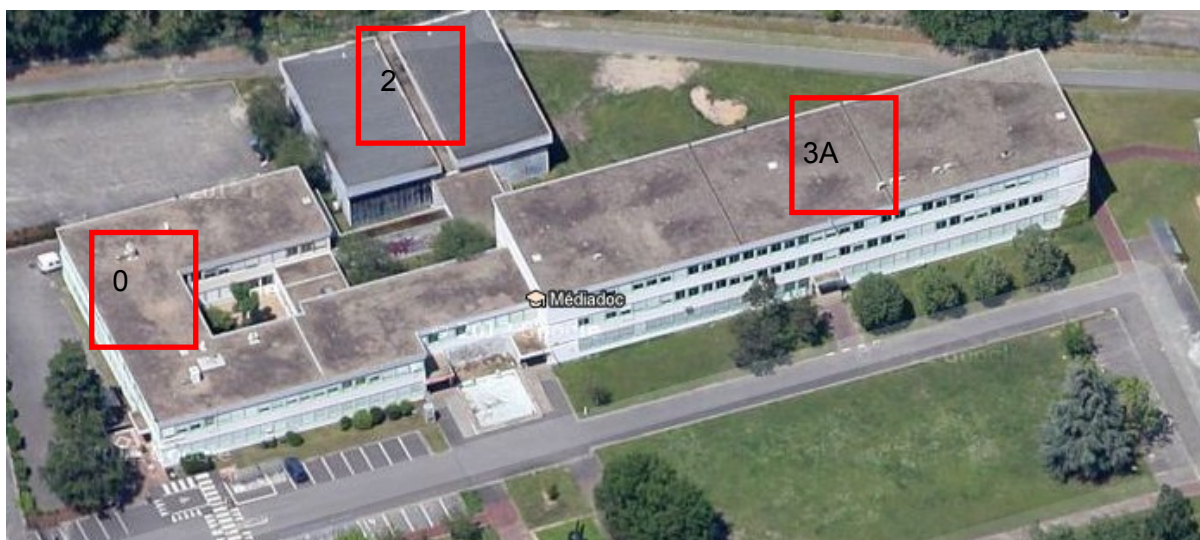
L'IUT sciences et technologies de Gradignan au sein du campus de Pessac-Talence-Gradignan

C'est pourquoi, dans le cadre d'un schéma partagé de développement des formations technologiques, et à travers plusieurs CPER successifs, il a été décidé d'implanter l'IUT Montesquieu (ex-Bordeaux IV) sur la rive droite de Bordeaux (au sein du quartier Bastide) et d'installer en centre-ville l'IUT Michel de Montaigne Bordeaux 3 (place Renaudel). Ces constructions devaient permettre le développement de ces deux IUT, l'IUT sciences et technologies (ex-Bordeaux 1) pouvant bénéficier pour sa part des locaux libérés sur le site de Gradignan par les IUT pré-cités.

Un premier bâtiment, libéré par l'IUT Michel de Montaigne en 2001 a été réhabilité en 2003 pour accueillir le département sciences et génie des matériaux (SGM) de l'IUT de sciences et technologies ouvert à la rentrée de septembre 2003. La deuxième tranche de l'opération « Renaudel » se terminant fin 2011, le dernier bâtiment occupé par l'IUT Michel de Montaigne a été libéré en 2012.

Le projet de réhabilitation et de réorganisation des bâtiments 3A, 0 et 2, fait suite à ce dernier déménagement et permettra à l'IUT sciences et technologies d'étendre la surface dédiée à sa bibliothèque et de décongestionner les départements « informatique » et « hygiène, sécurité, environnement », aujourd'hui très à l'étroit dans un même bâtiment (9A), et donc dans l'impossibilité d'accroître leurs capacités d'accueil en dépit d'une demande toujours plus importante.

Ces trois bâtiments situés à l'extrémité est du site de l'IUT de sciences et technologies à Gradignan forment un ensemble bâti continu (de 6.430 m² SHON (surface hors œuvre nette)), c'est pourquoi ils feront l'objet d'une seule et même opération de réhabilitation pour en préserver la cohérence.



Les bâtiments 3A, 0 et 2 de l'IUT sciences et technologies de Gradignan

Cette réorganisation sera également l'occasion de mettre en place un guichet unique regroupant l'ensemble des services à l'étudiant de l'Université de Bordeaux ainsi que de restructurer un espace de restauration convivial (cafétéria) géré par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

3. Mise en œuvre de l'opération

Le département de sciences et technologies de l'IUT de Gradignan faisant partie de l'Université de Bordeaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par cette dernière. Le montant total de l'opération est estimé à 6,9M€, financé pour un tiers par Bordeaux Métropole (2,3M€), un tiers par la Région Nouvelle-Aquitaine (2,3M€) et le dernier tiers par l'Etat (2,3M€), dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Etudes préalables - frais divers</u> SOUS-TOTAL PREALABLES	89 055,00 €	Etat	2 300 000,00 €
<u>Prestataires intellectuels</u> Bureau de Contrôle	45 000,00 €		
Coordonnateur	25 000,00 €		
Sécurité Protection OPC	55 000,00 €		
Maîtrise d'Œuvre (MOE)	510 000,00 €		
SOUS-TOTAL PRESTATAIRES	635 000,00 €		
<u>Travaux Maîtrise D'Œuvre</u> SOUS-TOTAL TRAVAUX MOE	4 266 900,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	2 300 000,00 €
<u>ALEAS - TOLERANCE</u> Tolérance sur études (6%)	256 014,00 €		
Aléas chantier (7%)	298 683,00 €		
SOUS-TOTAL ALEAS - TOLERANCE	554 697,00 €		
<u>Travaux hors maîtrise d'œuvre</u> SOUS-TOTAL TRX HORS PRIX MAITRISE D'ŒUVRE	82 000,00 €	Bordeaux Métropole	2 300 000,00 €
<u>ACTUALISATION REVISION</u> SOUS-TOTAL ACTUALISATION	122 158,50 €		
MONTANT TOTAL HT OPERATION	5 749 810,50 €		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC	6 899 772,60 €		
arrondi à	6 900 000,00 €	Total	6 900 000,00 €

Le choix de la maîtrise d'œuvre du projet a été faite par un jury de concours tel que défini par la loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), dont la commission d'appel d'offre s'est tenue en avril 2016. Vous trouverez ci-après la vue 3D du projet retenu au stade d'avant projet définitif (APD) :



Crédits Schurdi Levraud architecture

Le démarrage des travaux est prévu au troisième trimestre 2017 pour une livraison prévue pour le second trimestre 2019.

Par ce projet, la Métropole contribue au développement de formation universitaire de qualité, en lien étroit avec son ambition affichée dans sa stratégie en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation. En particulier, cette réhabilitation et extension dote le territoire des infrastructures indispensables à une qualité d'étude et au rayonnement de ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e),

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 30 octobre 2015 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : signature du volet métropolitain »,

VU la signature du volet métropolitain du Contrat de plan Etat-Région le 29 avril 2016,

VU les statuts de l'université de Bordeaux,

VU la demande de subvention en date du 15 mars 2017 et adressée par le Président de l'Université de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole au sein du contrat de plan Etat-Région en date du 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 2.2 « des espaces d'enseignement rénovés » et son action 2.2.1.1. « Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire et technologique (IUT) – Gradignan » et la place de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'attractivité et le rayonnement de la Métropole bordelaise

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 2 300 000 € en faveur de l'université de Bordeaux pour la réalisation du projet « Réhabilitation partielle de l'Institut universitaire technologique (IUT) de sciences et technologies » à Gradignan,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-560

EYSINES - Opération 50 000 Logements - Immeuble sis 10, avenue de Picot - Cession à la société Bouygues Immobilier - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les premiers îlots témoins du projet « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confiés à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) sont entrés en phase opérationnelle.

C'est ainsi que sur le territoire de la commune d'Eysines, un îlot témoin a été identifié dans le secteur du centre-ville 10, avenue de Picot sur lequel l'opérateur Bouygues Immobilier va réaliser une opération immobilière comprenant 63 logements et trois surfaces commerciales. Ce projet accompagne l'arrivée de la future ligne D du tramway sur l'avenue de Picot.

Suite à une consultation d'architectes, le parti architectural proposé par le cabinet Thibaud Babled, a été retenu.

Le programme de construction est le suivant :

- 37 logements en libre,
- 9 logements en abordable, au prix moyen de vente de 2 500 € m²/SDP (surface de plancher), parking compris,
- 17 logements en locatif social,
- 3 surfaces commerciales,

soit 63 logements pour une surface plancher totale de l'ordre de 4 058 m², selon le permis de construire accordé le 14 septembre 2014 complété par le permis modificatif en date du 23 février 2016.

Ce projet immobilier vise à produire des logements diversifiés en typologie (du T2 au T4) et répond aux objectifs de programmation et de développement durable notamment en ce qui concerne la qualité des logements et des espaces communs.

L'assiette foncière du projet est composée des parcelles BD132, , BD134 et BD135 appartenant à La Fab et de la parcelle BD 556 appartenant à Bordeaux Métropole.

Pour permettre à Bouygues Immobilier de mener à bien son opération, il convient que Bordeaux Métropole lui cède la parcelle BD 556 susvisée, d'une contenance de 731m², sise 10, Avenue de Picot et supportant un bâtiment vétuste à démolir.

Ainsi les parties se sont rapprochées à cette fin et une convention préalable de cession a été établie et est en cours de signature. Dans ce document, il est expressément stipulé que la vente objet des présentes devra être réalisée concomitamment avec la vente par la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole au même acquéreur des parcelles lui appartenant. Le prix de cession à l'opérateur du bien précité a été fixé à 303 250 euros HT, TVA en sus et selon le régime en vigueur au jour de l'acte authentique. Le prix susvisé est conforme à l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat selon son avis du 8 décembre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 décembre 2016 (2016-162V3269),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la société Bouygues Immobilier la parcelle bâtie cadastrée BD 556 située 10, avenue de Picot à Eysines supportant un bâtiment vétuste à démolir, dans le cadre du projet "50 000 logements", pour réaliser un programme de construction de 63 logements,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société Bouygues Immobilier, ou toute autre personne physique ou morale à laquelle elle se substituerait pour réaliser son projet immobilier précité, de la parcelle de terrain bâtie sise 10, avenue de Picot à Eysines cadastrée BD 556 pour une contenance de 731 m² moyennant le prix de 303 250 € HT (trois cent trois mille deux cent cinquante euros), TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique et sous les conditions visées plus haut,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515 (opération 05P020O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-561

BORDEAUX - Immeuble sis 9, rue Renière - Cession à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) IN CITE - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'immeuble bâti 9, rue Rénier à Bordeaux cadastré HE 414 qu'elle a acquis par voie de préemption dans le cadre du projet de dégagement de l'impasse de la Fontaine Bouquière.

Il est confirmé aujourd'hui que cet immeuble en R+3, d'une surface utile de 571 m², doit faire l'objet d'un programme de réhabilitation à l'initiative de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) IN CITE, en accord avec la ville de Bordeaux.

En effet, cet opérateur entend affecter ce bien, à rénover entièrement, à une opération de logements sociaux dans le cadre du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés).

La cession de cet immeuble, libre de toute location et occupation, sera consentie au prix de 247 000 €, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 22 mai 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L210-1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2017-063V0941 du 22 mai 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de réhabilitation que la société IN CITE entend développer sur l'immeuble bâti sis 9, rue Rénier à Bordeaux, en conformité avec les objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, nécessite la cession à son profit dudit bien libre de toute location et occupation,

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la SAEML IN CITE dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo à Bordeaux, l'immeuble bâti sis 9, rue Rénère à Bordeaux, cadastré HE 414, moyennant le prix de 247 000 €, conforme à l'avis précité de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'inscrire la recette résultant de cette mutation au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-562

Bordeaux - Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique - Cession à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique de l'immeuble bâti sis 10, rue Charles Domercq cadastré DL 1 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'immeuble bâti sis 10, rue Charles Domercq à Bordeaux, cadastré DL 1 pour une contenance de 223 m².

Il s'agit d'un immeuble en R+2 à usage d'habitation, composé de 7 logements et de combles aménagés libres de toute occupation, le tout d'une surface utile d'environ 495 m².

Ce bien immobilier intéresse l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) qui se propose aujourd'hui de l'acquérir en vue de l'affecter au projet urbain Saint-Jean Belcier.

Ainsi, les parties se sont rapprochées et une convention de cession a été établie stipulant un prix de cession de 820 000 €, ce prix étant conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 juin 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L 3211-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 30 juin 2017 (n° 2017-063V1279),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt par l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique de disposer en pleine propriété de l'immeuble bâti sis 10, rue Charles Domercq à Bordeaux pour l'affecter à son projet

d'aménagement Saint-Jean Belcier en conformité avec les objectifs de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 : de céder à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique l'immeuble bâti sis à Bordeaux 10, rue Charles Domercq, cadastré DL 1 pour 233 m² moyennant le prix de 820 000 €, conforme à l'avis de la DIE du 30 juin 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours (chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-563

BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rues Lucien Faure, Pagnon, Canis, Bourbon - Acquisition pour la réalisation d'un groupe scolaire - Cession pour la création d'une opération de logements - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, « coté Chartrons », il était prévu de construire un groupe scolaire ainsi qu'une crèche sur un ensemble immobilier appartenant à la ville de Bordeaux.

Suite à la découverte d'une pollution conséquente sur ce bien, il a été décidé de ne pas poursuivre la réalisation de ces équipements publics sur ce site, quelle que soit l'issue de la dépollution.

Les possibilités de relocalisation des équipements dans ce secteur étant très limitées, seul l'îlot dénommé « C11 » délimité par les rues Lucien Faure, Marcel Pagnol, Canis et Bourbon ne faisait pas l'objet de permis de construire.

Cet îlot, d'une contenance totale d'environ 5727 m² appartient à Aquitanis pour environ 2855 m², à Bouygues Immobilier pour environ 791 m² et à Bordeaux Métropole pour 2078 m² environ. Les deux opérateurs Aquitanis et Bouygues envisageaient d'y réaliser une opération de construction de logements conforme aux objectifs du PAE et ont donc chacun acquis les biens nécessaires à leur projet commun.

Au terme des simulations et études urbanistiques, il a été acté d'intégrer le groupe scolaire sur environ la moitié de cet îlot dans sa partie donnant sur la rue Bourbon. Sur la partie en façade donnant sur la rue Lucien Faure est programmée la réalisation d'environ 93 logements développant une surface plancher totale d'environ 6 432 m², étant précisé que 30 de ces logements seront de type sociaux et vendus à Aquitanis en Vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Le repositionnement du groupe scolaire sur cet îlot remet en cause l'équilibre financier de l'opération de logements initiale.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord entre les parties sur la base duquel les transactions pourraient s'effectuer au prix historique des acquisitions majoré des frais de notaire.

Ainsi pour la réalisation du groupe scolaire, Bouygues Immobilier s'est engagé par promesse en date du 27 septembre 2017 à céder dans l'état, selon le diagnostic pollution établi par la société « A2ES » en date du 19/12/2016 dont Bordeaux Métropole a connaissance, une emprise de 545 m² à détacher de la parcelle RX 91 en cours d'acquisition par Bouygues immobilier moyennant le prix de 411 584 euros Hors taxe (H.T.), correspondant au prix qui sera déboursé par l'opérateur.

Pour la réalisation des logements, le promoteur s'est engagé par convention en date du 27 septembre 2017 à acquérir auprès de Bordeaux Métropole moyennant un prix de 937 029 euros hors taxe, correspondant au coût historique d'achat par la métropole, un ensemble de biens supportant des constructions à démolir d'une surface totale d'environ 1871m² figurant au cadastre sous les références : section RX numéro 1,2,3,4, 6,10 et 207 m² de terrain en cours de numérotation cadastrale étant précisé que ce bien était antérieurement affecté à un usage de voirie et a été dûment déclassé du domaine public par arrêté en date du 29 août 2017 en complément de biens à acquérir auprès d'Aquitanis.

Cette cession d'une surface totale de 2078 m² s'effectuera dans l'état environnemental connu, selon le rapport de la société « A2ES » susvisé établi par le promoteur.

Il convient de préciser d'une part que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a estimé les 2 078 m² propriété de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 300 000 euros HT et l'emprise de 545 m² à acquérir auprès de Bouygues au montant de 343 350 euros H.T. ; d'autre part que le promoteur a proposé d'offrir une Garantie financière d'achèvement (GFA) en garantie de la réalisation des obligations mises à sa charge, en contrepartie de la suppression de la clause résolutoire prévue dans la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) – Article L 5211-37,

VU la délibération n°2010-0136 du 26 mars 2010 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot,

VU l'arrêté de désaffectation et déclassement en date du 29 août 2017,

VU les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V0953 et 2017-063V0954 en date du 25 juillet 2017,

VU la promesse et la convention en date du 27 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'unique possibilité de repositionner le groupe scolaire dans ce secteur des « Chartrons » du périmètre du PAE des Bassins à flot, l'urgence à maîtriser les terrains nécessaires sur cette partie de l'îlot aux conditions financières négociées entre les propriétaires,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition, selon son état environnemental connu, auprès de Bouygues immobilier d'une emprise de 545 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée RX 91

sis rue Marcel Pagnol moyennant le montant de 411 581 euros H.T (Hors taxe), TVA (Taxe sur valeur ajoutée) en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique,

Article 2 : La vente également selon son état environnemental connu, au profit de Bouygues immobilier ou toute personne pouvant se substituer, d'une emprise de 2 078 m² supportant des bâtis à démolir, cadastrée RX 1, 2, 3, 4, 6, 10 ainsi que 207 m² de terrain désaffecté et déclassé moyennant le prix de 937 029 € H.T., T.V.A en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par l'acte authentique,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à ces transactions,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77 compte 775 fonction 515 et la dépense au chapitre 21 compte 2115 fonction 515 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 23 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-564

BORDEAUX - OIN EURATLANTIQUE - Cession d'un terrain nu sis rue Emile Henriot, cadastré BP 154, à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Euratlantique les modalités de cession de terrains et immeubles à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) sont régies par le protocole de coordination des politiques publiques foncières signé le 23 février 2012.

A ce titre, est prévue la cession à titre onéreux d'un terrain nu sis rue Emile Henriot à Bordeaux Bastide, cadastré BP 154 pour une contenance arpentée de 1 949 m².

Ce bien, libre de toute occupation, sera cédé moyennant le prix unitaire de 90,50 € HT le m², validé par la Direction de l'immobilier de l'Etat, soit pour la surface cessible précitée, un prix total de 176 384, 50 € HT à majorer d'une TVA au taux en vigueur à la date de réitération par acte authentique.

Il est à préciser qu'afin de permettre l'accès et l'entretien du collecteur d'eaux pluviales implanté en partie ouest dudit terrain, une servitude perpétuelle sera constituée sur une emprise de 151 m², au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques foncières du 23 février 2012,

VU le protocole de coordination des politiques foncières du 23 février 2012,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 mai 2017 (n° 2017 – 063V0963),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en application du protocole de coordination des politiques publiques foncières liant Bordeaux Métropole à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, il convient de céder à ce dernier le terrain nu cadastré BP 154 situé rue Emile Henriot à Bordeaux Bastide aux fins d'affectation à l'opérateur d'aménagement Garonne – Eiffel,

DECIDE

Article 1 : de céder à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique la parcelle de terrain nu cadastrée BP 154, d'une surface arpentée de 1 949 m² moyennant le prix de 90,50 € HT le m², soit pour la surface considérée un prix total de 176 384,50 € HT, à majorer d'une TVA au taux en vigueur à la date de réitération par acte authentique,

Article 2 : de constituer une servitude de passage perpétuelle sur une emprise de 151 m² environ pour l'accès et l'entretien du collecteur d'eaux pluviales implanté en partie ouest de ladite parcelle,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette cession,

Article 4 : d'imputer la recette de cette cession au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-565

BORDEAUX - Cession par Bordeaux Métropole d'une emprise déclassée du domaine public sise rue Jacques Rivière cadastrée AR 13p et 100p d'une superficie d'environ 2 578 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage de céder à la société d'Habitation à loyer modéré (HLM) Coligny (groupe SNI-GIE Aquitaine Poitou Charente) une emprise d'environ 2 578 m² en nature de voirie et d'aires de stationnement asphaltées à détacher des parcelles cadastrées AR 13 et AR 100, situées rue Jacques Rivière à Bordeaux, quartier de la Benaugue.

La société Coligny prévoit de réaliser sur ladite emprise un programme de 65 logements locatifs sociaux destiné pour partie au relogement des habitants du bâtiment D situé à proximité et voué à la démolition dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Joliot Curie.

L'emprise foncière concernée a été préalablement désaffectée du domaine public routier dont elle relevait après enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 18 novembre 2016.

Il convient, par ailleurs, de signaler la présence sous l'emprise de divers réseaux : chauffage, gaz, géothermie, eau potable, électricité, etc... que l'acquéreur se charge de dévoyer à ses frais exclusifs préalablement à la réalisation de son programme immobilier.

Au terme des négociations engagées, la cession envisagée pourrait être consentie au prix de 466 415 euros conforme à l'estimation domaniale, la transaction étant opérée hors champ d'application de la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V0023 du 23 février 2017,

VU la délibération du Conseil d'administration de la société Coligny en date du 16 juin 2017 décidant l'acquisition du bien susvisé,

VU l'arrêté métropolitain n° 2017/1105 en date du 18 août 2017 décidant le déclassement du domaine public de l'emprise à céder,

VU la convention de cession en cours de signature par la Société d'HLM Coligny,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au terme des négociations engagées avec la société Coligny, il convient de lui céder les emprises susvisées selon les modalités convenues,

DECIDE

Article 1 : la cession en l'état au profit de la société d'HLM Coligny (groupe SNI Aquitaine Poitou Charente) de l'emprise déclassée du domaine public métropolitain d'une superficie globale d'environ 2 578 m² à détacher des parcelles cadastrées AR 13 et AR 100, située rue Jacques Rivière à Bordeaux, moyennant le prix de quatre cent soixante six mille quatre cent quinze euros (466 415 euros) conforme à l'estimation domaniale, la cession étant opérée hors champs d'application de la TVA,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à cette opération,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-566

Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Réalisation des groupes scolaires prévus au programme des équipements publics - Acquisition d'un terrain d'une contenance de 14a 03ca cadastré SB182 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot prévoit notamment côté « Bacalan », les créations d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase de compétences communales.

En complément des biens dont Bordeaux Métropole est déjà propriétaire, il est nécessaire d'acquérir auprès de deux propriétaires des parcelles en nature de terrain à bâtir.

La présente délibération concerne l'acquisition d'un terrain cadastré SB 182 d'une contenance de 14a 03ca situé à Bordeaux, rue Ouagadougou moyennant le montant hors taxes (HT) de 701 500 € qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 11 janvier 2017.

Aux termes des négociations menées auprès du propriétaire, celui-ci s'est engagé à céder à Bordeaux Métropole le terrain dans son état environnemental connu et au prix de 701 500 € hors taxes.

Concernant l'état environnemental du site (pollution), Bordeaux Métropole a fait réaliser 4 diagnostics environnementaux portant à la fois sur la parcelle vendue et les parcelles environnantes dont les conclusions et les analyses ne remettent pas en cause les projets de crèche ou de groupe scolaire, compatibles avec le site.

A titre informatif, Bordeaux Métropole ayant agi dans le cadre de ses missions communes avec la ville de Bordeaux, l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation de la crèche sera cédée ultérieurement à la commune sur la base d'un prix de 500 € HT / m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-37,

VU la délibération n° 2010/0136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des Bassins à flot,

VU la délibération n° 2015/0745 du 27 novembre 2015 sur le financement des groupes scolaires par Bordeaux Métropole en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2016-063V2612 en date du 11 janvier 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les projets d'équipements publics que sont la création d'une crèche de compétence communale et d'un groupe scolaire, nécessitent l'acquisition de terrains complémentaires,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition dans son état environnemental connu de la parcelle sise à Bordeaux rue Ouagadougou, cadastrée SB 182 d'une contenance de 14a 03ca, appartenant à la SA HLM (Habitat à loyer modéré) Domofrance dont le siège est situé 110, avenue de la Jallère, quai Lac 33000 BORDEAUX, inscrite au RCS (Registre des commerces et des sociétés) de Bordeaux sous le numéro 458 204 963, moyennant le prix hors taxe de 701 500 €, TVA en sus selon la réglementation en vigueur lors de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 21, compte 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-567

Conditions d'acquisitions et de portage de biens à des fins communales - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 26 janvier 2017 un rapport cadre de la stratégie foncière a été présenté en Bureau. Les différents enjeux liés à la mobilisation foncière ont été abordés, des propositions d'évolution ont été faites et validées.

Néanmoins, sur la question du portage foncier par Bordeaux Métropole pour le compte des communes il est attendu une nouvelle proposition.

L'intervention foncière métropolitaine pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Les modalités actuelles de ces portages sont régies par la délibération du 22 juin 2007 « Politique foncière de la Communauté urbaine – Orientations stratégiques ».

Dans ce cadre, il est prévu que notre établissement peut se porter acquéreur de biens pour le compte des communes et assurer le portage de ces biens pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Lors du rachat par la commune, le bien lui est cédé au prix d'acquisition majoré des frais (notaires, agence...) le tout actualisé des frais de portage dont le taux est voté chaque année. Ce taux étant celui en vigueur à la date d'acquisition du bien par Bordeaux Métropole. En cas d'abandon du projet communal, après purge du droit de rétrocession le cas échéant, le bien est revendu, et les éventuelles pertes ou bénéfices financiers en résultant restent à la charge ou au profit de la commune.

Aujourd'hui, il est constaté que la durée maximale de portage à des fins communales est dans la majorité des cas dépassée et parfois fortement dépassée.

Or, plus le portage est long, plus les frais financiers liés à l'actualisation du montant de l'acquisition sont impactants et augmentent le coût du bien au moment du rachat par la commune

Pour exemple : un bien acquis au 1^{er} janvier 2013 pour 400 000 euros (prix incluant frais notariés, de procédure, de gestion, d'agence etc.) se verra appliquer des frais financiers dits « de portage » au taux 2013 de 2,26 %, pour un montant de 36 134 euros soit un prix de 436 134 euros au terme des quatre années maximales de portage au 31 décembre 2016. Pour un bien de 600 000 € les frais financiers font passer le prix du bien à 654 202 euros.

1) L'objectif global du dispositif

Ce dispositif est mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur stratégie foncière, au service des projets d'intérêt communal c'est-à-dire relevant des compétences communales. Ce dispositif n'est ainsi pas destiné à permettre aux communes de piloter la maîtrise de foncier qui serait rendue nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt métropolitain sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole et relevant des compétences métropolitaines.

Il s'agit donc d'un dispositif d'**accompagnement** des communes pour leur permettre de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux. Bordeaux Métropole vient alors en appui des communes qui n'ont pas la capacité immédiate de répondre à ces opportunités foncières.

Ce dispositif ne peut être assimilé à un fonds de concours de Bordeaux Métropole aux communes, dès lors Bordeaux Métropole, qui assure le portage du bien, doit recouvrer l'ensemble des frais qu'elle a engagés.

Fin 2016, le volume des fonciers portés pour les communes s'élevait à 29,5 M€ (hors frais financiers).

Sur ces 29,5M€, 20 M€ correspondent à des fonciers portés depuis plus de quatre années.

Cela démontre :

- d'une part que le dispositif est utile et important puisqu'il est largement utilisé par les communes,
- d'autre part qu'il existe une difficulté réelle pour les communes à avoir une vision prévisionnelle de l'utilisation de ces fonciers
- enfin, il met en avant l'importance du portefeuille financier destiné au portage communal sans perspective dynamique.

2) Une adaptation du dispositif : Anticiper - Dynamiser les flux et lisser les coûts pour les communes

La présente délibération a pour objet de proposer un nouveau dispositif d'acquisition et de portage des biens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet relevant des compétences communales.

Cette proposition nouvelle vise 6 objectifs :

- affirmer et sécuriser l'engagement de la commune au moment de la demande d'acquisition ;
- opposer un terme irrévocable au portage à l'issue duquel ou le bien est racheté par la commune ou le bien est remis en vente ;
- allonger la durée de portage afin de mieux répondre aux délais de mise en œuvre des politiques communales et de permettre à la commune une prévision budgétaire pluriannuelle ;

- garantir le recouvrement par Bordeaux Métropole des frais qu'elle aura engagés et ainsi permettre de garantir, par la mise en place d'une réelle dynamique des flux financiers, sa capacité à poursuivre ce dispositif d'appui ;
- alléger l'impact de ces frais au moment du rachat par la commune ;
- assurer une réelle dynamique des acquisitions/cessions et du portefeuille financier destiné à ces portages communaux.

► Affirmer et sécuriser l'engagement de la commune au moment de la demande d'acquisition

Il est rappelé que ces règles concernent les seuls portages assurés dans le cadre des compétences communales. **Les demandes d'acquisitions de biens relevant des compétences métropolitaines mais qui seraient demandées ou appuyées par la commune ne relèvent pas de ce dispositif.**

Il est proposé que toute demande d'acquisition et de portage d'un bien **à des fins communales** soit traduite par une délibération communale qui :

- précisera le projet, la compétence ou la politique communale pour lequel le bien est acquis,
- arrêtera l'objectif calendaire de rachat avec une limite maximale de portage fixée à 8 années,
- validera la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la commune,
- autorisera le versement d'un dépôt de garantie, de 2 % ou 4 % du montant de l'acquisition en fonction de son coût,
- prévoira les inscriptions budgétaires pluriannuelles correspondantes,
- autorisera la signature par le maire de la convention de portage,
- autorisera le cas échéant la signature par le maire de l'acte authentique de rachat du bien,

Cette délibération pourra être postérieure à la décision de préemption et devra être soumise au premier Conseil municipal suivant cette décision.

► Une première validation financière de l'engagement communal

Pour valider l'engagement de la commune et lui permettre aussi un lissage des coûts, celle-ci versera dès l'acquisition par Bordeaux Métropole un dépôt de garantie de 4 % pour des prix d'acquisition inférieurs à 500 000 euros et de 2 % au-delà.

► Les conditions du portage et conditions de rachat du bien par la commune

Un délai maximal de portage étendu à 8 ans.

Afin de prendre en compte le temps parfois long de mise en œuvre du projet communal pour lequel le bien a été acquis, mais aussi d'assurer la nécessaire dynamique des flux, il est proposé de porter le délai maximum de portage à huit années. Ce délai supplémentaire est accordé sur demande expresse de la commune renouvelée chaque année au-delà des quatre premières années.

Une cession automatique au bout des huit années de portage :

- soit à la commune aux conditions précisées ci-après ;
- soit par maintien dans le patrimoine métropolitain si le bien s'avère utile aux projets métropolitains ;
- soit par vente sur le marché immobilier.

Les conditions financières de portage

● Période année 1 jusqu'à année 4 incluse

La commune aura versé le dépôt de garantie à l'achat par Bordeaux Métropole mais n'avance aucun frais de portage.

Soit la commune rachète le bien au prix d'acquisition, déduction faite du dépôt de garantie, majoré de l'ensemble des frais, le tout actualisé des frais financiers au taux annuel correspondant à l'année d'acquisition du bien par Bordeaux Métropole (frais de portage).

Soit la commune renonce à ce bien et celui-ci est mis en vente.

Le principe de base est que le dépôt de garantie est remboursé à la commune.

Toutefois, il est admis que la cession doit être a minima équivalente au montant de ce qui aurait dû être versé par la commune en cas de rachat par elle du bien. En cas de prix de cession inférieur, la différence est prise en charge par la commune avec diminution du montant du remboursement du dépôt de garantie le cas échéant.

● Au-delà de quatre années de portage et sur demande de prolongation du portage exprimée chaque année par la commune

La commune doit avancer les frais de portage

* Pour les 5ème et 6ème années, la commune paye chaque année une avance à Bordeaux Métropole sur les frais de portage et ce afin de lisser la charge financière globale pour la commune

- en fin de 5ème année : la commune verse le montant des frais de portage correspondant à la période des quatre années initiales selon le taux en vigueur à la date d'acquisition par Bordeaux Métropole et celui de la cinquième année écoulée au taux annuel arrêté cette année là, ce qui au vu de l'évolution à la baisse constatée depuis 2000 présente une charge moins lourde ;

- en fin de 6ème année : la commune verse le montant correspondant aux frais de portage de la 6^{ème} année et ce selon le taux de la 6ème année.

* Pour les 7ème et 8ème années le versement du montant des frais de portage pour chaque année est calculé selon le taux d'actualisation annuel applicable **multiplié par 3** (afin de proposer à la fois un coefficient dissuasif pour éviter la prolongation du portage mais pour autant sans trop alourdir les versements communaux).

Les conditions de rachat du bien par la commune

La commune peut racheter le bien à tout moment.

Au moment du rachat par la commune, le prix actualisé du bien est calculé en application du taux annuel à la date d'acquisition par Bordeaux Métropole.

Si ce coût actualisé du bien (c'est-à-dire calculé par application de taux annuel à la date d'acquisition par Bordeaux Métropole) est inférieur au coût du bien majoré des versements

déjà effectués par la commune, la différence est partagée par moitié entre la commune et Bordeaux Métropole.

- Au terme de la 8ème année le bien doit être :

- * ou cédé à la commune qui le rachète aux conditions ci-dessus précisées

- * ou vendu sur le marché immobilier et les frais de portage sont remboursés à la commune ainsi que le dépôt de garantie, déduction faite de la valeur d'une éventuelle moins value appréciée par rapport au prix d'acquisition actualisé des frais financiers que la commune aurait du verser en cas de rachat.

A titre tout à fait exceptionnel une prolongation de un an pourra être demandée sur demande expresse de la commune, celle-ci ne pourra être accordée qu'après validation par le bureau de Bordeaux Métropole (taux annuel applicable multiplié par 3 également).

► Modalités d'application du dispositif au stock actuel et aux portages à venir

Afin d'apurer le stock de fonciers actuellement porté par Bordeaux Métropole pour le compte des communes il est proposé :

Pour les biens portés depuis plus de huit ans au 31 décembre 2018

les communes indiquent à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 décembre 2018 les biens qu'elles souhaitent acquérir.

Dans ce cas il sera fait application du dispositif prévalant jusqu'à présent à savoir : achat par la commune au prix actualisé au 31 décembre 2018 par application des frais financiers calculés selon le taux en vigueur à la date d'achat du bien par Bordeaux Métropole sans majoration de ceux-ci

- les communes indiquent au plus tard le 31 décembre 2018 les biens qu'elles ne souhaitent plus voir porter pour leur compte.

Dans ce cas les biens sont vendus sur le marché immobilier, Bordeaux Métropole prenant le risque des moins values et le bénéfice des plus values le cas échéant. La commune ne supporte aucun frais.

En cas de non réponse de la commune, les biens qui n'auront pas fait l'objet d'une décision de rachat ou de cession par la commune, seront considérés comme pouvant être vendus sur le marché immobilier.

Pour les biens portés entre quatre et huit ans au 31 décembre 2018

- les communes indiquent à Bordeaux Métropole au plus tard le 31 décembre 2018 les biens qu'elles souhaitent acquérir.

La commune acquiert au prix actualisé des frais financiers, calculés selon le taux en vigueur à la date d'achat du bien par Bordeaux Métropole et arrêtés au 31 décembre 2018

- les communes indiquent les biens qu'elles ne souhaitent plus acquérir. Ils seront vendus sur le marché immobilier. L'éventuelle moins-value, appréciée par rapport au prix actualisé des frais financiers calculé sur la période de portage, serait partagée à moitié entre la commune et Bordeaux Métropole.

Pour les biens portés depuis moins de quatre ans et pour ceux dont le portage serait sollicité par la commune à partir de la date d'opposabilité de la présente délibération, les règles du nouveau dispositif proposé dans ce rapport seront appliquées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du 22 juin 2007 relative à la politique foncière de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dispositif d'acquisition et de portage des biens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet relevant des compétences communales doit être adapté

DECIDE

Article unique : d'approuver le nouveau dispositif d'acquisition et de portage des biens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet relevant des compétences communales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-568

BORDEAUX - Cession de l'immeuble en nature de terrain sis 8 rue Bonnefin cadastré AS 274 d'une contenance de 298 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain située 8 rue Bonnefin à Bordeaux-Bastide, cadastrée AS 274 d'une contenance de 2a 98ca.

Ce bien immobilier dont le déclassement du domaine public a été constaté par arrêté en date du 28 février 2013 ne présente aujourd'hui plus d'utilité pour le fonctionnement du service public et pourrait donc faire l'objet d'une vente à un opérateur suite à la demande de la Société civile de construction-vente (SCCV) 161 avenue Thiers.

Ce promoteur souhaite maîtriser ce terrain en complément de l'assiette foncière de l'ordre de 3 480 m² qu'il détient en mitoyenneté et sur l'emprise de laquelle il projette de construire, en accord avec la ville de Bordeaux, un ensemble immobilier résidentiel composé de 2 échoppes et de 57 logements collectifs développant un total d'environ 4000 m² de surface habitable ; projet pour lequel un permis de construire a déjà été délivré par la ville de Bordeaux le 21 novembre 2016 et un permis modificatif vient d'être délivré .

Au terme des négociations, il a été acté que 15 logements sur les 59 seront vendus en accession maîtrisée, soit une surface habitable totale d'environ 1 004 m², dont le prix de vente est fixé à hauteur de 2 900 € TTC / m² surface habitable (hors stationnement) au lieu de 3 000 € TTC / m².

Ces 15 logements seront réalisés dans 2 bâtiments distincts dont la typologie est la suivante :

1 T1, 3 T2, 5 T3, 5 T4, 1 T5 dont les surfaces moyennes respectives sont de l'ordre de 27 m², 46 m², 64 m², 85 m², 89 m² sachant que chaque logement bénéficiera soit de balcons, terrasses ou jardins.

La cession de cette parcelle dans son état environnemental interviendrait au prix de 240 000 € HT ; ce prix n'étant pas inférieur à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 29 août 2017.

Afin de concrétiser cette transaction une convention de vente est en cours de signature par l'opérateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment l'article L 5211-37,

VU l'arrêté de déclassement n°2013/318 du 28 février 2013,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V1716 en date du 29 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur dont le permis de construire a été accordé sur un ensemble de parcelles situé avenue Thiers et rue Bonnefin à Bordeaux, répond aux objectifs métropolitains de diversification de l'offre de logements, en proposant notamment un nombre significatif de logements en accession maitrisée à un prix unitaire négocié, justifie une cession directe du bien métropolitain,

DECIDE

Article 1 : La cession à la société dénommée « SCCV 161 avenue Thiers » dont le siège social est à Bordeaux 61-64 quai de Paludate identifié au SIREN sous le numéro 821786779, avec possibilité de substitution, la parcelle cadastrée AS 274 sise rue Bonnefin à Bordeaux d'une contenance de 2a 98 ca moyennant le prix de 240 000 € , TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-569

Convention bipartite pour la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du secteur sauvegardé de Bordeaux (désormais site patrimonial remarquable) a été engagée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2011.

Une convention tripartite entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, signée le 28 décembre 2012, en a fixé les modalités de fonctionnement, les moyens humains et financiers.

L'atelier Lavigne architectes associés a été désigné conjointement par les services de l'Etat, de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, et de la ville de Bordeaux, le 1^{er} janvier 2013, afin d'engager cette révision. Depuis, les architectes de la Direction générale de l'aménagement de la ville de Bordeaux ont réalisé l'inventaire de près de 2 500 immeubles du secteur sauvegardé et ils ont conduit conjointement l'avancée de cette étude en collaboration avec les services de l'Etat.

La convention du 28 décembre 2012 a fixé une subvention annuelle de la Communauté urbaine à la ville de Bordeaux de 125.000 euros pour l'établissement du fichier immeuble.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Direction générale de l'aménagement de la ville de Bordeaux a mutualisé ses services avec ceux de la Direction générale de la valorisation du territoire de Bordeaux Métropole.

En conséquence, la subvention annuelle de 125 000 € que versait autrefois la Métropole à la Ville au titre du recensement des immeubles du site patrimonial remarquable n'a plus lieu d'être et la convention ne concerne plus que la Métropole et l'Etat.

Il y a donc lieu d'établir une nouvelle convention bipartite, non seulement pour des raisons financières mais aussi compte-tenu de la nouvelle organisation (gouvernance, moyens humains et financiers, rôles de chacun des partenaires).

Concernant cette nouvelle convention, les services de l'Etat, interrogés en septembre 2016, nous ont fait part de leurs avis favorables et de leurs propres engagements financiers.

Il est donc proposé d'adopter le projet de convention joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1,

VU la convention tripartite signée entre l'Etat, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole en date du 28 décembre 2012 concernant la révision du secteur sauvegardé de Bordeaux,

VU la mutualisation depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Direction générale de l'aménagement de la Ville de Bordeaux avec la Direction générale de la valorisation du territoire de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole n'a plus lieu de verser à la ville de Bordeaux une subvention annuelle de 125.000 euros ainsi qu'il était prévu dans la convention du 28 décembre 2012 au titre de la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur,

QU'il est nécessaire de redéfinir la convention relative à la révision du site patrimonial remarquable de Bordeaux, compte tenu de la nouvelle organisation de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention qui sera adressée en double exemplaire au Préfet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-570

BASSENS - Centre-bourg - Acquisition des parcelles de terrain bâties cadastrées section AI numéros 63,531,534,618, sises 3 rue Edward Richet, d'une contenance de 745 m² - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont donné pour mission à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) de les accompagner dans leur projet de revitalisation du centre-bourg de Bassens.

Dans ce cadre, la Fab a lancé en avril 2016 une consultation d'opérateurs-concepteurs pour la réalisation du projet « *50 000 logements nouveaux autour des axes de transports collectifs* » à Bassens, portant sur la cession foncière de trois îlots opérationnels, en vue de :

- l'implantation d'un ensemble de commerces et activités médicales sur l'îlot dit « Mairie »,
- la réalisation d'un programme de logements sur les îlots dits « République » et « Richet ».

Au terme de cette procédure de consultation, un collège composé d'élus communaux et métropolitains, d'architectes, de personnalités qualifiées et du Directeur Général Délégué de La Fab a auditionné les équipes et retenu le 29 novembre 2016 le projet présenté par la société Demathieu Bard Immobilier.

Postérieurement à la désignation du promoteur lauréat, une partie de l'emprise de l'îlot Richet a été gelée à la demande de la commune de Bassens, dans l'attente d'une étude urbaine globale et en vue de la réalisation d'une aire de stationnement provisoire.

Les parcelles cadastrées section AI numéros 63, 531, 534, 618, sises 3 rue Edward Richet et rue Paul Bert à Bassens, acquises par la Fab le 22 décembre 2016 et initialement incluses dans l'îlot « Richet », ont ainsi été extraites du périmètre opérationnel du projet.

En conséquence, il a été décidé dans le cadre d'un comité de pilotage en date du 31 mai 2017, le rachat par Bordeaux Métropole à La Fab des quatre parcelles susvisées, au titre de la "*Convention d'Acquisitions Foncières et Immobilières relative aux projets 50 000 logements* » en date du 04 février 2015.

Il vous est aujourd'hui proposé :

- d'approuver l'acquisition desdites parcelles par Bordeaux Métropole, au prix de 190 000 euros hors taxes correspondant au prix d'acquisition de ces biens par La Fab, TVA en sus conformément au taux

en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, s'élève à 190 000 euros,

- d'approuver le remboursement à la Fabrique de Bordeaux Métropole du montant des frais engagés par cette dernière dans le cadre du portage et de la gestion de ces biens (frais d'acquisition-sécurisation du bâtiment, nettoyage du terrain...), pour un montant global 12 317,46 € TTC dont 2 052 91 € de TVA,
- d'approuver la mise à disposition de ces parcelles, après démolition des bâtis, au profit de la commune de Bassens en vue de la réalisation d'un espace de stationnement provisoire et réversible.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (D.I.E.) en date du 23 Aout 2017 (2017-032V1658),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en regard de l'évolution du projet opérationnel d'aménagement du Centre-Bourg de Bassens il convient que Bordeaux Métropole maîtrise les parcelles susvisées dans l'attente d'une étude urbaine globale et en vue de la réalisation d'une aire de stationnement provisoire,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de La Fabrique de Bordeaux Métropole les parcelles de terrain bâties d'une superficie de 745 m² environ, cadastrées AI 63, 531, 534, et 618, sises 3 rue Edward Richet et rue Paul Bert à Bassens, moyennant un prix de 190 000 euros, TVA en sus le cas échéant conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : de rembourser à la Fabrique de Bordeaux Métropole le montant de 12 317,46 € TTC dont 2 052,91 € de TVA , correspondant aux frais engagés par cette dernière dans le cadre du portage et de la gestion de ces biens,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours (chapitre 21, compte 2115, fonction 515, opération 05P018O004),

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 5 : d'autoriser la mise à disposition des parcelles, après démolition, au profit de la commune de Bassens en vue de la réalisation d'un espace de stationnement provisoire et réversible.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-571

Création de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 et institue en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Le décret modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé.

A Bordeaux, il rend nécessaire de renouveler la commission locale dans la mesure où une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est engagée par arrêté préfectoral du 29 mai 2017 pour les travaux de la ligne D du tramway sur l'hémicycle des Quinconces et le réaménagement de la place Gambetta.

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR de la façon suivante : le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, le préfet, le maire de la commune concerné, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

En outre, le décret fixe, à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes. Un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine, un collège d'experts.

Après avoir consulté le préfet qui a agréé cette nouvelle commission locale du SPR de Bordeaux, nous vous proposons d'adopter la composition suivante pour une commission de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants :

- Collège des élus :

Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme règlementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),

Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),

Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

Pour information, Monsieur Benoît Martin, Madame Laurence Dessertine, et Madame Emilie Kuziew, en tant qu'élus municipaux, seront nommés par une délibération du conseil municipal de Bordeaux.

- Collège des associations :

Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky Cruchon (Sites et cités remarquables de France),

Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel Drapeau (Tout art faire),

Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- Collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),

Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger (architecte du patrimoine),

Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Le projet de règlement intérieur annexé devra être approuvé lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 4 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le site patrimonial remarquable de Bordeaux nécessite une nouvelle commission locale ;

DECIDE

Article UNIQUE : sont nommés les membres suivants :

- collège des élus métropolitains :

- Madame Elizabeth Touton (conseillère métropolitaine au sein de la commission Urbanisme réglementaire et stratégie foncière); suppléant Monsieur Michel Duchène (Vice-président de Bordeaux métropole en charge des grands projets d'aménagement urbains),

Monsieur Jacques Mangon (Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire) ; suppléant Monsieur Benoit Martin (conseiller municipal de Bordeaux délégué pour l'animation du patrimoine et des monuments historiques),

Madame Laurence Dessertine (Maire adjointe du quartier Bordeaux centre) ; suppléante
Madame Emilie Kuziew (Maire adjointe du quartier Bordeaux sud).

collège des associations :

Madame Marylise Ortiz (Sites et cités remarquables de France) ; suppléant Monsieur Jacky
Cruchon (Sites et cités remarquables de France),
Madame Anne-Marie Civilise (Renaissance des cités d'Europe) ; suppléant Monsieur Samuel
Drapeau (Tout art faire),
Monsieur Paul Rolland (Maison de l'architecture) ; suppléant Madame Elodie Vouillon
(Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Gironde).

- collège des experts :

Monsieur Olivier Brochet (Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de
Bordeaux) ; suppléante Madame Marjane Hessamfar (Ordre des architectes),
Monsieur Aurélien Dufour (architecte du patrimoine) ; suppléant Monsieur Denis Boullanger
(architecte du patrimoine),
Monsieur Xavier Roborel-de-Climens (Société archéologique de Bordeaux) ; suppléante
Madame Marie-France Lacoue-Labarthe (Société archéologique de Bordeaux).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-572

Bordeaux - Parc aux Angéliques - Phase 8 - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la commune de Bordeaux aménage le parc aux Angéliques afin de créer un parc urbain d'intérêt majeur pour l'agglomération. D'une surface de 40 hectares, il s'étendra sur l'ensemble des berges de la rive droite. Il est aménagé le long du site Natura 2000 de la Garonne et de ses berges et s'inscrit dans le cadre du plan vert de la commune de Bordeaux.

1 – Le projet

> Le parc aux Angéliques : un concept paysager innovant

Le territoire de Bordeaux-La Bastide va devenir, grâce aux différentes opérations d'aménagement en cours ou projetées, un espace central d'agglomération. Dans ce contexte de forte évolution urbaine, le Plan local d'Urbanisme (PLU) a prévu la création d'un important parc urbain d'agglomération (plus de 40 hectares à terme) sous la forme d'une large bande paysagère sur l'ensemble des berges de la rive droite. Le tronçon destiné à être réalisé d'ici 2017 s'étend notamment de la rue du Maréchal Niel à la rue Bouthier.

La constitution progressive de cet ensemble paysager, selon les principes définis par le paysagiste Michel Desvigne, vise à répondre à différents enjeux dont un premier à l'échelle de l'agglomération bordelaise, en constituant un parc de niveau d'agglomération afin de structurer et organiser le développement urbain futur, puis un second, à l'échelle de la ville et des quartiers afin de développer un système d'espaces de proximité connectés aux quartiers limitrophes et offrant un meilleur cadre de vie.

L'aménagement du parc dans sa longueur est composé de lignes transversales, perpendiculaires à la Garonne. L'arbre est l'élément clé de la structure du parc qui est à nouveau positionné selon des bandes plus ou moins denses accompagnées par des cheminements verts. La mise en place de cette trame s'inscrit donc dans une vision globale et durable du projet. Notons que la voie pavée, traversant le futur parc, est conservée et joue le rôle de colonne vertébrale.

Ce vaste aménagement fait l'objet d'un marché de travaux qui se découpe en une tranche ferme, suivie de 7 tranches conditionnelles sur une période totale de 7 ans. Le présent dossier concerne la tranche conditionnelle n° 6.

Sur cette séquence de 8 hectares, six premières phases ont été réalisées :

- En 2008 - 2009, une première phase, en continuité du parc des berges, face à la « Petite Gironde ».
- En 2010 - 2011, la phase 2 a permis la plantation de 1 100 arbres et la réalisation de cheminements
- En 2011 - 2012, la phase 3 s'est caractérisée par l'aménagement d'une aire de manifestations et de larges étendues de prairies rustiques.
- En 2012 – 2014, la phase 4 composée de deux tranches conditionnelles n°2 et n°7 (TC2 et TC7), a été dédiée notamment à la réhabilitation de la cale nautique et a permis la plantation de près de 650 arbres
- En 2013 - 2014, la phase 5 (TC3) s'est caractérisée par le même système de lanières d'arbres qui assurent la continuité du concept paysagé tout en permettant l'intégration de deux aires de jeux. Ces deux espaces sont conçus comme de grandes pelouses (1000 m²) que l'on retrouve de part et d'autre de la voie pavée dans lesquelles de nombreuses activités pourront avoir lieu. Des noues plantées ont été installées afin de gérer les eaux pluviales, dans la continuité de la gestion écologique du parc.
- En 2015 – 2016, la phase 6 (TC4) s'est concentrée sur l'aménagement entre la voie pavée et le quai circulé de l'espace anciennement occupé par l'établissement BORLIER ayant été fermé, dans l'attente du traitement des terres polluées. Cette zone obéit au même principe paysager que les phases précédentes, caractérisé par des espaces plantés sous forme de lanières aérées par des espaces plus ouverts inspirés des prairies. Les piles du pont transbordeur, vestige classé, ont été intégrées à cette configuration. La voie pavée et la piste mixte ont été prolongées et ont bénéficié d'un éclairage renouvelé. Il est à noter que deux structures béton ont été réalisées, dont une destinée à recevoir dans le courant de l'été 2016 des agrès sportifs.
- En 2016-2017, la phase 7 (TC5). le système de lanières plantées plus ou moins dense a été maintenu et légèrement amplifié afin d'assurer l'intégration d'un ouvrage hydraulique existant. Aussi cette tranche d'aménagement avait pour objectif de rendre diffus cette émergence afin d'offrir un paysage cohérent et harmonieux sur la totalité de la séquence Queyries.

La réalisation de ce parc se fait ainsi selon plusieurs tranches opérationnelles sur la base d'un appel d'offres qui a été lancé le 2 avril 2010.

Dans la suite opérationnelle des phases, la tranche conditionnelle 6 (phase 8, objet du présent dossier) consiste à poursuivre l'aménagement de ce même paysage. Le système de lanières plantées est maintenu, cependant cette tranche se caractérise par une faible densité de plantation offrant de vastes espaces de prairies. Deux noues situées de part et d'autre des lignes de plantation viennent compléter cet aménagement. Ces dépressions permettent d'accueillir une partie des eaux pluviales des espaces alentours permettant le développement de plantes hygrophiles et contribuant de fait au développement de la biodiversité sur le site.

> Un projet exemplaire en terme de développement durable

L'aménagement du parc aux Angéliques est un projet pionnier dans la dynamique et la politique de développement durable dans laquelle Bordeaux s'inscrit en mettant particulièrement l'accent sur le végétal qui est au centre des préoccupations.

Ce projet est une réelle révolution dans le paysage bordelais. Le parc se différencie tant par son concept que par sa technicité qui se veut innovante et durable. L'aménagement ne prévoit ainsi aucun réseau de récupération des eaux pluviales, seules des noues sont créées. En outre, les surfaces imperméables (correspondant à d'anciens entrepôts) sont démolies, la philosophie de ce projet étant de redistribuer l'eau naturelle intégralement sur le site en ayant une porosité de sol maximale.

Concernant la gestion de l'eau, l'arrosage nécessaire au bon fonctionnement du site est pompé directement en Garonne dans le but de ne pas utiliser l'eau de ville. Il est important de souligner que l'eau sera maîtrisée par l'intermédiaire d'un système d'arrosage intégré qui apportera la bonne quantité d'eau sur des zones spécifiques dans lesquelles des usages particuliers ont lieu (seules 7 % des surfaces sont arrosées).

Ensuite, il convient d'indiquer que durant toute la phase opérationnelle sur chacune des tranches, une limitation stricte des transports des matériaux est faite en recyclant sur site tous ceux qui peuvent l'être et en rapportant des matériaux locaux. Une étude d'impact avec son suivi environnemental notamment au travers d'une charte « chantier vert » permet de contrôler la bonne gestion des opérations selon les mesures environnementales en vigueur.

La voie pavée, qui constitue la colonne vertébrale de l'espace, est par ailleurs conservée. Une piste mixte, parallèle à celle-ci, est créée afin de faciliter les usages de tous et notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Parc aux Angéliques s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant le retour de la nature en ville. Une zone tampon de 10 à 15 mètres est mise en place depuis le haut de berge en direction du parc afin de limiter les impacts que l'aménagement pourrait occasionner sur cette zone fragile et sensible que représentent les berges de Garonne classées Natura 2000.

Enfin, toujours dans un souci de démarche durable, l'ensemble des arbres sont des espèces indigènes (chênes, frênes,...), l'objectif étant de conserver notre identité paysagère mais aussi permettre de renforcer la dynamique de nos écosystèmes originaux voire de les recréer afin de créer de véritables corridors. De la même façon, des surfaces de prairies sont installées, notamment des prairies fleuries, dont le but est de maximiser la biodiversité.

Soulignons que ce projet recevra un entretien qui, de par sa composition, sera écologique notamment au travers de la gestion différenciée, c'est-à-dire en optimisant les opérations permettant le maintien en état du site.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Bordeaux a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'aménagement paysager du parc aux Angéliques, pour un montant total de 1 232 514,12 €, se décomposant de la façon suivante :

Phase 1 – Délibération n° 2008/0908 du 30 mai 2008	76 225,00 €
Phase 2 – Délibération n° 2010/0908 du 17 décembre 2010	219 768,92 €
Phase 3 – Délibération n° 2011/0668 du 23 septembre 2011	182 248,49 €
Phase 4 – Délibération n°2012/0824 du 23 novembre 2012	212 748,48 €
Phase 5 – Délibération n°2013/0578 du 12 juillet 2013	180 884,52 €
Phase 6 – Délibération n°2015/0567 du 25 septembre 2015	180 000,00 €

3 – Budget prévisionnel pour 2017

Par courrier du 27 juin 2017, la commune de Bordeaux sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 66 521,70 €, ce qui représente 22 % du budget prévisionnel estimé à 302 371,36 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Terrassement, piste cyclable et piétonne, espace accueil, équipement	167 451,67	Fonds européens (34 %)	102 806,26
Eclairage	11 536,34	commune de Bordeaux (22 %)	66 521,70
Aménagement paysager	123 383,35	Conseil départemental de la Gironde (22 %)	66 521,70
		Bordeaux Métropole (22 %)	66 521,70
Total Dépenses	302 371,36	Total Recettes	302 371,36

Ce projet figure au contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Bordeaux, dans la fiche C030630068-147 « Parc aux Angéliques ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des « acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 66 521,70 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C032490063-59),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 27 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 dans la fiche action C030630068-147 « parc aux Angéliques »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 66 521,70 € est attribuée à la commune de Bordeaux, au titre de la phase 8 de l'aménagement du parc aux Angéliques.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-573

Blanquefort - La Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles - Animations - Subvention - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec le projet de la Vacherie, en restaurant la bâtisse de la Vacherie, puis en construisant du bâti agricole, la commune de Blanquefort souhaite créer une « Maison de l'agriculture et de la nature » devant s'inscrire comme porte et maison du parc des Jalles. Ainsi, la commune affirme sa politique en faveur de la préservation des espaces agricoles et naturels, du développement de l'agriculture de proximité et de la sensibilisation du public à ces enjeux, de même que son implication dans la concrétisation et la promotion du parc des Jalles.

La présente délibération porte sur l'inauguration et sur un programme d'animations du site de la Vacherie.

1 – Bilan du programme d'animations 2016

Le programme d'action culturelle et nature a été construit en vue d'animer le site en fin de rénovation. Les actions ainsi programmées pour l'animation de la Vacherie ont été les suivantes :

- L'inauguration de la Vacherie et le festival de la nature 2016 :
L'inauguration et le festival de la nature se sont déroulés le 10 septembre 2016. Outre l'inauguration elle-même, le site a accueilli un marché de producteurs, des spectacles vivants, une ferme pédagogique et des ateliers créatifs à destination du grand public,
- Afin de permettre au public métropolitain de découvrir l'agriculture, le programme d'animation mensuelle de La vacherie propose depuis octobre 2016 des conférences-débat sur l'agriculture, une journée consacrée à l'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) de Blanquefort avec des producteurs et un atelier cuisine – gastronomie,
- Un programme d'animations pédagogiques a débuté également en octobre, pour associer enseignants et animateurs scolaires dans l'expérimentation et la réalisation d'outils pédagogiques, ayant à terme vocation à intégrer les dispositifs métropolitains d'éducation au développement durable.

2 –Programme d’animations 2017

En 2017, la ville de Blanquefort a élaboré un programme culturel et d’animation du site sur le thème de l’agriculture et de la nature, en prolongement de l’action initiée en 2016.

Ainsi, elle propose diverses animations, renouvelées régulièrement dans l’année, comme suit :

- marchés de producteurs locaux, avec acteurs et organisateurs différents (chambre d’agriculture, marchés et autres),
- spectacles vivants, avec ferme pédagogique ouverte au public lors d’événements organisés sur la commune,
- ateliers créatifs à destination du grand public, concernant cuisine et restauration alimentaire locale,
- mise en lien d’acteurs et opérateurs locaux sur tous les thèmes liés à l’agriculture et la nature,

Afin de permettre au public métropolitain de découvrir l’agriculture, le programme d’animation de La Vacherie propose la poursuite, l’organisation, de conférences-débat sur l’agriculture.

3 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de la la Vacherie : Maison de l’agriculture et de la nature du parc des Jalles, pour un montant total de 780 144 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2016-712 du 2 décembre 2016 – La Vacherie : Maison de l’agriculture et de la nature du parc des Jalles – Animations – Subvention – Contrat de codéveloppement 2015-2017	10 000 €
Délibération n°2016-711 du 2 décembre 2016 – la Vacherie : Maison de l’agriculture et de la nature du parc des Jalles – Subvention d’investissement – Contrat de codéveloppement 2015-2017	100 000 €
Délibération n°2015/0435 du 10 juillet 2015 – la Vacherie : Maison de l’agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2015-2017	450 000 €
Délibération n°2014/0725 du 28 novembre 2014 – la Vacherie : Maison de l’agriculture et de la nature du parc des Jalles – Contrat de codéveloppement 2012-2014	220 144 €

4 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération de son conseil municipal du 27 mars 2017 n° 17-034, la commune de Blanquefort sollicite l’aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 10 000 €, ce qui représente 30,30 % du budget prévisionnel qui s’élève à 33 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
- Festival Nature	23 000	Bordeaux Métropole (30,30 %)	10 000
- Programme d’animation de		commune de Blanquefort (69,70 %)	23 000

la Vacherie	10 000		
Total dépenses	33 000	Total recettes	33 000

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560047-9 « Parc des Jalles : animations autour de la Vacherie et des espaces natures ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets Nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « communication, sensibilisation ».

5 – Modalités de versement de la subvention

La participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort. Le budget définitif devra être adressé à la direction de la nature de Bordeaux Métropole **au plus tard 3 mois après la date de paiement définitif du programme d'animations.**

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-034 du 27 mars 2017,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030560047-9),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 22 juin 2017 présenté par la commune de Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030560047-9 « Parc des Jalles : animations autour de la Vacherie et des espaces natures ».

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de « la Vacherie : Maison de l'agriculture et de la nature du parc des Jalles – Animations ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-574

**Blanquefort - Actions de gestion du domaine de Tanaïs - Contrat de codéveloppement 2015-2017 -
Subvention d'investissement - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Classé au Plan local d'urbanisme (PLU) en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1 – Le programme d'actions pour 2017

Il s'agit en 2017 d'entretenir les espaces prairiaux du domaine, pour éviter que le milieu ne se referme. Ce sont des prairies sur lesquelles le damier de la Succise (papillon protégé) a notamment été identifié, ainsi que la cistude d'Europe (tortue). Cette action vise donc à leur maintenir un biotope favorable. Les travaux consistent notamment en une fauche tardive, à réaliser chaque année, qui aura lieu à l'automne et sera réalisée par un prestataire extérieur.

L'autre action importante lancée en 2017 est le renouvellement du plan de gestion, qui arrive à son terme cette année. « Cistude Nature » est le prestataire pour la réalisation du nouveau plan de gestion, ainsi que pour dresser un bilan du premier cycle de 5 ans. L'objectif est ici de voir comment les actions de gestion déjà mises en œuvre ont eu un impact sur la biodiversité du site, et comment la ville a réussi à concilier les activités nature avec la préservation de la biodiversité. Un nouveau plan de gestion va donc être écrit pour 10 ans cette fois, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités, et la conception d'un nouveau plan d'actions.

2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune de Blanquefort a reçu les subventions de Bordeaux Métropole pour un montant total de 14 475,40 € au titre de ses actions nature, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2016-710 du 2 décembre 2016 – Actions de gestion du	

domaine de Tanaïs – Lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs – Contrat de codéveloppement 2015-2017	5 570,40 €
Délibération n°2015-859 du 18 décembre 2015 – Actions de gestion du domaine de Tanaïs – Lutte contre les espèces végétales envahissantes et restauration du plan d'eau dans le domaine de Tanaïs – Contrat de codéveloppement 2015-2017	6 739,00 €
Délibération n°2014/0628 du 31 octobre 2014 – Domaine de Tanaïs – Inventaires faune-flore – Suivis naturalistes sur le domaine de Tanaïs – Etude – Contrat de codéveloppement 2012-2014	2 166,00 €

3 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération de son conseil municipal du 3 avril 2017, la commune de Blanquefort sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 3 000 €, ce qui représente 16,67 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2016 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Plan de gestion du domaine de Tanaïs	15 000	Département de la Gironde (27,78 %)	5 000
		Bordeaux Métropole (16,67 %)	3 000
Entretien des espaces prairiaux	3 000	Commune de Blanquefort (38,89 %)	7 000
		Agence de l'Eau Adour-Garonne (16,67 %)	3 000
Total dépenses	18 000	Total recettes	18 000

La valorisation de cette zone figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Blanquefort, dans la fiche C030560051-12 « Nature : études faune/flore ».

Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des « études d'aménagement, valorisation et protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et des "acquisitions foncières ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 €.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du budget définitif acquitté par la commune de Blanquefort au plus tard 6 mois après la date d'achèvement et de paiement définitif des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blanquefort n° 17-033 du 3 avril 2017,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030560051-12),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 7 juin 2017 présenté par la commune de Blanquefort.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030560051-12 « Nature : études faune/flore ».

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 3 000 € est attribuée à la commune de Blanquefort, au titre de : « Actions de gestion du domaine de Tanaïs ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-580

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Ambès - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune d'Ambès de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 17,940 kms.

Le diagnostic réalisé sur 35,880 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (35 % du linéaire).
- l'absence de trottoir (40 % du linéaire).
- l'absence d'abaissés de trottoir (84).
- des bandes d'éveil non-conformes (79).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune d'Ambès reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- Les intensités d'usage des voiries.
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Par un courrier reçu le 24 mai 2017, la commune d'Ambès a validé le PAVE et fait part de son entière satisfaction à Bordeaux Métropole quant à sa réalisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune d'Ambès.

DECIDE

Article unique : le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Ambès est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-578

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Martignas-sur-Jalle - Adoption - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Martignas-sur-Jalle de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude.
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain.
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière.
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales,

les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 16,505 kms.

Le diagnostic réalisé sur 33,010 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (53 % du linéaire).
- l'absence de trottoir (28 % du linéaire).
- l'absence d'abaissés de trottoir (157).
- des bandes d'éveil non-conformes (19).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Martignas-sur-Jalle reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics.
- Les intensités d'usage des voiries.
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du Fonds d'intérêt communal (FIC)

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Par un courrier reçu le 5 juillet 2017, la commune de Martignas-sur-Jalle a validé le PAVE, suite à la réunion de sa commission d'accessibilité qui s'est tenue le 21 juin 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

DECIDE

Article unique : que le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Martignas-sur-Jalle est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-581

Bilan 2016 relatif aux accidents corporels de la circulation sur le territoire de Bordeaux Métropole - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

En 2016, le nombre d'accidents a diminué de 10,2 % par rapport à l'année précédente et conforte une évolution à la baisse de 3,5 % par an des accidents sur les dix dernières années.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre d'accidents par année :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'accidents corporels	1 459	1 298	1 257	1 181	1 257	1 308	1 175

Cependant, le bilan 2016 dégage deux tendances : l'une encourageante, la baisse générale des accidents et des blessés, l'autre plus sinistre, la mortalité en nette hausse, touchant seize communes de la Métropole. Ainsi, 32 personnes ont été tuées dans un accident de la route (+ 19 par rapport à l'année précédente).

> Accidents et accidents mortels sur les voies de compétences métropolitaines :

27 des 32 personnes décédées ont été impliquées dans un accident concernant les voies de compétence métropolitaine (+15 par rapport à l'année précédente), les 5 autres décès ayant eu lieu sur la rocade ou une autoroute d'accès à l'agglomération.

Tous les modes de déplacement sont concernés :

- les piétons 6 contre 1 en 2015,
- les bicyclettes 3 contre 0 en 2015,
- les motocyclistes 9 contre 5 en 2015,

- les VL-VU 9 contre 4 en 2015.

La proportion de personnes de plus de 65 ans dans les impliqués tués cette année est très importante (10 tués), alors que les moins de 25 ans comptent 4 tués. L'année 2016 déroge donc par rapport aux années précédentes, les populations jeunes (18-25 ans) étant classiquement les plus impactées.

Pour autant, sur l'ensemble des accidents corporels de la circulation, 28,4 % des impliqués ont moins de 25 ans et ils restent les principales victimes (34,2 %) dans les accidents de la circulation.

Autre fait particulier à souligner, celui de la baisse atypique du nombre de blessés graves sans qu'aucun phénomène puisse l'expliquer.

> Évolution des accidents corporels par commune :

Sur l'ensemble des réseaux routiers y compris les voies rapides,

les communes présentant les principales hausses d'accidents sont :

- Villenave d'Ornon : + 12, 62 accidents au total contre 50 en 2015
- Lormont : + 15, 49 contre 34, en 2015
- Eysines : + 10, 55 contre 45 en 2015
- Carbon-Blanc : + 10, 12 contre 2 en 2015.

Les communes présentant les principales baisses d'accidents sont :

- Bordeaux : - 78, 468 contre 526,
- Mérignac : -20, 123 contre 143,
- Pessac : - 14, 76 contre 90,
- Gradignan : - 12, 41 contre 53,
- Bouliac : -11, 10 contre 21.

> Analyse modale des accidents sur les voiries de compétence métropolitaine (hors voies rapides) :

Tous les modes profitent de la baisse du nombre des accidents. Seuls les accidents de tramway augmentent de 9 accidents (23 contre 14) par rapport à l'année précédente. Il convient de rappeler qu'en 2015, le nombre d'accidents impliquant le tramway était très bas, et de noter qu'en 2016 le nombre de kilomètres parcourus par les tramways a augmenté significativement (+ 420 000 km).

Au niveau de la répartition modale, il est constaté en 2016 une hausse de la représentation des deux-roues motorisés dans les accidents de la circulation (20,9 % contre 19,7 % en 2015) et des piétons (10,0 % contre 9,6 % en 2015). Celle des bicyclettes est par contre, en baisse (6,6 % contre 8,7 % en 2015).

> Analyse des causes d'accidents relevées par les forces de l'ordre :

Les principales causes des accidents de la route sont récurrentes. Ce sont les refus de priorité pour (28,6 %) malgré une baisse de -4,4 points ainsi que les vitesses excessives pour (22,6 %) avec une hausse de + 3,3 points par rapport à l'année précédente.

Les autres infractions en hausse sont :

- les dépassements (8,3 %), + 1,9 point
- les franchissements de ligne (2,2 %), + 0,9 point.
- le franchissement de feu rouge fixe ou clignotant (6,4 %), + 0,5 point.

> Probabilité d'accident mortel en fonction de la distance parcourue :

La recrudescence des accidents mortels cette année incite à faire un bilan sur une longue période des accidents mortels sur la Métropole.

Voici, ci-dessous, le nombre de personnes tuées dans un accident de la route sur Bordeaux Métropole par catégorie d'usagers depuis l'année 2000, c'est-à-dire sur les 17 dernières années :

- Deux-roues motorisés : 127 (dont 9 en 2016)
- Véhicules légers : 120 (dont 9 en 2016)
- Piétons : 77 (dont 6 en 2016)
- Cyclistes : 34 (dont 3 en 2016)

Le croisement de ces statistiques avec les données de déplacements issues des enquêtes ménages déplacements permet d'évaluer la probabilité d'accident mortel en fonction de la distance parcourue par mode de déplacements. Ainsi, pour des déplacements urbains sur Bordeaux Métropole :

- se déplacer sur 1km à vélo ne serait pas plus dangereux que de faire la même distance à pied.
- se déplacer sur 1km à moto serait 3 fois plus dangereux qu'à vélo.

Ces éléments et ordres de grandeur ont été confirmés par une étude similaire du Cerema faite sur Lyon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment son article L.1214-2 visant le suivi des accidents et l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;

ENTENDU le rapport de la présentation

CONSIDÉRANT QU'un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée ;

DÉCIDE

Article unique : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2016 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2017-575

**Bordeaux - rue Lucien Faure - Deuxième phase - Co-maîtrise d'ouvrage - Éclairage public -
Participation financière - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Comme lors de la requalification de la première phase de la rue Lucien Faure en boulevard urbain (entre les quais et le cours du Raccordement), la deuxième partie de la rue, entre le cours du Raccordement et la place de Latule, nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public incluant l'éclairage public.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la rue Lucien Faure.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- La création d'un nouveau réseau,
- L'implantation de candélabres.

En application des dispositions de sa délibération cadre n° 2005-0353 du 27 mai 2005, Bordeaux Métropole peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est, comme dans la 1^{ère} phase, à la charge de la Commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 452.000 € T.T.C.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût de ces travaux pour la réalisation de l'opération évaluée à 452.000 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 89.029,24 € T.T.C.

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de 362.970,76 € T.T.C (soit 452.000 € T.T.C – 89.029,24 € T.T.C).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Une convention avec la Commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de métropole

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7

VU la délibération n° 2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n° 2017/319 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 10 juillet 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, entre le cours du Raccordement et la place de Latule, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique.

DECIDE

Article 1 : de recourir à la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de la rue Lucien Faure entre le cours du Raccordement et la place de Latule, incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage publique, sur le territoire de la Commune de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de Bordeaux Métropole, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la Commune de Bordeaux les sommes acquittées par Bordeaux Métropole, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours forfaitaire de 89 029,24 €.

Article 4 : d'imputer les dépenses et les recettes liées à cette opération, comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la Commune de Bordeaux et le fonds de concours, sur les crédits ouverts au budget principal comme suit :

En opération réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage publique de l'ensemble des travaux d'éclairage public de compétence communale assurés par Bordeaux Métropole, s'imputera au chapitre 458, compte 4581106, fonction 01, pour un montant de 452 000,00 € TTC.
- En recette, la contribution prévisionnelle de la Commune s'imputera au chapitre 458, compte 4582106, fonction 01, pour un montant de 362 970,76 € TTC.

En opération d'ordre :

- La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fera l'objet des écritures suivantes :
 - En dépense, chapitre 041, compte 204412, fonction 01, pour un montant de 89 029,24 €
 - En recette, chapitre 041, compte 4582106, fonction 01, pour un montant de 89 029,24 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 NOVEMBRE 2017 PUBLIÉ LE : 20 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2017-579

Commune de Bouliac - Aménagement de l'avenue de la Belle étoile - Tronçon compris entre l'avenue du domaine de Vialle et le chemin de Melac - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'avenue de la Belle Etoile, entre le Chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle, inscrit dans la programmation du fond d'intérêt communal pour la commune de Bouliac, nécessite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville, un déploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50% en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de : 18 335, 37€ H.T.

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le forfait métropolitain est inférieur de - 4 672,27 €

Le fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention, soit : 9 167,68€ (18 335, 37 x 50%)

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement de l'avenue de la Belle Etoile, entre le Chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : le Conseil métropolitain autorise le versement d'un fonds de concours dans la limite de
50 % du coût prévisionnel des travaux, soit 9 167,68 €.

Article 2 : ce fonds de concours sera ouvert au chapitre 204, article 2041412, fonction 844 du budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac, sur l'avenue de la Belle Etoile, entre le Chemin de Mélac et l'avenue du Domaine de Vialle.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-577

Blanquefort - Projet de création d'une voie verte Avenue de la Salle de Breillan entre la rue du Manège et la rue du Cardinal Lecot - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'objectif de cette opération, dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2015-2017 de Blanquefort, consiste à créer une voie verte entre la rue du Manège et la rue du Cardinal Lecot.

Ces travaux seront réalisés dans la continuité de l'aménagement du chemin du Four à Chaux, programmé sur la commune du Taillan-Médoc. L'objectif principal de cet aménagement est de réaliser une continuité douce entre le chemin du Four à Chaux et la piste cyclable déjà existante avenue de la salle de Breillan.

Cet aménagement permettra également de sécuriser l'accès au stade Émile Miart avec la mise en place de plateaux surélevés, la création de places de stationnement et d'un cheminement piéton côté stade.

Il est aussi prévu de requalifier le tronçon de cette voie entre la rue du Cardinal Lecot et la rue de Jacques, avec la sécurisation du carrefour Rue de Jacques / avenue de la salle de Breillan.

ENJEUX DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Résorption des discontinuités cyclables,
- Sécurisation des déplacements doux avec la création d'une voie verte,

- Sécurisation de l'entrée du stade,
- Création d'une continuité piétonne normalisée et sécurisée entre la rue de Jacques et la rue du Cardinal Lecot,
- Sécurisation du carrefour rue de Jacques /avenue de la salle de Breillan.

CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT PROJETE

Cet aménagement, d'un coût prévisionnel de 1 180 000,00 euros TTC se décompose en deux séquences :

- Séquence vignes : création d'une voie verte au nord de la chaussée actuelle qui est conservée en l'état. Création de places de stationnement et mise en place de plateaux surélevés pour protéger les traversées piétonnes,
- Séquence mur : création de la voie verte derrière le mur en moellon qui est conservé et arasé par endroits pour une meilleure visibilité des usagers notamment, au niveau du carrefour rue de Jacques/ avenue de la salle de Breillan.

Reprise du profil en travers de la voie avec réduction de l'emprise de chaussée et création d'un trottoir coté pavillons.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la libération des emprises foncières.

Cette action était inscrite au contrat de co-développement 2012-2014 en étude et levée de préalables. Or, toutes les acquisitions amiables n'ont pu aboutir en raison de successions non réglées.

Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique est donc nécessaire pour les procédures d'expropriation.

A cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP).

Une enquête publique conjointe sera menée pour l'ouverture de cette procédure ainsi que pour l'enquête parcellaire.

Le projet n'est pas concerné par d'autres procédures réglementaires. Il est compatible avec le Plan local d'urbanisme en vigueur. De par la nature des travaux, il n'est pas soumis à examen au cas par cas, ni à étude d'impact, et n'entre pas dans le champ d'application de la concertation réglementaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1 et R121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2017-149 du 17 mars 2017 relative à la délégation de pouvoirs du conseil métropolitain à son Président.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à cette opération de voirie.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux de voirie et de permettre de procéder aux acquisitions foncières restantes par voie d'expropriation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du 32° de la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération 05P060O002 chapitre 21, article 2112, fonction 844.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants à l'acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-576

Le Taillan-Médoc - Aménagement du chemin de la Houn de Castets - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-720, en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la Société SNC Général Foy Investissement, ainsi que les conventions successives avec les opérateurs agissant à l'intérieur du périmètre du PUP.

Ainsi, 50% du montant des travaux d'aménagement ont été mis à la charge des opérateurs du périmètre du PUP, et 50% sont pris en charge par le Fonds d'intérêt communal (FIC) de la commune du Taillan-Médoc.

Dans cette même délibération, il était indiqué que les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feraient l'objet d'une convention et d'une délibération ultérieure, comme le prévoit l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 (loi MOP).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée, avec la ville du Taillan-Médoc, afin de permettre à notre établissement de réaliser les travaux d'éclairage public et d'enfouissement du réseau de communications électroniques, de compétence communale, en coordination avec les travaux d'aménagement de voirie pour lesquels il est compétent.

Les travaux d'éclairage public comporteront la création d'un nouveau réseau et l'implantation de candélabres.

Bordeaux Métropole préfinancera la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Le montant total des travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué également à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, l'avance de ce montant sera prise en charge par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la participation financière des opérateurs signataires de la convention de PUP.

Cette participation financière des opérateurs signataires de la convention de PUP, pour la seule part des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, est calculée comme suit, conformément à la délibération 2016-720 : 25 000 € HT (soit 12 500 € HT de travaux d'éclairage public + 12 500 € HT de travaux d'enfouissement de communications électroniques) divisé par la surface de plancher totale prévisionnelle du périmètre, soit 4 989 m². **Il en résulte un montant de participation, pour la seule part éclairage public + enfouissement des réseaux de communications électroniques de 5,01 € /m² de surface plancher.**

Pour l'opération de la société SNC Général Foy Investissement, dont la surface plancher du permis de construire délivré s'élève à 2 114 m², cette participation est de 10 591,14 € (5,01€ x 2 114 m²).

Pour l'opération de la société MESOLIA, dont la surface plancher du permis de construire délivré s'élève à 1 975 m², cette participation est de 9 894,75 € (5,01€ x 1 975 m²).

Pour l'opération du 3^{ème} opérateur, non connu à ce jour, dont la surface plancher estimée s'élève à 900 m², cette participation est de 4 509 € (5,01€ x 900 m²).

Le total des participations attendues pour les 3 opérateurs du PUP, pour la seule part des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, est donc de 24 994,89 €.

La commune sera, au final, redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 35 005,11 € (60 000€ - 24 994,89 €). Le montant à la charge de la ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération n° 2016-720 du 2 décembre 2016 dans laquelle il était indiqué que les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence, ainsi que les modalités de reversement à la ville de la participation financière perçue intégralement par la Métropole pour ces derniers, feraient l'objet d'une convention et d'une délibération ultérieure.

CONSIDERANT QUE l'aménagement complet de cette section du chemin de la Houn de Castets, dont l'exécution simultanée des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des

réseaux de communications électroniques, nécessite d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole.

Article 2 : de répartir et d'équilibrer les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la participation des opérateurs du PUP et la contribution de la commune du Taillan-Médoc figurant sur le budget principal comme suit :

En opérations réelles :

-

- En dépense :

- 1- Maitrise d'ouvrage unique des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de communications électroniques assurée par Bordeaux Métropole : Chapitre 4581 – article 4581XX - fonction 01 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 60 000 € TTC
- 2- Reversement à la commune des participations des opérateurs lui revenant : Chapitre 13 – article 1328 - fonction 844 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 24 994,89 €

- En recette :

- 1- Remboursement par la commune : Chapitre 4582 - article 4582XX - fonction 01 -CdR HDA – opération 05P075O046 pour un montant de : 60 000 € TTC
- 2- Participation des opérateurs : chapitre 13 - article 1328 - fonction 844 - CdR HDA - opération 05P075O046 pour un montant de 24 994,89 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-582

**Convention de partenariat de recherche dans le cadre du programme régional de recherche «
Stratégies de partage et traitement des informations sur l'eau et l'aménagement urbain » (SPATIEAU)
entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Unité mixte de recherche 5319 «
Passages » et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole définie par la délibération n°2011/0952 du 16 décembre 2011 est destinée à accompagner le développement durable de l'agglomération en forte croissance démographique. Dans le cadre de sa politique de l'eau, Bordeaux Métropole s'engage notamment en faveur de la réduction des consommations d'eau potable et dans la définition d'un développement urbain alliant croissance démographique, densification et respect des aspirations des habitants et des usagers.

La connaissance fine des usages de l'eau potable est un enjeu majeur pour parvenir à ces objectifs. Elle permet une gestion plus durable de la ressource et une meilleure connaissance des changements globaux. Pour développer cette connaissance détaillée des usages de l'eau sur l'agglomération, Bordeaux Métropole et l'Unité mixte de recherche (UMR) 5319 « Passages » du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ont souhaité établir une collaboration scientifique afin de contribuer au projet régional SPATIEAU (« Stratégies de partage et traitement des informations sur l'eau et l'aménagement urbain »).

Ce projet s'inscrit à la croisée de thèmes sociaux, environnementaux et techniques pour contribuer à une gestion durable de la ressource en eau. Par le biais, notamment, de l'analyse spatiale et de l'analyse de données et informations territoriales, il a pour objectif d'interroger le triptyque eau / territoire / aménagement urbain pour contribuer à l'élaboration de scénarii territoriaux en matière de durabilité des ressources en eau.

L'originalité du projet SPATIEAU réside dans l'approche spatiale des consommations d'eau. Dans une bibliographie importante sur les consommations et la gestion de l'eau, trop peu d'auteurs se sont intéressés en France au caractère spatial de la consommation d'eau, pour en exploiter l'ensemble des potentialités. L'apport du projet régional SPATIEAU réside dans cette nouvelle lecture des territoires à partir des usages, ce qui pourrait contribuer au montage d'un Observatoire des consommations de l'eau ou à l'élaboration de scénarii territoriaux. Les interrogations soulevées par les enjeux de la durabilité amènent à s'interroger sur le couple « territoire / consommation en eau » qui est au cœur du projet SPATIEAU.

La collaboration entre l'UMR 5319 « Passages » et Bordeaux Métropole permettra également de prolonger le cadre scientifique des études et recherches doctorales adossées au projet régional SPATIEAU. Plus particulièrement, il s'agira pour Bordeaux Métropole de disposer de données pour mieux prévoir le développement de son patrimoine et répondre aux questions concrètes de l'aménagement urbain dans un contexte d'accroissement de la population et des activités de la Métropole.

Dans le cadre de ce projet, il sera notamment conduit une étude sur les points de captage de Bordeaux Métropole et leur vulnérabilité à l'urbanisation. La métropole bordelaise compte une centaine de points de captage dans des situations variées (zones urbaine, périurbaine et rurale) qu'il convient d'étudier au regard de la pression urbaine que la métropole exerce déjà ou exercera sur certains d'entre eux.

La problématique ciblée est de s'interroger, dans un contexte de métropolisation, sur l'impact du processus d'urbanisation immédiat ou futur sur les points de captage destinés à Bordeaux Métropole.

Les objectifs sont les suivants :

- Observer la problématique dans une approche rétrospective (recul historique) ;
- Evaluer l'effet de l'urbanisation (étalement urbain, densification du bâti, etc.) sur les points de captage pour le service d'eau de la Métropole (dans et hors limites de Bordeaux Métropole) ;
- Identifier des critères pour bâtir une typologie ;
- Travailler sur les tendances en cours, à différents pas de temps ;
- Proposer des scénarii prospectifs des points de captage destinés à Bordeaux Métropole.

La méthodologie de travail s'appuiera sur les principes du projet régional de recherche SPATIEAU à savoir l'analyse spatiale des points de captage, l'analyse croisée de données sur ces points avec des données urbaines et le traitement et la visualisation de ces informations par SIG (Système d'information géographique).

Ainsi plusieurs activités de recherche sont envisagées :

- Recensement et collecte des données sur les points de captage et les périmètres de protection de captage (analyse bibliographique, collecte de données issues du service de l'eau de Bordeaux Métropole, collecte de données Open data) ;
- Recensement et collecte des informations et données sur l'urbanisation et analyse des documents d'urbanisme ;
- Construction d'une base de données des points de captage renseignée par le contexte territorial de ces points ;
- Construction d'une typologie des points de captage par rapport à leur vulnérabilité à l'urbanisation.

Les résultats attendus sont :

- La création d'une base de données enrichie – grâce au croisement de données et informations collectées et validées – sur les points de captage ;
- La constitution de scénarii prospectifs des points de captage et de leur périmètre de protection par rapport à leur vulnérabilité à l'urbanisation.

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole apporte son soutien en tant que partenaire, aux actions conduites par le programme régional de recherche SPATIEAU, ainsi que les contributions respectives de Bordeaux Métropole et de l'UMR « Passages ». Le pilotage opérationnel du projet SPATIEAU sera assuré par l'UMR.

Le projet bénéficiera des moyens de travail de Bordeaux Métropole et de l'UMR « Passages ». Des réunions auront lieu, dans le but d'informer les deux parties de l'avancée des travaux. Les livrables issus de cette collaboration seront communs à Bordeaux Métropole et à l'UMR « Passages » et comprendront notamment un rapport d'activités annuel, une cartothèque thématique du projet SPATIEAU, un rapport sur l'étude ainsi qu'une base de données enrichie des points de captage de Bordeaux Métropole.

Le calendrier du projet de recherche global est le suivant :

Activités	Calendrier
Recensement et collecte des données et informations territoriales	2015-2016
Croisement des données	2016-2017
Rédaction d'un rapport d'étape	2017
Etude des points de captage	2017-2018
Réalisation de la cartographie prospective	2017- 2018
Rédaction du rapport SPATIEAU	2018
Valorisation	2018-2019

La contribution de Bordeaux Métropole au projet SPATIEAU, d'un montant total de 65 000 € (TTC), couvre une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'étude. La répartition entre les différents partenaires du projet s'organise de la manière suivante :

Partenaire	Contribution financière	Total	Total
Région Nouvelle-Aquitaine	50 000 € (projet SPATIEAU) + 52 500 € (1/2 allocation de thèse)	102 500 €	43%
Suez - Le LyRE	16 000 € (projet SPATIEAU) + 49 000 € (1/2 allocation de thèse)	65 000 €	27%
Bordeaux Métropole	65 000 € (projet SPATIEAU)	65 000 €	27%
UMR Passages	2 400 € (projet SPATIEAU) + 2 400 € (appui à la mobilité des doctorants)	4 800 €	2%
Météo France	1 600 € (données numériques, contribution indirecte)	1 600 €	1%

	TOTAL	238 900 €	100%

Enfin, l'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2019.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 25 septembre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Dans le cadre de sa politique de l'eau, Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de gestion intégrée de son réseau pour répondre au développement de l'agglomération en limitant les pressions urbaines sur les milieux récepteurs, les ressources en eau et la qualité du cadre de vie de ses habitants,
- L'apport du projet régional SPATIEAU réside dans l'approche spatiale des consommations d'eau, par une nouvelle lecture des territoires à partir des usages de l'eau,
- Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole disposera de données pour mieux prévoir le développement de son patrimoine et répondre aux questions concrètes de l'aménagement urbain dans un contexte d'accroissement de la population et des activités de la Métropole,
- Dès lors, afin de développer cette connaissance détaillée des usages de l'eau sur l'agglomération et ainsi permettre une gestion plus durable de la ressource en eau, il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de conclure avec l'UMR 5319 « Passages » du CNRS une convention de partenariat de recherche,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat de recherche dans le cadre du programme régional de recherche « Stratégies de partage et traitement des informations sur l'eau et l'aménagement urbain » (SPATIEAU) à signer avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Unité mixte de recherche 5319 « Passages » et Bordeaux Métropole ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 011 - Article 617 – Fonction 732,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-583

Rapports annuels des délégataires (RAD) des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (SPANC) - Avis - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Au titre des deux contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leur rapport annuel de l'année 2016, le 31 mars 2017.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-5 du CGCT, doit être présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif.

De plus, et conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, ce document sera mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Bordeaux Métropole.

I) Service public de l'eau potable

➤ Faits marquants de l'année 2016

L'année 2016 est marquée par une forte pluviométrie hivernale ayant permis de recharger en partie les ressources les moins profondes situées à l'Oligocène et au Miocène. Ceci explique en partie la baisse des prélèvements observée sur la nappe de l'Eocène cette année (- 4,47 millions de m³ à l'Eocène par rapport à 2015, mais toujours + 0,8 million de m³ par rapport à 2014). Deux autres facteurs peuvent expliquer cette baisse, et ceci malgré une forte augmentation du volume livré au réseau : la remise en service partielle des

ressources du Thil et de Caupian qui a permis, en plus de la forte pluviométrie hivernale, d'augmenter significativement les prélèvements sur les sources à l'Oligocène et au Miocène (+ 5 millions de m³ par rapport à 2015), et l'absence de travaux structurants sur les aqueducs, contrairement à l'année 2015, ce qui n'a pas pénalisé cette capacité de prélèvements.

Ainsi, il a été prélevé 10,1 mm³ dans la nappe de l'Eocène, soit une baisse de 30,67 % par rapport à 2015, et 8,17 Mm³ dans la nappe de l'Oligocène captif, soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 2015.

L'année 2016 a enregistré deux périodes de pointe lors de l'été, avec des volumes livrés au réseau supérieur à 160 000 m³/j le 19 juillet, puis durant 4 jours en septembre, ce qui est plutôt exceptionnel. Le jour de production maximale a été atteint le 1^{er} septembre, avec un volume de 164 204 m³/j.

Toutes ressources confondues, 51,14 mm³ ont été prélevés en 2016 contre 50,3 mm³ en 2015, hors volumes prélevés et reversés au milieu naturel suite à la pollution de la ressource de Thil et Gamarde à Saint-Médard-en-Jalles (1,5 mm³ en 2016, soit une baisse de 62,3% par rapport à 2015 suite à la remise en service partielle du Thil).

La population desservie a augmenté de près de 10 500 habitants, portant le nombre d'habitants desservis à près de 729 500 habitants sur les 23 communes desservies par le service d'eau de Bordeaux Métropole.

Dans son rapport annuel, le délégataire fait mention d'un problème de fiabilité des données relatives aux volumes consommés en 2016 et 2015 résultant de la méthode de calcul des provisions sur ces exercices. Ceci ne permet pas d'analyser les tendances d'évolution depuis 2014 et conduit à ne disposer que d'une fourchette s'agissant des volumes consommés de l'année 2016. En 2016, entre 39,6 et 40,3 Mm³ d'eau ont été consommés par les usagers du service d'eau de Bordeaux Métropole (représentant en moyenne entre 108 200 et 110 110 m³ par jour), soit une baisse de 0,25 % à 2 % par rapport à 2015.

L'année 2016 a été marquée par la finalisation de la réalisation de la liaison du Blayet entre l'aqueduc de Budos et la conduite dite des « 100 000 m³/j ». Il est désormais possible de transférer de l'eau provenant de l'usine de Budos vers la cote 40, permettant d'en sécuriser l'alimentation et de réduire à certains moments de l'année les prélèvements dans les nappes déficitaires (Eocène et Oligocène dénoyé notamment).

Il convient également de citer deux chantiers réalisés ou démarrés au cours de l'année 2016. Le principal concerne les travaux de déplacement de canalisations d'eau potable réalisés dans le cadre des travaux de la ligne D du tram : 1 800 m de canalisations ont été posés, 342 branchements renouvelés, et des travaux sur les réseaux de transport structurants ont également été engagés (renouvellement de 70 m de canalisation de diamètre 600 mm, et pose de 130 m de canalisation de diamètre 800 mm en lieu et place de deux canalisations de diamètre 600 mm entre la rue Paulin et la rue Matignon à Bordeaux).

Le second chantier concerne le démarrage des travaux d'eau potable sur le quartier St Jean-Belcier réalisés dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique : il s'agit du renforcement d'un tronçon de transport comportant un forage dirigé de diamètre 500 mm et d'une pose de galerie sous voies ferrées d'une canalisation de diamètre 400 mm.

Les investissements en termes de renouvellement de branchements ont été maintenus au-dessus de la prévision initiale au cours de l'année 2016.

L'essentiel du déploiement du système de télérelève s'est terminé courant 2015. L'ensemble des récepteurs nécessaires à la couverture complète du territoire sont opérationnels. Les indicateurs de performance définis dans l'avenant n° 9 du contrat restent cependant au-dessous des objectifs fixés. Les bénéfices au profit des usagers engendrés par la mise en place de la télérelève n'ont pas encore fait l'objet d'analyses qualitatives chiffrées.

Suite à la mise en place, dès l'avenant n° 9, d'un processus d'expérimentation s'inscrivant dans une politique sociale de l'eau privilégiant l'accompagnement des publics en difficulté par une aide personnalisée, 22 CCAS (Centre communal d'action sociale), 13 bailleurs sociaux et 4 bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif « chèque eau ». Dans la poursuite de sa phase d'expérimentation, Bordeaux Métropole va développer le fonctionnement du dispositif avec des bailleurs privés quelle que soit la nature ou la taille de ces bailleurs. En effet, Bordeaux Métropole est une des 50 collectivités retenues pour la démarche d'expérimentation sur le plan national. Ce suivi alimente la réflexion du Comité national de l'eau sur la proposition de loi visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et l'assainissement.

Dans le cadre des ressources de substitution, Bordeaux Métropole a poursuivi les études pré-opérationnelles pour la mise en œuvre du projet « Champ captant des landes du Médoc ». Dans la continuité de l'année 2015, l'année 2016 a été consacrée à la concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet. De plus, Bordeaux Métropole a poursuivi les études permettant de répondre aux questionnements formulés plus spécifiquement quant aux impacts éventuels du projet sur la sylviculture. Ces études se poursuivent encore en 2017.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

Pour mémoire, l'avenant n° 9 a revisité les engagements du concessionnaire relatifs à la qualité et à la performance du service. Le contrat compte désormais 47 engagements dont 38 sont assortis de pénalités et 6 peuvent faire l'objet de bonus.

Le délégataire a su garantir la continuité de service public tout en optimisant la gestion des prélèvements, conformément à la stratégie validée dans l'engagement n° 1 et ceci malgré une pollution persistante sur le champ captant de Thil / Gamarde (Perchlorate d'ammonium).

La qualité de l'eau distribuée en 2016 est toujours très satisfaisante avec un taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées de 100 % pour la qualité bactériologique et de 99,96 % pour la qualité physico-chimique.

L'année 2016 est une année particulière pour les raisons suivantes :

- Elle fait l'objet d'une baisse significative du rendement réseau qui atteint une valeur de 82,54%. Cette valeur représente une baisse de 1,5 point par rapport à l'an passé, et un écart de 2,56 points par rapport à l'objectif 2016 fixé contractuellement à 85,3%. Ce non-respect de l'engagement contractuel est pénalisé.
- Elle dispose d'un indicateur rendement dont l'indice de fiabilité est dégradé, passant de la classe A à la classe C selon le délégant. Ce déclassement fait d'une part suite à l'audit effectué par Bordeaux Métropole en 2016 sur le calcul de cet indicateur 2015, mais aussi, en raison de données contradictoires transmises par le délégataire sur l'estimation des volumes d'eau en compteur faisant suite au changement du système d'information clientèle (Odyssée). Le calcul du volume consommé reste à ce jour sans procédure clairement établie et partagée avec le délégant.

Le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole a procédé en 2016 à la réparation de 3 717 fuites au total (contre 3 806 en 2015), dont 366 fuites sur canalisations et 3 351 fuites sur branchements. Le nombre total de fuites est en baisse par rapport à 2015. Cette tendance à la baisse, constatée depuis plusieurs années, s'avère néanmoins de moins en moins marquée.

Concernant le nombre de fuites détectées par la recherche de fuite en 2016, il est de 503 contre 404 en 2015, mais reste en dessous des valeurs constatées depuis 2010. Le linéaire de réseau ausculté en 2016 est de 1 760 km contre 2 560 km en 2015. L'année 2016 a fait l'objet d'une baisse du linéaire ausculté par la recherche active de fuites, mais le nombre de

kilomètres parcourus pour détecter une fuite invisible a fortement chuté, passant de 6,3 km à 3,5 km pour une fuite détectée. Il convient de poursuivre ces efforts en termes de recherche active de nuit pour améliorer ou du moins maintenir ce ratio (kilomètres parcourus par fuite détectée), qui n'avait pas été atteint depuis 2010.

En matière de qualité de service à l'usager, l'évolution des indicateurs entre les années 2015 et 2016 reste difficile à analyser du fait de l'introduction d'un nouveau système d'information clientèle chez le délégataire en 2015, qui a modifié les référentiels de données clientèle et les processus métiers. Le déploiement de ces nouveaux outils a impacté fortement l'activité des équipes du délégataire et a notamment induit des décalages d'éditions de factures et des délais de réponses plus longs qu'auparavant.

Malgré ce contexte, on peut souligner l'amélioration du taux de prise d'appels en 2016 par rapport à 2015, qui s'établit à 92% contre 85% en 2015, retrouvant son niveau de 2013 et dépassant ainsi légèrement la valeur « objectif de 90% ». Les taux de réponse aux contacts écrits qui s'étaient fortement dégradés en 2015 suite à une fiabilisation du calcul de l'indicateur s'améliorent sur l'année 2016, passant de 66% en 2015 à 83% en 2016 pour la lettre d'attente sous 8 jours ouvrés et de 81% en 2015 à 91% en 2016 pour la réponse définitive sous 30 jours ouvrés ; ces résultats restent néanmoins inférieurs à ceux constatés en 2014.

Il reste que l'enquête de satisfaction réalisée chaque année montre une dégradation de la satisfaction globale des usagers de l'entreprise régionale interrogés, passant de 86% de satisfaits en 2015 à 71% de satisfaits en 2016. Le résultat de cette enquête est corroboré par le résultat de l'indicateur contractuel relatif au taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés qui se dégrade, passant de 12,88 en 2015 à 15,09 en 2016.

S'agissant du renouvellement des compteurs, on constate une forte diminution des dépenses qui y sont consacrées : sur la période 2012-2021, le délégataire prévoit de dépenser 920 k€ de moins que le montant prévu à l'avenant 9, ce qui représente une diminution de 15% du montant consacré à ces renouvellements. Jusqu'en 2012, le nombre de compteurs renouvelés chaque année représentait environ 4% du parc. Depuis 2013, ce taux a décru chaque année pour atteindre 1,1 % en 2016. En parallèle, et logiquement, le parc compteurs vieillit chaque année depuis 2013 : le parc complet a vieilli d'une année entre 2012 et 2016 (10,3 ans en 2012 contre 11,3 ans en 2016) et celui des compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20, qui représentent près de 97% du parc, a vieilli d'une année et demie (9,9 ans en 2012 contre 11,4 ans en 2016).

➤ Evolution des flux financiers

Le total des recettes restant au délégataire a représenté 72,2 M€ en 2016, soit une amélioration apparente de + 0,5 M€ (+0,7%) par rapport à 2015.

Cette amélioration ne semble pas imputable aux ventes d'eau, celles-ci progressant très peu facialement (+ 0,04 M€/ +0,1%). Toutefois, la surestimation en 2015 des volumes estimés (eau en compteur) et du chiffre d'affaires lié aux ventes d'eau, porté à la connaissance de Bordeaux Métropole en mars 2017 et imputé par le délégataire à l'outil Odysée, rend délicate toute analyse de l'évolution du chiffre d'affaires entre 2015 et 2016.

Les recettes de travaux facturables, dont le périmètre a été revu à la hausse en 2016 à titre rétroactif depuis 2012, s'améliorent encore cette année de +0,7 M€ (+16,4%) par rapport à l'année dernière, dans une proportion nettement supérieure à celle des branchements réalisés, ce qui pourrait indiquer une progression de ces recettes du fait des autres travaux. Malheureusement, la fiabilité de la répartition des recettes de travaux entre les travaux de branchements et les autres travaux, n'a pas fait l'objet d'amélioration de la part du délégataire.

Les charges d'exploitation, qui atteignent 40,9 M€ sur l'exercice, augmentent pour leur part

de 1,6 M€ (+4,2%) par rapport à 2015. L'exercice 2016 se caractérise par des évolutions très significatives, notamment sur les postes « informatique » et « personnel ». Les investissements physiques réalisés atteignent 13,5 M€ hors flux de remboursement de la dette et hors subventions, soit un dépassement de la prévision initiale pour cet exercice de 3,76 M€. Ce dépassement provient notamment du décalage des déplacements de canalisations liées aux travaux du tramway, prévus sur 2012-2014 et reprogrammés sur 2012-2017.

Une fois additionnés la trésorerie nette d'exploitation et le total des flux d'investissements (remboursement de la dette, subventions et avances comprises), le solde de trésorerie avant impôts, frais et produits financiers s'établit à 20,75 M€ sur 2016 et 41,9 M€ sur 2012-2016, soit -0,7 M€ par rapport à la prévision initiale sur l'exercice 2016, mais toujours +8,5 M€ au dessus de la prévision en cumul 2012-2016.

En cumul depuis l'origine du contrat, la trésorerie dégagée par le contrat avant impôts, frais et produits financiers, s'établit à 102,8 M€ courants, soit une amélioration de 8,5 M€ courants par rapport à la prévision au 31/12/2016, pour un solde de trésorerie cumulé prévisionnel en fin de contrat de 259 M€.

Des réserves quant aux aspects financiers du rapport annuel sont émises principalement sur la forme et sur le fond :

- Concernant la forme

- l'absence dans les comptes présentés par le délégataire du solde de trésorerie cumulé, avant IS (Impôts sur les sociétés), frais et produits financiers, depuis l'origine du contrat (solde n°13 du tableau des flux de trésorerie tel que présenté à l'annexe 11.1 du Traité de concession), ce qui contrevient aux stipulations de l'article 78.2.1 du Traité de concession ;
- la présentation d'inventaires comptables ne respectant pas le modèle et les dispositions contractuels ;

- Concernant le fond

- les recettes liées aux ventes d'eau déclarées sur 2015 et 2016, majorées en 2015 et minorées en 2016, au même titre que les volumes vendus, du fait d'une surévaluation en 2015 des ventes d'eau estimées et non facturées en fin d'année (dites « eau en compteur ») suite à l'intégration du nouvel outil clientèle, Odyssée ;
- les recettes de travaux facturés aux tiers de 1992 à 2011, dont il n'a pu être vérifié si elles étaient correctement évaluées, probablement sous-évaluées comme l'étaient celles des exercices 2012 à 2014 avant les correctifs intervenus en 2016 et, sur la forme, dont la répartition faite entre les travaux de branchement et les autres travaux n'est pas fiable ;
- les recettes accessoires perçues auprès de la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole) au titre de la prestation de facturation recouvrement de la redevance assainissement, établies sur la base d'un nombre de factures émises ayant doublé pour les clients bénéficiant d'un prélèvement mensualisé depuis le passage sur Odyssée ;
- les charges d'énergie, qui omettent le remboursement de CSPE (Contribution au service public de l'électricité) qui aurait dû intervenir en 2016 au titre de l'exercice 2015 ;
- la très forte progression des charges informatiques (+ 55% par rapport à 2015, + 33% par rapport à la prévision), provenant de la refacturation d'une quote-part des coûts de conception, déploiement, exploitation, maintenance et formation de l'outil

Odyssée, ce qui pour Bordeaux Métropole représente un moyen de se soustraire au plafonnement contractuel établi à 700 k€ par an de la participation de la concession au développement du système d'information national ;

- les montants d'investissements de la ligne « Domaine privé hors compteurs », dont après examen détaillé des inventaires, il s'avère qu'ils recouvrent des biens propres, voire pour partie étrangers à l'objet du service.

II) Service public de l'eau industrielle

Le service approvisionne 20 établissements industriels de la presqu'île d'Ambès s'inscrivant ainsi dans les objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » qui vise à réduire les prélèvements dans les unités de gestion déficitaires telle que la nappe de l'Eocène.

Durant l'année 2016, la production a été arrêtée fin juillet en raison de la présence du bouchon vaseux en Garonne au point de captage de l'eau brute. Cependant, le bon état des stocks a permis aux industriels les plus consommateurs de ne pas utiliser leur forage de secours à l'Eocène.

L'usine a produit 840 000 m³ en 2016, soit 13 % de plus qu'en 2015, ce qui a permis de maintenir le niveau des étangs de stockage, et de compenser le prélèvement lié à la consommation des industriels.

En 2016, le service de l'eau industrielle a délivré 708 063 m³, ce qui représente autant d'eau économisée dans la nappe de l'Eocène, et une baisse de 6 % de la consommation totale constatée par rapport à l'année 2015. Cela s'explique principalement par la baisse de consommation des deux consommateurs les plus importants.

➤ Evolution des flux financiers

La régie d'eau industrielle enregistre en dépense 506 k€ en exploitation, et 263 k€ en investissement. En recettes, la régie constate 609 k€ en exploitation et 300 k€ en investissement ; compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 154 k€.

III) Service public de l'assainissement collectif

➤ Faits marquants de l'année 2016

Cette année a été marquée par la poursuite du programme REGARD (Réduction et gestion des micropolluants sur la Métropole bordelaise) sur les micropolluants avec le premier Comité de suivi élargi appelé « REGARD citoyen sur les micropolluants » et le déploiement du nouvel outil extranet RAMSES (Régulation de l'assainissement par mesures et supervision des équipements et stations), accessible depuis smartphones ou PC.

L'avenant n°2 du contrat de délégation de service public de l'assainissement, dit avenant triennal de mi-contrat a été signé en décembre 2016, comprenant notamment la mise en place de la Gestion dynamique phase 2, l'évolution du système d'information, des petits travaux de mise en conformité des réseaux et l'amélioration du système de ventilation pour limiter les odeurs sur la station d'épuration de Louis Fargue.

Avec un cumul annuel des précipitations qui s'établit à 923 mm, l'année 2016 est très proche de la moyenne de 1980 à 2015 qui s'établit à 898,9 mm.

L'année 2016 est néanmoins une année atypique puisque les trois premiers mois cumulent 55 % de la pluviométrie annuelle, représentant 2,3 fois la moyenne de 1980 à 2015, et les 6 derniers mois (de juillet à décembre) se caractérisent par une période sèche représentant seulement 20 % de la pluviométrie annuelle.

Un seul événement orageux significatif a été enregistré le 13 septembre 2016 sur sept passages en situation d'alerte durant l'année 2016. Malgré l'intensité de ces événements orageux, le système de gestion des inondations de Bordeaux Métropole (RAMSES) a montré son efficacité en sollicitant la majeure partie des bassins de retenue et en évitant des inondations.

Suite à la mise en service de la Gestion dynamique sur le bassin versant de Louis Fargue en 2013, les déversements au milieu naturel ont été réduits. En 2016, il est estimé que la Gestion dynamique a permis de réduire les volumes déversés de l'ordre de 44 %.

L'année 2016 a vu se réaliser un programme de 34 études hydrauliques et le lancement d'études structurantes comme celle des eaux usées du bassin versant du ruisseau d'Ars.

Le programme de travaux de 2016 comprend en premier lieu, les déviations de réseaux dans le cadre des chantiers du Tram (création de la ligne D).

En second lieu, une cinquantaine d'opérations ont été réalisées concernant entre autres le développement des réseaux locaux pour la desserte immobilière et le renouvellement de réseaux d'eaux usées et unitaires.

➤ Analyse de l'activité du délégataire

La Métropole a, dans le cadre du transfert du pouvoir de police spéciale assainissement au Président de Bordeaux Métropole et du contrat qui la lie à la SGAC, mis en place une procédure volontariste d'incitation à la mise en conformité des propriétaires non conformes. Cette procédure s'appuie sur un renforcement des contrôles (plus de 15 000 contrôles en 2016) par le délégataire des rejets des parcelles raccordées à l'assainissement collectif et des immeubles raccordables non raccordés.

Depuis la signature de l'avenant triennal, Bordeaux Métropole et le délégataire définissent conjointement les fonctionnalités du futur nouvel outil de police assainissement, qui permettra de rendre plus efficiente la mise en œuvre de cette procédure.

La gestion des stations d'épuration a permis de respecter les normes de rejets imposées par les arrêtés d'exploitation et de traiter 84,1 millions de m³.

Malgré la pollution aux PCB (polychlorobiphényles) enregistrée en 2015 sur la station d'épuration de Louis Fargue, les boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées en conformité avec la réglementation en privilégiant la filière de compostage.

En 2016, cette filière a éliminé environ 97 % des boues produites par les stations de Bordeaux Métropole.

Un travail de co-construction avec le délégataire a permis d'optimiser et de fiabiliser le fonctionnement des sécheurs de la station de Louis Fargue et de réduire l'empreinte olfactive sur le quartier. Le jury de riverains constitué 2014 a bien fonctionné et témoigne de l'amélioration de la situation olfactive.

Dans la continuité des premières années du contrat, l'année 2016 a vu la réalisation de diverses actions en faveur de l'environnement, notamment le déploiement de sondes de

mesures sur les cours d'eau du territoire métropolitain et l'application d'un plan d'action d'économie d'énergie (dans le cadre de la certification ISO 50 001).

Les politiques d'exploitation (curage, réparation, inspection, points critiques, dératisation) ont été menées conformément aux objectifs contractuels. De plus, des indicateurs de suivi et des optimisations de processus ont été développés.

Concernant la gestion patrimoniale, le délégataire continue de mettre à jour le patrimoine enterré qui représente à ce jour 4 200 km de réseaux (eaux pluviales, eaux usées et unitaires) sur le Système d'information géographique (SIG) métropolitain. Ces informations servent à améliorer la connaissance de notre patrimoine et à optimiser le processus de renouvellement. Un plan d'action a cependant été demandé au délégataire pour compléter les données à fin 2017, notamment sur les branchements qu'il réalise.

➤ Evolution des flux financiers

Le chiffre d'affaires de la délégation s'inscrit à 42 326 k€ (hors redevance assainissement perçue pour le compte de Bordeaux Métropole de 25 274 k€). En augmentation de + 1,9 % par rapport à 2015, il est supérieur de + 3,15 % au compte d'exploitation prévisionnel 2016, en cohérence avec les volumes assujettis supérieurs de + 1,7 % à ceux attendus. Cette hausse de consommation provient essentiellement de conditions climatiques favorables ainsi que du dynamisme du développement urbain la Métropole.

Les charges d'exploitation sont en baisse de 3 % du fait notamment de la baisse des charges affectées au renouvellement (reflet de la production immobilisée), l'absence de pollution en 2016 (par rapport à 2015, exercice au cours duquel une pollution aux polychlorobiphényles avait été constatée nécessitant des curages de réseau et l'évacuation des boues), la baisse des impôts et taxes liés à la réévaluation de la Contribution foncière des entreprises (CFE) des nouvelles installations de Louis Fargue (régularisation en 2016 de 2015) et l'application des dispositifs de dégrèvement de Contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Les montants consacrés au renouvellement s'élèvent à 4 183 k€ et ceux dédiés aux travaux neufs à 275 k€, le renouvellement est en retard par rapport aux prévisions contractuelles au titre de l'année 2016 (4 684 k€ vs les 4 183 k€ réalisés) alors qu'il était en avance les 3 dernières années, mais en ligne pour les 4 années écoulées. En cumulé sur 2013-2016, les travaux de renouvellement sont en légère avance (de + 90 k€ soit + 0,5 %) mais les travaux neufs demeurent en retard (de - 59 k€, soit de - 4 %, en tenant compte de l'anticipation de la réalisation de travaux neufs prévus à l'avenant triennal 2017) en raison du report de programme sur véhicule propre.

Un nouveau logiciel clientèle « Odyssée » a été déployé courant avril 2015, perturbant le suivi des volumes assujettis. Le délégataire a ainsi informé Bordeaux Métropole en mars 2017, que les volumes déclarés dans le RAD (Rapport annuel du délégataire) en 2015 avaient été surévalués, introduisant une majoration des volumes en 2015 et, par effet ricochet, une minoration des volumes 2016. Compte tenu des éléments portés à sa connaissance, Bordeaux Métropole ne peut se prononcer sur l'évolution des volumes vendus.

IV) Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le nouveau règlement du service est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

En 2016, le SPANC a contrôlé 437 installations d'assainissement non collectif. Bordeaux Métropole compte, au 1^{er} janvier 2017, 2 556 installations existantes non raccordables au réseau public d'assainissement, 462 installations Raccordables non raccordées (RNR) au réseau et 75 dérogations à l'obligation de raccordement.

Sur l'année 2016, le bilan de ces contrôles s'établit comme suit :

- 94 dispositifs ne présentant pas de défauts ;
- 78 dispositifs présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- 97 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous un an en cas de vente ;
- 64 dispositifs non conformes nécessitant des travaux sous quatre ans ou un an en cas de vente ;
- 4 absences de dispositifs, mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Concernant les demandes de contrôles d'installation d'assainissement non collectif, 65 dossiers de conception ont été instruits (demande de permis de construire ou réhabilitation), et 35 contrôles de réalisation des travaux ont été effectués.

➤ Evolution des flux financiers

Les recettes nettes de l'exercice en 2016 sont de 130 K€, tandis que les dépenses de l'exercice atteignent 110 K€. Le budget dégage un excédent d'exploitation sur l'exercice de 20 K€. Compte tenu des résultats antérieurs, des reports et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'établit à 201 K€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-3, L1411-13, L1411-14 et L2224-5,

VU le contrat de délégation du service public de l'eau potable de décembre 1991, et ses avenants,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC), et ses avenants,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du SPANC en date du 4 mai 2017,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du service de l'eau industrielle, en date du 4 mai 2017,

VU l'avis de la CCSPL en date du 25 septembre 2017,

VU les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Il ressort des dispositions du CGCT qu'il revient à Bordeaux Métropole de prendre acte des rapports annuels des délégataires de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement collectif et non collectif,

- La partie du rapport précité concernant le service de l'assainissement non collectif a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation du SPANC en date du 4 mai 2017,
- La partie du rapport précité concernant le service de l'eau industrielle a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'exploitation de ce service en date du 4 mai 2017,
- Le rapport sur le prix et la qualité des services précité ainsi que les rapports annuels des délégataires des services publics de l'eau et de l'assainissement ont fait l'objet d'un examen par la Commission consultative des services publics locaux le 25 septembre 2017, en application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'année 2016, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2016, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : de donner un avis favorable en l'état de ses observations au rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) relatif aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2016 tel que décrit dans la présente délibération, ci-annexé, présenté par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Avis très critique des élus des groupes Europe écologie les Verts, Socialiste et Communiste et apparentés sur le rapport des délégataires
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 18 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-584

Bruges - Îlot témoin "50 000 logements" "Petit Bruges" - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole - Participation financière - Désignation de l'aménageur - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1/ Contexte général du projet, qualification de l'intérêt métropolitain de l'opération

Périmètre du projet urbain

Le projet urbain « Petit Bruges » à Bruges fait suite à l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » initié en 2010 par la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) devenue Bordeaux Métropole en janvier 2015.

La commune de Bruges a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux du site du « Petit Bruges », le long des allées de Boutaut au pied de la ligne C du tramway et face à ce qui allait devenir par la suite l'arrêt « Cracovie » l'extension du tramway C en direction de Blanquefort.

Par la suite, 18 « îlots témoins » ont été identifiés au sein de l'agglomération pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements ». Le projet dit « Petit Bruges » à Bruges compte parmi ces îlots. Le territoire considéré s'étend sur une superficie d'environ 3,9 hectares, le long des allées de Boutaut bordé par les rues Durin et Prévost.

Par délibération 2015/0308 en date du 29 mai 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a ouvert la concertation portant sur le projet d'aménagement de l'îlot « Petit Bruges ». La concertation a été close le 3 février 2016.

Le bilan de la concertation a été approuvé par la délibération n° 2016-160 du 25 mars 2016.

L'îlot témoin « Petit Bruges » revêt les critères définissant une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme par son objet notamment de mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, ou encore de mise en valeur du patrimoine non bâti et espaces naturels. De plus, en regard de la délibération métropolitaine en date du 27 novembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain, cet îlot témoin se voit qualifié d'opération d'intérêt métropolitain du fait de son inscription dans le programme « 50 000 logements autour des axes transports collectifs », prioritaire pour Bordeaux Métropole.

Ainsi, l'ensemble des études menées et des réflexions a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement, objet de la présente délibération, garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

Les enjeux du projet urbain « Petit Bruges »

En synthèse, l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » vise à inventer une nouvelle fabrique de la ville, engager une politique pionnière de transformation du territoire par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain, dans le respect des objectifs de programmation de logements issus du Programme local de l'habitat (PLH). Issu de cette démarche, l'opération « Petit Bruges » intègre ces mêmes enjeux.

Les enjeux portés par cet appel à projets peuvent être résumés comme suit :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

Le projet d'aménagement « Petit Bruges » dans son ensemble a pour enjeux particuliers :

- de viser une échelle métropolitaine en regard de l'arrivée du tramway ainsi qu'une mise en relation étroite entre le site très urbain des allées de Boutaut et le secteur très résidentiel de Petit Bruges,
- de développer des espaces verts répondant aux usages d'un espace public métropolitain en offrant des espaces publics pratiques et fonctionnels pour les habitants et riverains tout en préservant l'intimité des îlots privatifs,
- de préserver et s'inspirer des qualités du milieu naturel existant : exploiter les richesses environnementales du site actuel, en préservant autant que possible ses fonctions écologiques,
- de développer le rôle hydraulique majeur dans ce projet : ossature hydraulique comme appui du réseau d'espaces publics,
- de s'appuyer sur la trame paysagère existante pour la structurer, la densifier.

Le programme global prévisionnel de constructions de l'opération

Le projet initial développait 18 500 m² environ de surfaces de plancher constituées de :

- 200 logements environ composés d'environ 60 logements locatifs sociaux, 50 logements en accession sociale, 30 logements en accession abordable et 60 logements en accession libre,
- 3 000 m² environ de bureaux,
- 1 300 m² environ de surfaces commerciales.

Au vu de la mutabilité des fonciers connexes à l'opération notamment, le programme de l'opération s'est précisé et une seconde phase est aujourd'hui envisagée. En conséquence, le projet global développe 22 200 m² environ de surfaces de plancher composées de :

- 260 logements environ composés d'environ 78 logements locatifs sociaux (30%), 66 logements en accession sociale (25%), 39 logements en accession abordable (15%) et 77 logements en accession libre,
- 3 000 m² environ de bureaux,
- 1 090 m² environ de surfaces commerciales.

En termes de stationnement, 350 places privées sont envisagées, pour partie intégrées aux bâtis ou en silo, pour partie réalisées en aérien.

Le programme prévisionnel des équipements publics de l'opération

Le programme prévisionnel des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Fondé sur les objectifs urbains de l'opération énoncés ci-dessus, il se compose de :

- une allée forestière, innervant l'îlot « Petit Bruges » du nord au sud,
- un espace public paysager et de rétention des eaux de pluies,
- un parvis, directement situé en pied de station tramway sur les allées de Boutaut.

2/ Désignation de l'aménageur de l'opération « Petit Bruges » et délégation du droit de préemption urbain

Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Visant la mise en œuvre de la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole en 2015 a décidé la création de la Société publique locale (SPL) « La Fabrique métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires - dont la commune de Bruges - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour du programme 50 000 logements, et dans la réalisation des opérations d'aménagement.

Considérant les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement global « Petit Bruges », sa mise en œuvre est envisagée par le biais d'une concession d'aménagement garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de concessionnaire afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

À cette fin, il vous est soumis pour avis le projet de traité de concession entre Bordeaux Métropole et La Fab.

Conformément aux articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du Code de l'urbanisme, il est précisé à l'article 5 de la partie II du traité de concession ci-annexé que le droit de préemption urbain sera délégué au concessionnaire sur le périmètre de l'opération dès que la concession d'aménagement sera exécutoire.

3/ Maîtrise d'ouvrage de l'opération et financements des collectivités

Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique

Ce programme d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communale tels que l'éclairage public des espaces et la création d'espaces verts inscrits dans son périmètre. L'exécution simultanée de ces travaux de compétence communale avec ceux de compétence métropolitaine de l'opération se justifie par un souci d'obtention à terme d'une unité de conception et un traitement des espaces homogène en termes technique et qualitatif.

Conformément à l'article 2 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, Bordeaux Métropole et la ville de Bruges ont convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ce programme d'équipements publics. Cela se traduit par un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bruges vers Bordeaux Métropole impliquant la mise en place d'un financement par la ville de Bruges.

L'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confèrera à Bordeaux Métropole la qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet d'aménagement d'équipements publics : elle décrit les travaux à mettre en œuvre ainsi que les modalités techniques, financières et de réalisation des ouvrages de compétence communale concernant l'aménagement des espaces publics du projet.

Le programme d'équipements publics de compétence communale comprend : L'éclairage public :

- la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- la fourniture et installation des massifs de fondation et mobiliers d'éclairage (mâts, candélabres, bornes, projecteurs, spots.).

L'aménagement du parc (hors travaux relatifs aux bassins d'eaux pluviales),

- la fourniture et mise en place de la terre végétale,
- la fourniture et plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, haies, gazons.),
- la fourniture et mise en place d'un arrosage automatique, le cas échéant,
- l'aménagement des cheminements piétons dans le parc,
- la fourniture et la mise en place du mobilier (bancs, jeux, corbeilles,...) dans le parc.

Au regard de la quote-part affectable par l'opération au financement de ces équipements publics, l'évaluation du montant restant à charge au titre de la remise d'ouvrages s'élève à 1 003 938 € TTC (836 615 € HT), dont 773 811 € TTC au titre des équipements de compétences métropolitaines et 230 127 € TTC au titre des équipements de compétences communales – détail estimatif joint en annexe. Aussi, la commune de Bruges sera-t-elle redevable envers Bordeaux Métropole de cette somme, montant plafonné.

Ce montant pourra varier à la baisse du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions qui pourraient être perçues par Bordeaux Métropole au titre de l'opération d'aménagement « Petit Bruges ».

La ville de Bruges versera au bénéfice de Bordeaux Métropole le montant, tel que défini ci-dessus, à la remise de l'ensemble des ouvrages, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses et recettes exposées.



Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bilan financier de l'opération « Petit Bruges » s'établit selon les recettes et dépenses prévisionnelles suivantes :

BILAN PREVISIONNEL

annexe 5 à la concession d'aménagement

BILAN AMENAGEUR	DEPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
	Études de définition et de suivi de l'opération	140 000	28 000	168 000		
	Accompagnement projets immobiliers	80 000	16 000	96 000		
	Autres études (géomètre, géotech)	60 000	12 000	72 000		
	Frais d'acquisition et de libération des sols	3 138 600	627 720	3 766 320		
	Acquisitions foncières					
	Foncier BM (prix d'acquisition + portage)	2 630 000	526 000	3 156 000		
	Foncier autre	300 000	60 000	360 000		
	Frais (notariés 2% et frais de gestion des terrains)	58 600	11 720	70 320		
	Libération des terrains (démolition, dépollution)	150 000	30 000	180 000		
	Frais d'aménagement	3 101 885	620 373	3 722 258		
	Maîtrise d'œuvre	332 343	66 469	398 811		
	Travaux et aléas	2 769 522	553 904	3 323 426		
	Honoraires concession	370 000		370 000		
		370 000		370 000		
	Frais de communication					
	Frais divers	53 170	-277 866	-224 696		
	Frais financiers	23 170		23 170		
	Frais divers (Assurance, Taxes...)	30 000		30 000		
	TVA encaissée / reversée		-277 866	-277 866		
	Actualisation	123 680	24 736	148 416		
	Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,5% par an) hors foncier, Rem et F.Fi	123 680	24 736	148 416		
	TOTAL DES DEPENSES	6 927 315	1 022 963	7 950 278		
	Cessions foncières					
	Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)	250	1 375 000	75 625	1 450 625	
	Accession sociale	250	1 125 000	61 875	1 186 875	
	Accession abordable	220	597 300	119 460	716 760	
	Accession libre	360	1 985 400	397 080	2 382 480	
	Commerces et services	252	1 008 000	201 600	1 209 600	
	Autres : 30 logements m² supplémentaires : + 30 logements					
	Participation constructeurs					
	Locatif social (PLUS-PLAI)					
	Locatif intermédiaire (PLS)					
	Accession aidée					
	Accession libre					
	Commerces et services					
	Participation concédant		836 615	167 323	1 003 938	
	Participation "Remise d'ouvrage"		836 615	167 323	1 003 938	
	Autres recettes					
	TOTAL DES RECETTES		6 927 315	1 022 963	7 950 278	

La participation financière de Bordeaux Métropole

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole au titre de la remise des ouvrages est fixé à 1 003 938 € TTC, montant au sein duquel est incluse la somme figurant à l'alinéa suivant.

Conformément à la délibération n°2014/0796 en date du 19 décembre 2014, le Fonds de proximité d'intérêt communal (FIC) de la commune de Bruges sera sollicité à hauteur de 154 762 € (soit 20 % du montant TTC de participation correspondant aux équipements de compétences métropolitaines).

4/ Avance de trésorerie à l'aménageur

Parmi les modalités de financement de l'opération d'aménagement selon le plan de trésorerie ci-annexé, il est proposé de mettre en place le versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'aménageur d'un montant global de 3 300 000 €.

Au vu du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération, cette avance sera versée à l'aménageur en 2018. L'annexe 5 de la concession détaille le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel.

Le remboursement à Bordeaux Métropole de l'avance de trésorerie est échelonné sur 2020, 2021 et 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004/566 du 17 juin 2004,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L. 1531-1,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-26,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement de l'opération « Petit Bruges » revêt les critères d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et relève de ce fait de la compétence de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil métropolitain de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » selon les enjeux et objectifs précités,

CONSIDERANT QUE le programme des travaux d'équipements publics de l'opération nécessite la réalisation simultanée d'ouvrages de la compétence de la commune de Bruges dans un souci de cohérence et de traitement homogène des espaces publics,

CONSIDERANT QU'il est pertinent de coordonner la réalisation desdits programmes d'équipements publics en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces équipements publics,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil métropolitain de désigner la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole en qualité de concessionnaire afin de lui concéder la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter l'opération d'intérêt métropolitain « Petit Bruges », selon les objectifs, les enjeux d'aménagement, le périmètre, les programmes et bilan financier tels que définis ci-avant,

Article 2 : de valider la réalisation de l'opération d'aménagement « Petit Bruges » par concession d'aménagement concédée à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'approuver les termes du traité de concession de l'opération « Petit Bruges », ci-annexé, avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération,

Article 4 : de valider le dispositif d'avance de trésorerie sur 2018 et remboursé sur 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 3 300 000 € TTC, au chapitre 27, article 2764, fonction 515,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer le traité de concession ci-annexé.

Article 6 : d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par Bordeaux Métropole concernant le projet d'aménagement des équipements publics de l'opération « Petit Bruges »,

Article 7 : de fixer la participation métropolitaine prévisionnelle au titre de la remise des ouvrages (hors foncier) est fixée à 836 615 € HT, soit 1 003 938 € TTC, et de l'imputer sur les exercices 2021 et 2022 au chapitre 23 article 23151, fonction 518, dédié à cette opération pour la part des équipements métropolitains – soit 773 811 € TTC - et chapitre 4581 dédié à cette opération pour la part des équipements de compétences communales – soit 230 127 € TTC maximum.

L'inscription en crédits des sommes dues par la commune au titre des dépenses réalisées pour son compte – soit 230 127 € TTC maximum - sera imputée sur le budget principal au chapitre 4582 correspondant.

Article 8 : d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, avec la ville de Bruges pour la réalisation de l'ensemble des travaux de compétence communale de l'opération,

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci annexée,

Article 10 : de déléguer le droit de préemption urbain renforcé au concessionnaire sur le périmètre de l'opération d'aménagement,

Article 11 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie ci-annexée nécessaire au bon déroulement de l'opération d'aménagement,

Article 12 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-585

**Projet européen "ATLASWH" - Participation de Bordeaux Métropole - Encaissement des recettes -
Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 28 juin 2007, Bordeaux, port de la Lune est inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre d'ensemble urbain exceptionnel consacrant pour la première fois un territoire urbain de cette ampleur.

Le territoire concerné couvre 1 810 ha délimités par les boulevards et la rive droite de la Garonne. Il est, de plus entouré d'une zone de sensibilité qui suit le tracé de la petite couronne de chemin de fer et la ligne de crête des coteaux rive droite. Un certain nombre des communes limitrophes de Bordeaux (carte jointe) sont également concernées.

Cette inscription célèbre le fleuve et son port non seulement pour la qualité architecturale et urbaine des ensembles bâtis mais aussi pour la tradition d'échanges avec le monde qu'il a fait naître.

Ces deux aspects sont les fondements de la valeur universelle et exceptionnelle de Bordeaux, port de la Lune.

Le plan de gestion remis au moment de la candidature a été élaboré sur la base de quatre grandes orientations : préserver le caractère historique et patrimonial, permettre l'évolution contrôlée du centre historique, homogénéiser les règles d'urbanisme et contribuer à la stature internationale du Bordeaux métropolitain.

En 2016 ont eu lieu deux journées d'étude qui répondaient au souhait de la Commission régionale du patrimoine (CRP) et des sites de voir engager une réflexion sur le rôle de la zone tampon de Bordeaux, port de la Lune, à l'échelle de la Métropole.

En effet dans l'espace urbain qui entoure Bordeaux, port de la Lune et que l'UNESCO (United nations educational, scientific and cultural organization) appelle la zone tampon, les valeurs patrimoniales et les outils de gestion mis en place sont encore imprécis.

Ces deux journées d'étude ont lancé la réflexion afin de mieux cerner les enjeux patrimoniaux des quartiers situés au-delà des strictes limites du site inscrit, de préciser le sens et les conséquences qui découlent de leur

inscription dans la zone tampon de Bordeaux, port de la Lune et d'en forger une approche partagée.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2016 pour être partie prenante d'un projet déposé dans le cadre du programme Interreg Espace Atlantique.

Le projet AtlaSWH a été retenu par le gestionnaire du programme.

AtlaSWH vise à créer un réseau de Sites patrimoines mondiaux (SPM) urbains qui abordera les défis communs liés à la protection de leur identité, en soulignant leurs biens culturels, afin de stimuler le développement culturel et économique axé sur le patrimoine.

Le résultat attendu des échanges d'expériences est de développer des actions de communications pour favoriser l'appropriation des valeurs du patrimoine mondial et la formalisation de plans de gestion pour chaque SPM, en implémentant un modèle de surveillance et de gestion intégré co-construit par les membres du projet.

Ce projet est coordonné par la municipalité de Porto. Sont également partenaires les villes de Florence, Edinburgh, Santiago de Compostelle. Le budget total est de 1,8 M€ dont 1,3 M€ sont cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le budget total pour Bordeaux Métropole est de 379 330 € décomposé comme suit :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Nature de la dépense	Montant	Financeurs	Montant	%
Coûts salariaux	156 000 €	Union européenne (FEDER)	284 497,50 €	75%
Coût indirect (15% du temps homme)	23 400 €	Bordeaux Métropole	94 832,50 €	25%
Déplacements	35 000 €			
Expertise externe	164 930 €			
Total	379 330 €	Total	379 330,00 €	100%

Si le cofinancement était moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Prévu pour une durée de 36 mois (1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2019) la fin du projet devrait néanmoins être reportée compte-tenu de la réponse tardive du secrétariat conjoint en charge de l'étude des candidatures (réponse officielle obtenue le 11 mai 2017 – demandes de modifications mineures le 4 juillet 2017). Le projet ne sera donc lancé qu'au second semestre 2017.

Bordeaux Métropole pilote le groupe d'activité consacré aux plans de gestion des SPM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la conférence générale de l'UNESCO,

VU la décision 31 COM 8B.38 Christchurch 2007 prise par le comité du patrimoine mondial d'inscrire Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial en 2007,

VU la décision du Comité de suivi du 4 et 5 mai 2017 du programme Interreg Atlantic Area du Fonds européen de développement régional (FEDER) approuvant le projet AtlaSWH EAPA_631/2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE ce projet européen participe au rayonnement de Bordeaux Métropole en Europe et dans le monde,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les participations sollicitées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le groupement de commande pour la passation de l'accord-cadre relatif au contrôle de premier niveau des dépenses réalisées par les bénéficiaires français (dont Bordeaux Métropole) du programme de coopération territoriale européenne espace Atlantique 2014-2020,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution de ce projet,

Article 5 : de réaliser les dépenses liées à ce projet et de les imputer sur le Budget Principal des exercices 2017 à 2019 (crédits déjà existants pour l'ingénierie interne et crédits à créer, au Budget principal 2018, pour le recours à de l'expertise externe),

Article 6 : d'encaisser les recettes du fonds FEDER via le coordinateur du consortium et de les imputer sur le Budget Principal des exercices considérés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2017-586

Cenon - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge - Compte-rendu d'activité comptable (CRAC) 2016 - Approbation - Avenant n° 3 modificatif de ZAC - Prolongation de la durée du traité de concession - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) Pont Rouge à Cenon, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu annuel comptable (CRAC) 2016, transmis par Aquitanis.

II - les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la Commune.

III - l'estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon.

I - Le bilan de la ZAC Pont Rouge

Préambule

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 décembre 2006, le Conseil Communautaire, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier de création réalisation de la ZAC Cenon Pont Rouge.

Par délibération n° 2007/846 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Le traité de concession a été signé par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 et par Aquitanis le 11 Mars 2008. La concession a été conclue pour une durée de 8 ans à partir de sa notification au concessionnaire.

Par délibération n° 2016-85 du 12 février 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la prolongation de 2 ans du traité de concession afin de tenir compte des études complémentaires nécessaires sur le secteur A liées à la mise en révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de la maîtrise foncière non aboutie sur une des propriétés du secteur A.

La ZAC couvre une superficie de 11 hectares environ. Elle a pour vocation d'accueillir à la fois de l'habitat, notamment en front urbain avenue Jean Jaurès, de l'activité commerciale et de services, en accompagnement du tramway et du pôle multimodal, ainsi que la création de voies nouvelles de desserte sur le secteur A (voies 1A, 1B, 1C, 1D) et d'un espace piétonnier sur le secteur B.

Le programme global de construction prévoyait la réalisation d'environ 60 588 m² Surface hors œuvre nette (SHON) déclinés en :

- 46 367 m² SHON dédiés au logement avec 20 % de logement locatif social Prêt locatif à usage social (PLUS)/Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 12% de logement locatif intermédiaire Prêt locatif social (PLS) et 68 % de logement en accession libre,

- 3 309 m² SHON de commerces et services et 10 912 m² SHON d'activités tertiaires.
La maîtrise foncière est achevée et les travaux d'aménagement se poursuivent.

Avancement de la réalisation

Tous les îlots sont commercialisés

> Pour le secteur A :

Les travaux d'aménagement de réseaux + plateformes sont en cours de réalisation.
Elles sont ouvertes au public côté ouest, pour la desserte des îlots A3, A4 + 5, A9.

Les voiries côté est pour la desserte des îlots A2, A6 + 7 et A8 seront réalisées en cohérence avec la livraison des îlots. A ce titre les travaux des espaces publics démarreront en septembre 2017.

> Pour le secteur B :

La livraison globale (bureaux + crèche + logements) de l'opération de construction ADIM (îlot B2) est intervenue en 2013. Les espaces publics en lien avec l'îlot (parvis, voie nouvelle) ont été livrés par la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole en cohérence avec les délais de construction de l'îlot.

> Pour le secteur C :

Les travaux de construction ont été réalisés et livrés en avril-mai 2017. Les travaux d'aménagement des espaces publics autour de l'îlot sont réalisés par Bordeaux Métropole en cohérence avec l'avancement des constructions.

Exposé des motifs relatifs à la prolongation de la durée du traité de concession

Au regard des délais d'achèvement des travaux relatifs aux espaces publics et des dates de livraisons des derniers îlots du secteur A de la ZAC, il convient de prolonger par un avenant n° 3, la durée du traité de concession d'aménagement de 2 ans.

En effet, l'avenant n°2 au traité de concession signé le 16 août 2016, arrivera à échéance le 10 avril 2018, soit avant l'achèvement des missions confiées à l'aménageur.

Il est proposé que l'avenant n°3 porte la durée du traité de concession à 12 ans, lequel se terminera en avril 2020.

1.1 L'activité 2016 pour la ZAC

Du point de vue de l'aménageur l'activité 2016 s'est traduite par :

- un montant total de dépenses de 0,87 M€ TTC portant essentiellement sur :

- des études de définition et de suivi (0,008 M€ TTC),
- des frais d'acquisition et de libération des sols (0,1 M€ TTC),
- des frais d'aménagement (0,30 M€ TTC),
- le versement de la participation aménageur aux équipements publics (0,076 M€)
- des honoraires de l'aménageur (0,12 M€ TTC),
- des frais de communication (0,006 M€ TTC)
- des frais divers (0,26 M€ TTC).

- un montant total de recettes de 2,054 M€ TTC consistant en :

- des cessions pour un montant de 2,05 M€ TTC
- des recettes diverses pour un montant de 0,004 M€ TTC (intérêts du dépôt de garantie du groupe Pichet immobilier pour l'opération dite « Les carrelots »).

- évolution du programme global de construction :

Le nombre de logements, estimé à 569 dans le dossier de création-réalisation, est de 688 au CRAC 2016. Cette évolution est due aux reprises de faisabilités réalisées sur le secteur A (en 2011) et à une modification de programme sur le secteur C en 2012 et 2014. Ce chiffre n'a pas évolué depuis le CRAC de 2015.

Ainsi, pour mémoire, le programme global de construction, recalé à fin 2015, comprend une Surface de plancher (SP) globale estimée à 52 035 m² (contre 53 223 m² à fin 2014 et 60 588 m² SHON dans le dossier initial) dont 44 527 m² de SP en logement (contre 45 652 m² SP fin 2014 et 46 367 m² SHON initialement), 3 008 m² SP de commerces et services (3 040 m² SP en 2014 et 3 309 m² SHON initialement) et 4 500 m² SP de bureaux et activités (4 531 m² SP en 2014 et 10 912 m² SHON initialement).

Le programme de construction, en cohérence avec les orientations du Programme local de l'habitat (PLH), respecte un équilibre entre logements PLUS/PLAI représentant 32 % de la Surface de plancher des logements, logements PLS (5 %), logements en accession libre (63 %)

1.2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Les dépenses :

Sur la base des comptes arrêtés à fin décembre 2016, le montant total des dépenses s'élève à 22 913 409 € TTC, soit une augmentation de 0,16 % (+ 0.036 M€ TTC) par rapport au bilan 2015.

Ce bilan bénéficie depuis le CRAC 2014 d'une augmentation importante des recettes provisionnelles (signalée déjà lors du CRAC 2014).

L'aménageur souhaite souligner que les postes d'aléas ou contenant une provision pour aléas (2.2 « frais aléas fonciers » et 3.2 « travaux et aléas ») restent élevés malgré l'avancement de l'opération, afin de présenter un bilan à l'équilibre.

Entre le CRAC 2015 et le CRAC 2016, on peut constater que les ajustements les plus notables (plus de 5 % d'évolution à la hausse ou à la baisse) ont été réalisés sur les postes suivants :

- Libération des terrains (-6,4 % soit – 156 693.32 € TTC)

Cette baisse est liée à la fin des travaux de démolition et dépollution du secteur A.

- Etudes liées aux travaux (+8,9 % soit + 53 613 € TTC)

Cette augmentation est liée essentiellement à une augmentation des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée à la dépollution du site.

- Travaux et aléas (+12,2 % soit + 258 542.88 € TTC)

Cette augmentation s'explique par une augmentation des aléas de travaux dans un contexte de présentation de bilan à l'équilibre.

- Honoraire de concession (-6,4 % soit – 117 772 € TTC)

Cette diminution est liée au ralentissement des acquisitions et de la commercialisation des îlots de la ZAC compte tenu que l'opération est quasiment achevée. Par ailleurs, l'intégralité de la rémunération forfaitaire prévue au contrat de concession a été versée.

Les recettes augmentent de 0,2 % (soit 36 477 € TTC).

Cette variation s'explique principalement par une augmentation des recettes liée aux cessions diverses et aux autres recettes diverses.

La participation de Bordeaux Métropole reste inchangée à 4 066 540 € HT.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2016 à 24,11 M€ TTC soit :

- 22,91 M€ TTC au titre du bilan aménageur,

- 1,20 M€ TTC de participation au titre du groupe scolaire.

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 9,6 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier métropolitain à l'aménageur (3,2 M€ TTC) ainsi que la participation de 75 862 € de l'aménageur aux travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 6,34 M€ TTC.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune.

En dépenses, la ville de Cenon prend en charge l'éclairage public, le mobilier urbain et les espaces verts des équipements publics d'intérêt général ainsi que la maîtrise d'ouvrage du groupe scolaire pour un montant de 2,49 M€ TTC.

En recettes, la Commune perçoit la participation financière de Bordeaux Métropole au titre du groupe scolaire d'un montant de 1,20 M€, un fonds de concours au titre de l'éclairage public à hauteur 0,02 M€ ainsi que la vente du foncier nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle nommée rue René Bonnac réalisée par Bordeaux Métropole pour 0,27 M€.

Le bilan consolidé pour la ville traduit un investissement brut de 3,44 M€ TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier communal à l'aménageur (0,95 M€ TTC) et les recettes citées ci-dessus, l'effort net de la ville de Cenon s'établira à 0,99 M€ TTC.

III - Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la Commune de Cenon :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la Commune de Cenon. Ainsi, à partir des données du projet issues du CRAC 2016, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de Surface plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la Commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la Commune et le département, la TFPNB par la Commune et Bordeaux Métropole, la TH par la Commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 245 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 568 K€ pour la Commune de Cenon.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en juillet 2017, à partir des données issues du CRAC 2016, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales (à noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole) :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € par an sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 98 K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 344 K€ par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les articles L 311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 ;
- **VU** la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création / réalisation de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à l'« O. P. H. Aquitanis » ;
- **VU** le traité de concession signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P.H. Aquitanis » le 11 mars 2008 ;
- **VU** la délibération n° 2013/0222 du 26 avril 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2016/85 du 12 février 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la Z. A. C arrêté au 31 décembre 2014 ainsi que l'avenant de prolongation de la durée du traité de concession ;
- **VU** la délibération n° 2016/254 du 29 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif n°2 de la Z. A. C. Mairie Pont Rouge à Cenon ;
- **VU** la délibération n° 2016/543 du 23 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le C. R. A. C. de la Mairie Pont Rouge à Cenon arrêté au 31 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE l'avenant n°3 au contrat de concession est nécessaire à la poursuite de l'aménagement de la ZAC.

DECIDE

Article 1 : le C.R.A.C. 2016 de la Z.A.C. Pont Rouge à Cenon est approuvé.

Article 2 : l'avenant n°3 prolongeant la durée du traité de concession est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2017-587

Ambarès-et-Lagrave - Zone d'aménagement concertée (ZAC) - Secteur E
Cession de biens non bâtis à OPH Aquitanis - Autorisation - Décision

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, par délibération n° 2005/0790 en date du 14 octobre 2005, a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Centre Bourg » à Ambarès-et-Lagrave.

Par délibération n°2006/923 en date du 22 décembre 2006, il a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Centre Bourg ».

Par délibération n°2007/0843 du 23 novembre 2007, Aquitanis a été désigné comme concessionnaire.

Et enfin, par délibération n°2015/0676 du 30 octobre 2015, il a été approuvé l'avenant n°1, modificatif de la ZAC et prolongation de la durée du traité de concession.

Ainsi, la prolongation du traité de concession d'aménagement a été signée entre Bordeaux Métropole et l'aménageur le 02 août 2016. Dans ce cadre, Aquitanis souhaite se porter acquéreur d'une propriété métropolitaine correspondant à l'emprise nécessaire à la réalisation du programme global de construction et de celui des équipements publics, à savoir :

- une parcelle de terrain nu déclassée du domaine public par arrêté du 15 novembre 2016 (dont copie ci-annexée) de superficie approximative de 123 m².

Après remembrement parcellaire et aménagement, l'aménageur Aquitanis commercialisera le secteur E de la ZAC auprès du constructeur promoteur retenu afin de réaliser le programme de construction, conformément à l'article 16 du traité de concession fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement, notamment dans son article 9, prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création de la ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par Bordeaux Métropole.

La délibération n° 2017/330 votée le 19 mai 2017, approuvant la cession de terrain, visait dans son dispositif l'avis des Domaines n° 2016-003V3224 en date du 16 décembre 2016. Considérant que le terrain se situe dans le périmètre de la ZAC, il convient de se référer au bilan de la ZAC. Aussi il est proposé d'abroger la délibération ci-dessus référencée.

Pour ce terrain nu, le montant total de la vente s'élève à 4 920 € sur la base du prix convenu de 40 € par mètre carré de terrain conformément au prix figurant au bilan de la ZAC et, s'agissant d'un bien considéré comme bâti, la présente vente est hors champ TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-4,

VU la délibération n° 2005/0790 du 14 octobre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès-et-Lagrave,

VU les délibérations n°2007/0843 et n° 2007/0846 du 23 novembre 2007 qui ont désigné Aquitanis comme concessionnaire,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 26 février 2008 notamment ses articles 9 et 16 et la délibération du conseil d'administration d'Aquitanis,

VU la délibération n°2015/0676 du 30 octobre 2015 qui prolonge la durée du traité de concession,

VU la délibération du bureau de l'OPH Aquitanis en date du 21 novembre 2016 adoptant notamment le prix de vente convenu,

VU la délibération n° 2017/330 du 19 mai 2017,

VU le projet de convention de cession entre Aquitanis et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE pour permettre à Aquitanis d'aménager le secteur E de la ZAC "Centre bourg" à Ambarès-et-Lagrave, il convient de lui céder le foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de construction,

DECIDE

Article 1 :

La délibération n° 2017/330 du 19 mai 2017 est abrogée

Article 2 :

Bordeaux Métropole cède à Aquitanis en sa qualité d'aménageur du secteur E de la ZAC "Centre bourg" d'Ambarès-et-Lagrave, une parcelle déclassée du domaine public par arrêté du 15 novembre 2016 de superficie approximative de 123 m² au prix de 4 920 € payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice en cours sur le chapitre 77 – article 775 – fonction 020

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-588

Parempuyre - Projet urbain partenarial - Aménagement des voiries connexes au lotissement Fontanieu "Le Clos d'Athena" - Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention signée le 6 janvier 2016, Bordeaux Métropole s'est engagée auprès de Gironde Habitat, à aménager les accès du nouveau lotissement aux voiries principales parempuyriennes ainsi qu'à requalifier les voiries secondaires limitrophes au lotissement.

Les aménagements des voiries métropolitaines requièrent l'acquisition de foncier. Les négociations amiables ont débuté, et déjà, plusieurs riverains ont refusé l'offre de Bordeaux Métropole. Afin de s'assurer de la maîtrise foncière, il est nécessaire d'obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP), pour acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation.

Ces différents aménagements seront financés pour partie par Gironde Habitat et Bordeaux Métropole dans le cadre du PUP Fontanieu et par le Fonds d'intervention communal (FIC) de Parempuyre.

Caractéristiques de l'aménagement projeté :

La convention de Projet urbain partenarial (PUP), cadre la chronologie des aménagements de voirie à réaliser par Bordeaux Métropole autour du nouveau lotissement Fontanieu de Gironde Habitat.

Dans un premier temps il s'agit de recalibrer les voies d'accès entre le lotissement et les voies structurantes de Parempuyre : la rue Bensac jusqu'à la route de Macau, la rue de la brigade Carnot, et la rue des Ardillères jusqu'à la rue de Ségur. Ces tronçons présenteront une largeur de chaussée de 6m et seront pourvus de trottoirs bilatéraux.

Par la suite, seront aménagés le reste de la rue Bensac jusqu'à la rue Maurice Fillon (chaussée de 5 m avec trottoirs bilatéraux et stationnements latéraux à hauteur d'au moins une place par parcelle) et la rue Maurice Fillon jusqu'à la rue des Ardillères, conservée en sens unique de circulation et double sens cyclable (avec trottoir unilatéral et stationnements latéraux à hauteur d'au moins une place par parcelle).

Le coût prévisionnel pour la réalisation de cette opération (acquisitions foncières, travaux de voirie, d'assainissement pluvial) est de 2 021 000 €.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des emprises foncières. Le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique s'avère donc nécessaire, dans le cas de procédures d'expropriation.

A cet effet le Conseil métropolitain est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, le projet n'est pas soumis à l'examen au cas par cas ni de fait à étude d'impact.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants concernant le champ d'application des études d'impact,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2016-773 du 16 décembre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 30 novembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation des aménagements des voiries connexes du PUP Fontanieu sur la commune de Parempuyre,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement des voiries connexes du PUP Fontanieu sur la commune de Parempuyre pour permettre d'éventuelles expropriations,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, par dérogation aux dispositions du n° 33° de la délibération n° 2016/773 du 16 décembre 2016, à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

Les dépenses seront imputées au budget principal sur l'opération 05P0750066 – chapitre 21 – article 2112 – fonction 844,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2017-589

Subvention de fonctionnement CREPAQ 2017 - Approbation - Décision - Autorisation de signature

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a approuvé sa stratégie métropolitaine des mobilités qui reprend les objectifs ambitieux du plan climat de 2011 d'une part modale de la marche à pied de 25% et d'une part modale du vélo de 15% en 2020.

La « Stratégie métropolitaine des mobilités » prévoit ainsi la mise en œuvre d'un « 2^{ème} plan vélo » dont l'approbation en Conseil a été effectuée par délibération en date du 2 décembre 2016 et le lancement prochain d'une démarche de « plan piéton ». Or, l'un des enjeux majeurs en matière de développement des mobilités actives (marche à pied et vélo) est la promotion, la sensibilisation et l'éducation à l'écomobilité auprès des jeunes publics.

A cet effet, Bordeaux Métropole s'est dotée d'un service « marketing de la mobilité » en 2016 dont le rôle est notamment d'intervenir auprès des écoles, collèges et lycées pour faire la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont les mobilités actives.

Bordeaux Métropole peut compter sur différentes actions menées par les communes avec notamment le vélo-bus mis en place par la ville de Saint-Aubin de Médoc. Celui-ci permet d'accompagner en toute sécurité les enfants dans leur trajet domicile école promouvant ainsi l'usage du vélo au quotidien.

La Métropole s'appuie également sur l'action du Centre de ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (ou CREPAQ) créé en 1996 et qui a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire métropolitain, le CREPAQ est en effet très impliqué dans plusieurs thématiques en adéquation avec la politique de développement durable de Bordeaux Métropole : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

Depuis 2014, le CREPAQ a notamment repris l'animation du réseau Mille-Pattes, créé en 2008 pour accompagner et soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Le CREPAQ met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire.

Au titre du développement de l'écomobilité, Bordeaux Métropole accorde ainsi une subvention au CREPAQ depuis 2014, date de la reprise du réseau Mille-Pattes qui était lui-même soutenu par la Métropole depuis 2008.

Actions du CREPAQ en 2016

Réseau Mille-Pattes

En 2016, le CREPAQ (dans le cadre de son programme écomobilité) a essentiellement animé le réseau Mille-Pattes composé en 2016 de 9 lignes de pédibus desservant 7 écoles dans 4 communes :

- Ecole primaire Les Bosquets à Mérignac,
- Ecole maternelle Jean-Jaurès à Mérignac,
- Ecole Anatole France à Mérignac,
- Ecole Joliot Curie à Talence,
- Ecole primaire Marie Curie (3 lignes) à Lormont,
- Ecole maternelle Jean Rostand à Lormont,
- Ecole Stéhélin (2 lignes) à Bordeaux.

Ces lignes de pédibus ont permis d'accompagner régulièrement 83 enfants à l'école et ont mobilisé 77 accompagnateurs bénévoles (parents d'élèves ou membres de l'association). Accompagné par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le CREPAQ a ainsi évalué une économie d'émission CO2 de 16 366kg, soit l'usage de 9 voitures évitées par jour et par ligne active.

Malgré un bon fonctionnement du réseau, le CREPAQ est confronté chaque année au renouvellement des enfants et par conséquent à la remise en question de chacune des lignes qui dépendent de l'investissement des bénévoles parents d'élèves. Le CREPAQ a ainsi sondé de nombreuses écoles et classes dans les communes de la Métropole pour décider de pérenniser ou non les lignes existantes, réactiver d'anciennes lignes ou en créer de toutes nouvelles.

De nombreuses communes, voire écoles, se disent intéressées mais le CREPAQ est souvent trop seul pour « motiver » les écoles et « recruter » des accompagnateurs. Aussi, suite à un travail avec les services de Bordeaux Métropole, le CREPAQ propose en 2017 une nouvelle méthode impliquant davantage les communes et les écoles.

Rue aux enfants

En 2016, le CREPAQ a également intégré le collectif « Rues aux enfants, rues pour tous » qui fédère et promeut les initiatives de « Rues aux enfants » qui consistent à définir une zone affectée à la circulation de tous les usagers donnant priorité aux modes doux sur les voitures. L'objectif est ainsi de rééquilibrer les usages de la rue pour améliorer le cadre de vie et faciliter les échanges.

Le CREPAQ a ainsi été sollicité début 2016 pour accompagner la Mairie de Bègles pour l'organisation d'une première « Rue aux enfants ».

Suite au succès de cette journée, le CREPAQ souhaite reconduire de telles opérations dans toute la Métropole. 2 Rues aux enfants sont ainsi envisagées en 2017.

Autres interventions

Enfin, le CREPAQ est également intervenu pour faire la promotion de l'écomobilité dans 2 classes de l'école primaire centre 1 au Bouscat, 3 classes de l'école Marie Curie à Lormont, et auprès du centre de loisirs Ferdinand Buisson à Bègles.

Programme d'actions du CREPAQ en 2017

En 2017, le CREPAQ souhaite renforcer et repenser son programme d'actions d'écomobilité (développé dans la convention de financement annexée au présent rapport) sur le territoire métropolitain en 3 axes :

Axe n°1 : L'animation du réseau Mille Pattes

Conscient d'un certain essoufflement du réseau Mille-Pattes, notamment dû au renouvellement des parents d'élèves et d'une difficulté à en mobiliser de nouveaux, le CREPAQ propose cette année de repenser sa méthode en impliquant davantage les communes et les établissements scolaires pour donner davantage de crédit à la démarche et surtout la pérenniser.

Cette nouvelle méthode prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité tous modes de chaque école engagée dans la démarche et donc d'associer les parents, les enfants, les écoles et les services communaux à cet état des lieux et à la définition et la mise en place d'actions.

Cette co-construction permettra de faire mieux participer tous les acteurs et sera à priori un gage de réussite dans la pérennité des pédibus et vélobus.

Les communes de Bègles, Floirac et la Mairie de quartier de Bordeaux-Bastide sont déjà prêtes à s'engager pour tester ces nouvelles modalités pour la rentrée de septembre 2017. La dernière citée est notamment très intéressée dans le cadre de l'expérimentation de la fermeture du pont de pierre d'août à septembre 2017 et de la pacification de l'avenue Thiers à Bordeaux et permet de repenser la mobilité et l'accessibilité à l'école dans le quartier.

Axe n°2 : La promotion de l'écomobilité et de ses avantages

Le CREPAQ propose notamment de réaliser une vidéo de sensibilisation auprès des jeunes publics sur les dangers de la route, vue depuis leur regard, et propose surtout d'organiser une à deux « rues aux enfants » qui consistent à redonner une place plus importante et reconnue à l'enfant dans l'espace public, l'espace d'une journée.

Axe n°3 : La participation à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques d'écomobilité

Le CREPAQ souhaite se lancer dans l'élaboration d'un schéma métropolitain de l'écomobilité scolaire, mission qui lui a été confiée dans le cadre du Grenelle des mobilités et de sa charte signée en 2015.

L'action du CREPAQ s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté de Bordeaux Métropole de promouvoir la mobilité durable afin de changer durablement les comportements de mobilité par des actions auprès des parents et des enfants, mais aussi des établissements scolaires et des collectivités.

Dans le tableau ci-dessous, un rappel des principaux indicateurs financiers de l'association :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / bud-	47,6%	94,4%	85,7%

get global			
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	45,4%	46,7%	47,6%
Participation du département de la Gironde / budget global	0%	0%	11,9%
Participation autres collectivités / budget global	4,5%	0%	9,5%

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'action du CREPAQ pour l'année 2017. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

Compte-tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en place des « Pedibus » et de la forte implication pour changer la méthodologie de l'association, 2017 sera la dernière année d'attribution de cette subvention.

Pour les années suivantes, Bordeaux-Métropole réfléchit à un nouveau dispositif sous la forme d'un appel à projets, pour développer les actions en faveur de l'écomobilité scolaire et notamment des actions sur les trajets des enfants domicile-école.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2011-0084 en date du 11 février 2011 adoptant le plan climat territorial de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-722 en date du 2 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} Plan Vélo,

VU la délibération n°2016-636 en date du 21 octobre 2016, attribuant une subvention au CREPAQ pour l'année 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche du CREPAQ s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique piéton et vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 22 000 € au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le CREPAQ.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-590

Lancement d'un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'est engagée dans la transition énergétique de son territoire depuis plusieurs années avec le double objectif de lutter contre le réchauffement climatique et la précarité énergétique. Encadrée par le plan climat métropolitain de 2011 et désormais par le plan d'actions pour une Métropole à haute qualité de vie et par le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat, son action continue à se développer, notamment au bénéfice des ménages les plus fragiles quant à l'accès à l'énergie et à un logement décent. Dans la continuité du Service local d'information pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) de la ville de Bordeaux, conduit par les services communs en 2016, Bordeaux Métropole décide en effet de lancer pour 3 ans un dispositif de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire, à la coordination partenariale renforcée, qui s'inscrit dans « Ma Renov Bordeaux » Métropole, s'articule avec la préfiguration du Pôle Métropolitain de lutte contre le mal-logement et intègre les démarches engagées dans 5 communes de la Métropole.

1. Enjeux et objectifs du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique

1.1 Un nouveau dispositif dans la continuité du SLIME de Bordeaux

En 2013-2014, puis en 2015-2016, la ville de Bordeaux était maître d'ouvrage d'un Service local d'information pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), guichet unique destiné à coordonner les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique au niveau local, en se concentrant sur le volet détection et conseil personnalisé aux ménages modestes, via des visites à domicile. Durant sa dernière année d'activité, celui-ci a été conduit par les services communs de Bordeaux Métropole, suite à la mutualisation des services et a fait l'objet d'une évaluation.

Cette évaluation a notamment mis en évidence le chevauchement et le manque de lisibilité des politiques publiques en la matière, à la croisée de plusieurs thématiques (logement, social, et énergie/climat), portées par différentes collectivités et acteurs, de compétences et de périmètres variables. La coordination des

partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique, dans une logique de guichet unique et d'action globale, apparaissait ainsi comme une forte préconisation pour un dispositif à venir.

Parmi quatre scénarios proposés, le dernier comité de pilotage du 21 novembre 2016 a retenu le scénario le plus global, ayant pour base l'affirmation d'une politique publique forte en matière de lutte contre la précarité énergétique, sur un périmètre d'intervention élargi à la métropole et s'articulant avec la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le pôle mal-logement de la métropole.

1.2 L'affirmation d'une politique publique structurée et dédiée pour répondre aux forts enjeux

La lutte contre la précarité énergétique trouvait déjà des réponses ponctuelles dans les dispositifs métropolitains qui relèvent de la politique de l'habitat et de l'amélioration du parc de logement tels que le Programme d'intérêt général (PIG) ou les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Elle dépend également du plan d'actions pour une Métropole à « Haute qualité de vie », incluant la plateforme « Ma Renov Bordeaux Métropole ».

Cela étant, nos efforts contre le mal logement et le difficile accès à l'énergie pour les ménages les plus vulnérables doivent désormais s'inscrire dans un dispositif d'intervention propre pour répondre à l'enjeu. En effet, une étude conduite par EDF en 2016 recense 30000 ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire métropolitain, dont 13000 sur Bordeaux.

Aussi, à l'appui de l'évaluation et d'une concertation auprès des partenaires historiques du SLIME de Bordeaux, Bordeaux Métropole décide, conformément à la décision du comité de pilotage du 21 novembre 2016, de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique :

- qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) « Ma Renov Bordeaux Métropole », elle-même conçue comme un guichet unique et dont le nouveau dispositif constituerait la brique « précarité énergétique »,
- s'articule avec la préfiguration du pôle mal logement de la Métropole,
- intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Le volet « partenariat » sera une mission centrale de l'opération conçue comme une plateforme d'accueil et d'orientation, qui associe notamment les travailleurs sociaux (Maison départementale de la solidarité et de l'insertion, Centre communal d'action sociale, Caisse d'allocations familiales, etc), les fournisseurs et distributeurs d'énergie (EDF, Gaz de Bordeaux, Suez, Régaz, Enedis, etc), les associations et fondations (Fondation Abbé Pierre, Unis cité, Pimms, Compagnons bâtisseurs, etc), les opérateurs Anah, le service santé environnement, et bien évidemment les communes.

1.3 Un dispositif lancé pour 3 ans, avec deux volets d'intervention

Le dispositif, lancé pour 3 ans, a pour cible les propriétaires occupants modestes au sens de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les locataires et comprend 2 volets :

→ **Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à « Ma Renov Bordeaux Métropole »** qui comporte :

- l'animation et la coordination des partenariats et des actions existants ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique et une gouvernance portée par Bordeaux Métropole,

- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire les « invisibles », qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents, en confortant notamment le maillage des donneurs d'alertes,
- l'accueil via un numéro de téléphone unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation personnelle et chaque logement, via une plateforme collaborative,
- la communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée. Un événement de lancement public à l'automne 2017 inaugurera cette campagne de communication.

→ **des prestations « à la carte » différenciées pour 5 communes volontaires et contributrices**, qui pourront opter pour des visites à domicile et/ou des actions ciblées. La lutte contre la précarité énergétique est une préoccupation de nombreuses communes de la métropole, déjà engagées dans des démarches pour certaines ou enclines à lancer des actions concrètes rapidement pour d'autres, dans le cadre de leurs Agendas 21 par exemple (Mérignac) ou de leur action sociale via les CCAS (Auto-réhabilitation accompagnée de Lormont ou Talence par exemple). La ville de Bordeaux entend bien, quant à elle, poursuivre son action et la dynamique enclenchée grâce au SLIME dans le cadre du dispositif métropolitain.

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Aussi, en sus de Bordeaux, quatre communes de la Métropole participeront à la démarche métropolitaine au cours des trois premières années d'exercice.

2. La mise en œuvre du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique

Plusieurs documents encadrent la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique :

- une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires,
- des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les communes volontaires et contributrices, intégrant le cas échéant des partenaires financiers spécifiques aux actions communales,
- une convention particulière entre Bordeaux Métropole, son opérateur désigné pour le suivi-animation et présenté ci-après dans le paragraphe 2.4, et la Fondation Abbé Pierre.

2. 1 La convention générale 2017-2020 (ci-annexée)

Une convention générale, dont le projet est annexé à la présente délibération, formalise contractuellement le partenariat entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et les partenaires institutionnels en inscrivant les engagements financiers et techniques de chacun durant les trois années d'activité.

Elle pose notamment le cadre technique partenarial nécessaire au repérage des ménages en situation de précarité énergétique et à leur orientation suivie.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à suivre la mission de l'opérateur pour le suivi-animation du dispositif, qu'elle a missionné, suite à marché public de prestations de service, pour un coût établi pour 3 ans à 1 142 550 € HT, soit 1 371 060 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Mission socle : 525 600 € HT, soit 630 720 € TTC, financés par Bordeaux Métropole,
- Missions « à la carte » : 616 950 € HT, soit 740 340 € TTC, cofinancés par les communes et Bordeaux Métropole, à hauteur respective de 80 % et 20 %.

Bordeaux Métropole sollicitera les aides des partenaires institutionnels du dispositif pour le suivi-animation. Elle proposera également sa candidature à l'appel à projet du Comité de liaison énergies renouvelables (CLER) – Réseau pour la transition énergétique, qui permet aux collectivités locales lauréates de valoriser leurs dépenses dédiées à leur dispositif labellisé « Slime » en certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique ».

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2017 sont inscrits au budget 2017.

Bordeaux Métropole veillera également à l'articulation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique avec l'ensemble des opérations conduites sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment le Programme d'intérêt général (PIG) « Un logement pour tous » dans le cadre de « Ma Renov Bordeaux Métropole ». Elle assurera, en lien avec l'opérateur, l'animation générale du partenariat et des actions de communication.

2.2 Des conventions d'application avec les communes volontaires pour les actions « à la carte » – (convention-type annexée)

Des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et chacune des communes volontaires pour des actions « à la carte » et contributrices, seront établies afin de fixer le périmètre de l'action choisie et/ou le nombre de visites à domicile souhaitées et inscrire les engagements techniques et financiers des deux collectivités, ainsi que, le cas échéant, des partenaires financiers impliqués dans l'action communale. Ces prestations feront l'objet d'un cofinancement entre Bordeaux Métropole et les communes concernées, à hauteur respective de 20% et 80%. Le projet de convention-type est annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2017 sont inscrits au budget 2017.

2.3 Une convention particulière entre Bordeaux Métropole, son opérateur et la Fondation Abbé Pierre

Une convention particulière sera conclue entre Bordeaux Métropole, l'opérateur du dispositif et la Fondation Abbé Pierre afin de fixer les modalités de versement de la participation de la Fondation Abbé Pierre au suivi-animation, qui ne peut statutairement être versée qu'à l'opérateur.

2.4 Le suivi-animation par le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique, retenu après appel d'offre de services par Bordeaux Métropole, est le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation. Les deux premiers prestataires, opérateurs successifs des deux précédents SLIME de la ville de Bordeaux, ont démontré leur capacité à réaliser un suivi-animation de qualité. Ils sont tous, par ailleurs, en tant qu'Espace info énergie, les chevilles ouvrières de Ma Renov Bordeaux Métropole, dans laquelle le dispositif métropolitain s'inscrit.

Les opérateurs interviendront sur l'ensemble des missions décrites dans le paragraphe 1.3 selon une répartition géographique coordonnée. L'équipe pluridisciplinaire, conduite par un chef de projet, comprend notamment une référente spécifique « Animation et coordination des partenariats » et sept chargés de visites.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'actions du plan climat communautaire,

VU la délibération 2014/0443 du 11 juillet 2014 relative à la rénovation énergétique des logements – candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'Ademe « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » et dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 du 7 juillet 2017 relative au Plan d'actions pour une Métropole à Haute qualité de vie,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'intervenir pour lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du dispositif de lutte contre la précarité énergétique pour une durée de trois ans,

Article 2 : d'approuver les projets de convention générale 2017-2020 et de convention-type d'application avec les communes ci-annexés,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention partenariale et ses conventions d'application, telles les conventions d'application avec chacune des communes volontaires ou toute convention particulière ultérieure nécessaire avec un ou plusieurs partenaires, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : les dépenses correspondantes au suivi-animation du dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique sont imputées au chapitre 20 compte 2031 fonction 5552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-591

**Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov -
Subvention 2017 - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence politique de la ville ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics. Elles n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers « l'Atlas de la mobilité inclusive » et sa publication en ligne réalisée depuis janvier 2015.

Le présent rapport vise à communiquer, comme chaque année, le bilan de l'action de l'association ainsi que ses perspectives d'évolution, d'une part, et au regard de ces éléments, de consentir à l'octroi de la subvention 2017 selon les modalités précisées ci-après, d'autre part.

1. Présentation du bilan d'activité 2016 – appréciations quantitatives et qualitatives des réalisations menées

Le bilan présente les deux actions soutenues par Bordeaux Métropole en 2016, conformément à la délibération n° 2016/652 prise le 21 octobre 2016 :

- la plateforme mobilité (reconduction),
- l'expérimentation « seniors » initiée en 2015.

Ce bilan est établi en rapport à des objectifs fixés qui étaient la réalisation de :

- 650 bilans compétences mobilité (tous publics confondus) ;
- plus spécifiquement, 450 personnes relevant du fonds social européen, 150 issus des quartiers politique de la ville et 50 personnes inscrites à Pôle emploi.

a) Bilan de la plateforme mobilité

Depuis quatre ans, la plateforme mobilité a connu une hausse du nombre de bilans de compétences mobilité réalisés, ces derniers étant passés de 683 en 2015 à 726 en 2016 (+ 6,5%). Cette étape d'évaluation initiale dès l'entrée des bénéficiaires assure une fonction de conseil-réorientation importante pour rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours vers l'autonomie.

Les orientations sont elles aussi en hausse, s'élevant à 1 098 en 2016 contre 875 en 2015 (+ 25,5%).

Le taux de réception du public est passé de 78 % à 66 %. Cela est dû aux délais de rendez-vous parfois longs mais que les nouvelles actions mises en place en 2017 devraient permettre de corriger.

La différence entre le nombre de prescriptions et le nombre de bilans de compétences mobilité réalisés s'explique principalement par :

- des non-réponses aux tentatives de prises de contact téléphonique par les conseillères mobilité,
- l'absence non justifiée aux rendez-vous fixés,
- le classement sans suite à l'issue de l'entretien.

Mais ce nombre est en baisse, résultat du renforcement de l'évaluation, de la précision des conditions d'éligibilité et de la meilleure connaissance de l'action par les partenaires prescripteurs.

Concernant les chiffres clés relatifs aux **726 bilans de compétences mobilité** réalisés, il convient de retenir les éléments suivants :

- 58 % (contre 62 % en 2015) ont été reçus en entretien individuel,
- 42 % (contre 38 %) en ateliers collectifs,
- 54 % sont bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) (en nombre : 391 personnes)
- 39 % sont issus des quartiers politique de la ville ou d'un territoire de veille (en nombre : 286 personnes),
- 16,5% sont des personnes inscrites à Pôle emploi (en nombre : 120 personnes),
- 59,5 % sont des femmes (en nombre : 432 personnes),
- 34 % sont des personnes seules avec enfants (en nombre : 247 personnes). Plus d'une femme sur deux est seule avec un ou des enfants,
- 33 % ont entre 16 et 25 ans (242 personnes), 48% ont entre 26 et 44 ans (346 personnes), 15% ont entre 45 et 55 ans (106 personnes) et 4% ont plus de 55 ans (32 personnes),
- 75 % (contre 69% en 2016) sont sans emploi ni formation (546 personnes),
- 43% des personnes cumulent au moins deux problématiques liées à la mobilité. 90% des personnes rencontrées indiquent que leur problématique est financière, que ce

soit pour acheter un véhicule, l'entretenir ou le réparer, acheter un titre de transport ou encore passer le permis B.

En matière de connaissance de l'offre au moment du positionnement sur l'action :

- 82 % sont des utilisateurs réguliers des transports en commun,
- 18 % utilisent occasionnellement le vélo (70 % ne l'utilisent pas du tout),
- 80 % n'utilisent pas du tout la voiture.

Parmi les 286 habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des territoires de veille :

- o 65 % sont des femmes, soit 186 personnes (contre 60% au global),
- o 57 % sont bénéficiaires du RSA (163 personnes),
- o 31 % ont entre 16 et 25 ans (90 personnes),
- o 47 % ont entre 26 et 44 ans (135 personnes),
- o 15 % ont entre 45 et 55 ans (43 personnes),
- o 6 % ont plus de 55 ans (18 personnes).

En termes de résultat, 94% du public (contre 80% en 2015) a bénéficié d'une formation mobilité, 42% d'un accompagnement vers une aide financière.

Au total, 35 % des personnes ont amélioré leur mobilité, 58 % au moins partiellement, 15% des personnes sont injoignables en fin d'accompagnement, 71 % du public continue de rencontrer des freins mais ils ne sont bloquants que pour 23 % d'entre eux. Le premier frein des personnes reste l'absence du permis de conduire (46 %) mais qui n'est pas nécessairement bloquant pour leur mobilité (sauf pour 14 % d'entre elles). Les problématiques financières sont un frein pour 20 % des personnes.

Les prescripteurs restent les mêmes qu'habituellement : les orientations par Pôle emploi, la Mission locale, le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) et les services sociaux du département représentent 82 % du total.

Après plusieurs années de déploiement de l'action, le renforcement des moyens humains et de communication a amélioré la visibilité et la connaissance de Wimoov par les acteurs.

Les objectifs précisés en 2017 sont les suivants :

- Accompagner les publics

Gestion des parcours permis via le collectif

- Objectifs : faire remonter le taux d'accueil des publics ; évaluer la pertinence pour la reconduite en 2018.

Intégration d'un nouveau conseiller mobilité

- Objectifs : améliorer la capacité d'accueil.

Mise en place de nouvelles actions thématiques (notamment sur le numérique et l'appropriation des solutions vélos)

- Objectif : mieux couvrir les besoins des publics.

- Animer le territoire

Production et mise à jour de supports

- Objectifs : centraliser l'information ; favoriser l'appropriation de solutions.

Rencontres régulières et démarche SPIRAL (Societal progress indicators for the responsibility of all)

- Objectifs : accompagner et coordonner les opérateurs ; mobiliser les opérateurs autour des besoins des publics.

- Poursuivre le développement ou l'inscription de l'association dans des projets innovants, notamment ceux portés par les territoires et leurs opérateurs. A ce titre, on constate une hausse des orientations vers la vélo-école (39 contre 31 en 2015), ainsi que les

inscriptions (14 contre 8 en 2015). Un tarif social s'applique aux personnes orientées par l'équipe de Wimoov.

- rendre concret le renforcement du **suivi** du public issu des quartiers prioritaires, **via l'analyse des profils** :

- l'origine territoriale (quartiers, villes),
- la part de femmes,
- la part de bénéficiaires du RSA,
- la nature du prescripteur,
- la part des moins de 25 ans,
- la part des plus de 45 ans.

b) Bilan de l'expérimentation séniors – chiffres 2016

Des actions spécifiques, notamment en direction de publics cibles, sont aussi menées. C'est le cas de l'action « séniors », qui a émergé suite à une étude nationale menée par Wimoov en 2014. Cette dernière a démontré la nécessité de permettre aux séniors en difficulté de mobilité de rester autonomes, et de préparer les nouveaux retraités à changer de comportement en matière de déplacements. Le projet « Plateforme de Mobilité Séniors » a donc été mis en place de manière expérimentale en partenariat avec l'Association générale de retraite par répartition (AG2R) sur le territoire métropolitain en 2015 et s'est composé d'une phase d'étude territoriale, une phase d'ingénierie et de pré-montage, puis une phase d'accompagnement des publics. De nombreux partenariats ont été conclus pour mener à bien cette expérimentation, notamment avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Agence régionale de santé (ARS). Des actions ont été menées en 2016 pour faire évoluer le modèle économique de la plateforme séniors, en travaillant notamment sur les possibilités financières des bénéficiaires en fonction de leurs ressources.

Le territoire d'expérimentation a d'abord été fixé aux communes de Bordeaux et Lormont, puis il a été élargi aux communes de Cenon, Ambès et Pessac et progressivement depuis 2016, il s'ouvre à toutes les communes du territoire métropolitain. Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les séniors vulnérables, personnes de plus de 60 ans qui se trouvent en risque de perte d'autonomie et/ou de relations sociales et chez qui le prescripteur a identifié une problématique de mobilité.

Suivant les méthodes des parcours mobilité mises en oeuvre par la plateforme Wimoov, 141 personnes (75 personnes en 2015) ont été intégrées dans le dispositif senior et sensibilisées aux enjeux de la mobilité, que ce soit à travers des actions individuelles ou des actions collectives. Les éléments suivants peuvent être retenus :

- moyenne d'âge des bénéficiaires: 81 ans, en majorité des femmes (79%),
- peu de seniors habitant un quartier prioritaire ou un territoire de veille (revenu mensuel médian de 1700€),
- 69% des bénéficiaires ont une problématique psychosociale ou cognitive,
- communes de résidence des bénéficiaires accueillis: St Médard en Jalles, Bordeaux, Bruges, Lormont, Cenon, Mérignac, Pessac, Bègles,
- 81% des attentes relèvent de l'information sur l'offre de transport,
- moins de 10% des orientations n'ont pas abouti,
- 41 bilans de compétence mobilité individuels effectués, dont 90% en permanence et 10% à domicile,
- 23 modules de formation pratiques et théoriques réalisés,
- 80% des freins à la mobilité liés à la peur, l'insécurité ou l'absence d'accompagnement,
- des orientations majoritairement vers des dispositifs partenaires comme « Sortir Plus » (association générale des institutions de retraite des cadres et association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), Mobibus, des services d'aide à domicile ou du transport à la demande.

Les actions menées avec les communes ont notamment permis de contribuer à des réflexions sur la refonte de services de transport à la demande, d'agir dans l'enceinte de Résidences pour personnes âgées (RPA) ou à l'occasion de forums et déplacements destinés aux seniors.

En comparant les pratiques de déplacements après l'intervention du conseiller mobilité et celles à l'entrée dans le parcours, on constate que celles-ci ont évolué, avec une nette augmentation des usagers des transports en commun (40% contre 14,3% auparavant) et du transport à la demande (28,6% contre 7,1% auparavant) à l'issue de l'accompagnement. On constate également une baisse de 12 points de l'utilisation de la voiture en tant que conducteur et l'émergence de la pratique du covoiturage, concourant ainsi à la promotion de l'écomobilité et à la réduction du nombre d'« autosolistes ».

Le déploiement du service vient donc confirmer les résultats positifs de l'expérimentation, qui démontrent clairement l'utilité du dispositif en faveur des personnes âgées et l'enjeu pour le territoire. On note en effet la confirmation du besoin de mobilité pour les seniors, l'implication forte de différents partenaires institutionnels, la satisfaction des personnes accompagnées et un recul de l'isolement.

2. Orientations et perspectives 2017

Pour 2017, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur les deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation seniors.

a) S'agissant de la plateforme mobilité :

Afin de mener à bien les actions servant les objectifs cités préalablement, et de les évaluer, quelques perspectives 2017 sont ici précisées :

- mise en place de deux sessions collectives,
- animation d'ateliers vélos à assistance électrique,
- location de vélos à assistance électrique.

Les enjeux poursuivis sont les suivants :

- améliorer l'orientation,
- travailler sur le ratio orientation/inscription,
- développer les partenariats pour maintenir le tarif social pour toutes les orientations Wimoov,
- favoriser la mise en valeur de l'offre auprès des partenaires et élus.

Moyens dédiés

En plus de la pérennisation des deux conseillères mobilités déjà en poste, en 2015-2016, une troisième conseillère a été recrutée pour l'accompagnement du public « insertion », ainsi qu'une conseillère dédiée à la mobilité des seniors et une adjointe administrative et financière. En février 2017, un quatrième conseiller mobilité a été recruté. 70 % de son temps est dédié au projet sur la Métropole.

b) S'agissant de l'expérimentation « seniors » :

Au regard du bilan du service auprès des publics seniors et de son déploiement progressif sur le territoire métropolitain en 2016, Wimoov propose en 2017 d'approfondir la démarche auprès des seniors et notamment de :

- consolider l'action sur les communes couvertes en maintenant le niveau d'activité de fin 2016 et atteindre les 200 personnes accueillies,
- concrétiser les projets de partenariats avec les communes de Mérignac, Ambarès-et-Lagrave, le Bouscat, Pessac, mais également avec la Conciergerie Solidaire, les résidences privées les Senioriales et les centres de ressources,
- développer, intensifier et formaliser les partenariats pour la mise en place de solutions de mobilité,
- préparer et tester l'accompagnement sur de nouvelles communes.

3. Plan de financement de l'association : demandes de subvention 2017 et modalités de versement de la participation métropolitaine

a) Le soutien à la plateforme mobilité :

Au titre de l'année 2017, la participation métropolitaine proposée sur l'action « plateforme mobilité » s'élève à **42 307 €** (contre **44 534 € en 2016**, intégrant la baisse de 5% par rapport à l'année 2016 conformément au cadrage budgétaire fixé), dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, présenté comme suit :

6	- CHARGES	€	7	- PRODUITS	€
60	- ACHATS	1 596	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	10 540
	- Achat d'études	-		- Prestations de services	10 000
	- Equipement et travaux	-		- Recettes des services	540
	- Energie	899			
	- Carburant	26	74	- TOTAL SUBVENTIONS	311 251
	- Produits d'entretien	-			
	- Fournitures entretien / petit équipement	108		- SUBVENTIONS EUROPE	116 625
	- Matériel de prévention	-		FSE Accompagnement des publics	71 800
	- Fournitures administratives	448		FSE Animation du territoire	19 825
	- Alimentation	114		FSE Formations innovantes mobilité	25 000
	- Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	27 127		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Sous traitance	72		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Location immobilière	21 000			
	- Locations mobilières	1 627		- SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE	106 625
	- Charges locatives	-		Cofin-FSE Accomp. des publics	71 800
	- Entretien et réparation locaux	1 662		Cofin-FSE Animation du territoire	19 825
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		Fonctionnement plateforme	15 000
	- Entretien et réparation informatique	2 182			
	- Entretien et réparation autres matériels	-		- SUBVENTIONS BORDEAUX METROPOLE	45 000
	- Assurances	238		Accomp. des publics	45 000
	- Colloques et documentation	136			
	- Cotisations	210		- SUBVENTIONS VILLES	-
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 462		- AUTRES SUBVENTIONS	43 000
	- Personnel extérieur	11 891		Pôle Emploi : Accomp. des publics	18 000
	- Honoraires	2 020		Keolis : Projets innovants	15 000
	- Impression et annonces	114		Fondation : Formations innovantes mobilité	10 000
	- Transport de biens	72			
	- Frais de transport	3 757			
	- Frais de mission	2 496			
	- Réception	1 220			
	- Affranchissements	540			
	- Téléphone	3 229			
	- Services bancaires	409			
	- Prestation comptable	10 713			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 848			
	- Taxe formation professionnelle	2 338			
	- Taxe formation professionnelle CDD	-			
	- Taxe sur les salaires	13 699			
	- Autres taxes	811			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	210 079			
	- Rémunération du personnel	145 515			
	- Charges sociales	55 253			
	- Autres charges sociales	9 311	75	- AIDES A L'EMPLOI	-
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-
66	- CHARGES FINANCIERES	6 118	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 560	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	321 790	7	- TOTAL PRODUITS	321 790

b) Le soutien à l'expérimentation seniors :

Au titre de l'année 2017, à l'issue de la première année de lancement en 2016, la Métropole propose de continuer à soutenir le projet en direction de la mobilité des seniors.

En effet, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie Mobilité votée le 22 janvier 2016 et en particulier l'axe 5, qui prévoit de faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens. Cette action vient notamment compléter la logique marketing du conseil en mobilité proposé par Bordeaux Métropole depuis début 2016 auprès de publics cibles. Cette démarche s'inscrit également en lien avec les actions du plan vélo. Elle concourt pleinement aux réflexions engagées par Bordeaux Métropole depuis 2016 concernant le vieillissement de la population et les enjeux associés, dont ceux de la mobilité. Le montant proposé pour la participation financière de la Métropole en 2017 sur cette action, s'élève à 15 000 €, présenté comme suit :

6	- CHARGES	€	7	- PRODUITS	€
60	- ACHATS	911	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	17 500
	- Achat d'études	-		- Prestations de services : AG2R La Mondiale	17 500
	- Equipement et travaux	71			
	- Energie	343			
	- Carburant	3	74	- TOTAL SUBVENTIONS	60 000
	- Produits d'entretien	-			
	- Fournitures entretien / petit équipement	89		- SUBVENTIONS EUROPE	-
	- Matériel de prévention	207			
	- Fournitures administratives	155			
	- Alimentation	44			
	- Autres matières et fournitures	-		- SUBVENTIONS ETAT	-
61	- SERVICES EXTERIEURS	6 899			
	- Sous traitance	-			
	- Location immobilière	4 386			
	- Locations mobilières	502			
	- Charges locatives	246			
	- Entretien et réparation locaux	491		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Entretien et réparation matériel de transport	419			
	- Entretien et réparation informatique	462			
	- Entretien et réparation autres matériels	-			
	- Assurances	211			
	- Colloques et documentation	103		- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	25 000
	- Cotisations	78		<i>Département de la Gironde</i>	25 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 399			
	- Personnel extérieur	2 114			
	- Honoraires	442			
	- Impression et annonces	292		- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	15 000
	- Transport de biens	1		<i>Bordeaux Métropole</i>	15 000
	- Frais de transport	1 309			
	- Frais de mission	861			
	- Réception	1 301			
	- Affranchissements	93		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Téléphone	1 129			
	- Services bancaires	137			
	- Prestation comptable	2 721			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 976			
	- Taxe formation professionnelle	356			
	- Taxe formation professionnelle CDD	3 326		- AUTRES SUBVENTIONS	20 000
	- Taxe sur les salaires	131		<i>CARSAT</i>	20 000
	- Autres taxes	162			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	49 913			
	- Rémunération du personnel	35 619			
	- Charges sociales	11 544			
	- Autres charges sociales	2 751	75	- AIDES A L'EMPLOI	2 000
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	104	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550
66	- CHARGES FINANCIERES	974	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 874	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	80 050	7	- TOTAL PRODUITS	80 050

La participation de Bordeaux Métropole se décline donc comme suit :

- **la première** concerne la participation de Bordeaux Métropole au titre de la prestation mobilité originelle.

Celle-ci ressort dans le budget prévisionnel présenté par l'association à hauteur de 45 000 €, mais la participation retenue est de **42 307 €** afin de tenir compte des orientations budgétaires métropolitaines. Cette participation est imputée sur le budget « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers ;

- **la seconde** porte sur le soutien à la mobilité des seniors, avec une participation de **15 000 €**, comme demandée par l'association sur la base de la subvention, tenant compte des contraintes budgétaires métropolitaines. Cette participation a fait l'objet d'un virement du budget « multimodalité » vers le budget « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.

Au total, la participation financière de la Métropole s'élève donc à **57 307** euros. Pour 2017, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association se présente comme suit :



BUDGET PREVISIONNEL 2017 PROVISoire - PROJET GLOBAL DE LA PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

6	- CHARGES	€	7	- PRODUITS	€
60	- ACHATS	2 507	70	- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS	28 040
	- Achat d'études	-		- Prestations de services	27 500
	- Equipement et travaux	71		- Recettes des services	540
	- Energie	1 241			
	- Carburant	29	74	- TOTAL SUBVENTIONS	371 250
	- Produits d'entretien	-			
	- Fournitures entretien / petit équipement	198		- SUBVENTIONS EUROPE	116 625
	- Matériel de prévention	207		<i>FSE Accompagnement des publics</i>	71 800
	- Fournitures administratives	603		<i>FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Alimentation	158		<i>FSE Formations innovantes mobilité</i>	25 000
	- Autres matières et fournitures	-			
61	- SERVICES EXTERIEURS	34 026		- SUBVENTIONS ETAT	-
	- Sous traitance	72		- SUBVENTIONS REGIONS	-
	- Location immobilière	25 386			
	- Locations mobilières	2 129		- SUBVENTIONS DEPARTEMENT GIRONDE	131 625
	- Charges locatives	246		<i>Cofin-FSE Accomp. des publics</i>	71 800
	- Entretien et réparation locaux	2 153		<i>Cofin-FSE Animation du territoire</i>	19 825
	- Entretien et réparation matériel de transport	419		<i>Fonctionnement plateforme</i>	15 000
	- Entretien et réparation informatique	2 645		<i>Plateforme mobilité seniors</i>	25 000
	- Entretien et réparation autres matériels	-			
	- Assurances	448		- SUBVENTIONS BORDEAUX METROPOLE	60 000
	- Colloques et documentation	240		<i>Accomp. des publics</i>	45 000
	- Cotisations	288		<i>Plateforme seniors</i>	15 000
62	- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 861		- SUBVENTIONS VILLES	-
	- Personnel extérieur	14 005			-
	- Honoraires	2 462		- AUTRES SUBVENTIONS	63 000
	- Impression et annonces	406		<i>CARSAT</i>	20 000
	- Transport de biens	73		<i>Pôle Emploi : Accomp. des publics</i>	18 000
	- Frais de transport	5 067		<i>Keolis : Projets innovants</i>	15 000
	- Frais de mission	3 357		<i>Fondation : Formations innovantes mobilité</i>	10 000
	- Réception	2 520			
	- Affranchissements	633			
	- Téléphone	4 358			
	- Services bancaires	546			
	- Prestation comptable	13 434			
63	- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20 824			
	- Taxe formation professionnelle	2 694			
	- Taxe formation professionnelle CDD	3 326			
	- Taxe sur les salaires	13 830			
	- Autres taxes	973			
64	- CHARGES DE PERSONNEL	259 992			
	- Rémunération du personnel	181 133			
	- Charges sociales	66 797			
	- Autres charges sociales	12 062	75	- AIDES A L'EMPLOI	2 000
65	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	104	75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	550
66	- CHARGES FINANCIERES	7 092	76	- PRODUITS FINANCIERS	-
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	30 434	78	- REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	-
6	- TOTAL CHARGES	401 840	7	- TOTAL PRODUITS	401 840

c) Le traitement de la subvention en 2017

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention relative à la Plateforme mobilité – 42 307 € :

- 80 %, soit la somme de **33 845 €**, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de **8 462 €**, à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Subvention relative à l'expérimentation seniors – 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

VU la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

VU la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

VU la demande n° 2016-00024 formulée par Wimoov en date du 20 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour l'année 2017, les activités de l'association Wimoov restent en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 57 307 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017 – chapitre 65, compte 6574, fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-592

**Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA) - Année 2017 - Subvention de fonctionnement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SOLIHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée Le PACT habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 à l'association SOLIHA (Solidaire pour l'habitat), d'un montant de 216 600 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la Métropole au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la Ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Charges de personnel	1 262 000	1 283 000 €	1 171 123 €
% de participation de BM	13%	13%	15 %
% des autres financeurs			
- Département	6,6 %	7 %	10 %
- FSL			

- ville de Bordeaux	4,2%	/	7 %
		4%	6 %

1 - Présentation de l'association

Aux cotés de l'État et des collectivités territoriales, SOLIHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLIHA est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

2 - Bilan de l'année 2016

Un des objectifs principaux de SOLIHA est de développer l'offre locative à loyers maîtrisés sur le territoire. Sur l'année 2016, 3 nouveaux mandats ont ainsi été signés sur le territoire de la Métropole, portant à 90 le nombre de logements gérés par SOLIHA Agence immobilière sociale Gironde et destinés aux personnes à ressources modestes.

SOLIHA favorise également le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap en soutenant leur projet d'adaptation de leur logement. Ainsi, sur la Métropole, 82 dossiers ont fait l'objet d'une étude approfondie.

SOLIHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès à un logement adapté et accessible pour les personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLIHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « familles à énergie positive ». En 2016, 254 personnes ont été conseillées, dont 20 en entretien lors des permanences sur Bordeaux Métropole.

SOLIHA a participé, comme les années précédentes, à l'alimentation de l'observatoire de la délégation des aides à la pierre en transmettant à la Métropole des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

3 - Programme d'actions

L'association SOLIHA s'engage à mettre en œuvre ses projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,
- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à

l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.

En cohérence avec la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'association contribue, à travers les thématiques suivantes, à :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention ci-annexée.

4 – Plan de financement

SOLIHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordée par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 4 dernières années, avant d'être réévalué à 228 000 € en 2016.

En concertation avec l'association, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 216 600 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2016 et ce compte tenu des éléments de cadrage métropolitains

Le budget prévisionnel 2017 de SOLIHA, présenté en annexe de la convention, indique que ce montant représente toujours 13% de son budget global.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le Programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2016-777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et son Programme d'orientations et actions pour l'Habitat,

VU la demande de subvention formulée par SOLIHA en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association SOLIHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 216 600 € en faveur de l'association SOLIHA au titre de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-593

Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) - Année 2017
Subvention de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association

Créée en 1981, l'**URHAJ Aquitaine** (Union régionale pour l'habitat des jeunes), association loi 1901, est la fédération des associations « Habitat Jeunes » (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la Région. Elle anime le projet collectif des 13 adhérents d'Aquitaine pour le développement des solutions « habitat jeunes » cherchant à offrir aux jeunes en situation de mobilité, physique, intellectuelle et personnelle, des éléments de stabilité leur permettant d'être mieux armés pour construire leur parcours de vie sur le territoire.

L'activité de l'URHAJ est donc liée aux activités et projets de ses membres et a pour objectif de développer et d'optimiser leurs interventions (sur Bordeaux Métropole : association foyer pour tous, association Habitats jeunes le levain, association Habitat jeunes l'éveil, association Habitat jeunes des Hauts de Garonne, association Technowest logement jeunes). C'est pour renforcer cette démarche d'optimisation et de mutualisation des moyens opérationnels que le groupement « convergence habitat jeunes » a été constitué et rassemble autour de l'URHAJ Aquitaine, les associations Habitat jeunes des hauts de Garonne, Technowest logement jeunes et Le Levain Simone Noailles.

L'URHAJ Aquitaine participe aux dynamiques partenariales de développement local. Son approche englobe trois dimensions :

- **politique** : à travers l'analyse des situations de jeunesse, la définition des problématiques et des besoins, la mobilisation des acteurs, l'élaboration de réponses concertées articulées aux politiques locales,
- **pédagogique** : en définissant les démarches d'accompagnement créant les conditions de l'autonomie des jeunes,

- **économique** : en contribuant à l'accueil et au maintien des jeunes sur les territoires, en impulsant des collaborations avec le tissu économique, en proposant une expertise porteuse d'innovations et d'expérimentations.

Les associations **Habitat jeunes d'Aquitaine** proposent **différentes solutions de logement** aux jeunes en mobilité sociale ou professionnelle. **Suite à l'ouverture de la résidence Gisèle de Failly sur Mérignac, inaugurée en mars 2016, ce sont à présent plus de 540 logements qui sont ainsi gérés sur la métropole bordelaise.** Les projets en cours (Bassins à flot, Mérignac Yser Pont de Madame, Floirac, Lormont, Cenon, Santé navale, Pessac) vont permettre de développer cette offre et de livrer près de 430 logements supplémentaires dans les 5 prochaines années.

2 - Bilan de l'année 2016

a. Observation des besoins en matière d'Habitat Jeunes

Une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logement dédiés aux jeunes a été réalisée et a montré que :

- **la demande enregistrée, en hausse depuis 2010, tend à se stabiliser en 2016. Un phénomène peut-être lié à l'appropriation et la fiabilisation de l'outil d'enregistrement et de suivi de la demande Habitat Jeunes,**
- **les durées de séjour sont variables car adaptées aux besoins des jeunes travailleurs aux ressources limitées : 1/3 pour une durée inférieure à 6 mois, 1/3 entre 6 mois et 1 an, 1/3 supérieure à 1 an.**

En 2016, l'URHAJ et ses adhérents ont poursuivi l'effort de fiabilisation du suivi de la demande en logement des jeunes recueillie par les associations Habitat jeunes, notamment grâce à la mise en place d'une plate-forme de demande en ligne (en 2010), d'un nouveau système d'information (en 2015) et la formation des personnels.

Au-delà de cette étude quantitative, l'URHAJ a poursuivi sur 2016 l'approche sociologique des parcours résidentiels et d'insertion professionnelle des jeunes, avec l'appui méthodologique d'un sociologue, en réalisant des entretiens individuels :

- auprès de 30 jeunes résidents pour mieux appréhender les parcours avant l'entrée en résidence Habitat jeunes, le vécu dans la résidence et le parcours après la sortie,
- auprès de la cohorte de 100 jeunes rencontrés en 2013. Les résultats de cette analyse sont présentés en annexe 2 de la convention financière : « Observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde ». Cette analyse confirme l'instabilité des situations professionnelles des jeunes ayant connu, pour près de la moitié d'entre eux, 3 employeurs ou plus durant ces 3 dernières années. Ces expériences multiples peuvent être perçues comme étant positives si les conditions de stabilisation dans le logement et d'accompagnement mises en place sont possibles. Au cours de la même période, 60% ont connu 3 logements différents ou plus et 75% n'ont pas encore d'emploi fixe et ne connaissent que des missions d'intérim ou des Contrats à durée déterminée (CDD). Cette étude à long terme se poursuit en 2017 pour un bilan final en 2018.

b. Démarche d'accueil, d'information et d'orientation

La démarche engagée en 2015 concernant le développement d'un accueil d'information et d'orientation s'est poursuivie et a permis la réalisation d'entretiens collectifs et individuels auprès de 642 jeunes, sur l'année 2016. Ils répondent ainsi à l'ensemble de leurs interrogations en matière de logement et les accompagnent dans leur démarche. Le développement du site unique de demande de logement en ligne HJ33 a simplifié la démarche d'inscription et participé à l'amélioration de la lisibilité de la demande.

De plus, le développement du partenariat avec les structures accueillant les demandeurs d'asile et les missions locales a eu un impact important sur le parcours de ces publics spécifiques.

c. Développement de l'offre adaptée aux jeunes

Le troisième axe d'intervention de l'URHAJ Aquitaine concerne la mise en cohérence des projets de structures nouvelles avec les besoins en logement des jeunes sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cet axe de travail a permis l'élaboration du projet de Pôles territoriaux de coopération jeunesse (PTJC), lauréat du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au titre de l'appel à projets innovants en faveur de la jeunesse. Il prévoit la création de 3 pôles territoriaux, situés sur Mérignac, secteur pont de Madame, sur Bordeaux dans le quartier des Bassins à flot et sur Lormont, quartier de la Buttinière. Ce seront des lieux de vie, de rencontre et d'information, pensés et cogérés par les jeunes.

Actuellement, sur Bordeaux Métropole, les associations Habitat jeunes présentent une offre de 544 logements. Plusieurs projets sont en cours :

Projets	Etat d'avancement	Porteur de projet
Hauts-de-Garonne		
Reconstruction de la résidence Génilor à Lormont, sur le site de la Buttinière dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (90 logements / 108 places)	En cours de programmation	Habitat Jeunes des Hauts de Garonnes
Conventionnement de logements diffus à Cenon	En cours de définition	
Projet de résidence à Floirac, dans le cadre d'Euratlantique (50 logements)	En cours de définition	
Sud de l'agglomération		
Création d'une résidence sur le campus de Talence (125 logements)	En cours de construction	Jeunesse Habitat Solidaire
Création d'une résidence à Pessac Cité des Métiers (47 logements)	En cours de livraison	
Nord-ouest de l'agglomération		
Création d'une résidence à Mérignac sur le site Yser-Pont Madame dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (30 logements)	En cours de programmation	
Projet de mini-résidence sur la commune du Haillan	En cours de définition	
Bordeaux		

Réhabilitation-construction de la résidence du 33 rue Paul Louis Lande à Bordeaux (65 logements)	Programmé	Habitat Jeunes Le Levain - Simone Noailles
Création d'une résidence dans le quartier des bassins à flots dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (102 logements)	programmé	
Création d'une résidence dans le quartier de la Marne à Bordeaux (Santé Navale) (64 logements)	En cours de construction	Jeunesse Habitat Solidaire

Par ailleurs, l'URHAJ a également participé et apporté sa contribution aux instances pilotées par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde pour l'élaboration de leurs documents de planification des politiques de l'habitat et de la jeunesse (Comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH), livre blanc des territoires girondins, Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), schéma départemental de la jeunesse...) afin de développer l'offre Habitat jeunes de façon cohérente.

d. Articulation des politiques de l'Habitat et de la jeunesse

Le dernier axe de travail concerne l'articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse. La Commission socio-éducative, constituée en 2014, s'est fortement développée (155 participants en 2016) et a permis notamment la création d'un magazine corédigé par les jeunes et les professionnels sociaux éducatifs, reprenant les grandes orientations ayant été débattues collectivement.

3 - Programme d'actions

L'URHAJ s'engage à poursuivre le travail engagé en 2015 et 2016 sur les 4 orientations définies par la convention triennale 2015-2017 et dont les premiers résultats ont été présentés en bilan :

1. améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
2. coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
3. structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
4. articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

4 - Plan prévisionnel de financement

L'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 88 600 €, représentant 42% de son budget prévisionnel global s'élevant à 208 851 €.

Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de ramener cette subvention à 72 200 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2016. Ce montant représente 34,5% du budget prévisionnel global. Il appartiendra à l'association de recalculer

son budget prévisionnel ou de chercher de nouvelles recettes.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

5 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015
Charges de personnel	135 447 €	139 064 €	114 423 €
% de participation de BM	34,5%	36 %	40 %
% des autres financeurs			
- Région	22 %	19 %	20 %
- CAF	13 %	13 %	14 %
- Département	8 %	8 %	9 %

L'intervention de l'URHAJ Aquitaine est concentrée en grande majorité sur le territoire métropolitain. Ainsi, la masse salariale est dédiée à 62% pour l'action sur Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2015/316 du 29 mai 2015 relative à la convention d'objectifs triennale entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes et Bordeaux Métropole ;

VU la demande de subvention formulée par l'URHAJ en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 200 € en faveur de l'association URHAJ Aquitaine au titre de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELLU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-594

Convention d'aide au fonctionnement « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) - État - Bordeaux Métropole - Année 2017 - Gestion des 8 aires d'accueil des gens du voyage - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et suite au transfert des communes vers la Métropole de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » décidé par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) n°2014-58 du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole est désormais responsable de la gestion de huit équipements pour l'accueil des gens du voyage, situés sur son territoire.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole, assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bègles, Bordeaux, Bruges/Blanquefort/Le Bouscat, Le Haillan/Eysines, Mérignac/Pessac, Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence. Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole qui sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean d'Illac) et Parempuyre (sur Le Pian Médoc).

Le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conforme aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant aux objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage intéressant Bordeaux Métropole est de **230, ventilées comme suit** :

Gestion Aquitanis :

- Aire 1 : aire d'accueil de Bègles : 24 places,
- Aire 2 : aire d'accueil de Bordeaux : 32 places,
- Aire 3 : aire d'accueil de Bruges : 26 places,
- Aire 4 : aire d'accueil d'Eysines – Le Haillan : 24 places,
- Aire 5 : aire d'accueil de Mérignac – Pessac : 48 places,
- Aire 6 : aire d'accueil de Saint-Aubin de Médoc – Le Taillan-Médoc : 16 places,
- Aire 7 : aire d'accueil de Saint-Médard-en-Jalles : 30 places,

Gestion Vago :

- Aire 8 : aire d'accueil de Villenave d'Ornon : 30 places.

L'État participe financièrement au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire qu'elles soient en Délégation de service public (DSP) ou en marché d'appel d'offres afin de soutenir la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et de soutenir la réalisation des objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé avec le Préfet le 24 octobre 2011.

La convention jointe à cette délibération a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sus nommées.

Bordeaux Métropole, gestionnaire des aires bénéficierait, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total prévisionnel de 303 700,37 euros (trois cent trois mille sept cents euros et trente-sept centimes), pour la période de la convention.

L'aide versée par l'Etat se décompose pour chacune des aires en :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, de 232 405,60€,
- un montant variable prévisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, de 71 294,77€.

Les bases et modalités de calculs sont présentées en annexe de la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU la délibération 2014/436 du 11 juillet 2014 sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétences habitat au profit de la Métropole,

VU les délibérations métropolitaines 2015/0317 et 2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole bénéficie du soutien financier de l'Etat dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de percevoir au titre de l'année 2017 la recette résultant de l'aide financière de l'État dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74 compte 74718, fonction 554.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-595

Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33) - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale des amis des voyageurs (ADAV 33) sollicite Bordeaux Métropole pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2017. Cette année constitue une étape avant de réexaminer l'opportunité d'une nouvelle convention d'objectifs sur les 3 ans à venir. L'association dispose d'une expertise en matière de mise en œuvre de projets et d'accompagnements en vue de la résorption des habitats insalubres et/ou illégaux des gens du voyage sédentarisés sur l'ensemble du territoire de la Gironde. De par son expérience et ses compétences, l'ADAV 33 dispose d'une très bonne connaissance de la question des gens du voyage et d'une capacité à intervenir dans la durée, malgré la mobilité des familles. De plus, cette mission d'accompagnement des voyageurs s'inscrit pleinement dans le cadre de l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil désormais dévolue à la Métropole.

1 - Présentation de l'association :

L'ADAV 33, association loi de 1901, créée en 1964 porte des actions :

- **d'interventions sociales** auprès des gens du voyage en liaison avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- **de co-construction** avec les partenaires de réponses adaptées et évolutives, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- **de partage d'analyses et de réflexions** avec les différents acteurs pour une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son approche adaptée et de proximité pour une meilleure prise en compte du droit commun et ses interventions concernent les gens du voyage vivant régulièrement dans le département de la Gironde ou s'y sédentarisant.

2 - Bilan de l'année 2016 :

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- **l'accompagnement social et l'insertion** directement auprès des familles,
- **l'appui technique** auprès des services généralistes de droit commun en vue de prendre en compte les particularités des situations et de construire des réponses adaptées,
- **l'animation et le développement social** sur les territoires à partir d'une proximité d'intervention,
- **l'information, la formation, la médiation, le conseil technique ou l'expertise** auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'Etat, collectivités locales, associations, etc ...)

Selon divers thèmes d'intervention :

- l'accès aux droits fondamentaux et la connaissance des devoirs
- l'habitat dans toutes ses dimensions : du stationnement de caravanes à l'habitat « banalisé » en passant par l'habitat adapté
- la scolarisation, l'activité économique, la santé, la culture et les loisirs, l'accompagnement social des familles les plus fragiles.

Concrètement, pour les aires d'accueil de la Métropole, les actions ont été conduites en direction :

- du public gens du voyage vivant sur les aires d'accueil quelles que soient les conditions d'habitat. L'activité de domiciliation reste très importante. Elle comprend la gestion du courrier, un rôle d'écrivain public et des accompagnements et orientations administratives. Sur 1301 familles suivies, 841 résident sur les aires d'accueil. Pour la domiciliation, l'ADAV 33 assure une moyenne de 588 contacts famille, par semaine, dans ses bureaux à Talence. En 2015, l'association a constitué un comité des usagers des services comportant des gens du voyage vivant dans des conditions diverses sur la Métropole. Des rencontres ont été poursuivies : au siège de l'ADAV 33, sur les aires d'accueil, sur les terrains quelles que soient les conditions de vie, et selon toutes formes d'habitat.
- des partenaires pour promouvoir et accompagner la mise en oeuvre de solutions sur le périmètre métropolitain. Ses activités diversifiées auprès des partenaires publics et privés ont notamment permis de progresser dans les réponses apportées en matière de sédentarisation.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe à l'ensemble des comités techniques et comités de résidents dédiés à la gestion des différentes aires d'accueil. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs pratiques, leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Dans le cadre de ses activités, l'association confirme le constat d'une occupation moins importante des aires d'accueil sur le territoire métropolitain. Ce phénomène est également observable sur l'ensemble du territoire national (avec un retour marqué au stationnement précaire et illicite sur terrains privés de particuliers ou de communes). Ce point doit être analysé dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) engagée par l'État et le département.

3 - Perspectives :

En 2016, l'ADAV 33 et Aquitanis ont scellé par convention un nouveau partenariat plus opérationnel et intéressant les dynamiques communes aux gens du voyage. La Métropole envisage de s'associer à ce partenariat d'autant plus que les futures actions déployées sur le terrain sont partagées par les divers acteurs. Plusieurs pistes de réflexions ont été proposées comme :

- le soutien de l'ADAV 33 pour la réécriture des Projets sociaux éducatifs (PSE) prescrits par le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, document cadre en cours de révision.

- la détermination d'actions annuelles ciblées, proposées au vu d'un programme, et adaptées à la ou aux thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil. Avec cette nouvelle approche, il s'agit pour la Métropole de poursuivre son intervention opérationnelle et d'opérer les recalages qui s'imposent selon l'évolution des pratiques de vie des voyageurs.

Ainsi, concernant les questions de tarification et notamment les difficultés rencontrées par les résidents des aires d'accueil lors de la période hivernale, l'ADAV 33 apportera son expertise pour éclairer Bordeaux Métropole dans des propositions d'adaptation visant à améliorer la gestion des équipements.

En marge de ces propositions nouvelles, l'ADAV 33 poursuivra ses missions classiques et notamment celle de l'accompagnement social des gens du voyage.

4 - Principales données financières :

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention de l'habitat et de la politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Pour mémoire, en 2016, le montant de la participation financière versée à l'ADAV 33 a été de 92 000 €.

Compte tenu des éléments de cadrage budgétaire décidés au niveau métropolitain, il est proposé de ramener ce montant à 87 400 € pour l'année 2017.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADAV 33 d'un montant de 1 583 003 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente environ 5,5% du budget global de l'association.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

5- Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016	Réalisé 2015
Charges de personnel / budget global	71,92 %	76,93 %	78,64 %
% de participation de BM / Budget global	5,50 %	6,12 %	5,63 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 2,52 % Département : 59% CAF (Caisse d'allocations familiales): 15,07 % Communes : 2,62 % Fondation Abbé Pierre : 0,41 %	Etat : 2,28 % Département : 60,07 % CAF : 14,01 % Communes : 3,82 %	Etat : 2,19 % Département : 60,15% CAF : 14,45 % Communes : 2,33 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du PLU ;

VU la délibération n° 2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande de subvention formulée par l'ADAV 33,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole et constituent une ressource

très importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-596

Protocole de préfiguration Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) - Étude de développement économique des quartiers ANRU - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le GIP GPV Rive droite -Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, porte les projets de renouvellement urbain s'inscrivant dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Celui-ci concerne 5 quartiers de notre territoire labellisés par l'ANRU en 2015 : le quartier intercommunal Joliot Curie (Bordeaux – Cenon – Floirac) classé d'intérêt national, les quartiers de Lac- Aubiers (Bordeaux), Saraillère-8 mai 1945-Dravemont (Cenon – Floirac) classés d'intérêt régional, et les quartiers de l'Avenir à Bassens, et Carriet intermédiaire à Lormont, classés au titre du contrat de plan Etat-Région.

Dans ce cadre, un protocole de préfiguration a été établi entre l'ANRU et l'ensemble des partenaires nationaux (Agence nationale de l'habitat, Caisse des dépôts et consignations notamment) et locaux (villes, bailleurs et Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en aquitaine et Groupement d'intérêt public (GIP) Grand projet de ville (GPV) notamment), protocole qui établit le programme de travail permettant d'aboutir au conventionnement pour ces quartiers. Ce programme de travail regroupe l'ensemble des études envisagées pour finaliser les plans guide ainsi que quelques actions opérationnelles prêtes à démarrer.

Parmi les études à mener, il est prévu de réaliser une étude économique visant à établir un schéma de développement économique assorti d'un plan d'actions concret et d'expérimentations, au bénéfice des quartiers et plus particulièrement de ceux visés par l'ANRU principalement situés sur la rive droite de la métropole. En effet le quartier des Aubiers, seul quartier retenu par l'ANRU situé sur la rive gauche, bénéficie d'un contexte plus ouvert de par sa situation au cœur d'un bassin d'activités dense. Il est donc proposé de se focaliser sur les quartiers de la rive droite avant tout.

Il pourra s'agir soit de requalifier ou de réorienter les polarités existantes, soit de créer de l'offre nouvelle au sein des quartiers ou bénéficiant potentiellement aux habitants des quartiers. In fine, il s'agit de faire profiter les quartiers de la dynamique territoriale en matière d'économie et d'activités.

Le Groupement d'intérêt public Grand projet de ville Rive droite (GIP-GPV) est compétent pour décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du grand projet des villes Rive droite dans toutes

ces composantes et programmer les actions à mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet. Dans son périmètre d'intervention, c'est donc à lui qu'il appartient de fournir des éléments de diagnostic, propres à alimenter une démarche de mise au point du schéma directeur pour prendre en compte les spécificités de la grande Rive droite.

Compte-tenu de l'imbrication des compétences de Bordeaux Métropole et du GIP et au vu du contenu de l'étude, il apparaît souhaitable que la réalisation de celle-ci soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique afin de garantir une cohérence d'ensemble et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains de ce projet.

le GIP GPV Rive droite sera désigné maître d'ouvrage unique et pilotera opérationnellement l'étude jusqu'à son terme, en association étroite avec la Métropole dans le cadre d'un Comité de pilotage animé par le GIP.

Le budget de l'opération se monte à 85 000€ TTC. Il se répartit et est financé comme suit :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Phase 1 – Schéma directeur	50 000	- Bordeaux Métropole DHPV (dont participation CDC)	60 000
- Diagnostic			
- Réalisation du schéma			
- Plan d'actions		- GIP GPV Rive Droite	25 000
Phase 2 – Mise en œuvre du plan d'actions	35 000		
- Etudes pré opérationnelles			
- Sites démonstrateurs			
TOTAL	85 000	TOTAL	85 000

Aux termes de la convention annexée, le GIP GPV Rive droite prendra à sa charge l'ensemble des dépenses, et pourra en tant que de besoin se faire accompagner par des prestataires externes. La métropole apportera sa participation financière de 60 000€, prévu au BP 2017, et encaissera la participation de la CDC telle que contractualisée dans le protocole de préfiguration ANRU à hauteur de 30 000€. Le GIP GPV Rive droite recherchera la participation du Conseil régional.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi Maîtrise d'ouvrage publique (MOP)) notamment son article 2,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

VU la convention constitutive du GIP-GPV Rive droite approuvée par arrêté préfectoral N° 2014356-0002 du 22 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-0641 du 21 octobre 2016 approuvant le programme de travail du protocole de préfiguration,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt commun de Bordeaux Métropole et du GIP GPV à porter l'étude de développement économique de la rive droite nécessite la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et le GIP GPV Rive Droite pour l'étude de développement économique en faveur des quartiers retenus au titre du NPNRU2, et d'approuver la convention annexée qui en découle,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants qui lui seraient nécessaires, et tous courriers et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les crédits nécessaires à l'opération sont imputés au BP 2017 – chapitre 67 – article 6748-552 opération 05P006O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-597

Programme d'actions du parc privé 2017 - Avenant n°1 - Définition des loyers locaux - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2017 le Conseil métropolitain a approuvé le Programme d'actions (PA) du Parc privé de Bordeaux Métropole. Chaque année ce document formalise les règles d'intervention de Bordeaux Métropole et de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) en territoire délégué.

Les loyers locaux maximum, applicables aux propriétaires bailleurs qui s'engagent avec l'Anah, sont arrêtés annuellement dans ce document, dans le respect des règles fixées par l'Agence Nationale.

Un nouveau dispositif national, appelé « Louer Abordable » amène les délégataires à revoir leur programme d'actions en cours d'année pour prendre en compte dans une logique plus incitative, les nouvelles possibilités de fixation des plafonds de loyers locaux.

Pour inciter davantage les propriétaires privés à conventionner leur logement en logement locatif social dans les territoires attractifs (zones tendues), ce dispositif comprend un volet fiscal géré par l'Etat (des défiscalisations allant jusqu'à 85 % pour les loyers très sociaux gérés en intermédiation locative), et un volet lié à la fixation des loyers maxima pour conventionner avec l'Anah.

Ainsi le loyer maximum autorisé pour conventionner son logement en logement social a été substantiellement augmenté (7,80 €/ m²), dépassant les niveaux de loyers sociaux actuellement inscrits dans le programme d'actions (6,00€/m²) y compris le niveau de loyer « dérogatoire » (7,50 €/ m²), qui pouvait être mobilisé de manière exceptionnelle en particulier sur le périmètre de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) du Centre historique de Bordeaux.

Ce dernier volet, lié au montant du loyer, laisse une certaine marge de manœuvre aux délégataires pour adapter les plafonds locaux. L'agence nationale indique également qu'une refonte complète des modalités de fixation des loyers aura lieu en cours d'année 2018 ; il semble donc prudent de s'appuyer sur le cadre actuel dans l'attente de cette refonte, afin d'éviter tout effet « stop and go », préjudiciable aux dynamiques de long terme que nécessite l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

1. La politique de Bordeaux Métropole en faveur du parc locatif privé abordable

Sur la métropole bordelaise, 66 % du parc locatif relève des bailleurs privés. Au-delà de cet impact quantitatif, le parc locatif privé revêt également un enjeu social dans l'accueil des ménages les plus fragilisés, en attente de logement social public ou qui en sont écartés de droit.

Il est donc nécessaire, dans le cadre du développement d'une agglomération accueillante et équilibrée, de mobiliser le parc privé pour proposer une offre abordable et de qualité.

Le Programme d'orientation et d'actions (POA) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2016 prévoit à ce titre de promouvoir la mobilisation du parc privé à des fins sociales, en particulier en développant le conventionnement de loyer social avec des propriétaires privés.

La convention de délégation des aides à la pierre signée entre Bordeaux Métropole, l'Etat et l'Anah décline cet axe stratégique en objectifs de loyers conventionnés à atteindre. Ainsi, sur la période 2016-2021, une production moyenne de 90 logements conventionnés par an est attendue, via le Programme d'intérêt général (PIG) développé sur l'ensemble de la métropole ou les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) des centres historiques de Lormont et Bordeaux.

Cependant, chaque année, les réalisations sont inférieures aux objectifs convenus (41 logements avec travaux ont été conventionnés en 2016). En zone de marché tendu, le dispositif de conventionnement Anah avec un loyer plafonné apparaît peu incitatif pour les propriétaires bailleurs. En dehors de la ville centre qui a développé, par sa concession d'aménagement, une ingénierie permettant de capter des investisseurs institutionnels, le conventionnement s'implante difficilement sur le reste du territoire. A ce jour, le stock de logements conventionnés sur la métropole s'élève à près de 1 100 logements dont 800 situés sur la Ville Centre, et représente un loyer moyen de 8,39 € (y compris les loyers intermédiaires).

L'enquête 2016 de l'observatoire des loyers portés par l'Etat indique des prix de loyers sur le marché autour de 10,50 € /m² en moyenne sur la métropole et s'élevant à 15 €/m² en moyenne pour les petits logements dans les secteurs les plus tendus.

Le nouveau dispositif « Louer Abordable » s'inscrit donc favorablement dans la politique métropolitaine pour développer le conventionnement. La réévaluation des loyers plafonds est un des leviers dont se saisit Bordeaux Métropole pour améliorer la production de logements locatifs privés à loyer abordable, tout en restant vigilant à l'adéquation entre les niveaux de loyers et les capacités des ménages locataires.

En complément, un partenariat est en cours de construction notamment avec les fédérations de propriétaires, les agences immobilières, Action Logement, les communes pour mieux articuler les démarches de chacun, et développer une communication efficace en faveur de l'amélioration du parc privé locatif.

Conformément aux règles de l'Anah, la commission locale d'amélioration de l'habitat doit être consultée préalablement à la modification des plafonds de loyers locaux.

2. Les principes validés en Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

Saisie pour avis, la CLAH Consultative du 27 juin 2017 a donc validé les principes suivants de réévaluation des plafonds de loyer locaux :

- la revalorisation des plafonds locaux doit tenir compte des capacités locatives des ménages ciblés, les plafonds de ressources des personnes éligibles n'ayant pas évolué. La CLAH souhaite donc une réévaluation mesurée des loyers, sans aller au maximum du plafond autorisé au niveau national,
- le principe des plafonds locaux étant de s'adapter au marché local, il est nécessaire de s'appuyer sur des données objectives, pour prendre en compte certaines spécificités territoriales ou certaines tensions sur des types de biens particuliers,
- il paraît nécessaire d'améliorer la lisibilité, la simplification du dispositif de conventionnement, pour une meilleure appropriation par les professionnels.

3. L'avenant au programme d'actions relatif au niveau des loyers plafonds locaux :

Partant des principes validés en CLAH, un avenant au Programme d'actions (PA), ci-annexé, est proposé au vote.

Le loyer intermédiaire tel qu'il existait avant est maintenu. S'il n'est pas comptabilisé comme du logement social au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU), il constitue néanmoins un facteur d'équilibre des opérations, et permet, dans certains territoires comme sur l'OPAH Renouvellement Urbain de Lormont, de diversifier le public des locataires.

L'avenant au PA indique, pour se conformer aux nouvelles règles de l'Anah, que le loyer social dit « dérogatoire » n'existe plus.

En contrepartie, il propose une réévaluation mesurée des plafonds sociaux et très sociaux, avec un niveau supérieur pour la ville de Bordeaux, s'appuyant sur les données de l'Observatoire des loyers porté par l'Etat et les données issues des propriétaires bailleurs de l'OPAH renouvellement urbain de Bordeaux Centre. Sur la ville centre, le loyer social est au niveau de l'ancien loyer dérogatoire, qui était très fortement mobilisé sur ce périmètre.

Des niveaux de loyers différents sont également proposés en zone B1 et B2 (bien que le stock des logements conventionnés se situe en zone B1).

Enfin, dans un souci de simplification, cet avenant harmonise les plafonds de loyers des conventionnements avec travaux et sans travaux.

Les nouveaux plafonds de loyers sont donc les suivants, pour les deux types de conventionnement (avec et sans travaux) :

⇒ **En zone B1 :**

	< 65 m ²	65 à 90 m ²	> 90 m ²
Loyer Intermédiaire	10,00	8,10	6,90
Loyer Social → Métropole	7,00	6,50	5,95
→ Bordeaux	7,50	6,7	6,10
Loyer très social	6,00	5,95	5,90

⇒ **En zone B2**

	< 65 m ²	65 à 90 m ²	> 90 m ²
Loyer Intermédiaire	8,65	8,10	6,90
Loyer Social	6,90	6,50	5,75
Loyer très social	5,95	5,90	5,75

Compte tenu de l'écart important existant entre les loyers moyens des petits logements sur le marché libre (14,80 €/m² sur l'ensemble de la métropole) et le plafond national de conventionnement (7,80 €/m²), une prime de réduction de loyers pourra être octroyée sur les crédits délégués de l'Anah pour le conventionnement de petits logements sur la métropole.

A titre de comparaison, ces plafonds remplacent les niveaux de loyers suivants :

AVEC TRAVAUX	< 65 m ²	65 à 90m ²	> 90m ²
Loyer intermédiaire	10,00	8,10	6,10
LCS dérogatoire	7,50	6,70	6,10
Loyer social	6,00	5,95	5,95

SANS TRAVAUX	< 65m ²	65 à 90m ²	> 90m ²
Loyer Intermédiaire	10,00	8,60	7,30
LCS Dérogatoire	7,50	7,00	6,50
Loyer social	6,00	5,95	5,95

Loyer très social	5,85	5,75	5,75

Loyer très social	5,85	5,75	5,75

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L301-5-1,
VU le décret 2017 – 839 du 5 mai 2017 sur le conventionnement Anah,
VU la délibération 2013/0333 du 31 mai 2013 sur les conditionnalités et modalités d'octroi des aides propres de Bordeaux Métropole concernant les aides aux travaux,
VU la délibération du Conseil métropolitain 2016/777 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) intégrant le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH), en date du 16 décembre 2016,
VU la délibération n°2016-372 du 24 juin 2016 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre par Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2017-337 en date du 19 mai 2017 approuvant le programme d'actions
VU le Conseil d'administration de l'ANAH du 25 novembre 2015, déterminant les aides financières applicables au 1er janvier 2016,
VU le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 9 mars 2017 sur la répartition des crédits,
VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016 - 2021, en date du 16 août 2016, signée par l'Etat, l'Anah et Bordeaux Métropole,
VU l'avis favorable de la CLAH consultative du 14 mars 2017

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de poursuivre son engagement en faveur de la mobilisation du parc privé locatif sur son territoire dans un contexte d'aggravation des situations sociales des ménages modestes et très modestes,
CONSIDERANT l'obligation de mettre en conformité son programme d'actions annuel suite à la parution du décret susvisé,

DECIDE

Article unique : de valider l'ensemble du contenu de l'avenant au programme d'actions 2017, ci- annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-598

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)- EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) - Financement 2017 du projet « Yes ouïe can » au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte du dispositif : Cadre d'intervention de l'EPIDE

L'EPIDE (Etablissement pour l'insertion dans l'emploi) est un organisme public administratif comprenant 54 salariés pour une capacité d'accueil de 150 jeunes. La mission première de cette structure, est de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans très éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion et de les amener à construire leur place de façon durable dans le monde du travail et dans la société. Un travail parallèle est effectué entre l'insertion professionnelle et l'éducation à la citoyenneté, afin de constituer un socle solide favorisant un épanouissement futur. Cela nécessite une meilleure estime de soi, passant par une meilleure connaissance personnelle mais aussi par une compréhension du fonctionnement de son corps et de son aptitude à en prendre soin.

1) Origines du projet et objectifs

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Gironde, l'ensemble des volontaires de l'EPIDE bénéficie d'un examen de santé. A réception des comptes rendus, l'infirmière reçoit chaque jeune afin d'expliquer les informations et les résultats contenus dans ce bilan. A cette occasion, le personnel de l'EPIDE a pu remarquer qu'un grand nombre de jeunes a déjà un capital auditif affaibli. Par conséquent, le service social du centre a pris contact pour la première fois en 2017, avec différentes associations locales pour agir. Le choix s'est porté sur la salle de concert de la Rock school Barbey dans le cadre de son spectacle « Yes ouïe can » prévu pour les jeunes de l'EPIDE le 18 octobre 2017.

Cette formule est apparue originale et interactive. La thématique de l'audition est abordée avec humour et permet des réactions de la part du public tout en conservant l'explication physiologique du fonctionnement de l'oreille. De plus, se déplacer dans un lieu tel qu'une salle de concert favorise l'accès à la culture. Le public accueilli n'a en effet pas ou peu la possibilité d'assister à des représentations de ce type. Les jeunes accueillis sont friands de musique et n'ont appris qu'à entendre et non pas à écouter, en utilisant des écouteurs ou le casque dont le volume est élevé. Enfin, parmi les jeunes accueillis, une partie d'entre eux s'orientera vers les métiers de la restauration, du bâtiment, de la grande distribution et évoluera donc dans un milieu sonore soutenu et continu.

Ce spectacle permet donc de mener un projet global de sensibilisation sur le capital auditif pour 150 jeunes, compatible avec un épanouissement socio-professionnel tout au long de la vie. Pour augmenter l'efficacité du spectacle, l'équipe prévoit de travailler avec les jeunes sur le vocabulaire de l'anatomie de l'oreille ainsi que sur celui propre au milieu du spectacle (décibel, hertz...), travail qui sera mené en amont par les formateurs en enseignement général. Par ailleurs, pour accompagner le projet, des balades sonores en extérieur sont prévues pour sensibiliser de façon ludique, les jeunes accompagnés.

Par cette action, les jeunes de l'EPIDE aspirent à fournir aux volontaires les clés nécessaires pour devenir des citoyens autonomes, responsables de leurs choix et en capacité d'agir pour préserver leur santé.

2) Modalités de financement de l'action en 2017

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes, l'EPIDE sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 600 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 200€.

La participation de Bordeaux Métropole représente 50 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

3) Modalités de versement de la subvention

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

4) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de fonds d'Aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 août 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de la nouvelle compétence fonds d'aide aux Jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 600 € en faveur de l'EPIDE pour le financement de l'action « Yes ouïe can »,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'Aide aux jeunes, sur le chapitre 65, compte 6574 fonction 424 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2017-599

Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux : lancement d'une opération d'aménagement - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

Le quartier des Aubiers le Lac est retenu par l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt régional. Ce quartier est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville. En plein cœur du quartier de Bordeaux Maritime, les Aubiers autrefois isolé et relégué aux confins de la ville se trouve aujourd'hui au centre d'un grand territoire qui s'est fortement développé.

Afin de préparer la convention avec l'ANRU à venir, un travail d'actualisation du projet urbain a été lancé à la fin de l'année 2016 pour approfondir les grands axes qui avaient émergé du « workshop » mené plus tôt dans l'année.

Le pilote de ce projet de renouvellement urbain est Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

L'actualisation du projet urbain a été confiée au groupement d'étude FLINT dont la mission est de donner un nouveau souffle, une nouvelle ambition au projet urbain dont les contours avaient été définis initialement en 2012.

La phase d'actualisation du projet est en cours, portant sur les thèmes suivants : l'habitat, les espaces publics et les voiries, les équipements publics, le développement économique.

Indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet, il s'agit de valoriser cette démarche de projet dès à présent, en particulier dans le cadre des procédures opérationnelles et réglementaires d'aménagement urbain qui s'imposeront pour permettre sa réalisation.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sont d'enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier, et de redonner une attractivité globale au secteur.

Dans cette perspective, il est proposé d'activer une phase d'études et de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier des Aubiers le Lac, inscrits dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sont les suivants :

- développer la mixité urbaine par le développement de l'activité économique,
- désenclaver le quartier notamment par un maillage viaire paysagé de qualité tenant compte des qualités intrinsèques du territoire et le relier à la ville,
- développer une plus grande mixité sociale notamment par des constructions nouvelles.

3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, est celui du périmètre d'étude opérationnel confié à l'équipe pluridisciplinaire.

4. Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le quartier.

En matière de concertation et de démocratie participative, plusieurs actions ont déjà eu lieu sur le quartier des Aubiers en lien avec le projet de renouvellement urbain :

- 2011 : trois ateliers de concertation menés avec les habitants des Aubiers pour enrichir le projet et valider le plan-guide,
- 2012 : validation du projet urbain par le Conseil municipal de Bordeaux et signature de la convention de gestion urbaine de proximité puis présentation aux habitants,
- 2010-2015 : premières opérations : réhabilitation du terrain de foot, création d'une crèche, destruction de l'immeuble-pont C2, création d'une aire de jeux résidence du Lac, ouverture du point info projet urbain des Aubiers (2014), réfection du cours des Aubiers,
- 2014-2017 : marches exploratoires de femmes,
- 2016 : installation des six conseils citoyens bordelais dont le conseil citoyen du Lac. Dès lors, invitation des représentants du conseil citoyen du Lac à siéger aux Comités de pilotage (Copil) du Programme de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers,
- 2017 : réalisation d'un diagnostic par le groupement FLINT afin de recenser les besoins des associations logées sur le quartier et envisager des regroupements au sein de locaux mieux adaptés.

Le groupement FLINT a donc développé une stratégie de concertation autour d'un projet urbain qui doit concilier le temps court des habitants (les actions qui doivent être menées de manière urgente) avec le temps long du projet urbain. Deux phases du projet sont donc préconisées : les Aubiers à l'horizon de 2022 et les Aubiers 2030.

Devant l'urgence à développer le renouvellement du quartier et la nécessité d'inclure le plus grand nombre, il est proposé d'amorcer des cycles de coconstruction dès l'automne 2017, et ainsi de les mettre à profit dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

La stratégie de concertation se fixe 3 enjeux principaux :

- toucher les publics silencieux éloignés des instances de participation et des structures : les démarches devront s'adapter au caractère multiculturel du quartier (favoriser le visuel et l'oralité),

- associer fortement les associations et structures locales : le tissu associatif des Aubiers est riche ; il faut donc mobiliser ce tissu de manière à favoriser la participation citoyenne,
- tirer profit des actions de participation existantes : des marches exploratoires sont innovantes et ancrées sur le quartier, elles méritent d'être amplifiées ; de même, de nombreuses personnes sont mobilisées dans le conseil citoyen et la commission permanente, il convient donc de mettre ces instances au cœur du dispositif.

Par conséquent, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- évènementiel le 30 septembre pour lancer la concertation auprès de tous : organisation sur une demi-journée d'une réunion publique, d'ateliers de travail avec les habitants etc,
- au cours de cet évènement, sera présenté l'outil « carticipe » : cet outil informatique « web » permettra à chaque habitant de faire des propositions quant à l'aménagement du quartier. Cet outil a l'avantage par ailleurs de mobiliser le public en dehors des temps de travail formalisés de concertation puisqu'il est disponible 24h/24. Il constitue un complément de l'espace en ligne sur le site de la concertation de Bordeaux Métropole. Il ne nécessite aucune installation informatique (page web) et peut être aussi bien utilisé sur ordinateur, tablette et smartphone. Les acteurs associatifs pourront se saisir de cet outil pour mobiliser leur public,
- d'autres ateliers de travail (par thème) seront par la suite organisés ainsi que des réunions publiques ; ces ateliers mobiliseront des démarches et outils (balades urbaines, cartes géantes, jeu de plateau) permettant l'expression du plus grand nombre,
- le point information présent sur le quartier permettra de mettre en œuvre une exposition de l'avancement du travail sous forme de panneaux ; sera également mis à disposition auprès des habitants un recueil sur toute la durée de la concertation préalable, en complément de l'outil Carticipe et de l'espace de concertation en ligne de Bordeaux Métropole.

Il est proposé d'ouvrir la concertation préalable le 30/09/2017, et de la porter jusqu'avant l'été 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain des Aubiers le Lac est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sont nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs du projet de renouvellement du quartier des Aubiers le Lac,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée « Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers le Lac » dont le périmètre est défini sur la carte figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans le rapport de présentation,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture, et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-600

**Partenariat Bordeaux Métropole/Agence locale de l'énergie et du climat - Subvention annuelle -
Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'agence locale de l'énergie et du climat

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), agence de Bordeaux 33, est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen « Flame », Fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

Le programme 2017

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions sur 4 axes :

- stratégie territoriale : contribution aux plans climat et réalisation de bilans énergétiques dans plusieurs collectivités girondines, actualisation du bilan énergétique de Bordeaux Métropole ainsi que déploiement de la stratégie de territoire à énergie positive pour la croissance verte,
- plans d'actions : accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés, conseil en énergie partagée et déploiement de la plateforme locale de la rénovation énergétique avec la Métropole;
- réseaux : co-organisation du groupe de travail géothermie profonde sur le territoire de la Métropole et de l'animation bois-énergie sur le territoire girondin avec un groupe de travail spécifique sur la Métropole ;
- information : veille réglementaire et technique, connaissance du territoire dans le domaine de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les thématiques abordées sont pluri annuelles et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale.

Plus particulièrement, l'ALEC accompagne la Métropole pour :

- la définition et la mise en œuvre du Plan climat/air/énergie territorial de Bordeaux Métropole (bilans énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, aide à l'implication des acteurs du territoire, rédaction des cahiers des charges, animation de groupes de travail, réalisation d'études prospectives...),
- l'animation de la démarche Cit'ergie notamment auprès des communes de la métropole et le suivi de la Convention des Maires,
- les projets de desserte énergétique, d'études de réseaux électriques ou encore de projets en énergies renouvelables.
- l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé, « ma rénov Bordeaux Métropole », l'accompagnement des copropriétaires et la mise en place d'un observatoire de la plateforme. A ce titre, un demi équivalent temps plein est consacré à la plateforme au sein de l'ALEC.

Budget prévisionnel 2017

Le montant de la subvention annuelle sollicitée au titre de l'année 2017 s'élève à **152 000 €**, soit 24 % du budget prévisionnel total de l'association. Rappelons qu'en sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Notons que, conformément à la délibération n° 2015/0598 du 25 septembre 2015, cette subvention intègre également l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 15 000 € dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour trois années (2015-2017).

Le budget prévisionnel de l'association pour 2017 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2017		Produits prévisionnels 2017	
Achats	4 000 €	Ventes de prestations de service	29 000 €
Services extérieurs	63 170 €	Subventions d'exploitation	551 850 €
Autres services extérieurs	39 300 €	Cotisations	56 000 €
Impôts et taxes	14 800 €	Produits financiers et autres	3 900 €
Charges personnel	513 100 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	6 380 €		
TOTAL en TTC	640 750 €	TOTAL en TTC	640 750 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2017 est jointe à la présente délibération (annexe 1).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0598 du 25 septembre 2015 approuvant l'octroi, à l'ALEC, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € sur 3 ans dans le cadre du montage de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé.

VU la délibération métropolitaine n° 2016-656 du 21 octobre 2016 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € sur 3 ans pour le financement d'un emploi temps plein chargé d'accompagner la rénovation énergétique de copropriétés.

VU la délibération métropolitaine n° 2017-494 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 152 000 € pour l'année 2017 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2017 ci-annexée (annexe 1),

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2017,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-601

Contrats de co-développement 2015-2017- Aide au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable - Soutien financier- Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 signés entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, notre établissement apporte un soutien au financement et à l'animation de projets communaux liés au développement durable.

Afin de donner plus de lisibilité au soutien des actions portant sur le développement durable, la présente délibération regroupe, pour le 1^{er} semestre, les demandes formulées par les communes au titre de l'année 2017.

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des contrats de co-développement faisant l'objet de la présente délibération s'élève à 39 625 € dont 20 000 € en investissement.

Ce budget permet de financer 6 projets communaux déclinés ci-après :

Ambarès-et-Lagrave (référence CODEV : C030030061)

Afin d'encourager les habitants à devenir des acteurs de la politique de développement durable municipale déclinée au travers de son Agenda 21, la ville d'Ambarès-et-Lagrave souhaite :

- organiser une manifestation publique sur les enjeux du développement durable (tri, économies d'énergie, zéro pesticide, recyclage, jardins partagés),
- animer et élargir le Conseil local de développement durable, créé en 2015 et composé des acteurs volontaires du territoire. Cette instance de participation citoyenne sera notamment associée à la mise en œuvre des 21 actions de développement durable définies dans l'Agenda 21 municipal.

Bordeaux Métropole apporte son soutien financier à l'organisation de la manifestation « la quinzaine du développement durable » et à l'animation du Conseil local de développement durable.

Budget global (TTC)	Montant de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole	%
10 600 €	4 000 €	38%

Bassens (référence CODEV : C030320058)

Dans le cadre de la gestion optimisée des fluides énergétiques de la ville de Bassens, un programme de travaux à performance énergétique est déployé chaque année.

Au titre de l'année 2017, la ville de Bassens réalisera les travaux suivants pour un montant de 188.000 € HT :

- la rénovation du bâtiment Jean Jaurès (façades et toiture)
- l'isolation par l'extérieur et le changement des ouvrants du local d'animation

Budget global (HT)	Montant de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole	%
188 000 €	10 000 €	5,32%

Blanquefort (référence CODEV : C030560045)

Comme chaque année, la ville de Blanquefort organise des actions de sensibilisation aux enjeux du développement pour le grand public et notamment de la découverte des espaces de nature. Cette année les manifestations sont les suivantes :

- journée de ramassage des déchets sauvages dans les espaces de nature
- 6 sorties nature pour découvrir la biodiversité locale
- sensibilisation à la biodiversité et découverte des plantes sauvages
- organisation du 10^{ème} anniversaire des jardins familiaux : animations, échanges de plantes, fleurissement et pique-nique ouvert à tous les habitants.

Bordeaux Métropole apporte son soutien financier à hauteur de 50%.

Budget global (HT)	Montant de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole	%
3 000 €	1 500 €	50%

Floirac (référence CODEV : C031670063)

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, reconnue nationalement en 2015, la ville de Floirac renforce ses modalités de participation citoyenne et relance son programme d'action Agenda 21 territorial arrivant à terme en 2017. Pour cela, elle développe un projet de ville durable co-construit avec les citoyens autour d'un dispositif d'émergence d'actions citoyennes.

A ce titre, Bordeaux Métropole soutient le programme de mobilisation citoyenne défini, pour 2017, par la ville de Floirac.

Budget global (HT)	Montant de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole	%

8 985 €	4 125 €	46%

Pessac (référence CODEV : C033180090)

La ville de Pessac souhaite poser les bases d'un nouveau cadre de développement durable au travers de l'agenda des solutions durables, feuille de route stratégique Pessac 2030 qui se conclura par la mise en place d'un plan d'actions concret pour 2020. Ce plan s'appuiera largement sur les habitants et les partenaires, permettant de créer les conditions nécessaires à la co-construction et donnant une plus grande lisibilité aux actions engagées par la ville et les acteurs locaux.

Bordeaux Métropole apporte son soutien à la démarche de concertation définie pour élaborer une nouvelle politique de développement durable.

Budget global (HT)	Montant de la subvention de fonctionnement accordée par Bordeaux Métropole	%
10 800 €	8 640 €	80%

Talence (référence CODEV : C035220052)

Le projet de Maison du développement durable consiste à créer, dans le centre de Talence, un espace dédié à la promotion du développement durable et plus particulièrement aux modes de vies éco-responsables. Des activités sont proposées aux visiteurs et aux scolaires (débat, conférences, expositions, ateliers d'animation) sur les thématiques de la biodiversité, de l'économie sous toutes ses formes (verte, circulaire, sociale et solidaire) et sur les projets locaux de développement durable. Au titre de l'année 2017, Bordeaux Métropole poursuit son soutien financier à la création de l'établissement en accompagnant de l'équipement de la Maison du développement durable pour la réalisation d'animations et d'expositions.

Budget global (HT)	Montant de la subvention d'investissement accordée par Bordeaux Métropole	%
20 000 €	10 000 €	50%

Modalités de versement de la subvention et obligations de la commune subventionnée

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation des documents suivants par la commune, à la fin d'exécution du projet :

- le récapitulatif des dépenses certifié exact,
- le bilan qualitatif conforme au modèle figurant à l'annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0711 du 14 octobre 2011 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 approuvant la démarche de co-développement et les 28 contrats 2015-2017,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-494 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et le plan climat air énergie territorial.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les projets mentionnés sont en cohérence avec la démarche de développement durable de la Métropole et les objectifs du Plan climat air énergie métropolitain, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de sensibilisation des habitants.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux communes mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer ces subventions représentant un montant total de 39 625 € sur le budget principal de l'exercice 2017, CDR CAD05, pour les subventions de fonctionnement (19 625 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 65, compte 7341 et pour les subventions d'investissement (20 000 €) sur l'opération 05P087O003, chapitre 204, compte 1412.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-602

Compostage collectif des déchets verts - Avenant 4 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2008/0273 en date du 30 mai 2008, le service public de compostage collectif des déchets verts a été délégué, via la conclusion d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable, à la société la Grande Jaugue pour une durée de vingt ans à compter du 30 juin 2008.

Le dispositif contractuel a été amendé par trois avenants.

Au titre des dispositions contractuelles introduites par l'avenant n°3, reçu par acte notarié en date du 21 décembre 2012, le délégataire était tenu de réaliser la plateforme de compostage au lieu dit la Grande Jaugue en deux phases :

- la phase 1 a débuté dès la conclusion dudit avenant et a permis la mise en service de la plateforme dans le délai imparti (fixé au plus tard au 1^{er} juillet 2013),
- la phase 2 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue n'est pas activée à l'heure actuelle. Elle ne sera déclenchée qu'à la date d'achèvement des travaux d'aménagement de la RD107E2 puisque le contrat prévoit la réalisation de cette phase à la plus lointaine des dates entre la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle AB22 par Bordeaux Métropole (acquise en 2014) et le recalibrage de la RD107E2.

Pendant la phase 1, le délégataire est tenu de traiter 30.000 tonnes de déchets verts sur la plateforme de Touban et 22 000 tonnes de déchets verts sur la plateforme de la Grande Jaugue.

Deux évènements postérieurs à la conclusion de l'avenant n°3 sont venus impacter les conditions d'exécution du service public durant la phase 1 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue.

I. Trafic routier

Au cours de l'instruction des autorisations administratives, les habitants des villages de Cérillan et Hastignan se sont inquiétés du trafic supplémentaire de poids lourds inhérents à l'activité de compostage.

Afin de ne pas compromettre la délivrance des autorisations, la commune de Saint-Médard-en-Jalles et le délégant ont convenu de réduire le trafic routier en effectuant les apports sous la forme broyée par gros porteurs.

A cet effet, depuis 2013, la plateforme de Touban accueille la totalité des apports de déchets verts et le délégataire assume le broyage des 22.000 tonnes à traiter sur la plateforme de la Grande Jaugue et le chargement de ces déchets à destination de ce site.

Le transport vers la plateforme de la Grande Jaugue reste à la charge du délégant.

II. Centres intermédiaires de pré-broyage métropolitains

Au titre des dispositions contractuelles le délégant est tenu d'apporter a minima 85% des déchets verts collectés. De plus le contrat prévoit à compter de l'année 2015, l'apport de 80% de ces déchets sous forme pré-broyée du fait de la mise en service par le délégant de centres de broyage intermédiaires.

Suite aux orientations du plan déchets 2016-2020, ces centres de broyage n'ayant pas été réalisés, le délégataire a poursuivi sa prestation de broyage de la totalité des entrants.

Par courrier en date du 2 juin 2016, le délégataire demande un rétablissement de l'équilibre financier contractuel, en lien avec la modification des conditions d'exploitation issues de ces évolutions contextuelles.

Ses prétentions sont les suivantes :

- compensation des coûts de chargement depuis 2013,
- compensation des coûts de broyage depuis 2015,
- en outre il sollicite l'autorisation de Bordeaux Métropole pour diversifier son offre de produits finis issus des refus du processus de compostage.

Afin de préserver l'équilibre économique initial du dispositif contractuel, les parties se sont entendues sur les aspects suivants :

- mise à jour des missions du délégataire lors de la phase 1 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue afin d'intégrer l'accueil et le broyage de la totalité des entrants sur Touban et le chargement des tonnages à destination de la plateforme de la Grande Jaugue,
- compensation des coûts de chargement des camions à destination de la Grande Jaugue pour l'intervalle 2013 – 2016 à hauteur de **203 515,72 € HT**,
- compensation des coûts de broyage des déchets verts pour l'intervalle 2015 – 2016 à hauteur de **302 386,92 € HT**,
- revalorisation des tarifs à compter de 2017 afin de prendre en compte les coûts de chargement et de broyage à la charge du délégataire, soit **+4,16 € HT / tonne entrante (valeur contrat juin 2008)** portant le tarif de la tonne entrante à 48,92 € HT (valeur juin 2008),
- autorisation de production et de commercialisation de bois énergie dont l'exercice est strictement encadré tant d'un point de vue quantitatif (4.000 t/an) qu'en termes de responsabilité (responsabilité exclusive du délégataire) ou d'impact financier (aucun impact sur le tarif de la tonne entrante des déchets verts).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU le bail emphytéotique administratif et sa convention d'exploitation non détachable relatifs à l'exécution du service public de compostage collectif des déchets verts en date du 26 juin 2008,
VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable,
VU l'avis de la Commission délégation de service public (CCSPL),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les modifications contractuelles introduites dans l'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable sont relatives à des prestations déjà comprises dans le processus classique de compostage des déchets verts, ne modifient pas l'objet du contrat de délégation et ont pour objectif de rétablir l'équilibre économique initial du dispositif contractuel afin de ne pas affecter ses éléments essentiels,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable, relatif au service public de compostage collectif des déchets verts.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte notarié relatif à l'avenant n°4 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable relatif au service public de compostage collectif des déchets verts.

Article 3 : les dépenses inhérentes aux modifications introduites par le présent avenant seront imputées au budget annexe des déchets ménagers, exercice 2017 CRB CAF 11 :

- sur le chapitre 67 compte 6718 pour le versement de l'indemnité compensatrice,
- sur le chapitre 11 compte 611 pour la revalorisation du tarif à la tonne entrante des déchets verts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-603

Association Arts et Loisirs Arlac - Centre socioculturel - Année 2017 - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions centré sur le développement d'une économie circulaire et la réduction de la production des déchets à l'échelle de son territoire. L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche « Zéro déchet, zéro gaspillage ».

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation de l'association Centre socio culturel d'Arlac (Mérignac)

Créée en 1974, l'association Arts et loisirs Centre socioculturel, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'implique au quotidien pour favoriser le développement de la capacité d'agir des habitants.

Forte de ses 1 370 adhérents, l'association compte 9 salariés qui mettent en œuvre et développent des actions visant notamment à susciter, accompagner et valoriser les initiatives des habitants.

Projet de mise en place d'un défi des familles presque zéro déchet d'Arlac

D'une durée de 9 à 10 mois avec un démarrage prévu pour le mois d'octobre 2017, le défi des familles presque zéro déchet d'Arlac vise, par l'intermédiaire d'accompagnements collectifs et individuels, à permettre à 50 familles de réduire considérablement leur quantité déchets produits en s'engageant dans une démarche éco-responsable.

Le défi des familles presque zéro déchet se déroulera en plusieurs phases :

- Du 3 juin au 30 septembre 2017 : recrutement des familles par l'intermédiaire d'animations de stands (marchés, Fête du feu de la Saint-Jean...) et de différents dispositifs de communication. Il s'agira de recruter des groupes de famille hétérogène représentatives de la population;
- 7 octobre 2017 : lancement du défi avec la remise d'un kit de démarrage ;
- Entre le 23 septembre et le 14 octobre 2017 : analyses et pesées du contenu de leurs poubelles par les familles ;

- A partir de début octobre 2017 : accompagnements individuels par les animateurs du défi en fonction des besoins de chacun et accompagnements collectifs matérialisés par une réunion mensuelle pour faire un point sur l'atteinte des objectifs-défi du mois passé et du poids des poubelles du mois. Des ateliers thématiques relatifs au défi du mois seront également mis en place (exemple : fabrication de produits d'entretien, visite du centre de tri...)
- Juin 2018 : clôture du défi et remise de prix pour les familles ayant relevé leur défi.

En parallèle de ce défi familles presque zéro déchet, des actions auprès des commerçants du quartier seront menées avec la mise en place d'un label « presque zéro déchet » pour les commerçants qui choisissent de prendre un certain nombre d'engagements en faveur du zéro déchet (réduction des emballages, valorisation des fruits et légumes moches...).

Un bilan du défi sera enfin réalisé et permettra d'en faire son évaluation (quantitative et qualitative). En outre, des ambassadeurs zéro déchet seront identifiés pour la mise en œuvre d'autres défis à venir.

Budget 2017 de l'association Arts et loisirs – centre socioculturel :

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 7 900 €, sur un budget prévisionnel de 26 200 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	10 000	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	9 700	Subventions d'exploitation	23 200
Autres services extérieurs	1 500	Bordeaux Métropole (34%)	7 900
		Conseil Régional (12.9%)	3 000
		Commune (8.6%)	2 000
Charges de personnel	5 000	ADEME (10.8%)	2 500
		Aides privées (33.6%)	7 800
		Autres produits de gestion courante	0
		Produits exceptionnels	3 000
TOTAL DES CHARGES	26 200	TOTAL DES PRODUITS	26 200
Emploi des contributions volontaires en nature	4 000	Contributions volontaires en nature	4 000

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, Bordeaux Métropole s'acquittera de cette subvention de 7 900 euros de la manière suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'association à la signature de la convention, soit un montant de 5 530 €
- le solde de 30 %, soit un montant de 2 370 € à la réception des documents demandés dans la convention,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- **VU** la délibération « Zéro déchet, zéro gaspillage » adoptée le 7 juillet 2017.
- **VU** la demande de l'association en date du 14 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel d'un montant de 7 900 euros est recevable car cette action spécifique contribue pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 900 € au titre de 2017 à l'association Arts et Loisirs d'Arlac Centre socioculturel pour l'action défi « Presque zéro déchet »;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 – article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-604

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de broyeurs de végétaux à usage mutualisé - Mise en œuvre de la délibération - Critères - Attribution et versement de la subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Bordeaux Métropole est lauréate de l'appel à projet national « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Dans le cadre de ce programme, elle s'engage à poursuivre et renforcer les actions visant à la réduction globale des déchets produits sur le territoire.

L'engagement de Bordeaux Métropole sera mesuré à l'aune de ses résultats avec pour objectif notamment de réduire de 3% en 3 ans les déchets ménagers et assimilés.

Parmi les différentes actions développées par Bordeaux Métropole pour atteindre cet objectif, Bordeaux Métropole souhaite développer des actions sur la réduction des déchets verts. En effet, la production des déchets verts des ménages est en croissance constante depuis 10 ans. Ils représentent 1/3 des apports des centres de recyclage soit en 2016 près de 40 700 tonnes sur les 133 000 tonnes collectées sur ces centres.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'achat de broyeurs vise à inciter les ménages à une gestion raisonnée des déchets verts tout en contribuant à des pratiques de jardinage plus vertueuses. Le broyage des déchets de jardin a de multiples avantages, il permet :

- de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en centres de recyclage en traitant le déchet là où il est produit,
- d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport, traitement),
- de responsabiliser le producteur,
- de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage (paillage, tonte sans ramassage d'herbe...) et donc de diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et de diminuer les quantités d'eau utilisées pour le jardin,

- de permettre aux usagers qui compostent de disposer de matières brunes.

La présente délibération a pour objectif d'établir un règlement d'attribution de cette aide à l'acquisition d'un broyeur (**cf annexe 1**).

Modalités et critères d'attribution de l'aide

Il est proposé que l'aide :

- s'adresse aux ménages résidant sur une des 28 communes de Bordeaux Métropole et disposant d'un composteur;
- soit destinée à l'achat mutualisé d'un broyeur pour au moins deux foyers. Il s'agit ainsi pour Bordeaux Métropole de favoriser l'achat du broyeur à plusieurs ce qui permet aux habitants d'optimiser son utilisation et de partager le coût à l'achat ;
- soit limitée à un broyeur par foyers demandeurs ;
- s'applique pour l'achat de broyeurs bénéficiant d'une puissance minimale de 2000W. Les broyeurs présentant un débit insuffisant ne sont pas assez efficaces et risquent de décourager la pratique du broyage;
- soit d'un montant de 30% maximum du prix d'achat TTC du broyeur, ladite subvention étant plafonnée à 50 euros par foyer participant.

Le processus serait alors le suivant :

- dès la réception du dossier, un accusé de réception est adressé par courrier postal ou par courriel électronique au demandeur accompagné, dans le cas d'un dossier incomplet, de la liste des pièces ou informations manquantes qui devront être retournées dans un délai d'un mois ;
- une fois le dossier instruit, l'attribution sera accordée par notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019, avec une enveloppe annuelle prévue de 30 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU la délibération du 7 juillet 2017 relative à la signature du Contrat d'objectif d'économie circulaire (CODEC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'élaboration de la démarche zéro déchet zéro gaspillage,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de broyeurs participe à la réduction des déchets verts produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et contribue ainsi pleinement aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière d'économie circulaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers, joint en annexe 1;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, par délégation à instruire les dossiers de demande de subventions et de décider de l'octroi ou non des dites subventions par arrêté ;

Article 3 : de financer, pour l'année 2017 le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 euros et d'imputer cette subvention sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 67 – article 6745.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-605

**Mise en oeuvre des contrats de co-développement 2015-2017 - Subventions de Bordeaux Métropole
2017 - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutien financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adoptés par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 58 000€.

Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPAGNEMENT BM
✓ Projets artistiques et culturels partagés Ville du Taillan Médoc C035190021 Demande n°2017-658 en date du 26 avril 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : Ces projets de création partagée permettent de favoriser un ancrage au territoire de Bordeaux Métropole, en ce qu'ils instaurent du lien entre les artistes, les habitants et leurs territoires de vie. Il s'agit d'actions culturelles participatives et partagées, dans une logique interactive, où les rapports entre artistes et acteurs du territoire sont plus symétriques et où l'ensemble du processus est co-construit par l'expérience et l'expertise de chacun. Ces projets permettent également de privilégier les collaborations avec des artistes et professionnels du territoire métropolitain. ➤ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 pour un montant de 5 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 5 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 020€.	10 020	5 000	50%
✓ Festival Mérignac Photographic Ville de Mérignac C032810027 Demande n°2017-674 en date du 4 mai 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : Depuis plusieurs années, Mérignac a proposé un axe culturel spécifique autour la photographie. En proposant des expositions de grande qualité, la ville a su créer l'adhésion du plus grand nombre. Mérignac dispose d'un écrin unique pour mettre en avant la photographie, la Vieille église Saint-Vincent. Longtemps dévolue à la peinture, la Vieille église a ouvert ses cimes à la photographie. Les expositions consacrées à la photographie ont rencontré un vif succès et démontré l'intérêt du public pour ce champ artistique. Mérignac poursuit ce rayonnement par la mise en œuvre du Mérignac Photographic Festival, projet établi en biennale durant l'automne. Il s'agit de proposer un temps fort (première semaine d'octobre) réunissant le grand public et des artistes en multipliant les points de rencontres dans toute la ville. ➤ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 40 000€ et en 2015 pour un montant de 20 000€. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 20 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 277 000€.	277 000	20 000	7%
✓ Manifestation Cirque Ville de Floirac C031670019 Demande n°2017-676 en date du 5 mai 2017.	➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : La ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque,...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions. Dans ce cadre et depuis six ans, les collaborations entre les services culturels de Floirac et de Bègles se sont développées, mutualisant des moyens et des ressources au service du spectacle vivant. Ainsi, la ville de Floirac et le CREAC (Centre rencontre action culturelle) de la ville de Bègles se sont associés pour co-programmer et coproduire les propositions artistiques autour des arts circassiens. Cha-	138 206	18 000	13%

	cune de ces diffusions fait l'objet d'un travail de mobilisation des publics et de médiation culturelle. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2015 et 2016 à hauteur de 18 000€ et est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 18 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 206 €.			
✓ <u>Artothèque les arts au mur – Aide au fonctionnement</u> Ville de Pessac C033180088 Demande n°2017-00065 en date du 21 juillet 2016.	➤ <u>Présentation :</u> Les arts au mur Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics de toute la Métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. A l'initiative de multiples actions développées en association avec les partenaires variés, elle contribue au dynamisme culturel et au développement économique du territoire. En 2015, plus de 52 500 personnes ont bénéficié des actions de l'Arthotèque dans ou hors les murs. Son action s'inscrit régulièrement dans des partenariats avec le réseau associatif, le monde de l'entreprise et de l'éducation nationale, elle investit également des champs nouveaux grâce aux programmes développés dans le cadre de la politique de la ville, culture et santé, le monde carcéral, et de façon générale, les publics les plus éloignés de la culture... L'association les arts au mur Arthotèque est devenue un atout majeur pour la création, la diffusion, et l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de l'art contemporain sur le territoire métropolitain. Elle défend un projet artistique et reconnu au niveau national. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a aidé au fonctionnement de cette association en 2014 à hauteur de 35 000€, puis en 2015 et 2016 pour un montant de 15 000€. Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000€ dans le cadre d'un budget global de 219 515€.	219 515	15 000	7%
<u>Nombre d'opérateurs :</u> 4	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération</u> 58 000 €			

➤ **Plan de financement :**

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 58 000 euros, sur un budget total global de 644 741 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 9 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

➤ **Modalités de versement des subventions :**

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, ces subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

➤ **Obligations des organismes subventionnés :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU la délibération n° n°2015/332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement, 2015-2017,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, articles 6574 et 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 19 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-606

**Subvention et fonds de soutien de Bordeaux Métropole - Soutien et programmation culturelle -
Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant de l'attractivité des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

La présente délibération rassemble les manifestations et actions dont l'intérêt culturel répond aux quatre critères définis dans le règlement d'intervention (cf. délibération citée plus haut) :

- développement économique de l'agglomération,
- amélioration du lien social,
- cohésion territoriale,
- rayonnement.

> Manifestations trans-communales

Les événements trans-communaux, favorisent la mise en réseau des partenaires et les programmes d'intervention se déployant sur plusieurs communes de la métropole. Ces manifestations favorisent de plus la participation croisée d'habitants du territoire.

NOM DE L'ACTION ET ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTI ON ACCORDEE	% ACCOMPA- GNEMENT BORDEAUX METROPOLE
> Les Campulsations Crous de Bordeaux Aquitaine Demande n°2017-00521 en date du 21 mars 2017	« Les Campulsations » est un festival de rentrée des campus universitaires de Bordeaux Métropole initié par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine. Cette manifestation fédère une quarantaine de partenaires : les universités de Bordeaux, les collectivités territoriales (Bordeaux, Pessac, Talence et Gradignan) ainsi que de nombreuses structures et associations culturelles de la métropole (Opéra, Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA), Scène de musiques actuelles (SMAC) d'agglomération, Cap Sciences, la Cité du Vin, Allez les Filles...). Pour cette 10^{ème} édition anniversaire se déroulant du 21 au 30 septembre 2017, une trentaine d'événements artistiques investiront 25 sites du campus universitaire et de la Métropole bordelaise. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000 € en 2013, 15 000 € en 2014 et 8 000 € l'année dernière. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 100 000 €. Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par le Crous de Bordeaux Aquitaine le 21 mars 2017, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 8 000 €. Il appartiendra au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bordeaux Aquitaine de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.	100 000	8 000	8%

> PanOramas – Les Marches GIP Grand Projet des Villes Rive Droite Demande n°2017-00449 en date du 16 février 2017	La 5^{ème} édition de panOramas, portée par le GIP Grand Projet des Villes Rive Droite se déroule sur le Parc des Coteaux qui couvre 400 hectares et traverse les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. Les Marches de PanOramas proposent sur ces espaces, les 23 et 24 septembre 2017, des randonnées artistiques traçant la voie des marcheurs vers un nouveau regard affuté, poétique, décalé sur la ville, l'environnement quotidien, pour le réinventer. Ces parcours et déambulations, conçus et accompagnés par des artistes rassemblent des habitants de la Rive Droite et de la Métropole mais aussi cette année, du Pays Basque, au travers du partenariat entre le Grand projet de ville (GPV) Rive Droite et l'association COOP (créée en 2013 pour la promotion de l'art contemporain au Pays-Basque). Les objectifs des Marches sont multiples : révéler le parc des coteaux, maillon essentiel de la boucle verte métropolitaine, initier de nouveaux usages pour le parc, proposer l'entrée artistique et culturelle comme vecteur de développement territorial, construire l'événement en s'appuyant sur les ressources du territoire. > Financement Bordeaux Métropole a soutenu la biennale de panOramas à hauteur de 33 500 € en 2010. Puis dans le cadre des contrats de codéveloppement (C022490043) à hauteur de 80 000 € en 2012, 60 000 € en 2014 et 2016 Forte du succès des éditions précédentes, la biennale de panOramas, modifie sa temporalité en devenant cette année un rendez-vous annuel. Afin d'être accompagné dans cette mutation, le Groupement d'intérêt public (GIP) GPV Rive Droite sollicite Bordeaux Métropole pour un soutien financier de 7 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 74 600 €.	74 600	7 000	9,4 %
> Festival Lettres du Monde Lettres du Monde Demande n°2017-00673 en date du 4 mai 2017	Le Festival Lettre du Monde est un festival littéraire nomade dédié à la promotion des littératures étrangères. Depuis la création de ce festival il y a 14 ans, l'association Lettre du Monde irrigue le territoire et notamment de nombreuses villes de la métropole bordelaise : Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Talence... en proposant une politique d'animation culturelle et littéraire ouverte sur le monde, les langues, les territoires, les cultures et les littératures étrangères. L'association répond ainsi à l'intérêt et à la curiosité que le lectorat témoigne à l'égard d'une littérature qui représente plus d'un tiers des nouveautés publiées chaque année. > Financement Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 à hauteur de 10 000 € et 9 500 € en 2016. Elle est sollicitée cette année pour le même montant que l'année dernière, soit 9 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 127 823 €.	127 823	9 500	7,4%

> Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents

Les événements ponctuels ou exceptionnels mais d'ambition nationale ou métropolitaine permettent de favoriser le rayonnement du territoire. Ces manifestations satisfont aussi aux critères généraux cités précédemment : développement économique de l'agglomération, amélioration du lien social, cohésion territoriale, rayonnement.

NOM DE L'ACTION ET ORGANISME PORTEUR DE L'ACTION	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE	% ACCOMPA- GNEMENT BORDEAUX METROPOLE
> Nuit des bibliothèques 2017 Ville de Bordeaux Demande n°2017-01164 en date du 28 juillet 2017	A l'instar de la Nuit européenne des musées, la Nuit des bibliothèques est un événement festif et fédérateur qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services du territoire de Bordeaux Métropole. Lors de cet événement convivial les bibliothèques ouvriront leurs portes jusqu'à minuit pour une soirée hors du commun. Vingt bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole coopèrent pour proposer un programme riche en animations gratuites et ouvertes à tous. Enfants, adolescents et adultes pourront découvrir les bibliothèques de leur territoire sous un nouveau jour. Il s'agit de la première édition de la nuit des bibliothèques qui se déroulera du 9 au 14 octobre 2017. <u>> Financement</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour la première fois par la ville de Bordeaux à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 62 176 €. Cette manifestation, dont le portage est assuré par la Ville de Bordeaux, concerne 20 établissements répartis sur 20 communes métropolitaines : Bibliothèque de Bordeaux, médiathèque Jacques Ellul de Pessac, médiathèque François Mitterand d'Ambès, médiathèque du Bouscat , Bibliothèque François Mitterand d'Ambarès-et-Lagrave, médiathèque Gabriela Mistral d'Artigues-près-Bordeaux médiathèque François Mitterand de Bassens, bibliothèque de Bègles, médiathèque Assia Djebar de Blanquefort, médiathèque de Carbon-Blanc, médiathèque Jacques Rivère de Cenon, médiathèque Jean Degoul d'Eysines M270, maison des savoirs partagés de Floirac, médiathèque Jean Vautrin de Gradignan, médiathèque du Taillan-Médoc, bibliothèque multimédia du Haillan, médiathèque du Bois Fleuri de Lormont, bibliothèque Lucie Aubrac de Martignas-sur-Jalle, médiathèque de Mérignac, médiathèque de Saint-Médard-en-Jalles.	62 176	5 000	8%

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour soutenir ces 4 opérations qui contribuent à la valorisation mais aussi à la cohésion sociale et territoriale de la Métropole pour un budget total de 29 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 364 599 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les événements relèvent des catégories « festivals et événements culturels » inscrits dans la délibération n°2011/0778,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions ou fonds de concours correspondants,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions ou fonds de concours accordés,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, articles 6574, 657341 et 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 19 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-607

Partenariat entre Bordeaux Métropole et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux dans le cadre d'une convention cadre triennale
Année 2017- 2020 - Subvention pour actions - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux

L'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx) est un Établissement public administratif (décret du 10.12.1979) sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication assurant notamment la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'architecture et du paysage. Elle contribue à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale notamment par le développement de programmes de coopération avec des institutions étrangères.

2 – Présentation du projet de partenariat entre l'ensapBx et Bordeaux Métropole

Afin de rendre plus lisible et cohérente une approche commune sur certaines zones géographiques, mais également de favoriser les liens entre monde universitaire et collectivités locales, Bordeaux Métropole et l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ont décidé d'établir une convention cadre de partenariat pour une durée de trois ans (2014-2017) - délibération n° 2014/0575, pour un budget de 20 000€ TTC, comprenant 13 000€ TTC consacrés à des actions en lien avec les accords de coopérations de Bordeaux Métropole, et 7 000€ TTC consacrés à la gratification de 4 stagiaires chiliens argentins.

Le partenariat arrivant à terme, il est proposé de renouveler le principe de collaboration pour une nouvelle période de 3 ans (octobre 2017- octobre 2020). Le montant global accordé par Bordeaux Métropole à l'ensapBx sur les trois années sera de 42 900€ TTC, soit 14 300€ TTC par an. Ce montant annuel restera constant pendant le temps de validité de la convention.

Pour l'exercice 2017/2018, le montant global des actions s'élève à 20 960 €, ventilé de la manière suivante :

- 14 300€ TTC attribués chaque année, permettant de financer des actions en lien avec les accords de coopérations de Bordeaux Métropole.
- 6 660€ TTC de gratifications pour 3 stagiaires (chilien, argentin et camerounais). Cette ligne sera ajustée chaque année en fonction des révisions annuelles de la gratification. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes de la direction des ressources humaines.

3 - Bilan des actions menées, dans le cadre du partenariat triennal précédent (2014-2017) entre l'ensapBx et Bordeaux Métropole :

Durant 3 années, les échanges se sont organisés autour des actions et zones géographiques suivantes :

a) L'accueil de stagiaires chiliens et argentins dans les services de Bordeaux Métropole (4 stagiaires par an) :

Douze étudiants des facultés de Santiago (Chili) et de Rosario (Argentine) ont pu effectuer un stage professionnalisant pendant 4 mois au sein des directions de la voirie, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages et des bâtiments. Ils ont notamment travaillé sur les espaces et les bâtiments publics de la métropole, en apportant leurs regards et leurs expériences étrangères.

b) Partenariat avec la faculté d'architecture de l'Université de Guanajuato au Mexique

Le 30 juin 2015, Bordeaux Métropole a signé un second accord de coopération avec la Zone Métropolitaine de León/Etat du Guanajuato. Dans ce cadre, une série d'ateliers a été organisée chaque année sur les deux territoires.

Au Mexique, les deux premiers ateliers ont porté sur El Santuario, un des plus vieux quartiers de la ville de León, afin de valoriser son identité et son inclusion dans la politique municipale de requalification du centre historique de la ville. Après un travail global sur l'identité locale à échelle métropolitaine (2015), les étudiants ont présenté des projets sur la réappropriation d'espaces publics inutilisés comme lieux de vie des habitants, en facilitant l'accessibilité et les déplacements multimodaux, tout en valorisant le potentiel touristique du quartier (2016). En 2017, le travail initié sur le quartier historique de San Juan de Dios visait à redonner une identité et requalifier le quartier, tout en favorisant la coexistence habitat / travail et réduisant l'insécurité affectant la zone. Les étudiants ont travaillé sur la réappropriation de l'espace public par les habitants ainsi que l'amélioration des conditions de vie, en coopération avec les instances municipales et étatiques compétentes en matière de planification urbaine.

Les ateliers effectués dans la Métropole bordelaise ont porté sur le réaménagement du centre ville de Martignas-sur-Jalle, en coopération avec les autorités municipales.

Forte de ses échanges, la coopération développée avec les deux écoles rend possible, depuis 2017, un échange d'étudiants à l'année.

c) Partenariat avec l'Etat du Tèlangana et Hyderabad, Inde

Dans le cadre de l'accord de coopération Bordeaux Métropole/Gouvernement du Tèlangana (ville d'Hyderabad) signé le 13 octobre 2015, l'ensapBx est en lien avec la fondation architecturale ADFI, la Jawaharlal nehru architecture and fine art university (JNAFAU). Plusieurs projets ont ainsi pu voir le jour.

En 2015 : organisation d'un atelier d'architecture à Hyderabad pendant une semaine, avec une dizaine d'étudiants de l'ensapBx et de la JNAFAU, portant sur la mise en valeur touristique de la tombe de M. Raymond, soldat français ayant combattu au côté des Nizams d'Hyderabad (monarques locaux) au XVIII^{ème} siècle. Ce monument du patrimoine urbain a été choisi à la fois pour son enjeu architectural, avec l'arrivée prochaine du métro aérien à proximité, mais aussi pour le lien franco-indien qu'il représente.

En 2016 organisation :

- d'un atelier d'architecture d'une semaine, par la fondation **Architecture and Design Foundation India** (ADFI), à Bordeaux, avec une dizaine d'étudiants de diverses facultés d'Hyderabad et de l'Ensap. Dans le cadre de l'arrivée du tramway au sud de Bordeaux Métropole, les étudiants ont eu l'occasion d'évaluer l'impact et le changement de perception induit par l'arrivée d'un nouveau mode de transport public sur le patrimoine naturel et bâti de ces zones et proposer des interventions architecturales ;

- d'une résidence architecturale à Hyderabad avec une vingtaine d'étudiants français et indiens (design urbain, collecte de données sur la topographie, l'hydrogéologie et les conditions morphologiques d'Hyderabad), en vue de la réalisation d'une grande maquette de la ville qui sera présentée au public lors de la biennale Agora 2017. A l'occasion de cette résidence architecturale à Hyderabad, le 14 octobre 2016, une convention de partenariat académique de cinq ans a été signée entre la JNAFAU Hyderabad et l'EnsapBx.

d) Partenariat entre Bordeaux Métropole et la Sprilur, dans le cadre du fonds de coopération Aquitaine/ Euskadi

Depuis 2014, Bordeaux Métropole travaille en partenariat avec l'ensapBx et la Sprilur (Société publique d'aménagement du sol industriel du gouvernement basque) sur la gestion et le réaménagement des anciens territoires industriels, afin de pouvoir répondre aux divers enjeux (économiques, urbanistiques, sociologiques) posés par l'intégration des zones économiques. Les échanges se sont clôturés fin 2015.

e) Partenariat avec la Communauté Urbaine de Douala

L'accord entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala a été signé le 13 octobre 2015.

En 2016, diverses actions ont ainsi été soutenues telles que l'organisation d'ateliers sur la « ville africaine de demain » et « l'eau et le projet urbain ».

4 – Programme d'actions prévisionnel 2017/2020

Il est proposé de poursuivre les actions initiées depuis 2014, et plus précisément :

- d'accueillir dans 3 stagiaires : un chilien, un argentin et un camerounais dans les services de Bordeaux Métropole
- de soutenir le partenariat avec la faculté d'architecture de l'Université de Guanajuato au Mexique (programme d'échanges d'enseignants et d'étudiants, réalisation d'ateliers thématiques visant à permettre la définition d'une stratégie d'aménagement d'espaces publics...),
- de soutenir le partenariat avec les deux écoles d'architecture à Hyderabad en Inde (ateliers d'architecture croisés, partenariat académique...),
- de soutenir le partenariat avec l'école supérieure et spéciale d'architecture de Yaoundé « ESSACA » : montage d'atelier international en lien avec les thématiques de l'accord, portant notamment sur la ville durable et services urbains (mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics, relations ville/fleuve, eau/ assainissement/ drainage des eaux pluviales).

5 – Budget prévisionnel

Le montant total accordé par la Métropole sur les 3 exercices à l'ensapBx sera de 42 900€ TTC.

Par ailleurs, chaque année, 3 stagiaires recevront une gratification pour un stage de 4 mois au sein des services de Bordeaux Métropole, dont le montant sera ajusté chaque année en fonction des révisions annuelles des gratifications (estimé à 555€ TTC/ par mois en 2017).

Pour le premier exercice (oct 2017-oct 2018), la ventilation prévue est la suivante :

	Budget prévisionnel € TTC	Participation de Bordeaux Métropole en € TTC	Participation de l'ensapBx en € TTC

Accueil de stagiaires chilien argentin et camerounais dans les services de Bordeaux Métropole pendant 4 mois	7410	6 660	750
Partenariat avec la faculté d'Architecture de l'Université de Guanajuato au Mexique	10 000	5 500	4 500
Partenariat avec l'Etat du Tèlangana et Hyderabad, Inde	10 000	5 500	4 500
Partenariat avec la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun).	7800	3 300	4 500
Total	35 210 €	20 960€	14 250€

Le budget global s'élève ainsi à 35 210€ dont :

- 20 960€ TTC financés par Bordeaux Métropole (14300€ TTC dédiés aux actions internationales et 6 660€ TTC correspondant à des indemnités de stages, versées directement aux étudiants),
- 14 250€ TTC financés par l'ensapBx.

La convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour les trois années de partenariat (2017 à 2020) est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les différentes collaborations initiées depuis 2011 avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux,

VU la délibération n° 2017/23 du 27 janvier 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2017 adoptant le budget primitif 2017

VU la délibération n° 2014/0575 liant Bordeaux Métropole et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux sur un programme de travail triennal (2014-2017),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à étendre le rayonnement du territoire en collaboration avec les acteurs du territoire dans le cadre de ses actions de coopération à l'international.

DECIDE

Article 1 : d'accorder chaque année une subvention de 14 300 € TTC à l'ensapBx afin de mettre en place les actions convenues entre les deux parties,

Article 2 : d'approuver le programme d'actions communes pour la période octobre 2017-octobre 2020 et le budget associé,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention triennale jointe actant le versement de la subvention au titre des années 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, sous réserve de leur inscription aux budgets primitifs des années concernées

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65738, fonction 048, section en fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-608

Partenariat entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP dans le cadre d'une convention triennale 2017-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le contexte

L'Institut polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) est un Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) assurant notamment la formation initiale, à ses différents niveaux, des professionnels de l'alimentation, du bâtiment et des travaux publics, des ressources naturelles, de l'environnement, de la santé, des transports, de l'énergie, de l'ergonomie et du traitement de l'information. Il contribue à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale notamment par le développement de programmes de coopération avec des établissements étrangers.

Bordeaux Métropole dispose d'une longue expérience dans les domaines des services urbains tels que la gestion de l'eau, le traitement des déchets, les mobilités. S'y ajoutent désormais des compétences en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en aménagement urbain, et en innovation numérique. Cette expertise technique est reconnue et intéresse à ce titre les établissements d'excellence de Bordeaux INP. En outre, la Métropole a mis en place des coopérations institutionnelles, et ainsi développé des projets significatifs à l'international.

Bordeaux Métropole et Bordeaux INP ont donc souhaité s'associer et travailler conjointement au travers d'une convention-cadre de partenariat d'une durée de trois ans et sans incidences financières.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les deux parties signataires. Des conventions spécifiques pourront éventuellement être établies pour préciser le contenu et les coûts éventuels de certaines actions.

2. Le partenaire Bordeaux INP

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) depuis la loi Faure de 1969, Bordeaux INP est aujourd'hui une entité englobant 8 écoles d'ingénieurs publiques en Nouvelle Aquitaine, dont 5 écoles internes et 3 écoles conventionnées :

- L'**ENSC** : Ecole nationale supérieure de cognitive,
- L'**ENSCBP** : Ecole nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique
- L'**ENSEGID** : Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable
- L'**ENSEIRB-MATMECA** : Ecole nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux
- L'**ENSTBB** : Ecole nationale supérieure de technologies des biomolécules de Bordeaux
- **Bordeaux Sciences Agro** : Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine, école du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)
- L'**ENSGTI** : école conventionnée, nommée Ecole nationale supérieure en génie des technologies industrielles, école interne à l'UPPA (Université de Pau et des Pays de l'Adour)
- L'**ISA BTP** : Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics, école interne à l'UPPA.

Bordeaux INP propose à ses étudiants de se spécialiser parmi 19 domaines différents, 6 comportant une formation en alternance par apprentissage : cognitive, géoressources et environnement, télécommunications, ingénierie des matériaux, réseaux et systèmes d'information, bâtiments et travaux publics, énergétique...

L'établissement est également ouvert à l'apprentissage, la formation continue, et la reconversion professionnelle.

Visant la formation la plus complète possible et la meilleure insertion professionnelle, Bordeaux INP a mis en place 11 laboratoires de recherche, 8 équipes communes avec l'INRIA (Institut national de recherche en informatique et en automatique), 7 plateaux de transfert de technologie. Attaché à l'esprit d'entreprendre, il a aussi créé un incubateur d'entreprises, SIT'INNOV.

Enfin, Bordeaux INP a établi plus de 115 partenariats sur les 5 continents - notamment l'Université de Californie, Tohoku au Japon, l'Université du Québec à Montréal, le Royal Melbourne institute of technology - et propose divers programmes : doubles diplômes, FITEC (France ingénieur technologie), stages.

3. Le programme d'actions communes entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP :

Les actions reposent sur deux volets majeurs :

3.1 - Le soutien de la Métropole aux actions de Bordeaux INP

▪ La Summer School

Chaque année en juillet, Bordeaux INP organise sa Summer School. L'occasion pour les étudiants étrangers d'assister à plusieurs conférences données par les enseignants-chercheurs des écoles de Bordeaux INP. Des visites de sites et d'entreprises en lien avec le thème de la Summer School sont proposées aux étudiants. Des étudiants issus des zones de coopération de la Métropole pourront être invités à participer à la Summer School de Bordeaux INP et des experts métropolitains pourront intervenir lors des sessions. Une journée de découverte des services métropolitains pourra être proposée aux participants à la Summer School.

- **Les FITEC**

Les programmes FITEC sont des programmes bilatéraux de coopération entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers formant des ingénieurs de haut niveau (master). Bordeaux INP a été retenu pour les programmes avec le Brésil (Brafitec), le Mexique (Mexfitec) et l'Argentine (Arfitec), et accueille ainsi chaque année des étudiants pour un programme de formation et de stage en milieu professionnel.

3.2 - L'apport de Bordeaux INP aux actions de Bordeaux Métropole

- **Les accords de coopération de Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole travaille à l'international sur la base de ses trois accords de coopération : avec l'Etat du Guanajuato au Mexique (2015-2019), l'Etat du Telangana en Inde (2015-2020), et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun (2016-2019). Bordeaux INP pourra être invité à collaborer aux échanges réguliers (participation aux missions techniques, présentations aux délégations spécialisées) organisés de part et d'autre.

- **Les interventions extérieures de Bordeaux Métropole**

La Métropole est amenée à intervenir (conférences, forums, ateliers) également au titre de ses compétences élargies : le développement économique, l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, l'eau et l'assainissement, les transports urbains et l'aménagement numérique notamment. Ces interventions se font lors d'événements sur le territoire ou à l'international et Bordeaux INP pourra participer à ces sollicitations d'experts.

- **La mobilité internationale des jeunes**

Bordeaux Métropole est engagée en faveur de la mobilité internationale des jeunes, au travers de diverses actions : envoi de jeunes en Volontariat de solidarité internationale, accueil d'étudiants architectes stagiaires, intégration des « jeunes ambassadeurs européens » aux événements métropolitain... Attachée à ce dispositif, la Métropole pourra accueillir des ingénieurs stagiaires de Bordeaux INP dans ses services en lien avec leurs formations.

4. Les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et Bordeaux INP

Bordeaux INP et Bordeaux Métropole s'engagent à mettre en commun leurs ressources documentaires, intellectuelles (formation, recherche, carnets d'adresse de partenaires potentiels...), et techniques (infographie, cartographie, gestion de base de données, management de projets, et tout autre savoir-faire technologique), utiles à la bonne fin des actions dans le cadre du partenariat.

Chacune des parties s'engage à communiquer à l'autre partie les rapports, les mémoires et toutes autres productions écrites relevant de ce partenariat. Une clause de confidentialité et de non diffusion pourra, dans certains cas, être exigée par l'un des deux signataires, sans que l'autre puisse le contester ou s'y soustraire.

Un programme d'actions détaillé sera présenté chaque année au Conseil métropolitain ainsi qu'au Conseil d'administration de Bordeaux INP.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111 - 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République Française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriale à part entière,

VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt commun de Bordeaux Métropole et de Bordeaux INP pour la recherche, les innovations technologiques et la mobilité internationale des jeunes en faveur d'une société innovante, durable et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-609

Prorogation de la mission de Volontariat de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et de l'Etat du Tèlangana (Inde) - 2 mois - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Volontariat de solidarité internationale (VSI) à Hyderabad – prorogation de mission de 2 mois

L'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Tèlangana en Inde (2015 – 2020) mobilise les expertises autour de la politique urbaine, de la gestion des eaux et des déchets, du renforcement des liens économiques, mais également universitaires, culturels et touristiques. Afin de soutenir cette coopération, Bordeaux Métropole a recours au soutien du Volontariat de solidarité internationale (VSI).

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme agréé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) pour l'envoi des volontaires à l'étranger.

La troisième volontaire mobilisée terminant sa mission mi-octobre 2017, le Conseil métropolitain a acté le recrutement d'un nouveau VSI pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de septembre 2017 (période de transition de 2.5 mois incluse avec le précédent volontaire de solidarité internationale -VSI) (n°délibération 2017-349 en date du 19 mai 2017).

Suite à un recrutement infructueux, une nouvelle série d'auditions a du être planifiée début septembre pour sélectionner un nouveau VSI (sa mise en place ne pouvant ainsi être envisagée qu'à compter de mi-novembre 2017, après la période de formation à Bordeaux Métropole).

Il est ainsi proposé de proroger le contrat de la VSI actuellement en poste pour une période de 2 mois (du 17/10/2017 au 16/12/2017), afin d'assurer une représentation et transition adéquate auprès de notre partenaire indien, mais aussi de suivre les nombreux projets en cours et représenter Bordeaux Métropole, et ses partenaires auprès des institutions nationales et locales indiennes.

2 – Bilan et perspectives

En 2017/2018, l'objectif sera de poursuivre la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent prioritaire sur le secteur aéronautique.

2.1 Développement économique

Génie aéronautique : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine devrait ouvrir ses portes au dernier semestre 2017/ secteur informatique, secteur des biotechnologies/ secteur vinicole.

2.2 Développement urbain

Mobilité urbaine : une réflexion sur la piétonisation du quartier historique du Charminar et la possible introduction d'un tramway de nouvelle génération en complément est en cours/ Gestion de l'eau : la seconde édition du dispositif Oudin Santini pourrait s'articuler autour de programmes de formations, alternativement à Bordeaux et à Hyderabad, pour les jeunes ingénieurs et techniciens de l'eau recrutés par le gouvernement

2.3 Renforcement des liens universitaires

Échanges entre les écoles d'architectures respectives notamment culturels (résidences d'artistes croisées...).

Une mission multithématique composée d'élus et de chefs d'entreprises se rendra à Hyderabad début novembre 2017 pour :

- participer à la conférence Codatu/Ministère du développement urbain indien, pour la promotion des transports urbains, afin de valoriser les projets urbains de Bordeaux Métropole et positionner les entreprises et le savoir-faire français ; mais également
- co-développer les actions initiées dans les domaines aéronautique, des Technologies de l'information et de la communication (projet de coopération avec T-hub, plus important incubateur indien de start-up).

Cette mission stratégique contribuera pleinement au rayonnement de la métropole bordelaise en Inde et, au renforcement du solide partenariat stratégique qui existe aujourd'hui entre nos deux pays.

Le caractère exemplaire et unique de notre coopération décentralisée avec l'Etat du Telangana a été souligné à maintes reprises par l'ambassade de France en Inde.

3 - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel sur 2 mois de 4 650 € TTC a été établi par l'IFAID, comprenant les postes de dépenses suivants :

Budget pour une prorogation de mission de VSI en Inde - Bordeaux Métropole de 2 mois		
Dépenses en € TTC		
<i>Coûts directs liés au volontaire</i>		
Indemnité	3000 €	65%
Couverture santé - Prévoyance	1000 €	22%
Visa	200 €	4%
<i>Coûts liés au fonctionnement sur place</i>		
Suivi accompagnement IFAID	200 €	4%

Frais de gestion	250 €	5%
TOTAL DES DEPENSES	4 650 €	
Recettes en € TTC		
MEAE	694 €	15%
Bordeaux Métropole	3956 €	85%
TOTAL DES RECETTES	4 650 €	

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 3 956 € TTC. Le Volontaire de solidarité international percevrait ainsi une indemnité de 1500 € par mois sur une période de 2 mois, du 17/10/2017 au 16/12/2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana le 13 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la prorogation du Volontaire de Solidarité Internationale, installé à Hyderabad, selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention de prorogation avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'attribuer un montant de 3 956 € TTC à l'IFAID Aquitaine.

Article 4 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours, Chapitre 62, article 62878

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel VERNEJOUL
PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-610

Association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" - Organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1er octobre 2017 - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Max COLES présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux", créée en 2010, compte à ce jour plus de 1 200 adhérents. Elle a pour but d'animer, de promouvoir et de fédérer le tissu commercial et artisanal bordelais. L'association organise tout au long de l'année des grands rendez-vous dont le rayonnement est non seulement métropolitain mais aussi régional.

La manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" est organisée depuis 2013 par l'association "La Ronde des Quartiers de Bordeaux". Sa 24ème édition aura lieu du 29 septembre au 1er octobre 2017, avenue Thiers à Bordeaux. Elle regroupera environ 160 exposants (moyenne des quatre dernières éditions), et 60 000 à 80 000 visiteurs sont attendus. Cette manifestation est devenue un incontournable dans l'agenda événementiel de la Métropole.

Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis plusieurs années. En 2016, le montant de la subvention s'est élevé à 13 000 €, en légère diminution par rapport à 2015 (14 000 €).

Notre établissement public, sollicité pour accorder une subvention de 13 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 169 200 € TTC, renouvellera sa participation financière à hauteur de 13 000 €, ce qui représentera 7,68 % du budget total de l'opération.

En 2016, la manifestation a continué de se développer autour de trois lieux emblématiques :

- l'avenue Thiers essentiellement tournée vers les producteurs,
- l'avenue Abadie qui propose une offre de restauration sur place,
- l'allée Serr qui met en avant les entreprises proposant des produits autour de l'art de vivre.

Le bilan de cette manifestation pour l'année 2016 s'est révélé positif avec une fréquentation d'environ 60 000 visiteurs sur trois jours. "Le Bon goût d'Aquitaine" s'étend progressivement dans le quartier de la Bastide pour accueillir de plus en plus d'activités au-delà du traditionnel marché de producteurs (150 exposants).

Le pôle "Art de Vivre" a investi plus largement les allées de Serr. Des animations sur le sport et la santé ont été organisées dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé" et ont connu un vif succès auprès des enfants d'écoles primaires, avec une dizaine d'associations sportives présentes.

D'autres animations ont aussi été mises en œuvre telles que "La ferme du bon goût" et les ateliers culinaires à destination des enfants des écoles de la Métropole. Des actions de sensibilisation aux questions environnementales et au gaspillage alimentaire ont été proposées.

Pour l'édition 2017, l'association prévoit à nouveau la présence de 160 exposants, 40 pour le pôle "Art de Vivre", et 130 producteurs qui proposeront aux visiteurs des produits participant au " bien vivre en Nouvelle-Aquitaine ".

Il s'agit de promouvoir auprès du public l'image d'une filière agro-alimentaire responsable et respectueuse d'une agriculture naturelle, et de mettre en avant les circuits courts. Des produits éco-responsables seront proposés aux visiteurs, la problématique "sport et santé" sera largement évoquée dans le cadre de l'opération "Bouge ta santé".

Comme chaque année, la manifestation accueillera des élèves des écoles primaires de la Métropole : une ferme et de nombreuses animations seront proposées pour les enfants et les adultes ; des animations seront organisées sur la journée du vendredi pour accueillir environ 400 enfants. Ces ateliers ont pour vocation d'expliquer l'origine des produits, les bonnes pratiques alimentaires, écologiques, de santé et la fabrication de certains aliments (fabrication du pain, du beurre...). L'accent sera aussi mis sur les bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Une nocturne sera organisée le samedi 1^{er} octobre de 19h à 22h, elle permettra aux visiteurs de prolonger cette journée avec un dispositif d'animations artistiques et musicales pour renforcer la convivialité de cette manifestation.

Le dispositif médiatique prévoit une campagne de presse d'envergure ainsi qu'une campagne d'affichage forte.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 14 000 € et en 2016 pour un montant de 13 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 13 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 169 200 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,68 % du budget global (annexe 2 à la convention).

DEPENSES	TTC	RECETTES	TTC	%
Achats : études et prestations de service ; fournitures non stockables ; entretien et petit équipement.	12 700	Ventes de produits finis, prestations de services	133 200	78,7
Services extérieurs : sous-traitance ; locations mobilières et immobilières ; divers	56 000	Subventions d'exploitation		
		Département	5 000	3
		Bordeaux Métropole	13 000	7,68
		Ville de Bordeaux	18 000	10,63
Autres services extérieurs : publicité ; déplacements	35 100			
Impôts et taxes	1 400			
Charges de personnel				
Rémunérations	40 000			

Charges sociales	24 000			
TOTAL	169 200	TOTAL	169 200	

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget global	37,82 %	37,63 %
% de participation de BM / Budget global	7,68 %	7,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Département : 2,95 % Communes : 10,63 %	Département : 3 % Communes : 11%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention sollicitée par "La Ronde des Quartiers de Bordeaux" pour l'organisation du "Bon Goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1er octobre 2017 est recevable dans la mesure où cette manifestation participe au développement économique par ses retombées, notamment auprès des commerçants et artisans du territoire présents sur la manifestation, et à l'attractivité du territoire au regard de sa fréquentation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 13 000 € en faveur de l'association La Ronde des Quartiers pour l'organisation de la manifestation "Le Bon goût d'Aquitaine" du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Max COLES

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-611

**Bruges - Parc public d'Ausone - Subvention d'investissement 2017 - Contrat de codéveloppement
2015-2017 - Convention - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Bruges réalise l'aménagement d'un parc public de 12 hectares. Ce parc public jouera un rôle primordial sur la gestion écologique des eaux pluviales de l'ensemble du secteur Ausone.

1 – Contenu du projet

Un parc urbain écologique de 12 hectares en plein cœur de ville

Historiquement, ce site, situé en plein cœur de la commune de Bruges, est une réserve foncière privée de 23 hectares, à l'interface entre le centre-ville et le quartier du Tasta. Il est desservi, depuis décembre 2016, par la station Ausone sur la ligne C du Tram (Blanquefort – Bordeaux – Bègles).

A partir d'une démarche collaborative et constructive avec les acteurs du projet urbain qui s'implantent sur une partie du site, la ville a souhaité que le parc Ausone soit au cœur d'une véritable approche paysagère et urbaine de recomposition du quartier. Elle a souhaité engager les démarches permettant d'aménager, après l'acquisition du foncier, un parc public d'environ 12 hectares ouvert sur la ville et accessible à tous. Il est à noter que le projet urbain a généré la destruction de 1,5 hectares de zones humides et qu'une compensation écologique sur site a été proposée et validée par les services de l'État. Elle est basée sur la réhabilitation et la re-création d'un réseau de noues et de zones humides et sur le suivi par des écologues d'un plan de gestion dédié.

Concernant le parc, un inventaire des potentialités du site a mis en avant les enjeux historiques, géographiques et écologiques du parc :

- préserver des structures végétales d'intérêt existantes sur le site, notamment l'ancienne chênaie de plus de 90 ans,
- préserver les milieux humides, notamment en lien avec l'ancien ruisseau et les mares,
- développer la biodiversité ordinaire très dynamique sur les lieux.

L'objectif est donc de préserver et recréer un espace diversifié, riche et représentatif de toute cette mosaïque de paysages et de milieux vivants. Ce parc écologique pourrait donner lieu à une expérimentation sur la gestion et la protection de la biodiversité liée aux milieux humides et la biodiversité ordinaire, notamment par la mise en place d'un comité scientifique pour le suivi.

L'intention et la philosophie du projet d'aménagement est de faire avec ce site un parc écologique urbain majeur, un parc pour tous et ouvert à tous, dans une démarche écologique de recyclage, de gestion différenciée et d'éducation au développement durable.

L'intérêt de ce projet est :

- de créer un parc qui irrigue les quartiers et qui participe au vivre ensemble,
- de créer un lieu de partages, de rencontres, de loisirs pour tous comprenant notamment un village des enfants,
- d'assurer une connexion à la station de tram C et à la ville facilitée par des liaisons douces, une connexion est-ouest pour relier le centre-ville et le Tasta,
- d'organiser une ceinture naturelle liée à l'eau pour clore le parc et améliorer la qualité des eaux de ruissellement en développant des jardins d'eau filtrants.
- d'offrir un lieu d'observation de la biodiversité et des dynamiques écologiques et un lieu d'expérimentation et de recherche sur la phyto-remédiation.

Afin que l'aménagement du futur parc réponde au mieux aux attentes des Brugeais en termes d'usages, une concertation a été organisée en juin 2016 pour recueillir les différentes propositions qui seront au cœur de l'aménagement du parc. Cela a permis d'affiner la programmation du parc autour :

- d'une colline en connexion avec la station du tramway qui formerait une entrée en belvédère sur le site,
- d'une prairie qui prolongerait la colline et créerait un espace central ouvert et polyvalent, espace de diffusion des promenades piétonnes,
- d'une chênaie qui permettrait de prendre de la hauteur sur le parc,
- des îlots arborés et préservés, comme témoins de la friche en évolution à observer et à comprendre,
- d'un village des enfants comme un espace ludique et convivial.

Un plan de gestion a été réalisé par un paysagiste afin de pouvoir articuler au mieux aménagement du parc et préservation des espaces et espèces à protéger.

2 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération de son conseil municipal du 11 février 2016, la commune de Bruges sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 450 000 €, ce qui représente 12,67 % du budget prévisionnel estimé à 3 538 415 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel 2017 (€ HT)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Travaux d'aménagement	2 290 000	Commune de Bruges	1 899 115	53,67
Acquisition de la parcelle	1 170 000	Région Nouvelle-Aquitaine	500 000	14,13
Etudes –sondages – maîtrise d'oeuvre	78 415	Bordeaux Métropole	450 000	12,67
		Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone	389 300	11,00

		Conseil départemental Gironde	300 000	8,48
Total dépenses	3 538 415	Total recettes	3 538 415	100,00

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Bruges, n° C030750033-3 « Parc public d'Ausone »

Cette demande de fonds de concours est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux projets nature. Elle fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux projets nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

La participation de la Métropole ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel des travaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-26,
VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C030750033-3),
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges en date du 11 février 2016,
VU le dossier de demande d'aide du 2 février 2017 présenté par la commune de Bruges.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE

cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C030750033-3 « Parc public d'Ausone »,

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 450 000 € est attribuée à la commune de Bruges, au titre de l'aménagement du parc public d'Ausone.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'information géographique	N° 2017-612

Constitution d'un groupement de commandes pour des "prestations topographiques, photogrammétriques et foncières en 6 lots" entre Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac et l'Université de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de **prestations topographiques, photogrammétriques et foncières** permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande entre **Bordeaux Métropole**, les communes de **Bordeaux, Mérignac, Pessac**, et **l'Université de Bordeaux** conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché de **prestations topographiques, photogrammétriques et foncières**.

Ces prestations concernent l'exécution de prestations topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des études et des travaux des opérations d'aménagement programmées et à la gestion des ouvrages de Bordeaux Métropole (BM), des communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et de l'Université de Bordeaux. Certaines de ces données après modélisation servent à la mise à jour de fonds documentaires dans le Système d'information géographique (SIG).

Le marché se décompose en **six lots** définis en fonction de la nature des prestations et selon un découpage en secteurs géographiques.

Pour les **prestations topographiques attachées à la propriété foncière** (lot 1,2,3 et 4) qui nécessitent une compétence particulière en matière de délimitation des limites de propriété, en matière d'application du plan

cadastral sur les plans d'alignement et de nivellement, sur les plans topographiques, sur les plans de l'emprise du domaine public et pour la définition des limites du domaine public et des prestations de bornage amiable à réaliser par un géomètre expert inscrit au tableau de l'Ordre des géomètres experts (OGE), les lots sont découpés par secteurs géographiques comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle territorial (PT) « Rive droite » et pour l'Université de Bordeaux
2	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle territorial (PT) de Bordeaux, la commune de Bordeaux et l'Université de Bordeaux
3	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle territorial (PT) « Sud », pour la commune de Pessac et pour l'Université de Bordeaux
4	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle territorial (PT) « Ouest », pour la commune de Mérignac et pour l'Université de Bordeaux

Pour les **prestations topographiques sans traitement de limites de propriété foncière** (lot 5 et 6) qui ne nécessitent pas de compétences en matière de détermination de limite de propriété foncière et en matière d'application du plan parcellaire cadastral.

5	Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle territorial (PT) « Rive droite » et « Bordeaux », pour la commune de Bordeaux et l'Université de Bordeaux
6	Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire des Pôles territoriaux (PT) « Sud » et « Ouest » et des communes de Pessac et Mérignac et de l'Université de Bordeaux

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord cadre est estimé à 2 000 000 € HT.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chaque collectivité membre et de l'organe décisionnel compétent de l'Université.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations topographiques, photogrammétriques et foncières,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance sur les marchés publics, et notamment son article 28,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes pour la fourniture de **prestations topographiques, photogrammétriques et foncières** permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et l'université de Bordeaux dont l'objet est « **prestations topographiques, photogrammétriques et foncières en 6 lots** » est autorisée.

ARTICLE 2 :

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

ARTICLE 3 :

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

ARTICLE 5 :

Le président de la Commission d'appel d'offres du groupement, représentant du coordonnateur est le représentant du Président en matière de commande publique :
Dominique Alcalá

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 24 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-613

Association Relais agriculture et tourisme - Animation des réseaux Bienvenue à la ferme - Subvention de fonctionnement pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Relais agriculture et tourisme est une association loi 1901. Elle assure la gestion, le développement et la promotion des marques nationales « Bienvenue à la ferme » et « Marchés des producteurs de pays ». Ces deux marques sont la propriété du réseau des Chambres d'agriculture.

2 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

Les activités d'agritourisme et de circuits courts occupent une place prépondérante dans le développement de l'économie de proximité et l'aménagement du territoire. Elles doivent aussi être appréhendées sous l'angle du développement durable. Les démarches en « circuits courts » se traduisent par une grande diversité de situation : diversité des ressources mobilisées, diversité des facteurs de développement, diversité des initiatives, diversité des moyens mis en œuvre : il n'y a pas de solution unique.

Toutefois, pour les agriculteurs, ces activités demandent aujourd'hui une véritable spécialisation et font appel à de nouvelles compétences (accueil, marketing, nouveaux outils de communication...) De plus, dans une période marquée par de nombreuses crises économiques, alimentaires et sanitaires, elles constituent un outil majeur de promotion de nos produits girondins en direction du grand public.

C'est dans ce contexte que le Relais départemental agriculture et tourisme inscrit son champ d'intervention et notamment en faveur du développement et de la promotion des marques nationales « Bienvenue à la ferme » et « Marchés des producteurs de pays ».

Les axes prioritaires de cette structure sont multiples :

- accompagnement des 192 exploitations adhérentes avec une sensibilisation spécifique autour des thèmes suivants : obligations réglementaires liées à l'accessibilité des locaux d'accueil, la vente de boissons alcool-

sées avec l'obligation d'obtention du permis d'exploiter, une meilleure utilisation des réseaux sociaux, le développement de l'accueil du public ;

- élargissement et diversification de l'offre « Bienvenue à la ferme » avec la montée en puissance de l'activité traiteur « La bouchée fermière ». Cette activité permet de faire rayonner les produits locaux en les faisant arriver directement de la ferme aux clients ;

- développement de l'accompagnement des fermes de découverte et des fermes pédagogiques au travers de présence sur les salons, écoles, etc .

- organisation d'une cinquantaine de Marchés des producteurs de pays et une quinzaine de marchés à la ferme.

Les actions menées par cette association au travers de la démarche « Bienvenue à la ferme » et « Marchés des producteurs de pays » contribuent fortement à l'animation de nos territoires. Elles visent à renforcer les liens entre producteurs et consommateurs dans une optique de circuits courts et de proximité.

2 – Plan de financement 2017

L'association « Relais agriculture et tourisme » a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole.

Au vu des actions portées par cette association, il est proposé que la participation financière de Bordeaux Métropole soit appuyée à la fois sur la politique nature et sur la valorisation touristique.

Un montant de 4 000 € prévu au titre de ce second volet a été délibéré dans le cadre de l'adoption du budget primitif de la Métropole (délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017).

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer à l'association « Relais agriculture et tourisme » un complément de subvention pour un montant de 4 000 € correspondant au règlement d'intervention nature défini par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

Le budget prévisionnel pour 2017 figure en annexe 1 à la présente délibération.

3 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

Budget 2017	
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	0 €
% de participation de BM / Budget global	4,24 %
% de participation des autres financeurs / Budget global : Département de la Gironde	14,32 %

4 – Modalités de versement de la subvention

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le **31 août 2018**, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 validant budget primitif de la Métropole, notamment son annexe B8 1,

VU le dossier de demande d'aide de « Relais agriculture et tourisme » en date du 14 juin 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet métropolitain permettent notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles et que la volonté de Bordeaux Métropole est de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association « Relais agriculture et tourisme » au titre de son programme d'actions 2017.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-614

Association conservatoire des races d'Aquitaine - Subvention d'investissement 2017 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation du Conservatoire des races d'Aquitaine

Le conservatoire des races d'Aquitaine est une association loi 1901 à but non lucratif. Il a été créé en 1991 pour faire face à la disparition de la diversité biologique et culturelle en lien avec les races d'animaux d'élevage. Il agit en synergie avec les acteurs professionnels, institutionnels, scientifiques et associatifs afin de garantir une gestion pérenne de la biodiversité des animaux d'élevage.

Depuis plusieurs années, le conservatoire des races d'Aquitaine assure la sauvegarde des races locales menacées d'extinction et favorise leur mise en valeur. A ce titre, il conduit des actions concertées avec les collectivités, les associations et des éleveurs afin de les aider à utiliser ces races originales et rustiques pour leur conservation et leur valorisation.

2 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

En 2017, le conservatoire des races d'Aquitaine poursuit son action en faveur de la conservation des races, en orientant son action davantage en lien avec les communes et Bordeaux Métropole. Ainsi, l'objectif devient également d'impliquer les communes dans cette action de conservation, de répondre à leurs demandes et besoins en terme d'éco-pastoralisme, voire de simple entretien d'espaces naturels (prairies et autres) et Bordeaux Métropole dans une volonté d'impliquer les éleveurs métropolitains eux-mêmes et d'intégrer les races locales dans l'élevage local, pour leur pérennité (Cf Annexe 2 - tableau).

Le tableau « Agir pour et avec les acteurs locaux et les collectivités locales », annexé à la présente délibération, récapitule l'ensemble des sites de projet qui seront suivis en 2017.

Enfin, il faut noter que de nouveaux sites de projet sont susceptibles d'être ouverts en fonction des demandes des communes en matière d'agriculture urbaine et de valorisation de leurs sites de nature. Cela peut être le cas d'Artigues-près-Bordeaux, sur le site du Château de Lestrille.

3 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

Le conservatoire des races d'Aquitaine a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 15 500 € :

Délibération n° 2010/0849 du 26 novembre 2010 Subvention au titre de l'Expérimentation de l'écopastoralisme et de la gestion d'espaces naturels sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux par un troupeau transhumant ovins-caprins	3 000 €
Délibération n° 2013/0280 du 26 avril 2013 – Animation des sites conservatoires – Subvention de fonctionnement	3 000 €
Délibération n° 2014/0723 du 28 novembre 2014– Animation des sites conservatoires et restauration d'une bergerie à St-Aubin-de-Médoc	9 500 €

4 – Plan de financement 2017

Le conservatoire des races d'Aquitaine dans son dossier de demande d'aide du 26 juillet 2016 a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 12 000 € (5000 € de fonctionnement (à laquelle il ne sera pas donné suite) et 7 000 € d'investissement).

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 5 000 €, ce qui représente 26.31 % de son budget prévisionnel estimé à 19 000 €.

Le budget prévisionnel pour 2017 figure en annexe 1 à la présente délibération.

5 – Principaux indicateurs financiers

	Budget 2017 investissement
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	-
% de participation de BM / Budget prévisionnel d'investissement	26.31% 5 000 € / 19 000 €
% de participation des autres financeurs / Budget prévisionnel d'investissement	
Région Nouvelle-Aquitaine	26.31% 5 000 € / 19 000 €
Département de la Gironde	26.31% 5 000 € / 19 000 €

5 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L2121-29,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du conservatoire des races d'Aquitaine du 26 juillet 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs du projet métropolitain permettent notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,

DECIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € est attribuée à Conservatoire des Races d'Aquitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement, chapitre 204, article 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-615

**Association interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio Nouvelle-Aquitaine) -
Subvention de fonctionnement pour une action spécifique - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio) est une association loi 1901. Elle a pour objet de contribuer au développement de l'agriculture biologique.

1 – Présentation de l'association

Le 1^{er} janvier 2016, l'association Interbio a succédé à l'association « Arbio Aquitaine ». Dans le cadre de la réforme territoriale, les 3 associations interprofessionnelles bio ont fusionné et forment aujourd'hui une structure unique : Interbio Nouvelle-Aquitaine ».

Cette association loi 1901 accompagne le développement de l'agriculture biologique. Elle a pour objectifs :

- la promotion des produits bio régionaux ;
- la contribution au développement des filières bio sur la région Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes ;
- l'animation du pôle régional de compétence pour une alimentation de qualité en restauration collective ;
- la représentation de la filière bio régionale auprès des pouvoirs publics et de l'agence bio nationale.

2 – Bilan des actions réalisées en 2016

1. Le développement des filières bio :

Les communes de la métropole ont été revues pour identifier le pourcentage de surface en bio et voir de quelle manière les accompagner. Des opérations de remise de label restent à faire.

2. L'accompagnement et le développement des produits bio en restauration collective :

Interbio a proposé un questionnaire à Bordeaux Métropole et aux communes pour identifier les changements depuis 2013, identifier les collectivités ayant enclenché des actions en matière d'approvisionnement local et les besoins éventuels des collectivités. Il reste cependant le tableau à fournir à Bordeaux Métropole.

L'accompagnement au développement du projet de conserverie/légumerie s'est poursuivi, suite à la création de la structure ELIXIR, future SCIC.

3 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

1. Structuration d'une offre bio et locale sur le territoire de Bordeaux Métropole

L'objectif principal de cet axe est de développer l'offre bio sur Bordeaux Métropole en diversifiant les débouchés des producteurs à travers la structuration de la filière bio locale. L'objectif à terme est d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement soit 6 % de la Surface agricole utile (SAU) bio sur le territoire et 20 % de restauration collective bio, pour ainsi bénéficier du label « Territoire bio engagé ».

2. Développement d'une demande bio et locale pour la restauration collective des villes de Bordeaux Métropole

Au vu des résultats de l'état des lieux du fonctionnement et des approvisionnements des villes de Bordeaux Métropole et de la forte mobilisation des villes lors des ateliers, il est proposé d'approfondir l'accompagnement des villes du territoire pour atteindre à terme 20 % d'approvisionnement bio sur l'ensemble des villes de Bordeaux Métropole. Cet accompagnement sera principalement axé sur les communes volontaires et ayant une faible restauration collective bio, mais aussi l'évaluation de faisabilité de création d'une légumerie collective entre les villes de la métropole.

En complément de cet objectif, Interbio Nouvelle-Aquitaine travaillera avec les filières bio régionales pour assurer la mise à disposition d'une offre bio et locale adaptée aux besoins de la restauration collective sur le territoire.

Moyens :

Afin de répondre aux objectifs proposés, Interbio Nouvelle-Aquitaine propose de mettre à disposition l'ingénierie nécessaire pour mettre en place les actions suivantes :

- Organiser les temps d'échanges entre les élus et les services en charge de la restauration collective sur le territoire pour approfondir l'opportunité et l'intérêt du projet de légumerie collective. En fonction des retours des collectivités, une étude technique de faisabilité pourra être envisagée sur ce sujet.
- Prolonger le travail initié en 2014 avec les services des villes engagées à développer leurs approvisionnements bio et locaux autour des thématiques suivantes :
 - Marchés publics et approvisionnements bio et locaux,
 - Introduction de produits bio, pratiques culinaires et règles nutritionnelles,
 - Sensibilisation des convives à l'agriculture biologique.
- Accompagner de manière individualisée les villes de Bordeaux Métropole souhaitant atteindre le label Territoire Bio Engagé.
- Mettre en relation les groupements de producteurs présents sur le territoire, notamment la SCIC Loc'Halle Bio, avec les responsables des cuisines centrales.

4 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association Interbio Aquitaine a reçu, par délibérations de Bordeaux Métropole, les subventions suivantes représentant un montant total de 56 250 € :

- Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0579 du 12 juillet 2013	15 000 €

- Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0821 du 19 décembre 2014	15 000 €
- Préservation et développement des activités agricoles sur le territoire de Bordeaux Métropole - Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	14 250 €
- Renforcement de l'offre alimentaire bio locale et de la consommation responsable sur le territoire de Bordeaux Métropole - Délibération n° 2016-568 du 23 septembre 2016	12 000 €

5 – Plan de financement 2017

Interbio, dans son dossier de demande d'aide du 5 juillet 2016, a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 15 000 €, ce qui représente 80 % du budget prévisionnel de l'action spécifique Métropole 2017, estimé à 18 750 €.

Bordeaux métropole apporte son soutien à l'association Interbio en 2017 pour un montant de 7 000 € soit 37,33 % du budget prévisionnel qui s'élève à 18 750 €.

Ce montant de subvention est justifié par deux types de compétences :

- au titre du développement durable : pour 3 000 € (délibéré dans le cadre de l'annexe B8 1 du budget primitif de la Métropole - délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017).
- au titre du soutien à l'agriculture urbaine : pour 4 000 €, objet de la présente délibération.

Ce complément de subvention intervient dans le cadre du règlement d'intervention défini par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

➤ Modalités de versement de la subvention :

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

➤ Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

7 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global de l'organisme	66.55 % 578 269 € / 868 875 €	67.03 % 562 969 € / 839 790 €
% de participation de Bordeaux Métropole / Budget global de l'organisme	0.8 % 7 000 € / 868 875 €	1.78 % 15 000 € / 839 790 €
% de participation des autres financeurs / Budget global	-	-

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 validant budget primitif de la Métropole, notamment son annexe B8 1
VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,
VU le dossier de demande d'aide présenté par l'association Interbio Nouvelle-Aquitaine en date du 5 juillet 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,
la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,
la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association interprofessionnelle régionale des opérateurs biologiques (Interbio Nouvelle-Aquitaine) au titre de son programme d'actions

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-616

Association Fédération régionale d'agriculture biologique Aquitaine Limousin Poitou-Charentes « FRAB Nouvelle-Aquitaine » -- Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association loi 1901, Fédération régionale d'agriculture biologique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes « FRAB Nouvelle-Aquitaine » a pour objet statutaire le développement cohérent, durable et solidaire du mode de production biologique.

1 – Présentation de la Fédération régionale de l'agriculture biologique « FRAB Nouvelle-Aquitaine »

La FRAB Nouvelle-Aquitaine a été créée le 15 janvier 2016. Elle organise la représentation et la défense au plan régional de la profession d'agrobiologiste et de ses intérêts économiques, sociaux, culturels, matériels, juridiques et moraux.

Depuis janvier 2017 elle gère le volet économique des groupements départementaux dont l'association Agrobio Gironde.

Elle initie des projets de développement du mode de production biologique dont l'objectif est une agriculture biologique et ouverte au plus grand nombre.

La FRAB Nouvelle-Aquitaine est composée de groupements de développement et de promotion de l'agriculture biologique ayant leur siège et/ou leur activité sur tout ou partie de la région Nouvelle-Aquitaine

L'activité de la FRAB Nouvelle-Aquitaine Gironde répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets.

2 –Le projet de la FRAB Nouvelle-Aquitaine et intérêt pour Bordeaux Métropole

La FRAB est fortement sollicitée par les acteurs et les producteurs locaux soucieux de se convertir en agrobiologie et de s'y maintenir techniquement et économiquement. Identifiée comme l'interlocuteur local sur l'agriculture biologique en Gironde, la FRAB repère 5 grandes catégories d'acteurs concernés :

1. les agriculteurs (bio, porteurs de projets en installation, transmission ou en conversion, et conventionnels) cherchant des informations et aides,
2. les agriculteurs bio sollicitant des informations ou un appui sur les aides spécifiques à la bio,
3. les opérateurs (transformation, magasins, groupes de consommateurs, associations citoyennes) recherchant des contacts de producteurs et des informations sur la bio,
4. les collectivités locales,
5. la presse, les médias, les réseaux associatifs, recherchant des informations, statistiques, analyses sur le secteur bio.

Aussi, la FRAB propose d'accompagner Bordeaux Métropole et ses services dans leur volonté de promouvoir et accompagner le développement de l'agriculture bio sur leur territoire, au plus près des acteurs (installation, recherche foncier agricole, formation, conversion, commercialisation, promotion) et accompagner le développement de circuits courts de proximité. Les deux organisations se rejoignent sur la définition d'un projet alimentaire et agricole cohérent, durable et plus autonome.

Dans un contexte de forte dépendance alimentaire de la métropole, et de prédominance de la viticulture sur l'ensemble du département, un des enjeux locaux est le développement d'une agriculture nourricière de proximité sur des cultures diversifiées (maraîchage, élevage, arboriculture ou autres). Aussi, la FRAB accompagnera en Gironde et sur le territoire de la métropole les producteurs bio ou en conversion dans leur pratiques et dans leur besoin de compétences, soutiendra les candidats à l'installation en maraîchage bio en les aidant à s'installer (recherche de foncier et projets, diagnostics installation, post installation, accompagnement technique...) et à se former.

La mise en relation des producteurs que nous proposons, notamment en maraîchage, où les besoins sont importants et stratégiques, est essentielle à la bonne dynamique des actions et des territoires. En maraîchage, nous accompagnons les maraîchers ou les porteurs de projets par des actions techniques collectives ou individuelles, des formations, des rencontres techniques et des groupes d'échanges (tour des champs). Un conseiller en maraîchage récemment recruté sur 2 départements (Gironde et Landes) interviendra dans ces actions sur le territoire métropolitain pour accompagner les demandes de divers producteurs et porteurs de projets dans leurs besoins techniques notamment sur la vallée maraîchère.

Enfin, la FRAB s'associera à Bordeaux Métropole, à sa demande, à toutes les actions collectives de réflexion et d'action autour du projet agricole métropolitain. En particulier, elle participera aux réunions dites des partenaires, que propose la métropole autour des grandes questions stratégiques et opérationnelles sur son territoire. Elle s'associera également à sa réflexion concernant l'élaboration de sa politique agricole.

3 – Plan de financement prévisionnel pour 2017

La FRAB Nouvelle-Aquitaine sollicite de Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 €, représentant 0,30 % du montant total estimé à 2 330 648 € (cf. annexe 1 budget prévisionnel). Au regard du budget de la structure girondine Agrobio, adhérente de la FRAB, cette subvention représente 2,88 %.

4 – Les principaux indicateurs financiers de l'association

La FRAB Nouvelle-Aquitaine n'avait pas d'activité économique avant 2017.

	Budget 2017

Charges de personnel / budget global	1 337 588 €
% de participation de BM / Budget global de la FRAB	0,30
% de participation de BM / Budget global d'Agrobio	2,88
% de participation des principaux autres financeurs / Budget global :	
<i>Région</i>	34,88
<i>Agence de l'Eau Adour-Garonne</i>	8,58
<i>Départements</i>	8,45
<i>Etat</i>	6,44
<i>Agence de l'Eau Loire-Bretagne</i>	5,15
<i>FEADER (*)</i>	5,05

(*) Fonds européen agricole de développement rural

Ainsi, la subvention proposée au titre de ce programme d'action est de 7 000 €.

5 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le **31 août 2018**, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,
VU le dossier de demande d'aide présentée par l'association en date du 9 juin 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,

la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous.

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € est attribuée à la FRAB Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice 2017 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-617

**Association International urban food network (IUFN) - Conseil consultatif de gouvernance alimentaire
- Subvention de fonctionnement pour une action spécifique - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association International urban food network (IUFN)

L'association loi 1901, International urban food network (IUFN), a été créée le 1^{er} mai 2012. Elle a pour objet statutaire d'accompagner les collectivités territoriales dans la construction des projets alimentaires territoriaux.

2 – Bilan des actions réalisées en 2016

En 2016, l'IUFN a suivi et réalisé les différentes actions proposées, en lien avec Bordeaux métropole et en vue de la constitution d'un Conseil consultatif de gouvernance alimentaire métropolitain. Les différents volets et ateliers réalisés ont été les suivants :

1. Première réunion du Conseil de gouvernance alimentaire « informel » le 16/02/2016 à Bordeaux, locaux de Bordeaux Métropole

Le Conseil de gouvernance alimentaire « informel » est, à ce stade, constitué des référents des ateliers de travail, il est co-animé par Bordeaux Métropole et par l'IUFN.

Objectifs :

- Discussions autour du fonctionnement du Conseil de gouvernance alimentaire
- Discussions autour d'une première proposition de charte graphique du Conseil / système de reconnaissance pour les membres du Conseil

Action IUFN :

- Logistique /invitations
- Animation
- Définition de l'ordre du jour

- Création d'un power-point de présentation des avancées
- Rédaction du compte rendu/synthèses

Bilan :

- Bonne mobilisation des acteurs/ forte attente sur l'engagement de Bordeaux Métropole mais aussi du Département

2. Création d'un site internet dédié au Conseil de gouvernance Bordeaux Métropole

Détail de l'action :

- Définition de la trame du site internet
- Rédaction de fiche acteur pour les membres du Conseil de gouvernance alimentaire
- Rédaction du contenu : présentation du projet, suivi des étapes du chantier
- Création d'un centre de ressources et mise en ligne de documents
- Création d'une carte interactive des initiatives bordelaises et girondines
- Création des éléments graphiques

Objectifs :

- Créer un support concret pour les membres du Conseil de gouvernance alimentaire
- Faciliter l'interconnaissance des acteurs du territoire
- Valoriser les initiatives en cours
- Rendre accessible les documents ressources
- Encourager l'échange d'expériences avec les autres territoires du projet pilote

Bilan :

- site web fonctionnel en hébergement provisoire
- (<http://gouvernancealimentaireaquitaine.mojoego.com/>)

3. Intégration de la démarche Bordeaux Métropole au sein du logiciel de présentation Prezi

Détail de l'action :

- Définition de la trame
- Rédaction du contenu
- Création des éléments graphiques
- Réalisation du PREZI

Objectifs :

- Présenter de façon innovante et ludique la démarche portée par Bordeaux Métropole
- Réaliser un focus sur les démarches participatives dans le cadre du projet alimentaire territorial

Bilan :

- Intervention dans le cadre de la journée d'agriculture urbaine, Darwin eco système (02/07/2016)
- Intervention dans le cadre du Mastère ISAM/IPAD, Montpellier SupAgro

4. Réalisation de la Plaquette du chantier Gouvernance alimentaire en Aquitaine avec un zoom sur les territoires pilotes dont Bordeaux Métropole

Détail de l'action :

- Définition de la trame
- Rédaction du contenu
- Mise en page
- Validation collective

Objectifs :

- Faciliter la communication autour du chantier pilote et de l'initiative portée par Bordeaux Métropole
- Réaliser un bilan intermédiaire du chantier pilote
- Proposer un support de communication simple et compréhensible pour les services de la métropole, les acteurs institutionnels et le grand public
- Valoriser la démarche portée par Bordeaux Métropole

Bilan : imprimé en 200 ex., distribué lors des interventions diverses en France et à l'étranger et événements IUFN ex. Workshop de lancement du projet de recherche-action GouTer)

5. Préfiguration du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire

- Sondage en ligne sur les modalités de fonctionnement
- Proposition de trois documents de cadrage : charte, statuts, plaquette grand public
- Parangonnage sur les fonds alimentaires territoriaux/fond de dotation
- Logistique/invitation pour réunion des référents d'ateliers
- Préparation d'un Powerpoint
- Animation d'une réunion des référents d'ateliers
- Proposition d'une feuille de route 2017

Objectifs :

- Accompagner Bordeaux Métropole et les acteurs du territoire à définir les modalités de fonctionnement et de gouvernance d'un Conseil dédié à la question alimentaire
- Rédiger des premières propositions de documents de cadrage aux acteurs : charte, statuts, plaquette grand public
- Anticiper le besoin de financements du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire pour financer des projets
- Proposer une feuille de route sur 3 ans pour co-construire et tester un modèle de gouvernance avec Bordeaux Métropole et les acteurs du système alimentaire territorial

Bilan :

- Charte
- Statuts
- Plaquette grand public
- Première réflexion sur un fond alimentaire territorial

3 – Programme d'action 2017 et intérêt pour la Métropole

En 2017, l'IUFN soutiendra le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire (CCGA) de Bordeaux métropole à divers titres :

- Installation du CCGA dans le paysage institutionnel métropolitain dans sa phase de démarrage, présentation auprès des élus et des services, présentation auprès des acteurs locaux partenaires du projet et auprès des 28 communes de la métropole,
- Aide à la définition du contenu de la phase de démarrage, à la suite de la délibération du CCGA par Bordeaux Métropole,
- Aide à la communication sur le conseil de gouvernance, auprès des acteurs spécialisés, avec des documents de cadrage prévus prioritairement pour les agents des collectivités, mais aussi tous les acteurs de terrain associés à la démarche,
- Aide à la communication grand public, à partir d'une plaquette grand public à diffuser largement via les collectivités et les opérateurs dédiés.

4 – Financement accordé précédemment par Bordeaux Métropole

L'IUFN a reçu par délibération n° 2016-329 du 27 mai 2016 une subvention d'un montant de 15 000 €.

5 – Plan de financement 2017

L'IUFN dans son dossier de demande d'aide du 23 septembre 2016 a sollicité une participation financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 15 000 €, ce qui représente 6 % de son budget prévisionnel de fonctionnement 2017 estimé à 250 000 €.

Ce montant de subvention est justifié par deux types de compétences :

- au titre du développement durable : pour 10 000 € (délibéré dans le cadre de l'annexe B8 1 du budget primitif de la Métropole - délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017) ;
- au titre du soutien à l'agriculture urbaine : pour 5 000 €, objet de la présente délibération.

Ce complément de subvention intervient dans le cadre du règlement d'intervention défini par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets nature-proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

6 - Modalités de versement de la subvention

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

7 - Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

8 – Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel (toutes charges comprises) / budget global	207 600€	207 600 €
% de participation de BM / Budget global	6 %	3,57 %
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Etat	28 %	57,86 %
Région	28 %	0 %
Département	6 %	0 %
Communes	4 %	3,57 %
Mécénat privé ; DRAAF (*) ; DREAL (**)	16 %	34,29 %

(*) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

(**) Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2017-23 du 27 janvier 2017 validant budget primitif de la Métropole, notamment son annexe B8 1,

VU la délibération de création du Comité consultatif de gouvernance alimentaire en date du 19 mai 2017,

VU le dossier de demande d'aide de l'IUFN en date du 23 septembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

- **CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,
- la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,
- la volonté de Bordeaux Métropole de contribuer à une alimentation durable, saine et pour tous,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée Association International urban food network (IUFN) au titre de son programme d'actions « Conseil consultatif de gouvernance alimentaire ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2017-618

Avenant n°2 à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) relative au programme pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'oligocène dans le secteur du champ captant des Landes du Médoc (projet PHONEME 33) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Pierre TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant la gestion des eaux souterraines. Dans ce cadre, il acquiert sur l'ensemble des nappes profondes de Gironde des chroniques de données décrivant l'état qualitatif et quantitatif des ressources et il développe des méthodes et outils de modélisation permettant de simuler et d'analyser l'impact de différents scénarios de prélèvements et de recharge sur l'évolution des niveaux piézométriques des grandes nappes profondes du nord du Bassin aquitain.

Pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état quantitatif des nappes profondes, le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » a étudié les possibilités de mise en œuvre de nouvelles ressources et a évalué leur impact potentiel sur les aquifères nord-aquitains. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études préalables auxquelles le BRGM a été associé via l'utilisation du Modèle hydrodynamique nord-aquitain (MONA). Cet outil de référence, intégrateur des connaissances géologiques et hydrogéologiques de la région, permet de simuler les écoulements au sein des grands aquifères du nord du Bassin. Il constitue la base de connaissance la plus complète à l'échelle régionale.

Par délibération n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015), dans le cadre de l'exercice de sa compétence alimentation en eau potable, a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du premier projet de ressource de substitution désigné comme le projet « Champ captant des Landes du Médoc », et a décidé d'amorcer la mise en œuvre de ce projet par la réalisation d'études opérationnelles.

Dans le cadre de ces études et sur sollicitation de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE nappes profondes de Gironde, le Conseil de Communauté a autorisé par délibération n° 2014/0263 du 23 mai 2014, la signature d'une convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM. Cette convention, signée le 8 août 2014, est destinée à l'élaboration d'un programme pour l'amélioration des connaissances géo-

logiques et hydrogéologiques de l'oligocène dans le secteur du champ captant des Landes du Médoc (projet PHONEME 33).

Un modèle a été construit spécifiquement pour affiner l'évaluation des impacts que pourrait engendrer la mise en place du champ captant. L'outil finalisé permettra d'orienter les choix de réalisation (emplacement optimum des forages, mise à jour de la géométrie du système multicouche) et de piloter à terme l'exploitation du champ.

En effet, l'utilisation du MONA pour créer ce modèle local dans le cadre du partenariat Bordeaux Métropole/BRGM, a permis de disposer d'un outil cohérent avec le modèle régional, qui est l'outil de référence utilisé pour aider à la définition des volumes prélevables du SAGE nappes profondes de Gironde. En effet, la capacité du futur champ captant (estimée à 10 millions de m³/an) des Landes du Médoc et son impact régionalisé attendu sur la piézométrie nécessitent une prise en compte fine dans le modèle nord-aquitain. Ce travail partenarial doit donc permettre d'assurer cette cohérence entre les deux outils tout en répondant aux objectifs propres à chacun des deux organismes (connaissance géologique et hydrogéologique régionale, et fiabilité du MONA pour le BRGM ; connaissance géologique et hydrogéologique locale, ainsi qu'outil de pilotage opérationnel du champ captant pour Bordeaux Métropole).

Un premier avenant a été signé le 6 novembre 2015 impliquant des modifications de la convention notamment techniques et financières.

Dans le cadre de la concertation entre Bordeaux Métropole et les acteurs concernés par le projet de champ captant des Landes du Médoc (collectivités, associations, sylviculteurs, agriculteurs, riverains, ...), des compléments d'études ont été identifiés. Ils impliquent, sur les plans techniques, financiers, ainsi qu'en termes de durée des modifications de la convention initiale.

➤ **Compléments d'étude**

La convention initiale prévoyait un programme de recherche décomposé en 2 phases, relatives à la construction d'un modèle géologique fin et à l'élaboration d'un modèle hydrodynamique local cohérent avec le modèle nord-aquitain (géométrie, conditions aux limites). Une troisième phase a été ajoutée dans le cadre de l'avenant n°1 et portait sur :

- L'amélioration des modèles géologique et hydrodynamique suite aux réunions de concertation : réalisation d'une analyse de sensibilité, ...,
- L'utilisation du modèle hydrodynamique pour évaluer l'impact du projet et tester un déplacement du champ captant en vue d'atténuer voire annuler ses impacts sur les milieux superficiels (nappe du plio-quatenaire notamment),
- L'appui technique et la fourniture de données à l'INRA (Institut national de recherche agronomique) pour la mise en œuvre d'une modélisation agronomique en vue d'évaluer l'impact d'une baisse piézométrique sur la croissance des pins.

Des compléments d'étude ont été identifiés lors des phases de concertation nécessitant la formalisation d'une phase 4 dans le programme de recherche et un prolongement de la durée de la convention, la portant ainsi à échéance au 30 juin 2018.

Le projet d'avenant intègre donc la création d'une phase 4 dont les éléments sont les suivants :

- Mise à jour de la géométrie du modèle géologique en se basant sur les données du forage du Temple,
- Mise à jour des données d'entrée du modèle hydrodynamique jusqu'à fin 2016,
- Ajustement ponctuel du calage du modèle afin d'aboutir à une version finalisée du modèle répondant à la problématique de l'évaluation de l'impact du projet sur la

- nappe du plio-quaternaire,
- Réalisation de simulations pour évaluer l'impact du projet tel que défini suite à la concertation et pour comparer les résultats par rapport aux précédentes versions du modèle.

Un rapport sera rendu par le BRGM à l'issue de l'actualisation du modèle hydrodynamique et présentera les résultats des simulations d'impact du champ captant.

➤ **Impact financier**

Les compléments techniques de la phase 4 induisent un complément financier de 46 811 € HT, dont 80 % à la charge de Bordeaux Métropole, soit 37 448,80 € HT.

Ainsi, le montant total du programme de recherche est fixé à 299 527,66 € HT (dont 239 622,13 € HT à la charge de Bordeaux Métropole et 59 905,53 € HT à la charge du BRGM).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relatif au projet ressources de substitution ;

VU la délibération n° 2014/0263 du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2014, relative à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative au programme pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'oligocène dans le secteur du « Champ captant des Landes du Médoc »,

VU la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM signée le 8 août 2014,

VU la délibération n°2015-0577 du Conseil de Métropole en date du 25 septembre 2015, relative à l'avenant n°1 à la convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM,

VU l'avenant n°1 signé le 6 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que lors des phases de concertation entre Bordeaux Métropole et les acteurs concernés (collectivités, associations, sylviculteurs, agriculteurs, riverains, ...) par le projet de champ captant des Landes du Médoc, des compléments d'études ont été identifiés dans le programme de recherche,
- La nécessité de modifier, par la voie d'un avenant, sur les plans tant techniques que financiers, la convention initiale de recherche et développement partagés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative au programme pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'oligocène dans le secteur du champ captant des Landes du Médoc (projet PHONEME 33), et ses annexes, ci-joints,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ci-annexé, ainsi que tout autre avenant à la convention autre que financier,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute aide financière pour ce programme,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 20 - Article 2031 - Fonction 732.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 OCTOBRE 2017 PUBLIÉ LE : 19 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Pierre TURON

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2017-619

Motion en faveur du maintien des emplois aidés sur la Métropole bordelaise

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée métropolitaine attire l'attention du gouvernement sur sa décision de réduire les emplois aidés de 150 000 postes d'ici fin 2017, puis de 100 000 postes supplémentaires pour 2018.

Aujourd'hui, nous exprimons une vive inquiétude à la fois pour les publics visés et pour l'ensemble du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (2820 employeurs sur l'agglomération). En effet, cette disparition quasi mécanique de l'emploi impactera de nombreux acteurs associatifs - vecteurs essentiels de cohésion sociale, ainsi que des entreprises solidaires porteuses d'innovations socio-économiques.

La suppression d'un nombre important d'emplois aidés sur la Métropole bordelaise (près de 1000 personnes concernées d'ici les 4 prochains mois et un chiffre non communiqué pour 2018) fragilisent considérablement ces forces vives qui œuvrent quotidiennement au développement économique et social de nos quartiers, dans des domaines essentiels tels que le scolaire, l'animation sportive et culturelle ou encore tous les services à la personne et l'aide sociale de proximité.

Ce sont donc aussi bien nos écoles, clubs sportifs, régies de quartier ou maisons de retraite qui subissent directement cette baisse brutale. Elle l'est d'autant plus, qu'elle s'ajoute à d'autres mesures impactant le fonctionnement des associations (baisse des crédits politique de la ville, doutes sur le maintien de l'exonération de la TFPB...)

Quid du maintien des services publics et de la solidarité territoriale ?

Il importe également de souligner que les emplois aidés font partie intégrante d'une politique de l'emploi et d'insertion qui mérite largement d'être soutenue au regard des taux de chômage encore trop élevés dans nos territoires.

Depuis plus de trente ans, les emplois aidés permettent d'offrir contrat de travail, formation et accompagnement à des personnes éloignées de l'emploi. Les abandonner, c'est nier à la fois des réalités humaines et précariser de surcroît les personnes les plus fragiles. C'est aussi déposséder les collectivités locales de leurs capacités à insérer professionnellement des personnes sans emploi.

Pour ces raisons, nous demandons, auprès des services de l'Etat :

- Un soutien et une défense des emplois aidés indispensables au fonctionnement de nos associations et territoires métropolitains,

Une sauvegarde du maximum de ces emplois sur notre métropole, prioritairement dans les secteurs d'intervention politique de la ville.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur COLOMBIER;

Ne prend pas part au vote : Monsieur CHAUSSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	 Monsieur Alain JUPPE